This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

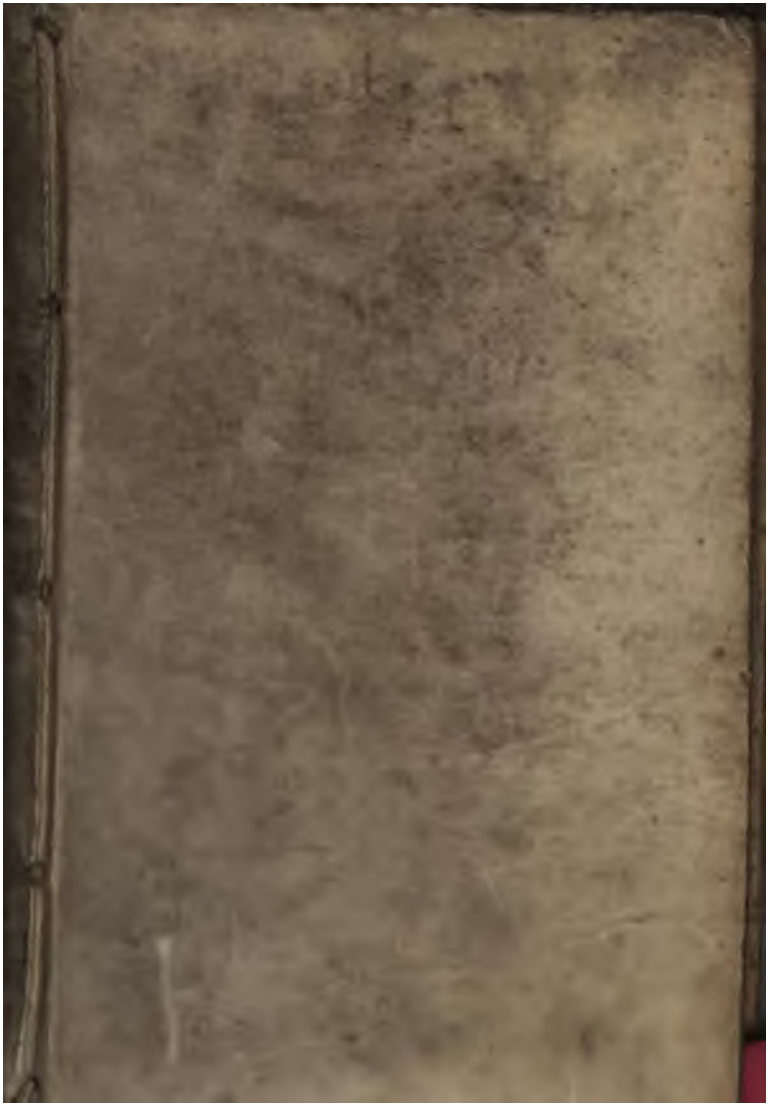

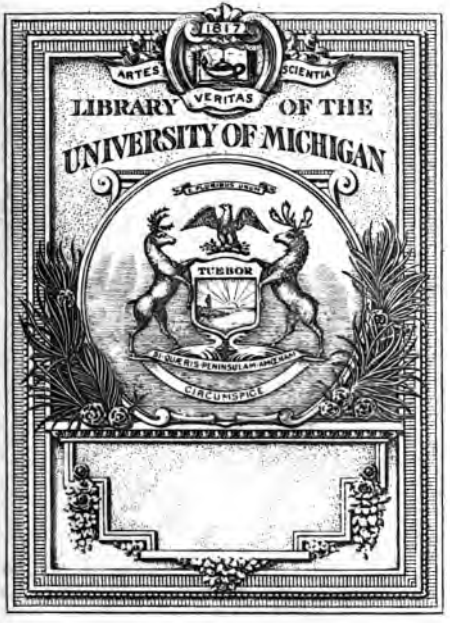
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

I - D - 12

La Vertu accompagnée de la Justice de la Prudence et de la Sagesse dirigent le Jeu pendant que l'Avarice est foulée aux pi

TRAITE
DU JEU,

Où l'on examine les principales Queſtions

DE DROIT NATUREL
ET DE MORALE

qui ont du rapport à cette Matiere.

Par JEAN BARBEYRAC,

Profeſſeur en Droit à *Groningue*.

Seconde Edition, revue & augmentée.

A laquelle on a joint un *Diſcours* ſur la *nature* du SORT, & quelques autres Ecrits de l'Auteur, qui ſervent principalement à défendre ce qu'il avoit dit de l'innocence du Jeu conſideré en lui-même.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.
MDCCXXXVII.

GV
1245
B24
1737
v.2

TRAITE'
DU JEU.

Suite du

LIVRE TROISIE'ME.

CHAPITRE III.

Des diſpoſitions *où l'on doit être en jouant.*

§. I. LA vraie fin du Jeu, telle que nous l'avons établie ci-deſſus, nous méne encore à connoître les DISPOSITIONS où l'on doit être en jouant, & dont il eſt bon d'être inſtruit, pour ne pas jouer d'une maniére oppoſée ou peu convenable à la nature d'une innocente Recréation.

§. II. UNE honnête gaieté eſt ici fort de ſaiſon. C'eſt le tems du Relâche & de la Joie. L'application que de-

demandent les affaires ſérieuſes eſt ſouvent telle, qu'elle ne permet guéres de penſer à autre choſe capable de divertir: elles inſpirent d'ailleurs des idées trop graves, & quelquefois même des réflexions aſſez triſtes. Si elles ſont accompagnées de quelque doux mouvement, ce ſont des mouvemens ſecrets & ſpirituels, qui ſuppoſé qu'ils ſoient raiſonnables, viennent ou de la découverte de la Verité, ou de la ſatisfaction d'avoir fait ſon devoir, ou de quelque autre cauſe pareille qui fait ſur le Cœur des impreſſions agréables, mais qui après tout n'intéreſſe pas aſſez le Corps. Il faut que cette partie de nous-mêmes aît ſon tour, & que l'Ame ne dédaigne pas de prendre part à ſes plaiſirs innocens, puis que la communauté d'intérêts qu'il y a entre elle & lui, par un effet manifeſte de la volonté du Créateur, exige néceſſairement cette complaiſance. C'eſt ici d'ailleurs le tems le plus propre à former & à ſerrer les nœuds de l'Amitié & de la Société. Dans les commerces pour les affaires ſérieuſes, il y a d'ordinaire je ne ſai quoi de ſombre & d'équivoque, qui ne marque pas aſſez une mutuelle & ſincére bienveillance. Ces épanchemens de joie, cet air gai & ouvert, ces maniéres enjouées auxquelles on s'abandonne modeſtement dans les parties

ties de plaiſir & de divertiſſement, perſuadent beaucoup mieux que l'on eſt bien aiſe de voir ceux avec qui l'on ſe trouve en compagnie, & qu'on a pour eux des ſentimens favorables.

§. III. LOIN d'ici donc tout mouvement d'Avarice, tout chagrin, toute querelle, toute conteſtation, tout ce qui tend à déſunir ou aliéner les Cœurs. Rien de tel ne ſauroit entrer dans le Jeu, (1) ſans en corrompre le plaiſir, & ſans faire en même tems de ce divertiſſement une occupation indigne de l'Homme, & à plus forte raiſon du véritable Chrétien. Mais comme l'Avarice, qui eſt d'ailleurs la racine de tous les Maux, ouvre ici ſur tout la porte à tous les déſordres, attachons-nous fortement à la combattre. Si une fois on peut la bannir du Jeu, il n'y aura guéres plus de mauvaiſe ſuite à craindre.

§. IV.

CH. III. §. III. (1) ALEXANDRE *le Grand* avoit cette idée du Jeu innocent & légitime: car il punit quelques uns de ſes Courtiſans, qui, en jouant aux Dez, ne ſe divertiſſoient pas; comme le dit PLUTARQUE: Τὸν δὲ φίλον τινὰς, ἐν τῷ Κυβεύειν ἢ παίζοντας, ἐζημίωσε. Apophtegm. Regg. & Impp. *pag.* 181. D. Tom. II. Mr. THIERS, qui rapporte ceci, apparemment ſur la foi de quelque autre Auteur, fait faire à *Plutarque* une réflexion, dont on ne voit pas un ſeul mot dans l'Original: *Traité des Jeux*, Chap. XXIX. pag. 319.

§. IV. J'ENTENS ici par *Avarice*, non ſeulement l'avidité du Gain, mais encore une trop grande ſenſibilité pour la perte. L'amour exceſſif du Gain eſt toûjours un ſentiment également bas & déraiſonnable : mais il n'eſt jamais plus honteux ni plus mal placé, que dans le Jeu. Ailleurs on trouvera peut-être quelque prétexte apparent pour cacher ou colorer ce qu'il y a d'odieux. Qu'un (1) homme ne ſe laſſe point d'aquérir de nouvelles Poſſeſſions, & de remplir ſes Greniers & ſes Celliers; qu'il traverſe les Montagnes & les Mers pour négocier; qu'il entaſſe tréſors ſur tréſors : on donnera à cela le beau nom de vigilance, de prévoiance, d'induſtrie, d'application à ſes affaires. Qu'il ſe prive des commoditez & des douceurs de la Vie, quelquefois même du néceſſaire, pour conſerver cet argent bien-aimé dont il fait ſon Idole; cela s'apellera ménage, économie, ſobriété,

§. IV. (1) *Fallit enim vitium* (Avaritia) *ſpecie virtutis & umbra,*
Cum ſit triſte habitu, vultuque & veſte ſeverum,
Nec dubie tamquam frugi laudetur Avarus,
Tamquam parcus homo, & rerum tutela ſuarum
Certa magis, quam ſi fortunas ſervet eaſdem
Heſperidum ſerpens, aut Ponticus, adde quod hunc, de
Quo loquor, egregium populus putat atque verendum
Artificem: quippe his creſcunt patrimonia fabris.
JUVENAL. Satyr. XIV. verſ. 109. *& ſeqq.*

briété, tempérance, éloignement de la bagatelle. Mais que ſon avidité inſatiable vienne troubler les Plaiſirs même qu'il ne ſe refuſe point, c'eſt en quoi il y a, ce me ſemble, un ridicule, qui devroit ſeul couvrir de honte & de confuſion quiconque a tant ſoit peu de Sens & de Jugement. Si vous portez vôtre ſoif hydropique, vos inquiétudes rongeantes, juſques dans ces momens deſtinez au Repos & à la Joie; que ne ferez-vous pas dans les Occupations ſérieuſes & dans les Commerces proprement ainſi nommez?

Certainement, quelque difficile que ſoit pour la plûpart des gens l'eſprit de Désintéreſſement qu'il faut apporter au Jeu, ce n'eſt pas au fond une choſe extrémement méritoire. Il n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi louable d'être dans cette diſpoſition, qu'il eſt honteux de ſe laiſſer aller à des ſentimens contraires. Mais pour éclaircir ſuffiſamment la matiére, & pour accorder ici à l'infirmité humaine tout ce qu'elle peut exiger raiſonnablement, diſons quelque choſe de plus précis.

§. V. JE ne prétens pas qu'il doive être abſolument indifférent de perdre ou de gagner, lors même qu'on ne joue que peu de choſe. Il ne s'agit pas ici de faire des libéralitez, ou de préférer l'intérêt d'autrui à ſon avantage pro-

regarder comme perdu ce que l'on joue, parce qu'on peut effectivement le perdre, & que cette poſſibilité même eſt de l'eſſence du Jeu. Les Régles de la Juſtice ne permettent pas, comme nous l'avons fait voir ci-deſſus, de jouer à jeu ſûr; & dans les Jeux même de pure adreſſe, la partie étant ou devant être à peu près égale, on ne ſauroit jamais être aſſûré du ſuccès. Ainſi, bien loin de trop compter ſur le Gain, il eſt raiſonnable de tenir pour gagné tout ce qu'on n'a pas perdu. Et quand on vient à perdre, cette perte doit être regardée comme une choſe à laquelle on avoit lieu de s'attendre, & à quoi par conſéquent il falloit être tout préparé. En un mot il eſt bon d'avoir ici toûjours devant les yeux la maxime judicieuſe d'un ancien Poëte Latin au ſujet de tous les fâcheux accidens de la Vie en général. Il conſent qu'autant (4) qu'il eſt poſſible on remédie par ſes ſoins aux événemens fâcheux: mais il veut auſſi (5) que, dans le tems même

(4) *Ita Vita eſt Hominum, quaſi quum ludas teſſeris: Si illud, quod maxume opus eſt jactu, non cadit, illud, quod cecidit forte, id arte ut corrigas.*

TERENT. Adelph. Act. IV. Scen. VII. verſ. 21, *& ſeqq.*

(5) *Quamobrem omnes, quum ſecunde res ſunt maxume, tum maxume*

Ma-

me que la Fortune rit le plus, chacun travaille avec le plus d'application à ſe mettre en état de ſupporter ſes diſgraces. Quand on revient, par exemple, de quelque voiage, on doit, ſelon lui, ſe préparer aux dangers, aux pertes, à l'exil; s'imaginer qu'on trouvera ſon Fils qui aura fait quelque fredaine, ſa Fille malade, ſa Femme morte; faire reflexion que ces ſortes d'accidens arrivent tous les jours, qu'ils (6) peuvent arriver à tout le monde, & qu'ainſi ils pourroient nous être arrivez comme à tant d'autres. Sur ce pié-là, rien ne ſauroit nous ſurprendre ni nous paroſ-

Meditari ſecum oportet, quo pacto adverſam erumnam ferant:
Pericla, damna, exſilia, peregre rediens ſemper cogitet,
Aut Fili peccatum, aut Uxoris mortem, aut morbum Filiæ:
Communia eſſe hæc, fieri poſſe: ut ne quid animo ſit novum:
Quidquid præter ſpem eveniat, omne id deputare eſſe in lucro.

Idem, *Phorm.* Act. I. Scen. V. verſ. 11, *& ſeqq.* Voiez SENE'QUE, *de Tranquillit. Animi*, Cap. XI.

(6) C'eſt ce que dit très-bien un vers rapporté par SENE'QUE:

Cuivis poteſt accidere, quod cuiquam poteſt.

Conſol. ad Marc. *Cap.* IX. Il eſt de PUBLIUS SYRUS. verſ. 144. comme il paroît par le livre *de Tranquill. Animi*, Cap. XI.

roître nouveau; & tout ce qui arrivera contre ce que l'on aura attendu, on le tiendra pour un gain ou un bonheur conſidérable. C'eſt-là en effet le parti de la Prudence dans les choſes les plus graves. Quand on a une fois pris toutes les meſures convenables & toutes les précautions innocentes d'une ſage Prévoiance, il faut ſe dire à ſoi-même ce que porte (7) le Proverbe tiré du Jeu: *Le Dé en eſt jetté, arrive ce qui pourra.* Après quoi la Raiſon veut qu'on ſe conſole des plus grands malheurs qui nous arrivent actuellement. Elle pardonne à la vérité les prémiers mouvemens, dont on n'eſt pas maître: mais elle nous ordonne d'appeller inceſſamment au ſecours la Reflexion, pour nous empêcher de ſuccomber à la Douleur & à la Triſteſſe. A plus forte raiſon veut-elle que l'on ne s'inquiéte point par avance de ce qui ne dépend pas de nous, & qu'on ne le recherche pas avec un ardent déſir & de vifs empreſſemens, qui venant à être fruſtrez, comme la choſe eſt très-poſſible, nous cau-

(7) C'eſt ce que dit *Céſar*, au paſſage du *Rubicon*, après avoir balancé quelque tems s'il s'engageroit dans ſon entrepriſe: Ἀναῤῥιφθω κύβος: PLUTARCH. *in Vit. Pompeji*, Tom. I. pag. 651. C. & *Caſar.* p. 723. F. Ou comme il s'exprime ailleurs: Πᾶς ἀναῤῥιφθω κύβος: *Apophthegm.* p. 206. B. *Voiez* SUETONE, Cæſ. Cap. XXXII.

causeroient un chagrin cuisant & des regrets inutiles. Si ces sentimens sont déraisonnables en matiére des choses les plus sérieuses, comment trouvera-t-on dequoi les excuser dans le Jeu, qui n'est ou ne doit être qu'un pur divertissement ? Le beau spectacle, de voir une personne qui se fâche de ce qui arrive par l'effet d'un engagement auquel il ne tenoit (8) qu'à elle de ne pas entrer ! Le glorieux exploit, de s'en prendre aux Cartes ou aux Dez innocens, de déchirer les unes & de casser les autres, de maudire son sort, & de n'épargner pas quelquefois la Divinité même ! Que diroit-on d'un homme qui se porteroit à de semblables excès, lors qu'aiant mis à une Lotterie il ne lui échet point de bon lot ? Et cependant n'auroit-il pas autant de raison de regretter alors son argent, que quand il le perd au Jeu ?

§. VI. Si l'on ne joue que peu de chose, que ce qu'on ne devroit pas être fâché de perdre dans toute autre occasion, il faut avoir un grand fonds d'a-

(8) Dans LUCIEN, le Prêtre de *Saturne* reproche cela aux Joueurs de son tems, qui de dépit cassoient les Dez à la Fête des *Saturnales* : Οἱ δέ σοι τε [Κρόνῳ] λοιδορῶνται, ὡδὶν δέον, καὶ τὰς κύβους συντρίβουσιν, ἀναιτίους ὄντας αὐτοῖς, ἂν ἐκόντες φείδωσιν. Tom. II. pag. 612.

d'avarice pour la faire paroître dans un ſi petit intérêt. Que ſi l'on joue gros jeu, outre qu'on fait mal en cela même, comme je l'ai prouvé ci-deſſus; à quoi bon ces tranſes, ces inquiétudes, ces yeux qui dévorent une choſe qu'on n'eſt pas ſûr d'atrapper? L'avidité du Gain ſert-elle le moins du monde à nous le procurer ou à le hâter? Bien loin de là, elle étourdit le plus ſouvent, & rien n'eſt plus propre à faire manquer la proie après laquelle on court avec tant d'ardeur. MONTAGNE (a) l'a très-bien remarqué: voici ſes reflexions, qu'on lira, je m'aſſûre, avec plaiſir.

(a) *Eſſais*, Liv. III. Chap. X. pag. 350-352. *Ed. de la Haie.*

„ Cette aſpreté & violence de (1) déſirs, empeſche plus, qu'elle ne ſert „ à la conduitte de ce qu'on entreprend: nous remplit d'impatience „ envers les événemens, ou contraires, ou tardifs: & d'aigreur & de „ ſoupçon envers ceux, avec qui nous „ négotions. Nous ne conduiſons jamais bien la choſe de laquelle nous „ (2) ſommes poſſedez & conduicts. „ Ce-

§. VI. (1) *Omnis fere cupiditas ipſa ſibi in id, in quod properat, opponitur.* SENEC. de Ira, *Lib.* I. *Cap.* XII. *pag.* 23.

(2) —— *Male cuncta miniſtrat Impetus* ——

STAT. Thebaïd. X, 704, 705. & non pas comme il y avoit ici à la marge des anciennes Editions, *Claudian.* Dans l'Edit. de Londres, les Imprimeurs ont

„ Celuy qui n'y employe que ſon ju-
„ gement, & ſon addreſſe, il y procé-
„ de plus gayement: il feint, il ploye,
„ il différe tout à ſon aiſe, ſelon le
„ beſoing des occaſions: il faut d'at-
„ teinte, ſans tourment, & ſans afflic-
„ tion, preſt & entier pour une nou-
„ velle entrepriſe: il marche tousjours
„ la bride à la main. En celuy qui eſt
„ enyvré de cette intention violente
„ & tyrannique, on voit par néceſſité
„ beaucoup d'imprudence & d'injuſti-
„ ce. L'impétuoſité de ſon déſir l'em-
„ porte. Ce ſont mouvemens téme-
„ raires, &, ſi Fortune n'y preſte beau-
„ coup, de peu de fruict..... La haſ-
„ tiveté ſe donne (3) elle-meſme la
„ jambe, s'entrave & s'arreſte. Pour
„ exem-

ont mis verſ. 4, & 5. pour 704. &c. & cela n'a pas été corrigé dans l'Edition de *la Haïe*, Tom. IV. *pag.* 350.

(3) *Feſtinatio tarda eſt. Ipſa ſe velocitas implicat.* On cite ici SENEC. Epiſt. XLIV. où il y a: *Quod evenit in Labyrinthо properantibus, ipſa illos velocitas implicat.* Pour le prémier, je ne ſai d'où il eſt. Mais je me ſouviens que *Q. Fabius Maximus* dit dans TITE LIVE: *Omnia non properanti clara certaque erunt. Feſtinatio improvida eſt, & cæca.* Lib. XXII. Cap. XXXIX. *in fin.* C'eſt ce que je diſois dans la prémiére Edition. Mr. COSTE, qui nous a donné depuis la belle Edition de MONTAGNE, a découvert la ſource du paſſage: *Feſtinatio tarda eſt*; dans QUINTE-CURSE, Lib. IX. Cap. IX. *num.* 12. On peut voir là-deſſus la Note de FREINSHEMIUS.

„ exemple: ſelon ce que j'en vois par „ uſage ordinaire, l'Avarice n'a point „ de plus grand deſtourbier que ſoy- „ meſme. Plus elle eſt tenduë & vi- „ goureuſe, moins elle en eſt fertile. „ Communément elle attrape plus „ promptement les richeſſes, maſquée „ d'une image de Libéralité..... Conſi- „ derez, qu'aux actions meſmes qui „ ſont vaines & frivoles: au Jeu des „ Eſchecs, de la Paulme, & ſembla- „ bles, cet engagement aſpre & ardent „ d'un déſir impétueux, jette incon- „ tinent l'eſprit & les membres, à l'in- „ diſcrétion, & au déſordre. On s'eſ- „ blouit, on s'embarraſſe ſoy-meſme. „ Celuy qui ſe porte plus moderément „ envers le gain & la perte, il eſt tous- „ jours chez ſoy. Moins il ſe pique „ & paſſionne au Jeu, il le conduit „ d'autant plus avantageuſement & „ ſeurement". Depuis *Montagne*, une des *Maximes* de Mr. le Duc DE LA ROCHEFOUCAULT a exprimé la même penſée en peu de mots: (a) *L'extrême Avarice ſe méprend preſque toûjours; il n'y a point de Paſſion qui s'éloigne plus ſouvent de ſon but, ni ſur qui le préſent aît tant de pouvoir au préjudice de l'avenir.* Ajoûtons, que tout ce qu'on peut attendre de cette grande avidité de gain, c'eſt qu'elle nous porte à chicaner, à faire naître des inci-

(a) *Maxime.* DLVIII.

dens

dens & des conteſtations, à uſer enfin des plus inſignes tromperies & des artifices les plus honteux. Auſſi ne manque-t-elle guéres de produire cet effet, lors qu'on lui laiſſe un peu prendre pié. Je me défie beaucoup, & chacun a, ce me ſemble, ſujet de ſe défier d'une perſonne qui paroît âpre au gain: c'eſt un fâcheux écueil, d'où la Bonne-Foi ſe tire rarement ſans faire un triſte naufrage. Ceux qui y vont heurter aveuglément dans le Jeu, & qui ne prennent pas de loin leurs meſures pour l'éviter, ne penſent pas aſſez au péril où ils s'expoſent. Il ne faut qu'un peu d'attention à l'expérience de tous les jours, pour en découvrir ſuffiſamment les funeſtes conſéquences, & pour ſe convaincre qu'elles ne regardent pas le ſeul commerce du Jeu. Comme l'Avarice ne (4) dit jamais, *C'eſt aſſez*; elle ne ſe borne pas non plus à (a) une ſeule ſorte de choſes: ſes malignes influences ont une vaſte étenduë.

(a) Voiez ci-deſſous, Chap. V. §. 23, 24, 25.

§. VII.

(4) *Creſcit amor nummi, quantum ipſa pecunia creſcit;*
Et minus hanc optat, qui non habet....

JUVENAL. Satyr. XIV, 139, 140. Voiez la ſuite; & le paſſage du même Poëte que nous avons cité ci-deſſus ſur le §. 10. du Chap. I. de ce Livre: comme auſſi SENE'QUE, *de Benefic.* Lib. II. Cap. XXVII.

§. VII. JE ne vois rien de meilleur à alleguer pour donner quelque couleur à une trop grande ſenſibilité pour la perte, & au chagrin qu'on en témoigne de quelque maniére que ce ſoit. Que la perte ſoit auſſi groſſe qu'elle puiſſe l'être, pourquoi ſe fâcher? N'étoit-il pas libre de jouer, ou non? Ne ſavoit-on pas, en ſe mettant au Jeu, qu'on couroit riſque de perdre, auſſi bien que de gagner? Avoit-on quelque garant d'une victoire aſſûrée? Qu'on ſe repente d'avoir fait un ſi mauvais uſage de ſon argent, qu'on aît un grand déplaiſir de ce qu'on ne l'a pas emploié à quelque choſe de meilleur, comme on le pouvoit, comme on le devoit; c'eſt-là tout le chagrin auquel on peut ſe laiſſer aller raiſonnablement, & celui qui ſeul nous empêchera d'être expoſé déſormais à un ſemblable accident. Un Comte de *Hollande* fit là-deſſus une belle leçon au Roi de *Hongrie*. Il lui avoit gagné ſix-cens florins, & il le voioit fort chagrin, & en colére contre lui. „ SIRE, lui dit-il, je m'é-„ tonne, qu'un Prince auſſi magnifi-„ que, que vous, & dont le païs paſſe „ pour ſi abondant en toutes choſes, „ témoigne tant de regret & d'inquié-„ tude, pour la perte d'une ſi petite „ ſomme. Je vais vous montrer, &

„ à

„ à tout le monde, que je ne veux pas „ profiter d'un argent ainſi aquis ". Auſſi tôt le Comte jetta au Peuple, qui l'environnoit, les ſix-cens florins; comme le raconte (a) l'Empereur CHARLES IV. dans des *Mémoires de* (1) *ſa propre Vie.*

(a) Apud *Mich. Piccart.* Obſ. Hiſt. Pol. *Decad.* VI. Cap. 4. pag. 284.

§. VIII. DE TOUT ce que nous venons de dire il naît une nouvelle raiſon, qui ſeule ſuffiroit pour prouver ce que nous avons établi dans le Chapitre précédent, qu'on fait très-mal de jouer gros jeu. Il eſt certain que, plus ce que l'on joue eſt conſidérable, & plus on s'expoſe aux tentations de l'Avarice: or peut-on être trop circonſpect à prévenir une Paſſion ſi honteuſe & en même tems ſi dangereuſe? Plûtôt que de courir le moindre riſque de s'y laiſſer entraîner, il faudroit, je ne dirai pas ſe contenter de jouer aux épingles, mais s'abſtenir même de jouer abſolument. Ainſi moins on met au Jeu, & plus on ſe divertit en Homme ſage & prudent.

§. IX.

§. VII. (1) Ces Mémoires qu'il écrivit lui-même, ont été publiez par REINECCIUS, & par FREHER. Voiez la *Bibliotheca Lat. Mediæ & Infimæ Latinitatis*, de Mr. FABRICIUS, Tom. I. *pag.* 977. *Si* je pouvois préſentement les conſulter, je verrois quel eſt ce *Roi de Hongrie*, & ce *Comte de Hollande*, dont il s'agit: car l'Auteur, d'où je tire ceci, ne les nomme point.

§. IX. CE que la Lumiére Naturelle nous enſeigne ici clairement, la Religion Chrétienne nous y engage encore d'une maniére plus forte. S'il y a quelque choſe qui ſoit expreſſément condamné dans l'Evangile, c'eſt ſans contredit l'amour exceſſif du Gain, (a) & une trop grande ſenſibilité à la perte des biens de ce Monde. JESUS-CHRIST ne veut pas même qu'on s'inquiéte pour l'avenir du ſoin des choſes abſolument néceſſaires à la Vie : croirons-nous qu'un bon Chrétien puiſſe ſoûpirer ardemment après le gain & ſupporter la perte avec quelque chagrin, quand il ne s'agit que d'une ſimple recréation? D'ailleurs, cette douce tranquillité d'Eſprit, ſi fort eſtimée, tant louée avec raiſon des Philoſophes Paiens, & qui eſt auſſi une ſituation (b) où l'Evangile veut que nous tâchions de nous mettre, autant qu'il nous eſt poſſible, parce que c'eſt le fondement auſſi bien que le fruit de toutes les Vertus Chrétiennes; cette aimable diſpoſition peut-elle, dis-je, ſe trouver dans un cœur agité de déſirs turbulens & de regrets importuns? Le moien d'avoir l'Eſprit en repos, pendant qu'on eſt poſſedé de l'avidité du Gain, que l'on flotte inceſſamment entre la Crainte & l'Eſpérance, que la perte nous cauſe toûjours quelque dé-

(a) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, Chap. III. §. 7. du I. Livre.

(b) Voiez *Rom.* XIV, 17. *Galat.* V, 22.

pit

pit & nous jette quelquefois dans une eſpèce de déſeſpoir?

§. X. OUTRE l'Avarice & toutes ſes ſuites, il y a ici encore une autre choſe à éviter, c'eſt le trop d'application, & un attachement exceſſif au Plaiſir du Jeu. Quand on joueroit avec le plus grand déſintéreſſement du monde, ſi l'on donne au Jeu plus d'application qu'il ne mérite, plus qu'il n'en faut pour le but auquel on doit le rapporter, on agit certainement contre les Loix de la Nature & de la Raiſon. Il eſt d'un Homme Sage, de mettre de là différence entre le ſoin qu'il apporte aux choſes ſérieuſes, & celui qu'il donne à la bagatelle. Un Lacedémonien (1) blâmoit les *Athéniens*, de s'être appli-

§. X. (1) Χαίρειν γάρ τοι τὸ τῆ Λάκωνι Ἀθήναζε καινῶν ἀγωνιζομένων τεχνιδίων, θεώμενον τὰς παρασκευὰς τῶν χορηγῶν, καὶ τὰς σπουδὰς τῶν διδασκάλων, καὶ τὴν ἄμιλλαν, ἐκ ἴσην σοφρονεῖν τὴν πόλιν, μὴ τοσαύτης σπουδῆς παίζουσαν. Τῷ γὰρ ὄντι παίζοντα δεῖ παίζειν &c. Sympoſ. *Lib.* VII. *Cap.* VII. Voiez auſſi *de Gloria Atheniens.* Tom. II. pag. 348. F. L'Empereur JULIEN parlant de la Raillerie, conſidérée comme une honnête recréation d'Eſprit, fait dire à l'Ami, avec qui il s'entretient, qu'il faut être bien ſimple, & peu ſenſé, pour donner beaucoup de ſoin & d'application à de tels Paſſetems: Εἶτα τὶς ἔτω παχὺς ἐστι καὶ ἀβέλτερος, ὦ Καῖσαρ, ὥστε καὶ παίζειν πεφροντισμένα; in *Cæſarib. init. pag.* 306. A. *Ed. Spanhem.* Voiez les Notes de l'illuſtre Auteur, *pag.* 2, 3, de ſa Verſion Françoiſe, *Ed. d'Amſt.*

pliquez avec trop d'étude & trop d'appareil à régler ce qui regardoit leurs Jeux & leurs Divertiſſemens; ſur quoi PLUTARQUE, qui rapporte ce fait, ajoûte ſagement: (2) *Quand on badine, il faut badiner.* CATON *l'Ancien* diſoit auſſi très-bien, que, *lors qu'on s'attache ſérieuſement à des choſes peu ſérieuſes en elles-mêmes, on ſe fait moquer de ſoi dans les affaires ſérieuſes.* Le Jeu eſt un divertiſſement, & un divertiſſement qui n'eſt légitime qu'autant qu'il ſert à délaſſer l'Eſprit ou le Corps, pour les rendre plus propres au Travail, ou que du moins il n'a rien de contraire à cette fin. Or il eſt certain, que ſi l'on joue avec trop d'ardeur, bien loin de ſe délaſſer, on ſe fatigue véritablement, quoi qu'on ne s'en aperçoive pas, & l'on ſe dégoûte de plus en plus de ſon ouvrage. D'ailleurs c'eſt une marque ſûre qu'on eſt trop ſenſible au plaiſir du Jeu; & les charmes de la Volupté ne ſont pas moins à redouter, que les tentations de l'Avarice. Lors qu'on ſe laiſſe gagner à cette dangereuſe Enchantereſſe, elle nous engage bien-tôt ou

(2) Τὰς ἢ σπουδάζοντας ἐν τοῖς γελοίοις, ἔλεγ [Κατων ὁ πρεσβύτερος] ἐν τοῖς σπουδαίοις ἔσεσθαι καὶ παίζοντας. PLUTARCH. Apophthegm. Tom II. pag. 199. A. Voiez GATAKER, ſur MARC ANTONIN. Lib. I. §. 6.

ou dans l'oiſiveté, ou dans des occupations & des intrigues frivoles, ſouvent même criminelles. Pour goûter des Plaiſirs purs & innocens, il faut néceſſairement qu'ils ſoient modérez; & l'on peut très-bien appliquer ici la comparaiſon naturelle d'un ingénieux & habile Auteur (a) Moderne, quoique propoſée dans une tout autre vûë: *Les Plaiſirs ne ſont point aſſez ſolides pour ſouffrir qu'on les approfondiſſe; il ne faut que les effleurer. Ils reſſemblent à ces Terres marécageuſes, ſur leſquelles on eſt obligé de courir légérement, ſans y arrêter jamais le pié.*

(a) *Nouveaux Dialog. des Morts*, par Mr. *de Fontenelle*, Dialog. I des *Morts Modernes*, à la fin.

§. XI. AURESTE, il n'eſt pas difficile de connoître ſi l'on prend trop de plaiſir au Jeu, & par conſéquent ſi l'on s'y attache plus qu'il ne faut. Il y a là-deſſus une Régle ſûre & évidente; c'eſt *de voir ſi l'on quitte le Jeu ſans peine, & ſi l'on peut s'en paſſer aiſément, ou non, quand quelque autre affaire plus utile nous rappelle.* Car du moment qu'une perſonne n'interrompt qu'à regret quelque divertiſſement, & qu'elle ne ſauroit ſans chagrin ſe réſoudre à s'en priver; on a tout lieu de croire que ce n'eſt plus pour elle une ſimple recréation, mais un amuſement très-ſérieux, & que la paſſion, ſi elle n'eſt pas encore tout-à-fait formée, eſt du moins bien près de l'être. On paſſe aiſé-

aiſément d'une occupation preſque indifférente à une autre qui nous tient un peu au cœur ; & d'une occupation agréable, à celle qui nous plaît davantage, ou à celle qui nous plaît pour le moins autant. Mais lors qu'on ſent plus de plaiſir & d'inclination à continuer ce qu'on fait, qu'à le quitter, c'eſt une preuve certaine & qu'on l'aime mieux que ce qu'il faudroit y préférer, & qu'on ne s'y eſt pas attaché légérement. De ſorte que, ſi l'on ne prend garde à ſoi, & ſi l'on n'a grand ſoin de faire pancher la balance de l'autre côté, il eſt fort à craindre qu'un amuſement frivole ne l'emporte enfin ſur l'occupation la plus importante & la plus ſérieuſe. C'eſt pourquoi il ne faut jamais laiſſer au Jeu, ni en général à aucune ſorte de Divertiſſement, le tems de ſe rendre maître de quelque partie de nôtre cœur, & de s'y retrancher ſi bien qu'on aît enſuite beaucoup de peine à l'en chaſſer ; comme nous allons le faire voir dans le Chapitre ſuivant.

CHA-

CHAPITRE IV.

Quel tems *on peut donner au Jeu?*

§. I. UN Ancien a très-bien dit, que *le* (1) TEMS *eſt la choſe du monde la plus précieuſe, & la* (2) *ſeule dont il eſt beau d'être avare.* Rien n'eſt plus rare que d'aller dans l'excès à cet égard-là, comme faiſoient autrefois les *Lacédémoniens*, qui ne permettoient pas même (a) la promenade aux Soldats, dans leurs heures de loiſir. Mais rien n'eſt plus ordinaire que de mal emploier ſon tems, & d'en donner aux choſes ou plus qu'il ne faut, ou moins qu'elles ne méritent. Cependant il eſt de la derniére importance de ne rien faire qu'à propos, & de proportionner les heures & les momens au prix & à l'utilité des occupations. *Un* (3) *Pere*, diſoit encore le Philoſo-

(a) Voiez *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* II. *Cap.* V.

CH. IV. §. I. (1) *Quaſi nihil petitur, quaſi nihil datur: re omnium pretioſiſſima* [Tempore] *luditur.* SENEC. *de Vit. Brevit.* Cap. VIII.

(2) *Simul ad temporis jacturam ventum eſt, profuſiſſimi in eo, cujus unius honeſta avaritia eſt.* Ibid. *Cap.* III.

(3) *Nemo qui Obſtetricem parturienti Filiæ ſolicitus arceſſit, editum & Ludorum ordinem perlegit. nemo qui ad incendium domus ſuæ currit, Tabulam latrun-*

cu-

ſophe SENE'QUE, *un Pere qui va chercher au plus vîte une Sage-Femme pour ſa Fille en travail d'enfant, ne s'avije pas de lire des affiches pour les Jeux ou les Spectacles. Quand le Feu eſt à la Maiſon, perſonne n'a la patience de demeurer attaché ſur un Damier, pour voir comment il dégagera une de ſes pièces. On t'annonce de toutes parts & que ta Maiſon brûle, & que tes Enfans ſont en danger, & que ta Patrie eſt à la veille d'une invaſion, & que tes Biens vont être au pillage: ajoûte à cela des Naufrages, des Tremblemens de Terre, & s'il y a encore quel-*

cularium perſpicit, ut ſciat quomodo alligatus exeat calculus. At mehercules omnia tibi undique nuntiantur, & incendium domus, & periculum liberorum, & obſidium Patriæ, & bonorum direptio: adjice iſtis naufragium, motuſque terrarum, & quidquid aliud timeri poteſt. Inter iſta diſtrictus, rebus, nihil aliud quam animum oblectantibus, vacas? Quid inter Sapientiam, & Sapere, *interſit, inquiris? nodos nectis ac ſolvis, tanta mole impendente capiti tuo?* Non *tam benignum ac liberale tempus Natura nobis dedit, ut aliquid ex illo vacet perdere: & vide, quam multa etiam diligentiſſimis pereant. Aliud valetudo ſua cuique abſtulit, aliud ſuorum: aliud neceſſaria negotia, aliud publica occupaverunt: vitam nobiſcum dividit ſomnus. Ex hoc tempore tam angeſto, & rapido, & nos auferente, quid juvat majorem partem mittere in vanum! Adjice nunc, quod adſueſcit animus delectare ſe potius, quam ſanare: & Philoſophiam oblectamentum facere, cùm remedium ſit.* Epiſt. CXVII. *ſub fin.* Voiez ce que dit QUINTILIEN, ſur ceux qui ſe plaignent qu'ils n'ont pas aſſez de tems pour s'attacher à l'Etude, *Inſtit. Orat.* Lib. XII. Cap. *11. pag.* 1110, 1111, Ed. Burm.

quelque autre choſe de formidable. Parmi tout cela, as-tu bien le courage de t'attacher à des choſes qui ne ſervent qu'à égaier ton Eſprit? Peux-tu bien te réſoudre à diſputer ſur la différence qu'il y a entre la Sageſſe, & être ſage? *Eſt-il poſſible que tu t'amuſes à chercher & à réſoudre de vaines ſubtilitez, pendant que ta tête eſt menacée d'un ſi grand poids? La Nature ne nous a pas donné du tems de reſte, que nous puiſſions perdre à nôtre gré: cependant voi combien de tems perdu, même pour les plus actifs & les plus laborieux. Nos maladies, ou celles des nôtres, nous en raviſſent une partie; les néceſſitez de la Vie, une autre; les affaires publiques, une autre. Le Sommeil ſeul emporte la moitié de nôtre Vie. Pourquoi donc emploier inutilement la plus grande partie de ce Tems ſi court, ſi rapide, & qui nous emporte nous-mêmes? D'ailleurs, l'Eſprit s'accoûtume par ce moien à chercher de quoi ſe divertir, plûtôt qu'à tâcher de guérir ſes maux; & au lieu de regarder la Philoſophie comme un remède, il en fait enfin un pur divertiſſement.* Ce que l'on dit-là du mauvais uſage du Tems à l'égard des choſes ſérieuſes en elles-mêmes, doit être appliqué avec beaucoup plus de raiſon à celles qui de leur nature ne tendent qu'au plaiſir & au divertiſſement. Voions donc juſqu'où l'on peut *s'amuſer* au Jeu, ſans encou-

rir le blâme de mauvais ménager (4) d'un bien ſi irréparable. C'eſt ce qui ne ſera pas difficile à déterminer, après les principes établis dans les Chapitres précédens.

§. II. 1. LE Jeu n'étant ni un commerce, ni une occupation ſérieuſe, mais une ſimple recréation; il eſt clair qu'il n'y faut donner qu'autant de tems qu'en demande la néceſſité de ſe repoſer, & de délaſſer l'Eſprit ou le Corps par quelque choſe qui amuſe agréablement. Car chacun a ou doit avoir des affaires ſérieuſes & utiles par elles-mêmes, auxquelles il vaque ordinairement, pour n'être pas un poids inutile de la Terre. Ce que j'ai dit en peu de mots dans le Chapitre prémier, ſuffit pour établir l'obligation indiſpenſable de tous les Hommes à cet égard; & j'aurai (a) occaſion ailleurs d'entrer là-deſſus dans quelque détail.

(a) Liv. IV. Chap. VI.

§. III. ON ne ſauroit donc excuſer en aucune maniére, ceux dont le Jeu occupe les penſées les plus ſérieuſes &, peu s'en faut, toute la vie. Lors que les plaiſirs qu'on prend (1) demandent

(4) *Quique alii Luſus (neque enim nunc perſequar omnes)*
Perdere rem caram, tempora noſtra, ſolent.
OVID. Triſt. *Lib.* II. verſ. 483, 484.

§. III. (1) *Perſequi ſingulos longum eſt, quorum aut Latrunculi, aut Piſa, aut excoquendi in ſole corporis cura,*

dent des ſoins empreſſez & conſument preſque toute l'application de l'Eſprit, dès-là ce n'eſt plus un honnête loiſir ni une véritable recréation. Quand il ſeroit auſſi facile, qu'il eſt comme impoſſible, de faire mêtier du Jeu, & de ne pas s'engager tôt ou tard dans les paſſions & les déſordres dont on a vû des effets & des exemples fréquens par tout où il y a eu des Joueurs de profeſſion; ce ſeroit-là toûjours une vie manifeſtement indigne de tout Homme raiſonnable, & à plus forte raiſon d'un véritable Chrétien.

§. IV. NON ſeulement il eſt contre les Loix & de la Nature & de l'Evangile, de paſſer ſa vie à jouer; il ne faut pas même donner à ce divertiſſement, non plus qu'à aucun autre, une partie conſidérable de nôtre tems. Il n'y a guéres de condition ou d'emploi qui le permette : on ne peut que (1) négli-

cura, conſumpſere vitam. Non ſunt otioſi, quorum voluptates multum negotii habent. SENEC. De Brevit. Vit. *Cap.* XIII. Voiez ce qu'il dit dans le Chap. précedent.

§. IV. (1) *Socrate* diſoit très-bien, que la paſſion du Jeu, & les commerces ou les converſations inutiles, ſont de faux plaiſirs, que ceux-là même qui s'y laiſſent ſéduire reconnoiſſent avec le tems être environnez de chagrins, & qui, dès qu'ils ſe ſont rendus maitres de quelcun, l'empêchent de s'attacher à quelque choſe d'utile. Καὶ ἄλλαι δ' εἰσὶν ἀπατηλαί τινες δέσποιναι,

gliger ſes affaires, du moment qu'on eſt attaché à ſes plaiſirs. Quand même peu de tems ſuffiroit pour ſe bien aquitter des choſes ſérieuſes auxquelles on eſt appellé par l'état où l'on ſe trouve, on ne pourroit pas pour cela innocemment emploier tout le reſte à ſe divertir: il faudroit plûtôt, en ce cas-là, ſe faire quelque autre occupation utile & honnête, pour remplir le vuide de ce qui eſt au delà du tems dont on a beſoin pour ſe délaſſer l'Eſprit ou le Corps. Autrement il eſt bien difficile qu'on ne ſe laiſſe gagner à la Fainéantiſe, & qu'on ne vienne enfin à abandonner toute occupation ſérieuſe, quelque peu de tems & d'application qu'elle demande; ou que du moins la paſſion du Jeu ne ſe forme & ne s'enracine dans nôtre cœur: deux inconvéniens qu'on ne ſauroit éviter avec trop de ſoin.

§. V. RIEN n'eſt plus dangereux que les attraits de l'Oiſiveté: l'expérience l'a fait voir dans tous les Siécles. Peu de gens ont aſſez de force d'eſ-

προσποιούμεναι ἡδοναὶ, κυβεῖαί τε, καὶ ἀνωφελεῖς ἀνθρώπων ὁμιλίαι, αἳ προϊόντος τοῦ χρόνου καὶ αὐτοῖς τοῖς ἐξαπατηθεῖσι καταφανεῖς γίγνονται, ὅτι λύπαι ἄρα εἰσιν ἡδοναῖς περιπεπλεγμέναι, αἳ διακωλύουσιν αὐτοὺς ἀπὸ τῶν ὠφελίμων ἔργων κρατοῦσαι. XENOPH. Oeconomic. *Cap.* I. §. 20. *Edit. Oxon.*

d'eſprit pour y réſiſter: & ceux qui ſont une fois accoûtumez à la Pareſſe, ne ſauroient ſe réſoudre à revenir de leur engourdiſſement; la moindre ombre de fatigue ou d'application les épouvante. Ils ſe priveront des choſes qu'ils aiment le mieux d'ailleurs, plûtôt que de prendre quelque peine pour ſe les procurer; & ce ſera grand' merveille s'ils demeurent dans les bornes de l'Innocence, pour peu qu'ils ſoient ſujets à des Paſſions un peu vives. Il y a long-tems qu'on a remarqué, que l'Oiſiveté eſt la mére de tous les Vices. Or quand on paſſe beaucoup de tems à jouer ou à ſe divertir de quelque autre maniére, il n'eſt pas poſſible qu'on ne vaque mollement à ſes affaires ſérieuſes, & qu'on ne s'en dégoûte peu-à-peu, en ſorte que, ſi la néceſſité ne force de continuer bien ou mal à s'en aquitter, on les abandonnera enfin tout-à-fait. On en voit tous les jours une infinité d'Exemples. Ceux qui ont une fois goûté les funeſtes douceurs d'une vie oiſive & uniquement occupée du ſoin de ſe divertir, n'ont pas plûtôt dequoi ſe paſſer de travailler, qu'ils y renoncent abſolument. C'eſt ce qui forme les cercles babillards des Bourgeois dans une Place publique; c'eſt ce qui remplit les Maiſons publiques & *particuliéres*, ouvertes aux

Fainéans & aux Débauchez ; c'eſt ce qui groſſit le plus les Armées. Tant de Jeunes Gens qui courent à la Guerre, ne prennent pour la plûpart ce parti que parce qu'ils ſont rebuttez de la vûë d'un Métier ou d'une Profeſſion où il faudroit travailler depuis le matin juſqu'au ſoir. Ils ne comptent pour rien, en comparaiſon de cette idée affreuſe, toutes les fatigues de la Guerre, qui, quelque grandes qu'elles puiſſent être quelquefois, les exemteront d'une occupation ſuivie, leur épargneront un travail aſſidu de leurs Mains ou de leur Eſprit, & leur laiſſeront d'ailleurs beaucoup de tems où ils n'auront autre choſe à faire que boire, manger, & ſe divertir.

§. VI. SUPPOSE' même qu'en perdant beaucoup de tems à jouer on puiſſe s'empêcher de tomber dans une entiére Fainéantiſe, on ne ſera pas du moins à l'abri de l'autre inconvénient dont j'ai parlé, qui n'eſt guéres moins à craindre ; c'eſt de s'attacher au Jeu d'une maniére à l'aimer paſſionnément. Il n'eſt pas poſſible de jouer long-tems & ſouvent, ſans regarder le Jeu d'un autre œil qu'on ne fait une ſimple recréation ; & j'en prens à témoin les Joueurs même. De bonne foi, pouvez-vous dire que ce ſoit uniquement pour vous divertir que vous paſſez ſouvent la

Jour-

[redacted]

Journée entiére, ou une grande partie, à jetter le Dé, ou à remuer des Cartes? Si l'on vous proposoit de donner autant de tems, je ne dirai pas à une chose sérieuse & un peu fatigante, mais à quelque autre Divertissement auquel vous êtes sensible sans y être néanmoins entrainé par une inclination violente & une forte habitude; ne vous en lasseriez-vous point, & cela seul ne suffiroit-il pas pour vous le faire fuïr désormais, du moins pendant quelque tems? Je suppose que vous prenez plaisir, mais sans passion, à la Promenade, à la Musique, à la représentation des Piéces de Théatre: si quelcun vous faisoit promener depuis le matin jusqu'au soir, ou vous obligeoit de demeurer tout le jour ou la plus grande partie à la Comédie ou à l'Opera, ne vous en dégoûteriez-vous pas, sinon la prémiére fois, du moins après quelques jours? Il est certain qu'on ne sauroit s'attacher long-tems à une chose où l'on ne regarde que le plaisir. Les Plaisirs des Sens (car c'est de ceux-là qu'il s'agit) sont d'une telle nature, que l'usage en diminue le goût, (1) s'il

§. VI. (1) *Voluptates commendat rarior usus.* JUVENAL Sat. XI. *vers. ult.* C'est aussi ce que disent deux anciens Philosophes: Χρονίζουσα γὰρ ἡδονὴ λύπην γεννᾷ. MAXIM. TYR. Dissert. XXXIV. pag. 354.

s'il n'eſt entremêlé de longs & fréquens intervalles. Avec cela même, il faut une grande variété, pour empêcher que les uns ou les autres ne perdent enfin leurs charmes: & l'on ſait qu'il y a eu autrefois des Rois (2) de *Perſe*, qui las de tous ceux qu'ils avoient goûtez (& quels délices ſenſuels pouvoient être inconnus à des Princes ſi puiſſans & en même tems ſi voluptueux?) propoſoient de grandes récompenſes à quiconque leur indiqueroit un nouveau Plaiſir. Lors donc qu'on voit une perſonne qui ne ſe rebutte point & ne ſe laſſe pas même d'un divertiſſement dont elle ſe créve, pour ainſi dire, tous les jours; on peut dire à coup ſûr qu'il y a quelque choſe de plus fort que le plaiſir propre de l'objet recréatif, qui l'y tient attaché ſi conſtamment, & que quelque Paſſion ſpirituelle s'en mêle. MONTAGNE a très-bien dit, (a) que *les Paſſions qui ſont*

ais, l. Ch. I. 7. III. la

354. *Ed. Davis.* Τῶν ἰδίων τὰ σπανιώτατα γεγενημένα, μάλιστα τέρπει. EPICTET. Sentent. LIV. *pag.* 118. *Edit. Meibom.*

(2) Voiez CICERON, Tuſcul. Quæſt. *Lib.* V. *Cap.* VII. VALER. MAX. IX, 1. *ext.* 3. ATHEN. *Lib.* IV. pag. 144. *Lib.* X. pag. 539. B. 545. D. PLUTARQUE l'attribue aux Rois d'*Aſſyrie*, *Sympoſ.* Lib. I. *Quæſt.* IV. *in fin.* Voiez MONTAGNE, Eſſais, Liv. III. Chap. XIII. pag. 561. Tom IV. & Liv. I. Chap. XLII. pag. 526, & *ſuiv.* Tom. I. *Ed. de la Haïe.*

ſont toutes en l'ame, comme l'Ambition, l'Avarice, & autres, donnent bien plus à faire à la Raiſon [que celles qui tiennent au Corps & à l'Ame]; *car*, ajoûte-t-il, *elle n'y peut eſtre ſecourue que de ſes propres moyens, ny ne ſont ces appetits-là capables de ſatieté : voire ils s'aiguiſent & augmentent par la jouyſſance.* L'Avarice ſur tout eſt une des Paſſions les plus tyranniques & les plus infatigables : du moment qu'elle trouve priſe quelque part, ſoions aſſûrez qu'elle ſaura bien prévenir tous les dégouts, & appliquer fortement aux choſes les plus capables d'ennuier ſans ſon ſecours. Ne nous étonnons donc plus qu'un Joueur aît le courage de paſſer au Jeu tout le jour, & quelquefois même une partie de la nuit: c'eſt une occupation où il s'agit de gagner, & où l'on riſque de perdre pour arriver à ce but. A tout moment on eſt flatté par l'eſpérance du Gain, & cela d'autant plus qu'on a perdu ou gagné. Voilà dequoi ſoûtenir contre la laſſitude & du Corps & de l'Eſprit.

§. VII. IMAGINONS-NOUS maintenant la diſpoſition où doit être un tel homme, lors qu'il a quitté le Jeu. Croions-nous qu'un ſi long & fort attachement n'aura fait ſur ſon Eſprit que de légéres impreſſions, & le laiſſera

en état de donner enſuite aux (1) choſes ſérieuſes l'attention & le ſoin qu'elles demandent ? Ou plûtôt pouvons-nous douter que les idées du Jeu ne viennent ſe mêler dans tout ce à quoi il voudra déſormais entreprendre de penſer ? Et qu'attendrons-nous d'une perſonne qui a la tête remplie de *Sonnez*, de *Quatorze*, d'*Eſpadille*, de *Gano*, de *Matadors*, ſi ce n'eſt qu'elle ſe hâte de dépêcher au plus vîte les affaires les plus ſérieuſes, les plus délicates, pour recommencer inceſſamment cette noble occupation, qu'elle regarde comme la plus grave & la plus eſſentielle ?

§. VIII. IL FAUT donc, ſi l'on veut jouer innocemment & d'une maniére conforme à la nature d'une véritable recréation, que l'application & par conſéquent le tems qu'on y donne, ſoit très-peu conſidérable en comparaiſon de l'attention & du tems qu'on doit à des choſes de plus grande conſéquence. Du moment qu'on ſort de cette proportion, on s'expoſe à toutes les mau-

§. VII. (1) On vaque alors aux choſes ſérieuſes, comme à un badinage, & le Jeu eſt l'affaire la plus ſérieuſe. C'eſt ce qu'*Apollonius de Tyane* diſoit au ſujet de l'Empereur *Vitellius* : Καὶ κυβεύει μὲν, δεδιὼς μή τι αὐτὸν οἱ πεττοὶ σφήλωσιν· ὑπὲρ δ' ἀρχῆς ἀναριπτεῖ παίζων. PHILOSTRAT. Lib. V. Cap. 29. ſur quoi on peut voir la Note *de feu Mr.* OLEARIUS.

mauvaiſes ſuites d'un divertiſſement très-innocent par lui-même, mais auſſi très-dangereux lors qu'on n'eſt pas ſur ſes gardes contre tout ce qui tend à en corrompre l'uſage. Je produirai là-deſſus un beau paſſage de PLUTARQUE, qui, quoi qu'un peu long, n'ennuiera pas, je m'aſſûre, ceux qui le liront ici. Les réflexions qu'il fait à l'occaſion de ceux qui ont en main les affaires publiques, peuvent être appliquées à toute autre ſorte de condition. „ Je crois, dit-il, (1) avoir raiſon de „ con-

§. VIII. (1) Ἡμεῖς δ' ἂν εὐλόγως τῷ Πολιτικῷ παραινέσαιμεν, τὰ μικρὰ ῥαθυμεῖν καὶ σχολάζειν, καὶ ἀναπαύειν αὐτὸν ἐν ἐκείνοις, εἰ βούλεται πρὸς τὰς καλὰς πράξεις καὶ μεγάλας μὴ διάπονον ἔχειν τὸ Σῶμα, μηδὲ ἀμβλὺ, μηδὲ ἀπαγορεῦον, ἀλλ' ὥσπερ ἐν νεολκίᾳ τῇ σχολῇ τεθεραπευμένον· ὅπως αὖθις ἐπὶ τὰς χρείας τῆς Ψυχῆς ἀγούσης.

Ἄθηλος ἵππῳ πῶλος ὡς ἅμα τρέχῃ.

Διὸ, τῶν πραγμάτων διδόντων, ἀναληπτέον ἑαυτοὺς, μήτε ὕπνῳ φθονοῦντας τῷ Σώματι, μήτε ἀρίστῳ, μήτε ῥαστώνης, τὸ μέσον ἡδυπαθείας καὶ κακοπαθείας· μήτε φυλάττοντας (c'eſt ainſi que je crois qu'il faut lire au lieu de φυλαττούσης) ὅρον, οἷον οἱ πολλοὶ φυλάττοντες ἐπιτρίβουσι τὸ Σῶμα ταῖς μεταβολαῖς, (ὥσπερ τὸν βαπτόμενον σίδηρον) ὅταν ἐνταθῇ καὶ πεισθῇ σφόδρα τοῖς Πόνοις, αὖθις ἐν Ἡδοναῖς τηκόμενον ἀμέτρως καὶ θλιβόμενον. εἶτα πάλιν ἐξ ἀφροδισίων καὶ οἴνου διάλυτον καὶ μαλακὸν, εἰς ἀγορὰν ἢ αὐτὴν ἤτινα πραγματείαν διαπύρου καὶ συντόνου δεομένην σπουδῆς ἐλαυνόμενον. Ἡράκλειτος μὲν γὰρ ὑδρωπιάσας, ἐκέλευεν αὐχμὸν ἐξ ὑπομβρίας ποιῆσας τῆς Ἰατρόν· οἱ δὲ πολλοὶ τοῦ παντὸς ἁμαρτάνουσιν, ὅταν ἐν Κόποις καὶ Πόνοις

καὶ

„ conseiller à un Homme d'Etat, de
„ ne s'attacher que foiblement & mol-
„ lement aux choses de peu d'impor-
„ tance, s'il veut apporter aux gran-
„ des & belles actions un Corps qui ne
„ soit ni fatigué, ni languissant, ni re-
„ belle, mais refait par le repos, com-
„ me les Vaisseaux qu'on a tenu quel-
„ que

καὶ Ἐνδείαις γίνονται, μάλιστα ταῖς Ἡδοναῖς ἐξυγραίνειν καὶ ἀνατήκειν τὰ Σώματα παραδιδόντες, αὖθις δὲ μετὰ τὰς Ἡδονὰς οἷον ὀπισθέφοντες καὶ κατατείνοντες. ἡ γὰρ Φύσις οὐ ζητεῖ τοιαύτην ἀνταπόδοσιν τοῦ Σώματος· ἀλλὰ τῆς Ψυχῆς τὸ ἀκόλαστον καὶ ἀνελεύθερον ἐκ τῶν ὀπιπόνων, ὥσπερ οἱ ναῦται, πρὸς Ἡδονὰς καὶ Ἀπολαύσεις ὕβρει φερόμενον, καὶ μετὰ τὰς Ἡδονὰς πάλιν ἐπ' Ἐργασίας καὶ Πορισμοὺς ὠθούμενον, οὐκ ἐᾶ λαχεῖν (c'est ainsi qu'il faut lire avec XYLANDER, au lieu de λαθεῖν) τὴν Φύσιν, ἧς μάλιστα δεῖται, καταστάσεως καὶ γαλήνης, ἀλλ' ἐξίστησι καὶ ταράττει διὰ τὴν ἀνωμαλίαν. Οἱ δὲ νῦν ἔχοντες, ἥκιστα μὲν Ἡδονὰς πονοῦντι τῷ Σώματι προσφέρουσιν (οὐ γὰρ δέονται τὸ παράπαν) οὐδὲ μέμνηνται τοῦ τοιούτων, πρὸς τῷ καλῷ τῆς πράξεως τὴν διάνοιαν ἔχοντες, καὶ τῷ χαίρειν καὶ σπουδάζειν τὰς ἄλλας τῆς Ψυχῆς ἐξαμαυρῶντες ὀπιθυμίας (J'ai suivi encore ici la correction nécessaire de *Xylander*) Ὅτερ γὰρ φασιν εἰπεῖν τὴν Ἐπαμινώνδαν μετὰ παιδιᾶς, ἀνδρὸς ἀγαθοῦ περὶ τὰ Λεωκτρικὰ νόσῳ τελευτήσαντος, Ὦ Ἡράκλεις, πῶς ἐσχόλασεν ἀνὴρ ἀποθανεῖν ἐν τοσούτοις πράγμασι; τοῦτο ἀληθῶς ἐστι εἰπεῖν ἐπ' ἀνδρὸς ἢ πολιτικὴν πρᾶξιν ἢ φιλόσοφον φροντίδα διὰ χειρὸς ἔχοντος. Τίς δὲ σχολὴ τῷ ἀνδρὶ τούτῳ νῦν ἀπεπτεῖν, ἢ μεθύειν, ἢ λαγνεύειν; Γενόμενοι δὲ πάλιν ἀπὸ τῶν πράξεων, ἐν ἡσυχίᾳ κατατίθενται τὸ Σῶμα, καὶ διαναπαύουσι, τοῦ τε Πόνου τοὺς ἀχρήστους, καὶ μᾶλλον ἔτι τῶν Ἡδονῶν τὰς οὐκ ἀναγκαίας, ὡς τῇ Φύσει πολεμίας, φυλαττόμενοι καὶ φεύγοντες. De sanitate tuenda, *pag.* 135, 136. *Ed. Wech.* (235, 236. *Ed.* H. Steph.

„ que tems à la forme ; afin que, quand
„ l'Ame le rappellera aux fonctions
„ néceſſaires, il puiſſe voler,

(a) „ *Comme un Poulain, qui tette encor ſa Méré,*
„ *Court après elle henniſſant.*

„ Lors donc que les affaires le permettent, il eſt bon de ſe recréer, ne refuſant à ſon Corps ni le ſommeil, ni le manger & le boire, ni un relâche agréable qui tienne le milieu entre la Molleſſe & la Fatigue. Mais il faut prendre garde ici de ne pas imiter le commun des Hommes, qui s'éloignant des juſtes bornes ruinent leur Corps par des changemens faits mal-à-propos : car, comme il arrive à l'égard du Fer trempé, après avoir beaucoup tourmenté & endurci leur Corps par le Travail, ils le fatiguent & le ramolliſſent exceſſivement par les Plaiſirs où ils le plongent : enſuite, lors qu'il eſt affoibli & énervé par l'Amour & par le Vin, ils veulent le ramener au Palais, ou à la Cour, ou à quelque autre choſe qui demande une vive & forte application. *Héraclite* ſe voiant attaqué d'hydropiſie, (2) diſoit à ſon Mé-
„ de-

(a) *Plutarque* cite ailleurs le vers Grec, comme étant de *Simonide.* Voiez le Livre intitulé, *comment on peut s'appercevoir des progrès qu'on fait dans la Vertu*, p. 84. D. *Ed. Wech.* Tom. II.

(2) Voiez DIOGENE LAERCE, Lib. IX. §. 3, 4.

„ decin de changer en ſéchereſſe cette
„ abondance d'humeurs. La plûpart
„ des gens font tout le contraire, mais
„ en cela ils ſe conduiſent très-mal : car
„ s'ils ont à travailler & ſi le beſoin les
„ preſſe, c'eſt alors préciſément qu'ils
„ humectent le plus & qu'ils fondent,
„ pour ainſi dire, leur Corps par la
„ Volupté ; après quoi ils le tournent
„ tout d'un coup & le bandent au Tra-
„ vail. Ces violentes alternatives ne
„ ſont nullement conformes à la Na-
„ ture. Bien loin de là, lors que les
„ mouvemens déréglez de l'Ame paſ-
„ ſent avec impétuoſité du Travail au
„ Plaiſir & aux Divertiſſemens, & re-
„ viennent enſuite avec la même vio-
„ lence du Plaiſir au Travail & aux Af-
„ faires, ils empêchent la Nature de
„ joüir du repos & du calme qu'elle
„ ſouhaitte le plus : cette inégalité ne
„ fait que la troubler & y exciter des
„ tempêtes continuelles. Une perſon-
„ ne ſage n'offre pas les Plaiſirs à ſon
„ Corps, pendant qu'elle travaille
„ (elle n'en a alors aucun beſoin) elle
„ ne s'en ſouvient pas même, parce
„ qu'elle a toutes ſes penſées tournées
„ vers ce que l'action a d'honnête, &
„ que tous ſes autres déſirs ſont étouf-
„ fez par le plaiſir qu'elle trouve à s'a-
„ quitter de ſon devoir, & par l'atten-
„ tion qu'elle y apporte. On raconte

„ d'E-

„ d'*Epaminondas*, que comme on lui „ annonçoit la perte d'un brave hom„ me qui étoit mort de maladie envi„ ron le tems de la Bataille de *Leuc„ tres*, il dit en riant : *Bons Dieux! „ comment a-t-il eu le loiſir de mourir, „ pendant qu'on a de ſi grandes affaires?* „ On peut dire ſérieuſement la même „ choſe d'un homme qui a en main „ des affaires d'Etat, ou qui eſt occu„ pé à des Recherches Philoſophiques: „ Comment trouve-t-il pendant ce „ tems-là le loiſir ou de ſe gorger de „ viandes, ou de s'enyvrer, ou de ſe „ plonger dans l'impureté ? Les gens „ ſages au contraire, lors qu'ils ſont „ débarraſſez de leurs affaires, tien„ nent leur Corps en repos & lui don„ nent du relâche: ils évitent ſoigneu„ ſement les Travaux inutiles, & ils „ fuient encore plus les Plaiſirs non „ néceſſaires, comme ſouverainement „ ennemis de la Nature ". Voilà des reflexions d'un Philoſophe Paien, qui doivent couvrir de honte & de confuſion un grand nombre de Chrétiens.

§. IX. D'ETABLIR maintenant une Régle générale pour fixer au juſte les limites du tems qu'on peut deſtiner au Jeu, c'eſt ce qui ne me paroît ni poſſible, ni néceſſaire. Cela dépend du tempérament, de la ſanté, du genre de vie, de l'état & de la ſituation où l'on

l'on ſe trouve; & il eſt facile à chacun de ſe faire ici une Régle à lui-même, pour peu qu'il aît à cœur ſon devoir, & qu'il s'examine avec quelque ſoin. On ſe connoît mieux ſoi-même, qu'aucun autre ne ſauroit faire; & l'on ſent bien quand on a eu aſſez de relâche, & que l'on eſt en état de reprendre ſes occupations ordinaires. Tout ce que je puis poſer ici pour maxime, c'eſt que, *pour ne pas courir riſque de ſe laiſſer ſurprendre aux attraits de l'Oiſiveté & de la Molleſſe, il faut toûjours tâcher d'étendre les bornes du tems que l'on deſtine au travail, & de reſſerrer au contraire celles des heures de recréation, autant qu'il eſt poſſible ſans nuire à ſa ſanté, & par conſéquent à ſes affaires.*

§. X. POUR donner néanmoins quelque exemple de la maniére dont des perſonnes ſages ont crû devoir *partager* (1) *le tems du Travail & celui des Recréations*, je vais alléguer encore un

§. X. (1) CICERON dit, que les *Romains*, qui partageoient ainſi leur tems, ont gouverné leur Etat pour le moins auſſi bien que les *Créteis*, qui ſe refuſoient les commoditez & les douceurs de la Vie. *Neque vero* Cretes, *quorum nemo guſtavit umquam cubans, melius quam* Romani *homines, qui* TEMPORA VOLUPTATIS LABORISQUE DISPERTIUNT, *Reſpublicas ſuas retinuerunt.* Orat. pro Murœna, *Cap.* XXXV, pag. 101. *Ed. Gravii.*

un grand paſſage d'un autre Philoſophe Paien, où l'on trouvera auſſi des idées conformes à d'autres choſes que j'ai prouvées ailleurs. C'eſt SENE'QUE, qui raiſonne ainſi dans un de ſes Ouvrages où il traite des moiens de ſe procurer la Tranquillité de l'Ame. „ Il „ ne (2) faut pas tenir toûjours ſon „ Eſ-

(2) *Nec in eadem intentione æqualiter retinenda Mens eſt, ſed ad Jocos revocanda. Cum pueris* Socrates *ludere non erubeſcebat:* & Cato *vino laxabat animum, curis publicis fatigatum:* & Scipio *triumphale illud & militare corpus movit ad numeros; non molliter ſe infringens, ut nunc mos eſt etiam inceſſu ipſo ultra muliebrem mollitiem fluentibus; ſed ut illi antiquæ viri ſolebant, inter luſum ac feſta tempora, virilem in modum tripudiare, non facturi detrimentum, etiam ſi ab hoſtibus ſuis ſpectarentur. Danda eſt remiſſio animis: meliores actioreſque requieti ſurgent. Ut fertilibus agris non eſt imperandum; citò enim exhauriet illos numquam intermiſſa fœcunditas: ita animorum impetus aſſiduus labor frangit. Vires accipient, paullum reſoluti & remiſſi. Naſcitur ex aſſiduitate laborum, animorum hebetatio quædam & languor: nec ad hoc tanta hominum cupiditas tenderet, niſi naturalem quamdam voluptatem haberet Luſus Jocuſque: quorum frequens uſus, omne animis pondus omnemque vim eripiet. Nam & Somnus refectioni neceſſarius: hunc tamen ſi per diem noctemque continues, mors erit. Multum intereſt, remittas aliquid, an ſolvas. Legum Conditores feſtos inſtituerunt dies, ut ad hilaritatem homines publice cogerentur; tamquam neceſſarium laboribus interponentes temperamentum. Et magni, ut dixi, viri quidam ſibi menſtruas certis diebus ferias dabant: quidam nullum non diem, inter otium & curas, dividebant. Qualem* Pollionem Aſinium, *Oratorem magnum, meminimus, quem nulla res ultra decimam retinuit. Ne Epiſtolas quidem poſt eam horam legebat, ne quid*

„ Eſprit également bandé, mais lui
„ donner quelque divertiſſement. *So-*
„ *crate* jouoit & badinoit avec des En-
„ fans, ſans en avoir aucune honte.
„ *Caton*, pour ſe délaſſer du ſoin des
„ affaires publiques, ſe mettoit à boire
„ un peu largement. *Scipion*, ce grand
„ Guerrier, cet homme à triomphes,
„ ne faiſoit pas ſcrupule de danſer. Il
„ eſt vrai que ce n'étoit pas en pliant
„ mollement ſes membres, comme
„ font nos gens d'aujourd'hui, dont la
„ démarche d'ailleurs eſt plus effémi-
„ née que celle des Femmes même,
„ mais à la maniére des Anciens, qui,
„ les jours de Fête & lors qu'ils vou-
„ loient ſe divertir, ſautoient avec une
„ cadence mâle & des mouvemens di-
„ gnes d'un Homme; en ſorte qu'ils ne
„ commettoient pas leur réputation &
„ leur gravité en danſant ainſi, fût-ce
„ en préſence de leurs plus grands en-
„ nemis. Il eſt bon certainement de
„ donner quelque relâche à l'Eſprit:
„ on le retrouve plus frais & plus vif

„ après

quid novæ curæ naſceretur; ſed totius diei laſſitudinem duabus illis horis ponebat. Quidam medio die interjunxerunt, & in poſtmeridianas horas aliquid levioris operæ diſtulerunt. Majores quoque noſtri novam relationem, poſt horam decimam, in Senatu fieri vetabant. Miles vigilias dividit; & nox immunis eſt ab expeditione redeuntium. De Tranquill. Animi, *Cap. ultim.*

„ après le repos. Il ne faut pas trop
„ demander des meilleures terres; au-
„ trement elles s'épuiſent bien-tôt à
„ force de porter ſans diſcontinuation.
„ Il en eſt de même de nos Eſprits: un
„ Travail trop aſſidu en émouſſe la vi-
„ gueur; au lieu que, ſi on leur donne
„ un peu de relâche, ils prennent par
„ là de nouvelles forces. On s'étour-
„ dit & l'on devient comme ſtupide,
„ quand on travaille ſans ceſſe. Si le
„ plaiſir qu'on trouve dans les Jeux &
„ les Divertiſſemens n'étoit un plaiſir
„ naturel, les Hommes ne s'y porte-
„ roient pas avec tant d'ardeur. Mais
„ l'uſage en doit être modéré: car ſi
„ l'on ſe divertit trop, l'Eſprit perd
„ peu-à-peu toute ſa force. C'eſt ainſi
„ que (a) le Sommeil eſt abſolument
„ néceſſaire à la vie: cependant, ſi
„ l'on dort nuit & jour, c'eſt une mort.
„ Il y a bien de la différence entre re-
„ lâcher une choſe & la détendre, ou
„ la laiſſer aller tout-à-fait. Les Légiſla-
„ teurs jugeant à propos de contrain-
„ dre en quelque ſorte les Citoiens à
„ ſe réjouïr de tems en tems, ont éta-
„ bli des Fêtes, où chacun ſe repoſe
„ de ſes travaux autant qu'il lui eſt né-
„ ceſſaire. Il y a eu de grands Hom-
„ mes qui ſe faiſoient à eux-mêmes
„ tous les mois certains jours de Fête
„ *particuliers.* D'autres ne laiſſoient

(a) Voiez *Marc. Antonin*, Lib V. Cap. 1.

„ point paſſer de jour qu'ils ne parta-
„ geaſſent entre les heures de recréa-
„ tion, & celles qu'ils donnoient à
„ leurs affaires. Tel étoit de nôtre
„ tems *Aſinius Pollion*, grand Orateur:
„ car je me ſouviens que, paſſé (3)
„ quatre heures après midi, il ne fai-
„ ſoit plus rien. Il n'auroit pas même
„ voulu depuis ce tems-là lire les Let-
„ tres qu'il recevoit, de peur d'y trou-
„ ver quelque choſe qui le rengageât
„ dans des penſées ſérieuſes: pendant
„ les deux heures qui reſtoient juſqu'au
„ ſoir il ſe délaſſoit de tout le travail
„ de la journée. Quelques-uns, après
„ avoir travaillé toute la matinée, ſe
„ repoſoient un peu; & renvoioient
„ aux heures d'après-midi ce qui ne
„ demandoit pas beaucoup d'applica-
„ tion. Nos Ancêtres même ne per-
„ mettoient pas qu'on propoſât rien
„ de nouveau dans le Sénat, paſſé qua-
„ tre heures après-midi. A la Guerre,
„ on partage la Nuit en quatre Veilles,
„ pendant leſquelles les Soldats ſont en
„ faction tour-à-tour: & ceux qui ont
„ été

(3) *Ultra decimam.* C'eſt-à-dire, ſelon la maniére de compter des ROMAINS, qui marquoient les Heures depuis le lever du Soleil juſqu'à ſon coucher; en ſorte que les ſix heures qu'il y avoit avant & après midi, étoient plus ou moins longues ſelon le cours du Soleil.

„ été commandez pour quelque expé-
„ dition pendant le Jour, ſont exemts
„ de garde la nuit ſuivante.

§. XI. ON peut voir par là, à peu près, quelle proportion chacun doit garder entre les heures de recréation, & le tems des occupations ſérieuſes. Un moien ſûr de ne point aller dans l'excès à cet égard, c'eſt de ne s'attacher au Jeu & en général à toute autre ſorte de Divertiſſement, que d'une maniére foible & languiſſante, & de s'affectionner au contraire de plus en plus à ſon ouvrage ou aux affaires ſérieuſes auxquelles on doit vaquer. Il eſt incomparablement plus facile de modérer un excès d'ardeur pour le Travail au préjudice de ſa ſanté, qu'une forte paſſion pour le Jeu ou quelque autre Divertiſſement, au préjudice de ſa vertu & de ſes affaires. Quand on ne ſe donne du relâche qu'en attendant de reprendre une choſe que l'on fait avec plaiſir, l'intervalle paroît long, & on l'abrége autant qu'on peut. Les Joueurs de profeſſion nous ſervent ici d'exemple. C'eſt toûjours avec regret qu'ils ſortent du Jeu, quelquefois même lors que les beſoins les plus indiſpenſables de la Nature les forcent à le quitter. Le Sexe même oublie ici la délicateſſe de ſon tempérament & de ſon éducation; comme le repréſente très-

très-bien le Satyrique Moderne dans ce tableau d'un des caractères qui s'offrent à ſa Satire :

(a) *Deſpréaux*, Sat. X. vers 235, & *ſuiv.*

Chez (a) elle en ces emplois l'Aube du lendemain
Souvent la trouve encor les Cartes à la main.
Alors pour ſe coucher les quittant, non ſans peine,
Elle plaint le malheur de la Nature Humaine,
Qui veut qu'en un ſommeil, où tout s'enſévelit,
Tant d'heures, ſans jouer, ſe conſument au lit.
Toutefois en partant la Troupe la conſole,
Et d'un prochain retour chacun donne parole.
C'eſt ainſi qu'une Femme, en doux amuſemens,
Sait du tems, qui s'envole, emploier les momens.

Si l'on aimoit quelque occupation utile & ſérieuſe, le quart de ce que ces gens-là aiment un frivole & pernicieux amuſement, on auroit certainement de l'impatience d'être en état de recommencer ſon ouvrage, & l'on ſeroit par là beaucoup moins ſujet à ſe paſſionner pour des choſes qui ne doivent nous occuper qu'en paſſant.

§. XII.

§. XII. ON fera bien auſſi de ne donner pas même au Jeu tout le tems qu'on peut raiſonnablement deſtiner à ſe repoſer & à ſe divertir. Le but naturel des Recréations demande à mon avis, qu'on les diverſifie autant qu'il eſt poſſible ſans tomber dans quelque inconvénient. C'eſt d'ailleurs le moien de ne prendre point d'attache particuliére pour aucune ſorte de Divertiſſement que ce ſoit. La paſſion n'a pas le tems de ſe former : les objets ne font alors que de foibles & paſſagéres impreſſions. Et il n'eſt nullement à craindre que par ce moien on ſe diſſipe trop. Il y auroit du danger ſans contredit, ſi l'on perdoit beaucoup de tems à ſe divertir : mais tant qu'on n'y emploiera que ce que demande la néceſſité de délaſſer l'Eſprit & le Corps, plus on variera les Divertiſſemens, & mieux ils produiront l'effet que l'on s'y propoſe. Cela a lieu ſur tout à l'égard des travaux qui fatiguent plus l'Eſprit, que le Corps.

§. XIII. LORS même qu'on peut prendre quelque recréation plus utile & plus convenable que le Jeu, c'eſt toûjours le parti le plus ſûr & le plus honnête. La véritable heure du Jeu, c'eſt lors que le mauvais (1) tems nous retient

§. XIII. (1) CICERON donne à entendre ce-

tient au logis, ou que l'on n'a rien de meilleur à faire. La (2) promenade, qui eſt d'ailleurs ſi bonne pour la ſanté, les petites parties de plaiſir (3) avec ſes Amis, les lectures ou les converſations agréables, ſont des divertiſſemens beaucoup plus naturels & qui par eux-mêmes ſeyent mieux à tout le monde. Sur quoi je ne ſaurois m'empêcher de rapporter un trait de raillerie ingénieux, qui en même tems qu'il fait honneur à la mémoire d'un grand Philo-

la: *Sed ut homines labore aſſiduo & quotidiano adſueti,* QUUM TEMPESTATIS CAUSA OPERE PROHIBENTUR, *ad Pilam ſe, aut ad Talos, aut ad Teſſeras conferunt, aut etiam novum ſibi ipſi aliquem excogitant in otio ludum: Sic* &c. De Oratore, *Lib.* III. *Cap.* XV.

(2) *Indulgendum eſt animo; dandumque ſubinde otium, quod alimenti ac virium loco ſit: & in ambulationibus apertis vagandum, ut cœlo libero & multo ſpiritu augeat attollatque ſe animus. Aliquando vectatio iterque, & mutata regio, vigorem dabunt, convictuſque & liberalior potio.* SENEC. de Tranquill. Animi, *Cap.* XV. *pag.* 386.

(3) CICERON exhorte un de ſes Amis à ſe délaſſer & ſe divertir de cette maniére. *Sed mehercule, mi* Pœte, *extra jocum moneo te, quod pertinere ad beatè vivendum arbitror, ut cum viris bonis, jucundis, amantibus tui vivas. Nihil aptius vitæ, nihil ad beatè vivendum accommodatius. Nec id ad voluptatem refero, ſed ad communitatem vitæ atque victus, remiſſionemque animorum, quæ maximè ſermone efficitur familiari, qui eſt in conviviis dulciſſimus.* Epiſt. ad Famil. *Lib.* IX. *Epiſt.* XXIV. Voiez auſſi *de Senectute*, Cap. XIII. XIV. & le paſſage de SENE'QUE que je viens de citer, au §. 10.

loſophe de nos jours, peut ſervir à faire préferer au jeu un amuſement plus de ſaiſon. „ Un jour (a) trois ou quatre Seigneurs s'étant donné rendez-„ vous chez Mylord *Ashley*, (depuis „ Comte de *Shaftesbury*) plûtôt pour „ s'entretenir enſemble, que pour af-„ faires; après quelques complimens, „ on apporta des Cartes pour jouer, „ ſans que l'on eût eu preſque aucune „ converſation. Mr. *Locke* regarda „ jouer ces Meſſieurs pendant quelque „ tems; après quoi aiant tiré ſes ta-„ blettes de ſa poche, il ſe mit à y „ écrire je ne ſai quoi avec beaucoup „ d'attention. Un de ces Seigneurs y „ aiant pris garde, lui demanda ce „ qu'il écrivoit. *Mylord*, dit-il, *je* „ *tâche de profiter autant que je puis, en* „ *vôtre compagnie*; *car aiant attendu a-*„ *vec impatience l'honneur d'être préſent* „ *à une aſſemblée des plus ſages & des* „ *plus ſpirituels hommes de nôtre tems*, „ *& aiant eu enfin ce bonheur; j'ai crû* „ *que je ne pouvois mieux faire, que d'é-*„ *crire vôtre converſation: & en effet* „ *j'ai mis ici en ſubſtance ce qui s'eſt dit* „ *depuis une heure ou deux.* Il ne fut „ pas beſoin que Mr. *Locke* lût beaucoup de ce Dialogue; ces Illuſtres „ Seigneurs en ſentirent le ridicule, & „ ſe divertirent à le retoucher & à „ l'augmenter. Ils quittérent le jeu, „ ils

(a) *Eloge* Mr. *Locke* dans la *Bibliotb. Choiſie*, Tom. VI. p. 357.

„ ils entrérent dans une converſation
„ qui leur étoit mieux ſéante, & paſ-
„ ſérent ainſi le reſte du jour.

§. XIV. AU RESTE, je ne prétens pas qu'on ne puiſſe jamais s'éloigner le moins du monde de la Règle que chacun ſe doit faire en gros. Il y a des tems & des occaſions où l'on ne ſauroit s'y aſſujettir exactement. Le commerce de la Vie demande même quelquefois qu'on ſorte un peu de ces bornes, & qu'en faveur de ſes Amis, ou de certaines circonſtances, on ſe donne au Plaiſir & à la Joie plus qu'on n'en auroit beſoin pour ſe délaſſer. Mais il ne faut pas rechercher ces occaſions: il eſt bon au contraire de les éviter adroitement, autant qu'il ſe peut, pour ne pas donner priſe à la tentation. Et lors qu'il n'y a pas moien de ſe diſpenſer honnêtement de quelque eſpèce d'excès, on doit le faire le moindre qu'il eſt poſſible. Je me ſouviens ici de ce que dit le Philoſophe SENÉQUE au ſujet du parti que devoit prendre un Homme ſage dans le tems de la Fête des *Saturnales*, où la Débauche étoit autoriſée; & entr'autres les Jeux de Hazard permis parmi les *Romains*. „ Si vous (1) étiez en Ville, (dit-il „ à

§. XIV. (1) *Si te hic haberem, libenter tecum conferrem, quid exiſtimares eſſe faciendum, utrum nihil ex*

„ à ſon Ami *Lucilius*) je vous deman-
„ derois volontiers vôtre avis ſur ce
„ que vous croiez qu'on doit faire pré-
„ ſentement : s'il faut ſuivre de point
„ en point la coûtume, ou ſi du moins,
„ pour ne pas ſe ſingulariſer mal-à-pro-
„ pos, il faut (2) changer de robe,
„ & ſe regaler mieux qu'à l'ordinaire?
„ Car je vous avoue que j'ai fait pour
„ le plaiſir & en faveur de la Fête, ce
„ qui ne ſe faiſoit autrefois que dans
„ un

ex quotidiana conſuetudine movendum; an, ne diſſidere videremur cum publicis moribus, & hilarius cœnandum, & exuendam togam. Nam quod fieri niſi in tumultu & triſti tempore civitatis non ſolebat, voluptatis cauſſa ac feſtorum dierum veſtem mutavimus. Si te bene novi, arbitri partibus functus, nec per omnia nos ſimiles eſſe pileatæ turbæ voluiſſes, nec per omnia diſſimiles: niſi forte his maximè diebus animo imperandum eſt, ut tunc voluptatibus ſolus abſtineat, quum in illas omnis turba procubuit. Certiſſimum argumentum infirmitatis ſuæ capit, ſi ad blanda & in luxuriam trahentia nec it, nec abducitur. Hoc multò fortius eſt, ebrio ac vomitante populo, ſiccum ac ſobrium eſſe. illud temperatius, non excerpere ſe, nec inſigniri, nec miſceri omnibus: & eadem, ſed non eodem modo, facere. Licet enim ſine luxuria agere feſtum diem. Epiſt. XVIII.

(2) Les *Romains* avoient deux ſortes de Robes de deſſus, l'une pour le logis & quand ils étoient à table, celle-là leur tenoit lieu de nos Robes de chambre : l'autre, qu'ils prenoient quand ils alloient par la Ville & qu'ils vouloient paroître en habit décent. Voiez JUSTE LIPSE, Saturn. *Lib.* I. *Cap.* X. & THOM. GATAKER, ſur MARC ANTONIN, Lib. I. §. 7. pag. 10. *Edit. Cantabr.* 1652. (p. 7. *Ed. Ultraject.*)

„ un ſoûlévement ou dans quelque ca-
„ lamité publique ; je veux dire que
„ j'ai quitté mon habit décent. Je ſuis
„ fort trompé ſi étant pris pour Juge
„ dans cette queſtion, vous ne déciderez
„ riez, que nous ne devons ni nous
„ conformer en tout ni nous ſouſtraire
„ en tout à la mode de cette foule de
„ gens que nous voions courir avec
„ des (3) bonnets. Il eſt vrai que
„ c'eſt peut-être en des tems comme
„ ceux-ci qu'il faut ſur toutes choſes
„ tenir de court ſon Ame afin que,
„ pendant que tout le monde ſe plonge dans les Plaiſirs, elle ſeule ne
„ les goûte pas au dedans de nous.
„ Elle regarde comme une marque (4)
„ très-certaine de foibleſſe, d'être dans
„ une telle ſituation que ni elle ne ſe
„ porte pas d'elle-même, ni elle ne ſe
„ laiſſe point entraîner par les autres,
„ aux choſes qui flattent agréablement
„ & qui tendent à la jetter dans la diſ-
„ ſolution"; [car c'eſt ſe ſentir hors d'état de réſiſter à leurs charmes.]
„ S'il y a beaucoup plus de force d'eſ-
„ prit à demeurer ſobre & de ſang
„ froid,

(3) Les *Romains* alloient ordinairement tête nuë. Voiez JUSTE LIPSE, *De Amphitheatro*, Cap. 19.

(4) C'eſt ainſi que ce Philoſophe dit dans une autre Lettre : *Infirmi animi eſt, pati non poſſe divitias.* Epiſt. V. pag. 13.

„ froid, dans le tems que tout le Peu-
„ ple eſt yvre & rend gorge par les
„ rues; il eſt plus ſelon les règles de
„ la Modération, de ne pas ſe ſéques-
„ trer & ſe faire remarquer, ſans ſe
„ mêler pourtant avec la Foule; & de
„ faire les mêmes choſes que les au-
„ tres, mais non pas de la même ma-
„ niére. Car on peut être de la fête,
„ ſans s'engager pour cela dans la dé-
„ bauche ". Le milieu que ce Philo-ſophe prend ici, eſt, à mon avis, très-raiſonnable; car il s'agit de choſes qui ne ſont pas eſſentiellement mauvaiſes, & dont l'excès ſeul eſt vicieux.

§. XV. VOILA' pour ce qui regarde l'étenduë du tems qu'on peut innocemment emploier au jeu. Mais il ne ſuffit pas de preſcrire certaines bornes à ce divertiſſement : il faut encore le prendre à propos, & choiſir bien les heures qui lui conviennent. Ce ſeroit donc renverſer l'ordre naturel des choſes, que de s'amuſer à jouer dans le tems qu'on eſt le plus propre à vaquer aux fonctions & aux affaires ſérieuſes, ou lors (a) qu'elles ne ſouffrent point de délai. Ainſi, comme pendant la (1) ma-

(a) Voiez le comme cement d paſſage d *Senéque*, que j'ai ci dans le pr mier para graphe ce Cha

§. XV. (1) SUE'TONE remarque, comme une choſe ſurprenante, que l'Empereur DOMITIEN ſe divertiſſoit aux Jeux de Hazard le matin même. *Quoties otium eſſet, aleæ ſe oblectabat, etiam..... matutinis horis.* Domitian. *Cap.* XXII.

matinée l'Eſprit & le Corps refaits par le ſommeil de la Nuit ſont d'ordinaire le mieux en état d'agir ; quiconque joueroit alors, à moins que d'être extrêmement deſœuvré ſans qu'il y eût de ſa faute, ou qu'il n'y fût engagé par quelque raiſon particuliére, & indiſpenſable, choiſiroit, mal ſon tems, & rendroit par là ce divertiſſement inexcuſable, quelque innocent & bien réglé qu'il fût d'ailleurs.

§. XVI. IL Y A auſſi des heures, des tems, & des circonſtances, qui demandent ou qu'on s'abſtienne abſolument de jouer, ou qu'on le faſſe plus rarement & avec plus de reſerve. Je mets au prémier rang les heures deſtinées aux Exercices Publics de la Religion. Si l'on peut quelquefois ſe diſpenſer d'y aſſiſter, ce n'eſt pas ſans contredit pour paſſer ce tems-là à ſe divertir, quelque ſecrétement qu'on le puiſſe faire.

§. XVII. POUR ce qui eſt du reſte de la journée pendant le Dimanche ou les autres Jours de Fête, je ne crois pas abſolument illicite (1) de jouer alors

§. XVII. (1) Mr. THIERS ne le croit pas non plus, quoi qu'il aît allégué pluſieurs Conciles & pluſieurs Auteurs Eccléſiaſtiques, qui condamnent tous les Divertiſſemens publics, & quelques-uns même les Divertiſſemens particuliers, pendant ces ſortes de Jours & autres ſemblables.

Voiez

alors ou de prendre quelque autre ſorte de divertiſſement, pourvû qu'il n'y aît point de ſcandale. Je dirai néanmoins qu'il eſt toûjours mieux de paſſer ce tems-là d'une maniére plus grave & plus conforme à la circonſtance; & que c'eſt du moins marquer un grand attachement au Jeu, que de ne pouvoir s'en paſſer un ſeul jour, ſur-tout ſi c'eſt un Jour extraordinaire.

§. XVIII. DANS les tems fâcheux auſſi, à la veille de quelque malheur particulier ou d'une calamité publique, lors que l'on eſt actuellement dans l'affliction ou que la plaie eſt encore toute fraiche, on pécheroit non ſeulement contre la Bienſéance, (1) de jouer ou de ſe divertir de quelque autre

Voiez le *Traité des Jeux & des Divertiſſemens* &c. Chap. XXX. pag. 414. Mr. DU TREMBLAI diſtingue entre le Dimanche, & les autres Fêtes: il permet de jouer dans celles-ci après l'Office; mais il condamne abſolument le Jeu, à quelle heure du Dimanche que ce ſoit, *Converſations*, pag. 320, *& ſuiv.* Le Savant Anglois GATAKER eſt auſſi de cette opinion, fondé ſur des idées, dont tous les Théologiens ne conviennent pas, au ſujet du *Dimanche* conſidéré comme l'ancien *Sabbat* des *Juifs*, qui néanmoins, comme il l'avouë, ne faiſoient pas difficulté de ſe divertir ce jour-là, après le Service Divin: *Of the nature and uſe of Lots*, Chap. IX. §. 4. pag. 295.

§. XVIII. (1) C'eſt ce que SENE'QUE appelle, *luctum ſuum intempeſtivis avocare luſibus*, De Conſol. ad Polyb. *Cap.* XXXVII. *ſub fin.*

tre maniére ; mais encore ce ſeroit preuve manifeſte d'un cœur qui ſe l à la Joie ſans retenue, & que les c même de la main de DIEU ne ſaurc mortifier. Ce n'eſt pas pour nous i rire que DIEU prend la verge en n & c'eſt le braver en quelque ſorte de paroître ſi peu ſenſible à ſes cl mens. Il faut néanmoins diſtingue entre les *dangers* ou les *malheurs p gers*, & ceux *qui durent quelque t* Car pour ce qui eſt des derniers, déja inſinué ailleurs (a) qu'après a fait toutes les réflexions ſérieuſes demande un tel état, rien n'empé qu'on ne ſe donne quelque relâch qu'on n'uſe même avec modératio quelque divertiſſement conven S'il ne faut pas recevoir les affli avec une fierté de Stoïcien ou une ſtupidité brutale ; il ne faut pas plus ſe laiſſer abattre à la douleur la triſteſſe. DIEU ne veut pas q néglige les moiens de ſortir du pé de ſe délivrer des maux où il pe que l'on tombe ; mais c'eſt ſe m hors d'état d'y travailler, c'eſt r ſa ſanté & ſes affaires, que de ne faire quelques efforts pour éloigne peu les triſtes idées de l'affliction. un mot, on ne doit jamais oublier l'on eſt Homme ; & c'eſt ce que pondit autrefois CICERON à

(a) Chap. I. de ce Liv. III. §. 3. vers la fin.

Antoine, qui lui reprochoit que, pendant la Guerre où il étoit du parti de *Pompée*, il n'avoit pas fait difficulté de s'égaier quelquefois par des railleries. *Je ne m'arrêterai pas*, dit cet illuſtre Orateur, (2) *à refuter vos reproches au ſujet des railleries que je faiſois pour me divertir dans le Camp même. Il eſt vrai qu'on avoit lieu alors d'être fort intrigué: mais en quelque mauvais état que ſoient les affaires, un Homme, s'il eſt Homme, ne laiſſe pas de ſe recréer quelquefois. Mon Adverſaire blâme tantôt mon air triſte, & tantôt mon air enjoué: preuve évidente, que j'ai été modéré & dans la Joie & dans la Triſteſſe.*

§. XIX. UNE perſonne ſage & attentive à régler ſa conduite ſur les Maximes de la droite Raiſon & de l'Evangile, diſtinguera aiſément les autres circonſtances (1) où il ſeroit hors de pro-

(2) *Nec jocis quidem reſpondebo, quibus me in caſtris uſum eſſe dixiſti. Erant illa quidem caſtra plena curæ verumtamen homines, quamvis in turbidis rebus ſint, tamen, ſi modo homines ſunt, interdum animis relaxantur. Quod autem idem mœſtitiam meam reprehendit, idem jocum: magno argumento eſt, me in utroque fuiſſe moderatum.* Philippic. II. Cap. XVI.

§. XIX. (1) C'eſt ſur quoi on ne ſauroit ici, non plus qu'en matiére de toute autre choſe, établir de Règle générale, qui s'étende à tous les cas, en ſorte qu'il n'y ait qu'à en faire l'application. Chacun doit & peut ſe déterminer là-deſſus par un examen attentif des circonſtances.

propos de jouer. On n'a qu'à voir s'il en résultera quelque inconvénient par rap-

Sur quoi je me souviens d'une réflexion qu'on attribuë à *Pythagore*, & que l'on ne sera pas fâché de trouver ici. „ L'art, disoit-il, de choisir le tems propre & convenable, renferme divers Préceptes, & s'étend à un grand nombre de choses fort différentes. Car ceux qui se fâchent & se mettent en colére, le font les uns à-propos, les autres mal-à-propos. Ceux aussi qui désirent & qui recherchent quelque chose, s'y portent les uns à-propos, les autres mal à-propos. Il en est de même des autres sortes de Passions, d'Actions, de Dispositions, de Conversations, de Commerces. Or on peut bien jusques à un certain point enseigner quelles sont ces occasions propres & favorables, les déterminer par régles & par principes, & les réduire en forme de Systême: mais de donner là-dessus des Régles générales, précises & absoluës, c'est ce que la nature même du sujet ne permet pas. Le tems où il est à propos d'agir ou de ne point agir, a naturellement à sa suite, pour ainsi dire, la Politesse, la Bienséance, la Convenance, & autres choses semblables ". Εἶναι δὲ ποικίλην τινὰ καὶ πολυειδῆ τὴν τοῦ Καιροῦ χρείαν· καὶ γὰρ τῶν ὀργιζομένων τε καὶ θυμουμένων τοὺς μὲν εὐκαίρως τοῦτο ποιεῖν, τοὺς δὲ ἀκαίρως. καὶ πάλιν τῶν ὀρεγομένων τε καὶ ἐπιθυμούντων καὶ ὁρμώντων ἐφ' ὁτιδήποτε, τοῖς μὲν ἀκολουθεῖν Καιρὸν, τοῖς δὲ Ἀκαιρίαν. τὸ αὐτὸν δὴ εἶναι λόγον καὶ περὶ τῶν ἄλλων παθῶν τε καὶ πραξεων καὶ διαθέσεων καὶ ὁμιλιῶν καὶ ἐντεύξεων. Εἶναι δὲ τὸν Καιρὸν μέχρι μὲν τινὸς διδακτὸν, καὶ ἀπαράλογον, καὶ τεχνολογίαν ἐπιδεχόμενον· καθόλου δὲ καὶ ἁπλῶς οὐδὲν αὐτῷ τούτων ὑπάρχειν. ἀκόλουθα δὲ εἶναι καὶ σχεδὸν τοιαῦτα, οἷα συμπαρέπεσθαι τῇ τοῦ Καιροῦ φύσει, τήν τε ὀνομαζομένην Ὥραν, καὶ τὸ Πρέπον, καὶ τὸ Ἁρμόττον, καὶ εἴ τι ἄλλο τυγχάνει τούτοις ὁμογενὲς ὄν. JAMBLICH. de Vit. Pythag. §. 181, 182. *Edit. Kust*

rapport à nous-mêmes, ou à autrui. C'eſt ſur quoi nous avons à dire certaines choſes, qui trouveront mieux leur place dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE V.

Que le Jeu doit être innocent, *c'eſt-à-dire, ne nuire en rien ni à nous-mêmes, ni à autrui.*

§. I. QUELQUE innocente que puiſſe être une choſe en elle-même, du moment qu'elle ſe trouve nuiſible ou à nous-mêmes, ou à autrui, elle devient vicieuſe ſans contredit. Rien n'eſt ſur-tout plus criminel & plus abſurde en même tems, qu'un Divertiſſement qui tourne au dommage de quelcun. La ſurpriſe, la colére, un mouvement impétueux de quelque autre Paſſion, la vûë d'un grand & infaillible avantage, peuvent ſinon excuſer le mal qu'on fait ou à ſoi-même ou à autrui, du moins diminuer un peu l'imprudence & l'injuſtice d'une action dangereuſe ou dommageable en quelque maniére. Mais que pour ſe divertir ſimplement, ou tout au plus dans l'eſpérance d'un Gain qui n'eſt rien moins qu'aſſûré, on coure riſque de cauſer le

moindre préjudice (1) à qui que ce ſoit, il y a là un déréglement ſi viſiblement contraire à la Raiſon & à la dignité de nôtre Nature, qu'on ne ſauroit s'imaginer que perſonne en fût capable, ſi l'expérience nous permettoit d'en douter. Le Jeu peut être NUISIBLE en trois maniéres, ou *en lui-même*, ou *par l'abus qu'on en fait*, ou *à cauſe de certaines circonſtances* qui le rendent ſujet à quelque inconvénient.

§. II. 1. UN Divertiſſement nuiſible *par lui-même* & de ſa propre nature, eſt quel-

CH. V. §. I. (1) L'Empereur JUSTINIEN défendant aux Etudians en Droit les Jeux qui ont des ſuites fâcheuſes, dit qu'on ne peut pas appeller Jeu ce qui produit des crimes & des déſordres. *Edicimus, ut nemo audeat.... ex his qui legitima peragunt ſtudia, indignos & peſſimos, immo magis ſerviles,* & QUORUM EFFECTUS INJURIA EST, LUDOS *exercere... Quis enim ludos appellet eos, ex quibus crimina oriuntur?* DIGEST. Præfat. *de conceptione Digeſt.* II. §. 9. Sur quoi on peut voir FRANÇOIS HOTOMAN, *Epitom. in Pandect.* Tit. *De Aleator.* num. 21, 22. Les Juriſconſultes Romains auſſi poſent pour maxime, qu'on eſt reſponſable du mal qu'on fait à autrui, même ſans y penſer, en ſe divertiſſant : & que ſi deux Soldats jouant à tirer de l'Arc dans un lieu qui n'eſt pas deſtiné à cela, tuent un Eſclave qui paſſe par hazard, ils ſont ſoûmis à la peine de la *Loi Aquilienne.* SED *ſi per luſum jaculantibus ſervus fuerit occiſus, Aquiliæ locus eſt.... Nam* LUSUS QUOQUE NOXIUS IN CULPA EST. DIGEST. *ad Leg. Aquil.* Lib. IX. Tit. II. *Leg.* IX. §. 4. & *Leg.* X. Voiez le beau Traité de Mr. NOODT, *Ad Legem. Aquiliam*, Cap. VII.

quelque choſe qui ſemble ne pouvoir tomber dans l'eſprit d'un Homme. En voici pourtant des exemples inconteſtables. Parmi quelques Peuples de l'ancienne *Thrace*, quand on ſe régaloit les uns les autres, on jouoit après le repas au *Jeu de* (a) *la Penderie*; car c'eſt ainſi qu'on l'appelloit avec raiſon, & voici en quoi il conſiſtoit. On ſuſpendoit à une certaine hauteur une corde, ſous laquelle on mettoit en ligne perpendiculaire une pierre qui tournoit ſur un pivot. On tiroit au ſort à qui monteroit le prémier ſur cette pierre; & celui ſur qui le ſort tomboit, tenant une faux à la main, mettoit ſon cou dans un nœud qu'il y avoit à la corde. Après quoi un autre faiſoit tourner la pierre; de ſorte que ſi l'on n'étoit habile & promt à couper la corde, on demeuroit pendu & l'on s'étrangloit; *de quoi*, ajoûte (1) l'Hiſtorien, *les Spectateurs ne faiſoient que rire, ſe divertiſſant ainſi de la mort d'un Homme.*

(a) Ἀγχόνην παίζειν. Athen. *Lib.* IV. p. 155. D. E.

§. III. CELA eſt bien digne d'une Nation farouche & cruelle. Mais que di-

§. II. (1) Καὶ οἱ ἄλλοι γελῶσι, παιδιὰν ἔχοντες τὸ ἐκείνου θάνατον. ATHEN. Lib. IV. pag. 155. E. Cet Auteur rapporte le fait, ſur la foi de SELEUCUS, Auteur qu'il ne déſigne pas autrement; & il y en a eu pluſieurs de ce nom.

dirons-nous des *Grecs*, de ces Peuples fameux qui ſe vantoient, & avec raiſon, d'être les plus civiliſez & les plus polis du Monde ? Leurs *Jeux Publics* qu'étoient-ce autre choſe que des divertiſſemens pernicieux & des ſpectacles inhumains ? *Nous regarderions* (a) *aujourd'hui comme furieux, des gens qui s'armeroient de Gantelets garnis de plomb, pour ſe caſſer les machoires les uns aux autres, par plaiſir, & nous n'eſtimerions guéres plus des gens qui paſſeroient leur tems à lutter, & qui après s'être exercez long-tems à ce Jeu, lutteroient devant une grande Aſſemblée, & tâcheroient de ſe jetter bas les uns les autres, avec danger de s'enfoncer quelque côte, & d'etre eſtropiez pour leur vie..... Quelques Philoſophes anciens, comme* Anacharſis (1) & Platon, *ſe ſont auſſi moquez de la plûpart de ces Exercices.* Il eſt bon ſans doute d'accoûtumer le Corps à la fatigue, & de le rendre ſouple & robuſte autant qu'on peut : mais il n'eſt pas d'un Homme ſage de le faire d'une maniére où il y aît quelque choſe à craindre, ſoit pour ſa Vie ou pour ſes Membres, ſoit pour ceux d'autrui. Le ſoin de

(a) *Biblioth. choiſie* de Mr. *LeClerc*, Tom. VI. p. 261.

§. III. (1) Voiez DIOGE'NE LAERCE, Lib. I. §. 103, 104. & là-deſſus ME'NAGE : comme auſſi le Dialogue de LUCIEN ſur les *Exercices*, Tom. II. pag. 269, & ſeqq. *Ed. Amſt.*

de nôtre propre conſervation & de celle de nos ſemblables, nous doit être infiniment plus précieux, que tout l'avantage qui peut revenir de ces ſortes d'Exercices: & c'eſt une folie manifeſte, que de s'expoſer de gaieté de cœur à un péril préſent tant ſoit peu conſidérable, pour ſe mettre en état de repouſſer vigoureuſement des dangers éloignez ou incertains. Ainſi quoi que le mal qu'on ſe fait ou qu'on fait aux autres dans ces ſortes de combats, paſſe pour un ſimple malheur & ne rende ſujet à aucune peine, (2) dans les lieux où ils ſont établis par autorité publique; il ne ſauroit guéres être excuſé devant le Tribunal de la Raiſon & de la Conſcience.

§. IV. SI des *Grecs* nous paſſons aux *Romains*, nous y trouverons les Jeux ſanglans des *Gladiateurs*, & les *Combats où l'on mettoit des Hommes aux priſes avec des Bêtes féroces:* Spectacles affreux, qui attiroient néanmoins une infinité de gens de tout Ordre, & que les Philoſophes avoient à peine le courage de blâmer. Ce n'étoit quelquefois qu'une pure boucherie; comme (1) SENE-QUE

(2) Voiez JAQUES MENECHIUS, *De arbitrar. Judic.* Cas. 400. & Mr. NOODT, *ad Legem Aquil.* Cap. VII.

§. IV. (1) *Nunc omiſſis nugis, mera homicidia ſunt.* Epiſt. VII. Voiez ce qui ſuit & ce qui précéde.

QUE nous le dépeint vivement. *Les Hommes*, dit il (2) ailleurs, *qui ſe devroient regarder les uns les autres comme autant de choſes ſacrées, s'égorgent par plaiſir & par divertiſſement. Au lieu qu'ils ne devroient pas meme etre dreſſez au funeſte métier de faire & de recevoir des bleſſures, ils ſe préſentent* (a) *à l'heure qu'il eſt tout nuds & ſans armes : on trouve un ſpectacle aſſez doux à voir mourir un Homme purement & ſimplement, ſans qu'il y aît aucune adreſſe dans le combat.*

(a) Il parle des Combats qui ſe faiſoient à midi. Voiez *Liſe*, & l'*Epître* VII. de *Senéque*.

§. V. MAIS, pour ne pas remonter ſi haut, conſiderons (b) *les Combats de barriére, les Joûtes, & les Tournois, qui étoient encore au XVI. Siècle en ſi grande eſtime, & où ceux qui étoient prêts d'entrer en lice ne laiſſoient pas de prendre plaiſir à voir porter les autres par terre à coups de lance, leur enfoncer la viſiére & froiſſer les os, quoi qu'ils fuſſent expoſez aux mêmes dangers.* Sur quoi on raconte un bon mot, qui, quel (1) qu'en ſoit l'Auteur, (c'eſt toûjours un

(b) *St. Réal*, de l'uſage de l'Hiſtoire, pag. 18, 19. *Ed. d'Utrecht*, 1693.

(2) *Homo, ſacra res homini, jam per luſum & jocum occiditur : & quem erudiri ad inferenda accipiendaque vulnera nefas erat, is jam nudus inermiſque producitur : ſatiſque ſpectaculi, ex homine, mors eſt.* Epiſt. XCV. pag. 465. *Edit. Amſt.* 1672.

§. V. (1) BALTHASAR CASTIGLIONE, au rapport de Mr. BAYLE, (*Réponſe au Provincial*, Tom. III. pag. 727. à la marge) dit au II. Li-

un *Turc*) eſt tout-à-fait judicieux. *Sous le régne de* Charles VII. *le Grand-Seigneur envoia un Chiaoux en France, à qui on fit, ſelon la coûtume, tous les regals dont on pût s'aviſer. Comme le plus grand divertiſſement de ce tems-là étoit les Combats de barriére, on ne manqua pas de lui en faire voir. Il y a apparence que ceux où il aſſiſta réüſſirent admirablement, qu'il s'y fit des courſes très-rudes & très-furieuſes, & qu'il y fut donné d'étranges coups: car comme, après le jeu fini, on vint à lui demander ce qu'il lui en ſembloit, il répondit ingénument*, que ſi c'étoit tout de bon, ce n'étoit pas aſſez, & que ſi c'étoit pour rire, c'étoit trop. *Il eût été à ſouhaitter*, ajoûte l'Auteur de qui je tire ce conte, *il eût été à ſouhaitter pour le ſalut de la* France, *à qui un divertiſſement de cette nature a depuis couté quarante ans de déſolation, & le ſang de plus d'un million d'hommes dans la mort* (a) d'Henri II. *que cette parole eût fait dans les eſprits de ce tems-là toute l'im-*

(a) Ce ce fut t comme cun ſai l'éclat d lance p *Montgo meri.*

Livre de ſon *Courtiſan*, pag. 295. que *Gémes*, Frére du Sultan, fit cette reponſe étant priſonnier à *Rome*. Je vois auſſi que PANZIROLE l'attribuë à *Gémes*, Frére de SELIM, Empereur des *Turcs*: *Memorabil.* ſeu *Nov. Repert.* Tit. XX. & il dit, que ce fut au Pape ALEXANDRE, que ce Prince la fit.

l'impreſſion qu'elle méritoit d'y faire. Mais c'étoit en vain que (2) deux Conciles Généraux du XII. Siècle avoient expreſſément défendu les Tournois : il falloit attendre qu'on s'en laſſât, & que le même eſprit de Nouveauté qui en avoit introduit la mode, l'abolît enfin, pour faire place à quelque autre ſorte de Spectacle.

§. VI. SUR ce même principe, on ne peut que condamner & ceux qui ſe divertiroient à *danſer ſur la corde*, & ceux qui s'amuſeroient à aller voir ſouvent *un Danſeur de* (a) *corde*, *qui cherche inutilement durant deux heures toutes les maniéres imaginables de ſe tuer.* Je n'entre pourtant pas tout-à-fait dans la penſée de l'Auteur Moderne que je viens de citer, qui prétend que *ce qui attire tant de monde chez un Danſeur de corde, c'eſt le danger où l'on voit ce miſérable expoſé durant tout ce tems-là, c'eſt le mal qu'il ſe peut faire*; & que, *ſi l'on paſſe les heures entiéres dans ces lieux avec un plaiſir toûjours égal, c'eſt le danger*

(a) *St. Réal*, ubi. ſupra, *pag.* 24.

(2) Le II. Concile Général de *Latran*, ſous *Innocent II.* en MCXXXIX. & le III. ſous *Alexandre III.* en MCLXXIX. Voiez THIERS, *Traité des Jeux* &c. Chap. XXVIII. pag. 374. Le Canon du prémier eſt le XIV. & de l'autre, le XX. Voiez les DECRE'TALES, Lib. V. Tit. XIII. *De Torneamentis* : & le Pére PAGI, *Breviar. geſtor. Pontific. Roman.* Tom. III. pag. 175.

ger même du Bateleur qui ne ceſſe point auſſi, qui entretient cet horrible plaiſir; on attend pour voir ſi par hazard il ne pourroit point ſe précipiter; ce n'eſt que cela. Mais les Hommes ne ſont pas communément (1) ſi malins, que de prendre plaiſir de gaieté de cœur à voir quelcun ſe tuer, ou s'eſtropier, ou ſouffrir en un mot quelque mal conſidérable. Il n'y a qu'une mauvaiſe Education (2) & une Coûtume invétérée,

§. VI. (1) Mr. LOCKE, dans ſon Traité *de l'Education des Enfans*, Sect. XV. §. 119. Ed. Françoiſe 1721. remarque très-bien, que l'inclination à la Cruauté n'eſt point naturelle aux Enfans, & il ſoûtient que c'eſt *une habitude produite par l'exemple & par la converſation des hommes.* MONTAGNE ſemble auſſi être à peu près du même ſentiment, dans le paſſage que je citerai au paragraphe ſuivant; quoi qu'ailleurs il attribuë à la nature même de l'Homme un panchant à la Cruauté. *Nature*, dit-il; *a*, (*ce crains-je,*) *elle meſme attaché à l'Homme quelque inſtinct à l'inhumanité. Nul ne prend ſon eſbat à voir des beſtes s'entrejouer & careſſer: & nul ne faut de le prendre à les voir s'entre-deſchirer & desmembrer.* Eſſais, *Liv.* II. *Chap.* XI. Tom. II. pag. 204. *Ed. de La Haïe.* Ce qu'il dit-là, que perſonne ne prend plaiſir à voir des Bêtes jouer enſemble, eſt faux, comme chacun voit: quoi qu'un Combat de Bêtes qui s'acharnent les unes contre les autres attire plus de gens, comme un ſpectacle plus extraordinaire.

(2) Cela eſt ſi vrai, que les *Grecs* même, qui d'ailleurs ne valoient pas plus que les *Romains*, eurent d'abord horreur des Combats des Gladiateurs: ce ne fut qu'avec le tems, & à force de voir tous les jours ces ſortes de ſpectacles, dont

A N-

rée, qui ſoient capables d'étouffer preſque généralement dans un Païs les ſenti-

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, les regala le prémier, qu'ils s'y accoûtumérent, & vinrent enfin à y prendre plaiſir. TITE LIVE, qui rapporte cela, remarque en même tems, que par là ce Prince cruel inſpira à une grande partie de la Jeuneſſe un ardent déſir de porter les Armes. *Gladiatorum munus Romanæ conſuetudinis, primo majore cum terrore hominum inſuetorum ad tale ſpectaculum, quam voluptate, dedit: deinde ſæpius dando, & modo vulneribus tenus, modo ſine miſſione etiam; & familiare oculis gratumque id ſpectaculum fecit, & armorum ſtudium pleriſque juvenum accendit.* Lib. XLI. Cap. XX. Mr. LE CLERC, qui cite ce paſſage, dans ſon *Ars Critica*, (Part. II. Sect. I. Cap. VI. §. 6. *pag.* 198, & *ſeqq.* 4. Edit.) prouve auſſi par JOSEPH, Antiq. Jud. Lib. XV. Cap. VIII. §. 1. *divis. Hudſon.* que les *Juifs* ne pûrent pas même digérer qu'*Hérode* fit battre les Criminels avec des Bêtes féroces CICERON néanmoins regarde ces Spectacles comme une excellente Ecôle, où l'on apprend à ſe fortifier contre la Crainte de la Douleur & de la Mort: il en approuve l'uſage dans cette vuë, quand le Combat ſe fait entre Criminels, qui y ont été condamnez. Pour ceux qui s'y engageoient ſans néceſſité, il doute encore, tout Philoſophe qu'il étoit, ſi le ſpectacle a rien de cruel & d'inhumain, comme quelques-uns, dit-il, le trouvent. *Crudele Gladiatorum Spectaculum & inhumanum nonnullis videri ſolet: & haud ſcio, an ita ſit, ut nunc fit: quum vero Sontes ferro depugnabant; auribus fortaſſe multæ, oculis quidem nulla poterat eſſe fortior contra dolorem & mortem diſciplina.* Tuſc. Quæſt. *Lib.* II. Cap. 16. Feu Mr. DAVIES, dans ſa ſeconde Edition, juſtifie *Cicéron* du doute, dont il l'avoit lui-même blâmé dans la prémiére. Mais ici, comme en quelques autres endroits, ſes ſecondes penſées ne me paroiſſent pas meilleures, que les prémiéres.

timens de l'Humanité à cet égard, comme autrefois parmi les *Romains*. En matiére de pareilles choſes on a pour l'ordinaire plus de panchant à la Compaſſion, qu'à la Cruauté ; c'eſt un ſentiment de l'Amour Propre, qui voit à regret en autrui les maux auxquels on peut ſe trouver ſoi-même expoſé. J'avoue que ſi quelcun, par exemple, ſe laiſſe tomber ou en marchant ſur la glace, ou en allant trop vîte, ou en rêvant à quelque choſe qui l'empêche de regarder devant ſoi, pluſieurs perſonnes en riront : mais on ne penſe guéres alors au mal que cet homme-là peut s'être fait, ou ſi l'on y penſe, on le regarde du moins comme fort léger. C'eſt la ſurpriſe de l'accident, ou tout au plus l'imprudence, la diſtraction, ou la précipitation de celui qui eſt tombé, qui produit le rire des Spectateurs: quelquefois même c'eſt un mouvement purement machinal, dont on auroit bien de la peine à rendre aucune raiſon. Preuve de cela, c'eſt que, ſi le coup ſe trouve ſi fâcheux, que l'homme en coure riſque de la vie, ou d'être eſtropié, ou de ſouffrir quelque tems, il y aura peu de gens qui ne le plaignent, de ceux même qui ont ri à la vûë de ſa chûte. Ce qui fait donc que la plûpart non contens d'avoir ſatisfait leur curioſité en allant une fois ou deux chez

chez un Danſeur de corde, y retournent ſouvent & y reſtent long tems chaque fois, ce n'eſt nullement le déſir barbare d'attendre le moment où cet homme pourra enfin ſe caſſer le cou, mais le plaiſir qu'on prend à contempler une choſe ſi rare & ſi difficile, l'admiration d'une ſi (3) grande hardiſſe, d'une agilité ſi extraordinaire, d'une ſoupleſſe & d'une fermeté de corps ſi conſtantes. Cela n'empêche pourtant pas qu'un tel ſpectacle, ſi l'on en fait un divertiſſement, n'aît quelque choſe de contraire à l'Humanité & au but d'une Recréation innocente, parce qu'il eſt eſſentiellement joint avec le péril de celui qui nous le donne. Quiconque en repaît ſouvent ſes yeux, ou donne lieu (4) de croire qu'il a naturellement l'Ame dure & impitoiable, ou ſe

(3) *Vides, qui per funem in ſummâ nituntur, quantos ſoleant excitare clamores, quum jam jamque caſuri videntur. Sunt enim maximè mirabilia, quæ maximè inſperata, maximè periculoſa, utque Græci magis exprimunt, παραλογα.* PLIN. Lib. IX. Ep. XXVI. num. 4. *Ed. Cort.*

(4) C'eſt le jugement que porte AMMIEN MARCELLIN du plaiſir que prenoit *Conſtantius Gallus*, à des Spectacles ſanglants : *Erat autem diritatis ejus hoc quoque indicium, nec obſcurum, nec latens, quòd ludicris cruentis delectabatur, & in Circo ſex vel ſeptem aliquoties vetitis Certaminibus Pugilum viciſſim ſe concidentium, perfuſorumque ſanguine ſpecie, ut lucratus ingentia, lætabatur.* Lib. XIV. Cap. 7. *pag. 35.*

ſe diſpoſe par là à prendre des ſentimens de Malignité & de Cruauté. De ſorte que, mis à part la conſidération même du danger des Danſeurs de corde & autres qui font des tours ſemblables, cette ſeule raiſon tirée des impreſſions qu'en peuvent recevoir les Spectateurs, doit engager le Magiſtrat à défendre abſolument de tels exercices, ou du moins à ne les permettre que rarement.

(a) Voiez *David. Clerici Funambulus*, ſurtout à la pag. 374, 375. des *Quæſt. Sacr.* imprimées à *Amſt.* 1685.

§. VII. C'EST pour cela auſſi qu'il faut éviter, à mon avis, non ſeulement la vûë fréquente des *Combats de Taureaux* ou d'autres Bêtes féroces, mais encore (& par là je me rapproche de mon ſujet principal) un amuſement ordinaire à voir la *Joûte* (b) *des Coqs*, dont on faiſoit autrefois un Spectacle Public en pluſieurs (1) endroits, & à laquelle on ſait que bien des Particuliers

(b) Voiez *Daniel. Souter. Palamed.* Lib. III. Cap. VI.

§. VII. (1) C'eſt un des principaux Jeux des *Indiens*. „ Ils parient ſur ces ſortes de combats, „ de l'or, de l'argent, des Terres, des Vergers, &c. *Anciennes Relations des Indes & de la Chine*, traduites de l'Arabe, par Mr. l'Abbé RENAUDOT, pag. 105. Voiez les Notes, *pag.* 170. Mr. THIERS (*Traité des Jeux & des Divertiſſemens* &c. pag. 286.) cite un Concile Provincial de *Cognac* tenu en 1260. où la Joûte aux Coqs eſt défenduë aux Ecoliers. Il y avoit auſſi à *Athènes* des Joûtes de Cailles, comme il paroit par ce que LUCIEN fait dire à *Solon*, dans le *Dialogue* ſur les *Exercices*, Tom. II. pag. 895.

liers ſe divertiſſent encore aujourd'hui en *Angleterre*, nourriſſant des Coqs tout exprès pour parier avec d'autres, qui en ont auſſi de dreſſez au combat, quel ſera le plus fort & demeurera maître du champ de bataille. Quoi qu'il ne s'agiſſe que de Créatures deſtituées de raiſon, auxquelles les Hommes ne ſauroient par conſéquent faire aucun tort proprement ainſi nommé; le plaiſir qu'on prend à les voir ſe déchirer les unes les autres n'eſt pas ſans contredit un plaiſir innocent & digne d'une Créature raiſonnable. C'eſt l'apprentiſſage de la (2) Cruauté, & pour ceux qui ſe donnent un tel divertiſſement, & pour ceux à qui ils le donnent. Le commun des Hommes ne regarde pas les Bêtes comme de pures Machines. Le nombre des partiſans de cette opinion paradoxe, qu'un grand Philoſophe du Siècle paſſé avoit le prémier ſoûtenuë clairement & avec quelque ſuccès, eſt aujourd'hui très-petit; & je ſuis fort trompé ſi ceux-là mêmes qui y perſiſtent encore n'oublient aiſément leur

(2) *Les naturels ſanguinaires à l'endroit des Beſtes, teſmoignent une propenſion naturelle à la Cruauté. Après qu'on ſe fut apprivoiſé à* Rome *aux Spectacles des meurtres des Animaux, on vint aux Hommes & aux Gladiateurs.* MONTAGNE, Eſſais, Liv. II. Chap. XI. pag. 204. Tom. III. *Ed. de La Haïe.*

leur Syſtême, lors qu'étant hors d'un Auditoire ils conſidérent avec attention les mouvemens les plus communs de quelque Animal. Suppoſé même qu'on ſoit pleinement perſuadé que les Bêtes ne ſont que des Machines, il y a du moins tant de reſſemblance entre quelques-uns de leurs mouvemens extérieurs, & ceux qui répondent en nous à certains ſentimens, qu'on ne peut qu'en être frappé, quelque idée qu'on aît de l'Ame des Bêtes. Quand j'entens, par exemple, un Chien qui jette des cris lugubres, j'aurai beau rappeller dans mon Eſprit les argumens les plus ſpécieux d'une Philoſophie ſubtile, ces cris ne me cauſeront pas du plaiſir, à moins que je n'aie l'Ame bien dure: ils feront ſur moi au contraire quelque impreſſion de pitié, comme ſi j'étois bien perſuadé qu'ils ſont l'effet d'une véritable douleur que le Chien ſouffre; ils produiront dans mon cœur quelque choſe de ſemblable aux ſentimens que m'inſpireroit la voix plaintive d'un Homme. Lors que l'on voit couler le ſang des bleſſûres de deux Ours qui ſont aux priſes, c'eſt une image trop vive du combat de deux Hommes qui s'acharneroient avec fureur l'un contre l'autre, pour ne pas remplir d'horreur toute perſonne qui a quelque ſentiment d'Humanité. En un mot, on

ne fauroit éviter avec trop de ſoin tout ce qui tend à nous dépouiller du plus noble & plus diſtinctif caractère de nôtre Nature, & à nous rabaiſſer même en quelque façon au deſſous des Bêtes, qui, comme elles ne ſe jettent guéres les unes ſur les autres ſans être irritées, ou preſſées de la Faim, ou pouſſées par quelque autre choſe de violent, ne nous donnent pas lieu de penſer qu'elles prennent plaiſir à la douleur de leurs ſemblables; outre que celles de même eſpèce s'épargnent ordinairement les unes les autres. Il n'y a guéres moins de cruauté à repaître ſes yeux de la vûë d'un Etre qui ſouffre, qu'à le faire ſouffrir ſoi-même. Celui qui prend plaiſir au prémier, ne feroit guéres de ſcrupule du dernier. Ainſi il faut, autant qu'on peut, détourner ſes regards même de tous les objets capables de nous apprivoiſer avec la Dureté & la Barbarie: & c'eſt pour cela que DIEU (a) défendit autrefois de manger le Sang des Animaux avec leur chair. Les Juges de l'*Aréopage* (b) condamnérent à la mort un Enfant qui ſe divertiſſoit à crever les yeux aux Cailles qu'on lui donnoit. Cette ſentence étoit ſans doute exceſſivement rigoureuſe: mais il eſt certain qu'on ne ſauroit prendre trop de ſoin pour détourner de bonne heure les Enfans de tout ce qui a la moin-

(a) *Géneſe*, IX, 4. Voiez là-deſſus le Comment. de Mr. *Le Clerc.*

(b) *Quintilian.* inſtit. Orator. *Lib.* V. *Cap.* IX.

moindre apparence de Cruauté ; ſur-tout dans leurs Jeux & leurs Paſſetems. *Je trouve*, dit MONTAGNE, (a) *que nos plus grands Vices prennent leur ply dès noſtre plus tendre enfance, & que noſtre principal gouvernement eſt entre les mains des Nourrices. C'eſt paſſetemps aux Meres de voir un Enfant tordre le col à un poulet, & s'esbatre à bleſſer un chien & un chat. Et tel Pére eſt ſi ſot, de prendre à bon augure d'une ame martiale, quand il voit ſon Fils gourmer injurieuſement un Païſan, ou un Laquay, qui ne ſe defend point : & à gentilleſſe, quand il le void affiner ſon compagnon par quelque malicieuſe desloyauté, & tromperie. Ce ſont pourtant les vrayes ſemences & racines de la Cruauté, de la Tyrannie, de la Trabiſon. Elles ſe germent là, & s'eſlevent après gaillardement, & profittent à force entre les mains de la couſtume.* Rien n'eſt plus judicieux que cette réflexion de l'Auteur Gaſcon ; & c'eſt pour cela auſſi qu'il faut, à mon avis, empêcher, lors que les Enfans ſont en âge de diſcrétion, qu'ils ne viennent à aimer trop la (3) *Chaſſe*;

(a) *Eſſais*, Liv. I. Ch. XXII. Tom. I. pag. 165, 166. *Ed. de La Haie.* Voiez le Traité *de l'Education* par Mr. *Locke*, §. 119. de la Traduct. Franç. de Mr. *Coſte*, Ed. de 1733.

(3) Voici ce que dit là-deſſus MONTAGNE, de lui-même : *De moy, je n'ay pas ſceu voir ſeulement ſans desplaiſir, pourſuivre & tuer une Beſte innocente, qui eſt ſans deffenſe, & de quoi nous ne recevons aucune offenſe. Et comme il advient communément*

Chasse; car c'est-là encore un acheminement à la Cruauté. Ce n'est pas que la Chasse en elle-même renferme rien d'illicite. On a beau dire, comme fait Mr. DU TREMBLAY (a), Que *le plaisir de la Chasse vient de l'orgueil & de la vanité de l'Homme*, qui veut *exercer sur tous les Animaux de la Terre, cette autorité Souveraine*, que DIEU *lui avoit donnée*, mais qu'il a *perduë* par le *Péché*: on a beau se munir de l'autorité de ST. AMBROISE, qui (4), pour dé-

Convertens, pag. 406, *viv.*

ment que le Cerf se sentant hors d'haleine & de force, n'ayant plus autre reméde, se rejette & rend à nous-mesmes qui le poursuivons, nous demandant mercy par ses larmes,

—— questuque cruentus
Atque imploranti similis ——

(*Virg.* Æneïd. VII, 501.) *ce m'a tousjours semblé un spectacle très-déplaisant.* Essais, *Liv.* II. Chap. XI. *pag.* 203. Tom. II. *Ed. de La Haïe.* APOLLONIUS *de Tyane* disoit, qu'il ne trouvoit pas du plaisir à tourmenter les Bêtes, & à leur dresser des embûches, pour les dépouiller de leur liberté naturelle: Καὶ ἄλλως, οὐχ ἡδὺ, θηρίοις βεβασανισμένοις, καὶ παρὰ τὴν φύσιν τὴν ἑαυτῶν δεδουλωμένοις, ἐπιτίθεσθαι. PHILOSTRAT. Lib. I. Cap. 38. *Edit. Olear.*

(4) Voilà les paroles même de ce Pére: *Denique nullum invenimus Divinarum in serie Scripturarum de Venatoribus justum.* In PSALM CXVIII. *Serm.* VIII. pag. 1487. A. *Ed. Paris.* 1569. Voiez CONRAD RITTERSHUSIUS, dans une longue Note sur OPPIEN, *Cynegetic.* Lib. I. vers 86. où il fait l'apologie de la Chasse. Et pour ce

décrier la Chaſſe, remarque, que *tous ceux qui ſe ſont ſignalez dans cet exercice, ont été des gens maudits de* DIEU. Ce ſont-là de pauvres raiſons, & de faux principes, qui ne ſervent qu'à montrer le peu de juſteſſe d'eſprit de ceux qui s'en ſervent. La Chaſſe eſt ſouvent néceſſaire pour garantir les Terres & les Jardins du dégât des Bêtes de la Campagne. Pourvû qu'on ne prenne pas plaiſir à martyriſer les Bêtes & qu'on ne les faſſe ſouffrir qu'autant qu'il le faut pour les tuer, pourvû qu'on n'abuſe point d'ailleurs de ce divertiſſement, qu'on n'y donne pas trop de tems, qu'on ne s'y attache pas au préjudice de ſes affaires, ou avec trop d'ardeur, qu'on ne faſſe point pour cela trop de dépenſe, qu'on ne cauſe aucun dommage à perſonne, & qu'on ne contrevienne point aux Loix de l'Etat; avec ces précautions, dis-je, la Chaſſe eſt auſſi innocente & auſſi légitime, que la coûtume générale de ſe nourrir de la Chair des Animaux. Je ne voudrois pas même abſolument interdire cette ſorte d'amuſement aux Eccléſiaſtiques, comme fait un Auteur de la Communion Romaine, Prêtre lui-même & Doc-

ce qui eſt des abus, liſez l'excellent Traité *de l'Education des Enfans*, par Mr. *de* CROUSAZ, Tom. II. Sect. VIII. *pag.* 465, *& ſuivans.*

Docteur en Théologie. Mais profitons de la raiſon qu'il en allégue, comme d'un aveu qui nous fournit un argument invincible contre ceux de ſon Egliſe par rapport à un autre ſujet bien plus important. *La mort des Bêtes*, dit-il, (a) *a quelque choſe de trop cruel pour les Eccléſiaſtiques, qui doivent toûjours être animez de l'eſprit de Douceur & de Paix.* Leur eſt-il donc permis de faire mourir des Créatures Humaines; d'exercer le métier barbare d'*Inquiſiteur*; d'inventer toutes ſortes de ſupplices pour martyriſer des gens dont tout le crime conſiſte à n'embraſſer pas aveuglément les opinions de quelques Eccléſiaſtiques, la plûpart fort ignorans, & ſouvent très-déréglez dans leurs mœurs; de perſécuter ou directement ou indirectement des perſonnes innocentes; d'animer une Populace aveugle contre ceux de toute autre Religion, qui veulent ſervir Dieu paiſiblement ſelon les mouvemens de leur Conſcience; d'être les miniſtres, les inſtrumens, ou les approbateurs des plus horribles conjurations, des plus noires perfidies; & tout cela ſous un beau prétexte de zèle & de Charité? Mais quelque naturelle que ſoit cette réflexion, laiſſons-là une matiére trop lugubre & trop odieuſe: il s'agit de Jeux & de Divertiſſemens; j'y reviens.

Thiers, ité des x &c. XXIV. 271.

§. VIII.

§. VIII. DE ce que nous avons dit, il s'enſuit, que *tout Jeu qui par lui-même eſt capable de cauſer du mal & de porter du préjudice, de quelque maniére que ce ſoit, ou à nous-mêmes ou à autrui, ſoit en nuiſant au Corps, ſoit en formant ou entretenant quelque Paſſion & quelque diſpoſition vicieuſe de l'Ame, eſt eſſentiellement mauvais*, & ne ſauroit jamais paſſer pour une recréation honnête & permiſe. Il faut ſeulement prendre garde de ne pas attribuer mal-à-propos à la nature même d'une ſorte particuliére de Jeu quelque effet qu'il ne produit point, ou auquel il ne donne lieu tout au plus que par accident. C'eſt ainſi qu'un (a) Miniſtre Flamand du Siècle paſſé condamne le Jeu des *Echecs*, parce, dit-il, qu'il enſeigne le moien de dreſſer des embûches à autrui, comme font les Brigands; & que, d'ailleurs, comme c'eſt une image de la Guerre, il fait haïr la Paix & courir aux Armes. Les Princes, qui ont beſoin de Soldats, ſont bien peu aviſez de ne pas profiter de cette penſée: ils n'auroient qu'à établir dans tous les lieux de leur obéïſſance des Académies de Jeu d'Echecs, pour lever en peu de tems de groſſes Armées, & faire tous les ans de bonnes recruës. Mais, raillerie à part, outre que la Profeſſion Militaire n'a rien de blâmable par elle-même

(a) *Daniel Souterius*, in *Palamede*, Lib. III. Cap. XI.

même, je doute fort que le Jeu des Echecs aît jamais produit de pareils effets, ni qu'il aît encouragé le moins du monde une perſonne déja diſpoſée à tromper ou à aimer trop la Guerre. Je ne ſai même ſi ceux (1) qu'on dit s'être ſervis d'un jeu approchant pour enſeigner l'Art Militaire, ont jamais fait par là un ſeul bon Soldat. Ils ne peuvent guéres avoir donné, ſur un Damier ou un Echiquier, que quelques idées fort générales, qu'un peu d'expérience apprend en peu de tems beaucoup plus facilement, & d'une maniére infiniment plus diſtincte.

§. IX. J'AI bien de la peine auſſi à entrer dans le ſentiment d'un célèbre Miniſtre de nos jours, d'ailleurs très-louable pour ſon application rare & infatigable à méditer & à écrire ſur des ſujets de Morale. Il prétend qu'il y a (a) *un effet particulier aux Jeux d'adreſſe, ſur-tout à ceux où le Hazard n'a aucune part, tels que ſont les Jeux des* Dames &

(a) *Traité des Jeux de Hazard*, par Mr. *La Placette*, Chap. VII. à la fin (ou *Chap.* IX. pag. 98. de la 2. *Edit.*)

§. VIII. (1) DONAT dit, que *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*, fort habile en ſtratagêmes militaires, fut le prémier qui en enſeigna l'art ſur un Damier. PYRRHUS *autem peritiſſimus ſtratagematôn fuit: primuſque quemadmodum ea diſciplina per calculos in Tabula traderetur, oſtendit.* In Eunuch. *Terent.* Act. IV. Scen. VII. verſ. 13. Mr. HYDE tâche fort de relever par cet endroit le mérite du Jeu des *Echecs*. Voiez ſes *Prolegoménes*, *de Shahiludio*.

& *des* Echecs ; *c'eſt que rien n'eſt plus propre à nourrir l'Orgueil. Qu'eſt-ce*, ajoûte-t-il, *qui fait le ragoût de ces deux eſpéces de Jeux? C'eſt que, comme ils demandent une application, une pénétration & une étenduë extraordinaire d'Eſprit, ſur-tout le ſecond ; lors qu'on y gagne, on a lieu de ſe féliciter ſoi-même de la ſupériorité de ſon Eſprit, & de ſe dire qu'on en a plus que celui à qui on vient de gagner. Par conſéquent jouer à cette eſpéce de Jeux, c'eſt fortifier & augmenter l'Orgueil, c'eſt l'affermir & l'enraciner : au lieu qu'un de nos plus grands ſoins devroit être celui de l'anéantir tout-à-fait.* Mais je voudrois de tout mon cœur qu'il n'y eût pas de plus fortes tentations à l'Orgueil, que celle-là, ni de choſes plus propres à l'entretenir : il ne ſeroit pas à craindre que cette paſſion fît de grands progrès. Rendons juſtice aux Hommes, & ſans diſſimuler ou excuſer leurs véritables défauts, ne les faiſons pas plus grands qu'ils ne nous paroiſſent. Ne confondons par les foibleſſes inſéparables de l'Humanité, & les mouvemens involontaires en quelque ſorte, avec les ſemences propres & les effets certains d'une corruption viſiblement volontaire. On ſe pique, il eſt vrai, de gagner aux Echecs & à d'autres Jeux d'adreſſe, encore qu'on ne joue rien, & l'on a même quelque-

fois un petit dépit de perdre. Mais ce ſont pour l'ordinaire des mouvemens ſubits & indélibérez, qui s'évanouïſſent preſque au moment qu'ils ſont formez, (1) & qui ne laiſſent dans le cœur aucune impreſſion profonde. On ne s'en reſſent plus un quart d'heure après; & je ne ſai s'il y a quelcun qui ſe faſſe une idée un peu haute de lui-même, ou qui groſſiſſe celle qu'il s'eſt formée d'ailleurs, pour avoir gagné quelques parties de ſuite, & pour être bon Joueur d'*Ecbecs* ou de *Dames*, ou de quelque autre ſorte de Jeu qui demande une adreſſe peu commune. Lors qu'on joue ſans interêt à quelque Jeu de Hazard, on ſouhaitte auſſi un peu de gagner, & l'on n'eſt pas bien aiſe de perdre. Pourquoi cela? Eſt-ce que le bon ou le mauvais ſuccès du Sort a quelque choſe qui flatte ou qui mortifie l'Orgueil? L'Auteur de (a) l'ART DE PENSER le prétend à la vérité; parce que,

(a) Liv. I. Chap. X. vers la fin.

§. IX. (1) On voit par là ce qu'il faut penſer d'une maxime outrée de Mr. THIERS, qui prétend que *ceux qui ſont naturellement vains & ambitieux doivent avoir un extrême éloignement pour le Jeu, quand même ils ne joueroient point d'argent. Car*, dit-il, *le plaiſir & l'honneur qu'ils mettent à l'emporter au-deſſus des autres & à les gagner, leur peut être un piége dangereux qui les peut faire tomber dans la vaine gloire.* Traité des Jeux &c. *Chap.* XXVIII. *pag.* 372.

que, dit-il, lors qu'on gagne, *l'on joint à ſon idée celle d'Heureux : il ſemble que la Fortune aît fait choix de nous, & qu'elle nous aît favoriſez comme aiant égard à nôtre mérite.* Mais comme quiconque a le Sens-Commun ne s'imaginera jamais qu'il aît véritablement quelque part à ce qui provient du Sort pur & ſimple : je crois auſſi qu'il y a très-peu de gens qui, quelque fauſſe idée qu'ils ſe ſoient formez du Hazard & de la Fortune, en regardent les effets comme une preuve de leur mérite, & comme une matiére à la Vanité. Il eſt vrai que, tant aux Jeux de hazard, qu'à ceux d'adreſſe, on aime mieux gagner, que perdre : mais c'eſt que le but du Jeu en lui-même eſt de gagner, & qu'en tout ce qu'on fait on veut atteindre à ſon but. Si indépendemment de tout motif d'intérêt, on ſe fait un petit honneur de remporter la victoire ; c'eſt une ſuite néceſſaire de ce déſir naturel & innocent par lui-même, qui fait que, toutes choſes d'ailleurs égales, chacun préfére ſon avantage à celui d'autrui, & ne prend pas plaiſir à avoir du deſavantage en quoi que ce ſoit. Tant qu'on en demeure-là, & que ces prémiers mouvemens ne dégénérent pas en un excès de joie frivole ou de chagrin ridicule, ils ne ſont pas plus vicieux que le ſimple mouvement des Dez &

des

des Cartes, ou des pièces d'un Echiquier. J'avoue qu'on en appelle à *mille petites* (a) *hiſtoires dont chacun ſe ſouvient* en matiére des *Echecs*, & d'où l'on infére, *qu'il n'y a rien* (2) *qui cauſe plus de dépit que de perdre à ce Jeu-là, ni qui faſſe plus éclatter la foibleſſe des plus grands Hommes.* Mais qui ne ſait que les *Grands Hommes* ont quelquefois des petiteſſes & des travers d'eſprit fort étranges? Ainſi ce n'eſt ni la faute du Jeu, ni une ſuite ordinaire de la diſpoſition commune des Hommes, mais l'effet d'un tempérament particulier, ou de quelque mauvaiſe habitude. Or pour avoir lieu de condamner un Jeu abſolument, comme nuiſible, il faut qu'il aît preſque toûjours quelque ſuite fâcheuſe & inévitable, ou pour nous-mêmes, ou par rapport à autrui; & que cette ſuite ſoit toûjours fort à craindre, de quelque caractère que ſoit celui qui y joue.

(a) *Bayle, Nouvelles de la Rép. des Lett.* Janvier, 1687. p. 18.

§. X. 2. MAIS on ne doit pas ſeulement s'abſtenir des Jeux & des Diver-

(2) Mr. HYDE rapporte, que *Jean Hus* étant en priſon eut regret d'avoir joué ſouvent aux Echecs, à cauſe qu'on y perd du tems, & qu'on ſe met quelquefois en colére. *De Shahiludio, Prolegom. curioſ.* pag. 2. Voiez les paroles mêmes de *Jean Hus*, que je rapporte ci-deſſous, à une autre occaſion, dans une Note ſur le Chap. VIII. de ce Livre, §. 7.

vertiſſemens qui ſont tels que je viens de les décrire : il faut encore prendre garde de ne faire aucun mal & de ne porter aucun préjudice, ni à ſoi-même, ni aux autres, en abuſant des Jeux les plus innocens ; car on voit bien que cela reviendroit à la même choſe, que s'ils étoient nuiſibles néceſſairement & de leur propre nature.

Le mal que l'on peut ſe cauſer ici à ſoi-même par une ſuite propre & directe de l'*abus du Jeu*, regarde ou l'*Ame*, ou le *Corps*. Commençons par le dernier, comme le moindre, & comme celui qui tombe ſur la partie de nous-mêmes la moins conſidérable.

§. XI. JE dis donc d'abord, que la paſſion du Jeu eſt nuiſible à la *Santé*. Bien des gens ſeront ſurpris de cette propoſition, & ils la traiteront peut-être de paradoxe : mais elle n'en eſt pas moins vraie, & ceux qui y feront quelque réflexion en conviendront aiſément C'eſt un effet (a) commun à toutes les Paſſions, quoi que peu de gens y prennent garde, d'altérer d'une maniére ou d'autre la bonne conſtitution (1) du Corps, & de troubler, les

(a) Voiez les *Nouvelles de la Rép. des Lettres*, Mai 1699. p. 542, 543.

§. XI. (1) PLUTARQUE dit, que l'Ame, en n'aiant pas bien ſoin du Corps, & s'en ſervant d'une maniére contraire à la Raiſon, lui fait plus de mal, qu'elle n'en reçoit de ſon commerce avec

les unes plus, les autres moins, selon la diversité des Tempéramens, l'harmonie convenable du mouvement & du mélange des Humeurs. Bien loin qu'il faille excepter ici la passion du Jeu, on peut dire qu'il n'y en a guéres de plus pernicieuse, parce qu'il n'y en a guéres de plus forte, de plus constante, & dans laquelle il entre plus de mouvemens de différente nature. Pour se convaincre combien cette passion est violente, il ne faut que voir jouer ceux qui en sont possedez. Si on les observe avec quelque soin, on s'appercevra bien-tôt du trouble perpétuel où ils sont, sur tout dans les Jeux qui dépendent du Hazard, & qui sont les plus communs. Il n'y a point d'attention plus sombre, que celle d'un Joueur, point d'application plus chagrine, point d'action plus vive & plus inquiette. Tous ses esprits sont en mouvement: toutes ses pensées se fixent aux objets que le Jeu fournit: ses membres, s'ils ne

vec lui: & que, par ses Passions particuliéres, par ses transes & ses inquiétudes, par l'ardeur de ses désirs & de ses attachemens, elle maltraite terriblement le Corps. Πλείονα μέν τοι τὸ Σῶμα τῆς Ψυχῆς ἀπολαύει κακὰ, μὴ κατὰ λόγον αὐτῷ χρωμένης, μηδὲ ὡς προσήκει θεραπευόμενον. ὅταν γὰρ ἐν πάθεσιν ἰδίοις γένηται, καὶ ἀγῶσι, καὶ σπουδαῖς, ἀφειδεῖ τοῦ Σώματος. De Sanitate tuenda, *pag.* 135. E. Tom. II.

ne concourent pas tous à cette occupation frivole, parce qu'il ſuffit de quelques-uns, ſont du moins tous dans une diſpoſition prochaine de la ſeconder, s'il y étoient néceſſaires. En un mot il s'attache au Jeu avec tant d'ardeur, qu'un beaucoup moindre degré de contention lui paroîtroit accablant, s'il s'agiſſoit de toute autre choſe.

§. XII. ET IL ne faut pas s'étonner que cette paſſion ſoit ſi véhémente, puis que dans le tems qu'elle agit actuellement ce n'eſt pas une paſſion ſimple, mais un mêlange ou un compoſé de pluſieurs Paſſions, dont les divers mouvemens ſe voient peints ſur le viſage, à meſure qu'ils s'excitent au dedans. *L'Avarice* ou l'avidité du Gain y domine : les divers incidens du Jeu y font naître & y renouvellent ſucceſſivement le *Deſir*, la *Crainte*, l'*Eſpérance*, le *Chagrin*, la *Joie*, le *Dépit*, le *Regret*, quelquefois même la *Colére* & la *Haine*, lors qu'il ſurvient des conteſtations & des querelles, comme cela n'arrive que trop ſouvent. „ Ainſi „ pour (a) bien concevoir l'état où „ ſe trouve l'Ame d'un Joueur, il ne „ faut pas ſimplement ſe repréſenter „ une Mer toûjours agitée : il faut s'i- „ maginer que ces agitations viennent „ de cinq ou ſix Vents oppoſez, qui „ y régnent chacun à ſon tour, en „ ſorte

(a) *La Placette*, Traité des Jeux de Hazard, *chap.* VII. *pag.* 235. (ou *Chap.* IX. *pag.* 91. de la 2. Edit.)

„ ſorte qu'il n'y en a pas un qui n'aît „ pluſieurs fois le deſſus dans chaque „ quart d'heure.

§. XIII. C'EST cela même qui rend la paſſion du Jeu ſi conſtante. La variété & la viciſſitude des mouvemens la mettent à couvert du dégoût, & lui fourniſſent un aliment perpétuel qui fait que le tems ne peut rien ſur elle. Je ne ſai même s'il y a aucune autre Paſſion qui laiſſe moins de repos, & dont on aît autant de peine à ſe défaire, que de celle-ci. La *Colére*, par exemple, a de violens accès, mais de courte durée: elle ne trouve pas toûjours dequoi s'enflammer: elle ne dégénére pas toûjours en rancune; & d'ordinaire même les gens les plus promts ſont d'ailleurs les plus faciles à appaiſer. L'*Ambition*, toute tyrannique qu'elle eſt, a ſes trêves, ſes intervalles, quelquefois même ſes bornes: car peu de gens ſont aſſez vains pour aſpirer beaucoup au delà de ce à quoi leur condition leur donne lieu de prétendre, & à quoi le train des choſes leur fait vraiſemblablement eſperer de parvenir. L'*Amour* s'affoiblit par la poſſeſſion, & ne court pas toûjours d'objet en objet: il paſſe ſouvent avec le feu de la Jeuneſſe; & l'âge du moins le domte. Mais la paſſion du Jeu ne donne preſque pas le tems de reſpirer: c'eſt

c'eſt un ennemi qui ne fait ni quartier ni trêve: c'eſt un perſécuteur furieux & infatigable. Plus on joue, & plus on veut jouer: on ne (1) s'en laſſe jamais, & à peine un Joueur ſe réſout-il de bon cœur à quitter un peu les Dez ou les Cartes, pour ſatisfaire aux (2) beſoins de la Nature. Tout le tems qu'il ne joue pas, lui paroît un tems perdu: il s'ennuie, il bâille, lors qu'il fait quelque autre choſe: il ſemble que le Jeu ſe ſoit aquis le droit d'occuper ſeul tous ſes mouvemens, toutes ſes penſées. Rien ne peut domter cette fureur: HORACE parle d'un Bouffon qui

§. XIII. (1) L'Empereur *Claude*, qui aimoit ſi fort les Jeux de Hazard, qu'il fit un Traité ſur *l'Art de jouer*; cet Empereur, dis-je, jouoit même lorsqu'il s'alloit promener, & il faiſoit attacher le *Tablier* ou Damier à ſon Chariot en ſorte que le jeu ne ſe brouillât pas. *Aleam ſtudioſiſſimè luſit; de cujus Arte librum quoque emiſit: ſolitus etiam in geſtatione ludere, ita effedo alveoque adaptatis, ne luſus confunderetur.* SUETON. Claud. *Cap.* XXXIII. Mr. HYDE rapporte quelque choſe de ſemblable de *Louis XIII.* Roi de *France*. Il jouoit aux *Echecs* dans ſon Carroſſe, ſur un Echiquier bourré, où les pièces garnies par deſſous d'éguilles ſe plantoient, en ſorte que le mouvement du Carroſſe ne les faiſoit pas tomber. *De Ludis Oriental.* Lib. I. pag. 68.

(2) PASCHASIUS JUSTUS dit, qu'il y a des Joueurs qui boivent & mangent en jouant; d'autres qui veulent jouer, au moins des yeux, en ſatisfaiſant aux néceſſitez de la Nature. *De Alea*, Lib. I. pag. 24.

qui étant réduit à ne pouvoir mettre les Dez dans le Cornet, à cause de ses gouttes, (3) paioit tous les jours un homme pour lui rendre ce service. La Vieillesse, bien loin de diminuer l'ardeur de cette passion, ne fait que la renforcer; on la porte au lit de la Mort, & l'on a vû quantité de Joueurs qui ne rêvoient alors qu'au Jeu, & qui n'avoient dans la bouche d'autres paroles, que celles qu'ils avoient accoûtumé de dire en jouant. Croions-en (a) un Médecin Flamand du XVI. Siècle, lequel quoi qu'il eût souvent formé la résolution de renoncer au Jeu, & prié DIEU de le guérir de cette maladie, sur laquelle aussi il fit lui-même un Livre exprès, en (b) fut néanmoins frappé jusques au Tombeau. Il fait aussi l'histoire d'un certain Joueur, (c) qui non content d'avoir joué toute sa vie, pour jouer encore en quelque façon après sa mort, ordonna par son Testament, que de sa peau & de ses membranes on en couvriroit au plûtôt une Table, un Damier & un Cornet, & que de ses os on en feroit des Dez pour

(a) *Paschasius Justus, de Alea*, Lib. I. pag. 26.

(b) Voiez *Valer. Andr. Biblioth. Belgic.*

(c) *Ubi supra*, pag. 25, 26.

(3) *Scurra* Volanerius, *postquam illi justa cheragrâ*
Contudit articulos, qui pro se tolleret atque
Mitteret in phimum talos, mercede diurna
Conductum pavit.....
II. Sat. VII, 15. & *seqq.*

pour jouer. C'eſt-là, je l'avoue, un exemple bien ſingulier, mais qui fait voir néanmoins combien la paſſion du Jeu eſt furieuſe, & juſqu'où elle peut aller, lors qu'on lui lâche la bride.

§. XIV. PEUT-ON donc s'imaginer qu'une perſonne qui joue tous les jours, qui eſt agitée pendant pluſieurs heures de ſuite, quelquefois même pendant les Journées entiéres & une partie de la Nuit, de tant de mouvemens divers qui ſe ſuccédent perpétuellement les uns aux autres, ne s'échauffe pas le Sang, & ne cauſe pas du déſordre dans ſon Corps? Il n'eſt pas beſoin d'être Médecin ni d'avoir long-tems étudié ſa propre conſtitution & les effets naturels des choſes, pour tomber d'accord du fait: un peu d'expérience & de réflexion ſuffit pour nous en convaincre. Je ne prétens pourtant pas que ces mouvemens s'excitent toûjours avec une égale violence, ni qu'ils ſoient préciſément les mêmes dans toutes ſortes de perſonnes. Il y a ici autant de variété, que dans les circonſtances & dans les tempéramens. Mais il eſt certain que les Joueurs ſont preſque toûjours ſujets à quelque choſe d'approchant: & ſi un homme qui aime beaucoup le Jeu, & qui s'abandonne à ſon panchant ſans retenue, ne s'apperçoit pas du préjudice que ſa ſanté

en reçoit, c'eſt que l'altération ſe fait peu-à-peu & d'une maniére inſenſible, ſur-tout pour le Joueur même, qui eſt aveuglé par la paſſion. Ces effets, pour être lents & imperceptibles, n'en ſont pas moins réels ni moins fâcheux: on les éprouve tôt ou tard, & le mal n'en eſt que plus profond & plus difficile à déraciner. Il en eſt ici à proportion comme des excès de l'Intempérance. Une vigueur de Jeuneſſe, un tempérament robuſte réſiſtera pendant pluſieurs années: mais tout d'un coup on ſe ſentira enfin accablé du poids des incommoditez qui viendront en foule fondre ſur un Corps ruiné par la Débauche.

§. XV. SI ces effets ſont peu remarquez ou douteux pour bien des gens, en voici qu'on ne ſauroit ignorer ni conteſter. Un Joueur eſt chaque jour à la veille de ſe voir dépouillé de tous ſes *Biens*, (1) quelque grands qu'ils ſoient,

§. XV. (1) Mr. THIERS, dans ſon Traité *des Jeux* &c. Chap. XXIX. pag. 378. fait ici une plaiſante bévuë, dans un des Exemples qu'il allégue pour faire voir combien il eſt dangereux de jouer gros jeu. *Cette Paſſion* (dit-il) *déplût ſi fort à* Néron, *qui en avoit beaucoup d'autres plus cruelles, & plus brutales, qu'il commanda aux Serviteurs de* Rufinus Criſpinus *ſon Beau-Fils, de le jetter dans la Mer lors qu'il prendroit le divertiſſement de la Pêche parce qu'on lui avoit rapporté qu'il jouoit des Charges & des Gouvernemens.* Voici le Paſſage de SUÉTONE, ſur lequel cet Auteur ſe fonde. *Privi-*

ſoient, ou du moins d'une partie conſidérable. C'eſt une choſe qui n'a pas beſoin de preuve. Le grand nombre (2) d'exemples nous diſpenſe d'en alléguer de particuliers; & chacun peut ici en trouver de tout récens. Pour une perſonne qui a fait fortune au Jeu, on en verra mille qui s'y ſeront ruïnez. Il n'y a ni gain ni perte qui ſoit capable de rendre ſage un Joueur. S'il perd,

gnum Rufinum Criſpinum, Poppæa *natum, impuberem adhuc, quia ferebatur* DUCATUS ET IMPERIA LUDERE, *mergendum mari, dum piſcaretur, ſervis ipſius demandavit.* Néron. *Cap.* XXXV. *Ed. Græv.* On voit clairement qu'il ne s'agit point là d'un homme qui jouât ſes Charges & ſes Gouvernemens: mais d'un Enfant au deſſous de quatorze ans, qui aimoit cette ſorte de Jeu où les Enfans imitant l'ordre & la ſubordination d'un Etat, créent entr'eux un Roi, une Cour, des Officiers, des Tribunaux &c. L'inclination pour ce Jeu, que d'autres appellent *ad Judices*, donna de l'ombrage à un Prince auſſi ſoupçonneux, que *Néron.* Voïez PIERRE DU FAUR, *Semeſtr.* Lib. I. Cap. VI. pag. m. 34, 35. & CASAUBON ſur le Paſſage de *Suétone*, & ſur le *Sévére* de SPARTIEN, *Cap.* I. comme auſſi JUSTIN, *Lib.* I. *Cap.* V. & SENE'QUE, *de conſtant. Sapientis*, Cap. XII.

(2) Alléguons-en ici un ſeul, aſſez remarquable; c'eſt celui de *Gales*, qui aiant gagné au Jeu des ſommes immenſes, & fait bâtir à *Paris* l'Hôtel de *Sully*, dans la Ruë *St. Antoine*, le joua en un coup de dez, & perdit de la même maniére tout le reſte de ſon bien. Après quoi, il alloit jouer avec les Laquais dans les Ruës, & même ſur les degrez de la Maiſon qui lui avoit appartenu. Voïez la Note de Mr. BROSSETTE ſur BOILEAU, Sat. VIII. *vers* 81.

perd, il eſpére de ſe raquitter : s'il gagne, il ſe flatte que ſon bonheur durera. De ſorte que, pour tâcher de ratraper ſon argent, il jouera quelquefois juſqu'au dernier ſou ; & en voulant achever de dépouiller ſon compagnon, il reperdra tout ce qu'il a gagné, & ſouvent même après cela du ſien propre.

§. XVI. LA *Liberté* eſt une des choſes les plus précieuſes : on la met d'ordinaire au même rang que la Vie, & il ſe trouveroit des gens qui aimeroient mieux mourir, que d'être réduits à la condition d'Eſclaves. Cependant la paſſion du Jeu eſt allée quelquefois juſques à ſacrifier un bien ſi inestimable. Voici ce que dit TACITE des anciens Peuples d'*Allemagne* : (1) *Une choſe étrange, c'eſt de voir qu'ils jouent de ſang froid aux jeux de hazard, & qu'ils s'y* vo-

§. XVI. (1) *Aleam, quod mirere, ſobrii inter ſeria exercent, tanta lucrandi perdendive temeritate, ut, quum omnia defecerint, extremo ac noviſſimo jactu de libertate & de corpore contendant. Victus voluntariam ſervitutem adit. quamvis junior, quamvis robuſtior, adligari ſe ac venire patitur. ea eſt in re prava pervicacia : ipſi fidem vocant. Servos conditionis hujus per commercia tradunt, ut ſe quoque pudore victoriæ exſolvant.* De Moribus German. *Cap.* XXIV. Mr. THIERS citant ce Paſſage, traduit les dernières paroles d'une maniére ridicule : *afin de s'épargner à eux-mêmes la honte d'avoir été vaincus.* Traité des Jeux, pag. 377.

occupent comme à une affaire ſérieuſe, avec une ardeur ſi imprudente dans le gain & dans la perte, qu'après avoir été dépouillez de tout leur bien, ils hazardent enfin leur liberté & jouent leurs propres perſonnes. Celui qui perd alors, ſubit volontairement le joug du Victorieux. Quoi qu'il ſoit le plus jeune & le plus vigoureux, il ſouffre ſans réſiſtance que l'autre le lie & le vende. Ils portent juſqu'à ce point la réſolution en matière d'une choſe ſi infame, & ils donnent à cela le beau nom de Fidélité. Ils trafiquent des Eſclaves qu'ils ont aquis de cette manière, & ils s'en défont pour s'épargner à eux-mêmes la ſecrète honte qu'ils ont de les avoir gagnez. Si ceux qui profitent des excès où porte une paſſion ſi furieuſe & ſi aveugle, en doivent rougir de honte; ceux qui font paroître un ſi grand mépris de leur Liberté, ne méritent pas de la conſerver. On rapporte quelque choſe de ſemblable des (a) *Américains*, des (b) *Chinois* qui demeurent à *Batavia*, & des (c) *Eſclavons*. Les derniers, après être ſortis des Galéres, ne font pas difficulté de jouer pour une certaine ſomme à condition de retourner à la chaîne, s'ils perdent; ce qui arrive ſouvent. A *Naples* (d) & en d'autres endroits d'*Italie*, on voit des gens qui jouent leur liberté pour un certain nombre d'années,

(a) *Montagne*, Eſſais, Liv. II. Chap. XII. Tom. II. pag. 530. *Ed. de La Haie. Paſchaſius Juſtus*, de Alea, *lib. I.* pag. 57.

(b) *Gautier Schouten*, Voiages, Tom. I. pag. 33. *de l'Ed. Françoiſe.*

(c) *Knichen*, *de reſtitutione pactionum*, Cap. III. num. 506. apud *Andr. Senftleb.* de Alea, *Cap.* I.

(d) *Hyde*, Prolegom. *de Shahiludio*, ſub fin.

nées, & qui ſans doute la joueroient pour toûjours dans l'occaſion.

§. XVII. EN un mot, il n'y a rien de ce qui eſt cher aux Hommes, que la paſſion du Jeu n'aît fait quelquefois expoſer au caprice du Hazard. Deux témoins oculaires nous ont laiſſé par écrit, l'un, qu'il (a) y eut un *Vénitien* qui joua ſa *Femme*; l'autre, (b) qu'un *Chinois* joua ſa *Femme* & ſes *Enfans*, & les perdit. Le premier parle auſſi de gens (c) qui jouoient leurs *dents* & leurs *ſourcils*. Il ſe trouve encore aujourd'hui (d) des *Chinois* & des (1) *Indiens* qui jouent les *doigts* de leurs mains. Les *Chinois* (e) qui demeurent à *Batavia*, jouent les *cheveux* de leur tête; quoi que ce ſoit parmi eux une ſi grande infamie de ſe les couper, que perſonne après cela ne veut leur parler, ni les aſſiſter même dans leurs plus preſſans beſoins. Pour comble de fureur, l'Hiſtoire fournit des exemples de Joueurs qui ont riſqué leur *vie* en un coup de dé. St. AMBROISE nous ap-

(a) *Paſch. Juſt.* de Alea, *Lib.* I. p. 25.
(b) *Schouten*, ubi ſupra, p. 32.
(c) *Ubi ſupra*, & pag. 164.
(d) *Hyde*, ubi ſupra.
(e) *Schouten*, ubi ſupra.

§. XVII. (1) Voiez une ancienne Relation des *Indes* & de la *Chine*, traduite de l'Arabe par Mr. l'Abbé RENAUDOT, & publiée en 1718. *pag.* 105, 106. THEVENOT parle auſſi de la paſſion extrême qu'ont les Gentils des *Indes* pour le Jeu des Dez; & il rapporte un exemple remarquable d'un *Banian* de *Debly*. VOIAGES, T. V. pag. 144. *Ed. d'Amſt.* 1727.

apprend, que cela étoit fort commun chez un ancien Peuple, ſorti des *Scythes.* LES (2) Huns, dit-il, *à ce que l'on raconte, ne reconnoiſſent aucunes Loix, & cependant ils ſe ſoûmettent à celles dû Jeu. Ils ſont toûjours prêts à jouer, lors même qu'ils ſont à la Guerre, & ſur le point de combattre: Ils portent toûjours ſur eux des Dez, & les gardent avec autant de ſoin que leurs Armes: il en périt plus par les coups les uns des autres, que par ceux qu'ils reçoivent de l'Ennemi. Ils ſe ſoûmettent à être eſclaves de ceux d'entr'eux qui ont gagné au Jeu leurs perſonnes, & ils ſe laiſſent dépouiller par leurs propres compagnons, ce qu'ils n'auroient garde de ſouffrir patiemment de la part de leurs Ennemis:.... Ils ſe*

(2) *Ferunt* Hunnos . . *quum ſine legibus vivant, Aleæ ſolius legibus obedire, in procinctu ludere, teſſeras ſimul & arma portare, & plures ſuis, quam hoſtilibus ictibus interire: in victoria ſua captivos fieri, & ſpolia ſuorum perpeti, quæ pati ab hoſte non noverint.... frequenter autem tanto ardore rapi, ut quum ea, quæ ſola magna æſtimant, victus arma tradiderit, ad unum aleæ jactum vitam ſuam poteſtati vel victoris, vel fœneratoris, addicat. Denique conſtat, quod quidam eorum & Imperatori Romano cognitus, in fide pretium ſervitutis, quod ſibi tali ſorte ſuperatus intulerat, ſuppliciis imperatæ mortis exſolverit.* De Tobia, *Cap.* XI. (Pag. 1146. C. D. *Ed. Paris.* 1569.) Mr. THIERS traduit auſſi plaiſamment quelques endroits de ce paſſage: comme quand il rend *ſpolia ſuorum perpeti*, par, *ils leurs cédent volontiers leurs dépouilles* &c. Traité des Jeux &c. pag. 378.

ſe piquent quelquefois au Jeu à un tel point, qu'après avoir perdu & livré leurs Armes, qui eſt ce dont ils font le plus de cas, ils expoſent leur vie, en un coup de Dé, à la merci de celui avec qui ils jouent, ou de ceux qui leur prêtent de l'argent pour jouer. Enfin, il eſt conſtant qu'un d'entr'eux, connu d'un Empereur Romain, aiant ainſi perdu ſa liberté au Jeu, fut de ſi bonne foi, qu'il la paia en ſubiſſant une mort cruelle que le Vainqueur lui impoſoit. Le moien de ſe promettre qu'on pourra retenir dans certaines bornes une paſſion qui eſt capable de porter à de telles extrémitez? Si cet exemple, & quelques autres de ceux que je viens d'alléguer, ſont pris dans des Nations groſſiéres & farouches, ils ne laiſſent pas d'inſpirer à quiconque y réflechit attentivement une juſte horreur pour l'amour exceſſif du Jeu, & de nous donner lieu de conjecturer quels pernicieux effets cette mauvaiſe habitude peut produire, les proportions gardées, dans l'eſprit de ceux qui ont le bonheur de recevoir le jour & l'éducation au milieu des Peuples les plus polis. Les tems, les lieux, les perſonnes, les tempéramens, & les autres circonſtances varient ſans contredit les effets de chaque Paſſion: mais *le fond* en eſt le même dans toute ſorte d'eſprits & par tout païs. Ainſi, quel-

quelque part qu'on ſoit né, on a tout à craindre de la paſſion du Jeu, en ce qui concerne les Biens du Corps & de la Fortune. Si l'on ne riſque pas ſa liberté, aujourd'hui qu'il eſt hors d'uſage de la vendre, on s'expoſe à dépendre d'un Créancier importun, de qui l'on aura été obligé d'emprunter pour jouer, ou pour quelque dépenſe néceſſaire à laquelle on ne peut fournir parce qu'on a perdu au Jeu ſon argent; ou bien d'un Joueur avide, qui nous perſécutera pour avoir ce qu'il a gagné: on s'engage dans des pertes qui réduiſent quelquefois à la néceſſité de prendre quelque parti pour lequel on a une grande répugnance. Tel, après s'être ruiné au Jeu, a été obligé de mendier ſon pain, ou de faire quelque vil métier, fort au deſſous de ſa condition. Tel a perdu par ce moïen l'occaſion qui ſe préſentoit d'avoir un bon établiſſement, & de vivre à ſon aiſe & avec honneur dans le monde. Si l'on ne hazarde pas directement ſes membres & ſa vie, parce que les Loix ne permettent pas de faire entrer ces ſortes de choſes dans le Commerce le plus honnête, moins encore dans le Jeu: on court riſque à chaque moment de voir s'élever quelque querelle, qui mettra l'un & l'autre Joueur en danger d'être eſtropié ou bleſſé à mort, ou

d'être

d'être tué même ſur le champ. Il eſt bien difficile de jouer ſouvent gros jeu, & de ne pas tomber tôt ou tard dans quelcun de ces inconvéniens, ou d'autres ſemblables.

§. XVIII. TOUT cela n'eſt encore rien en comparaiſon du tort que la paſſion du Jeu fait directement à l'Ame, en y produiſant de très-mauvaiſes diſpoſitions. Un Poëte Latin dit, que (1) le Jeu ruine les forces de l'Ame, & il le met à cet égard au même rang qu'une Oiſiveté languiſſante, qu'un trop long Sommeil, & que l'Yvrognerie même. Il a raiſon, & peut-être plus qu'il ne penſoit. Pour peu que l'on conſidére la maniére dont les Hommes ſont faits, on en conclura aiſément que la Paſſion du Jeu nuit à l'*Eſprit* & au *Cœur*. Chacun ſent qu'il a beſoin de modérer & de ménager ſagement l'application qu'il donne aux Etudes & aux Objets les plus propres de leur nature à entretenir ou augmenter la vigueur de l'Eſprit Humain: autrement, bien loin de ſervir à cette fin, ils y deviennent contraires. Les *Mathématiques*, par

§. XVIII. (1) *Languor, & immodici ſub nullo vindice ſomni,*
Aleaque, & multo tempora quaſſa mero,
Eripiunt omnes animis ſine vulnere nervos.
Adfluit incautis inſidioſus Amor.
OVID. Remed. Amor. *verſ.* 145, *& ſeqq.*

par exemple, la *Métaphyſique*, & autres Sciences abſtraites, peuvent ſans contredit fixer l'attention & étendre la capacité de l'Eſprit, & par là le rendre plus juſte & plus pénétrant: cependant ſi l'on s'attache trop à ces ſortes d'Etudes, on ne fait que s'étourdir, que brouiller ſes idées & ſe mettre hors d'état de juger ſainement des choſes, & même des plus communes. De là vient en partie que de grands Mathématiciens raiſonnent ſi pitoiablement, dès qu'ils ſortent de leur Sphére. Quel rapport, direz-vous, cela a-t-il avec le Jeu? Le voici. C'eſt qu'il paroît par là que notre Eſprit borné ne ſauroit s'appliquer à quelque choſe avec beaucoup d'ardeur ſans détraquer ou affoiblir du moins ſes Facultez naturelles: à plus forte raiſon ce mauvais effet eſt-il preſque inévitable, lors que des choſes frivoles (2) en elles-mêmes, comme le Jeu, font l'objet de tous nos ſoins & épuiſent toutes les forces de notre Eſprit. D'où il s'enſuit que, pour l'ordinaire, plus un Joueur eſt habile

(2) *Latrunculis ludimus: in ſupervacuis ſubtilitas teritur.* SENEC. Epiſt. CVI. *ſub fin.* Mr. le Duc *de* LA ROCHEFOUCAUT dit auſſi très-bien, que *ceux qui s'appliquent trop aux petites choſes, deviennent ordinairement incapables des grandes.* Maxime XLVII.

bile dans ſon métier, (3) & moins il eſt en état de s'attacher avec ſuccès à d'autres choſes plus ſérieuſes ; & que plus il joue, plus il ſe rend incapable de tout ce qui n'a pas quelque liaiſon avec le Jeu. J'en appelle à l'expérience. Ces maîtres Joueurs, qui entendent bien les Jeux les plus difficiles, qui ſavent toutes les fineſſes de leur Art, qui voient d'abord les coups délicats, & qui ont une merveilleuſe facilité à prendre le bon parti dans cette occaſion, par un progrès rapide de pluſieurs raiſonnemens ; ces Joueurs-là, dis-je, tirez-les de leur Jeu, mettez-les ſur quelque autre ſujet un peu ſérieux, & vous verrez combien ils ont l'Eſprit faux ou bouché, combien peu ils ſont propres aux affaires qui demandent quelque application & quelque diſcernement. J'avoue qu'à l'égard de pluſieurs de ces gens-là, le défaut d'éducation, & le peu de ſoin qu'ils ont eu

(3) On peut appliquer ici cet ancien Vers qui eſt parmi les Sentences de PUBL. SYRUS, verſ. 772.

Aleator quanto in arte eſt melior, tanto eſt nequior.

CICE'RON remarque, que ceux qui jouent bien, s'y attachent, à cauſe de cela, plus qu'il ne faut : *At alii, quia præclarè faciunt, vehementiùs quàm cauſſa poſtulat, delectantur, ut* Titius *pilâ*, Brulla *talis*. De Orator. *Lib.* III. *Cap.* 23.

eu de cultiver leur Raiſon, eſt la premiére ſource de cette honteuſe ſtupidité. Mais la paſſion du Jeu y contribuë beaucoup, parce qu'elle étouffe les bonnes diſpoſitions qu'ils peuvent encore avoir, & qu'elle les corrompt même. L'attention profonde qu'un Joueur donne à ſon Jeu, conſume toute la vigueur de ſon Eſprit; & l'ardeur avec laquelle il s'y affectionne de plus en plus, le détourne tôt ou tard d'une longue & ſoigneuſe contemplation de tout autre objet. Comme il emploie beaucoup de tems à ce fatigant & ſérieux amuſement, les idées du Jeu font ſur ſon Eſprit de profondes impreſſions, qui ne s'effacent jamais tout-à-fait dans l'intervalle d'une ſéance à l'autre, & qui ne lui permettent guères de penſer tranquillement à quelque autre choſe qui n'y a pas du rapport. Quand même on auroit eu d'ailleurs, avec le plus beau naturel du monde, tous les ſecours que peut fournir une bonne Education & une culture propre de ſes Talens naturels; ſi une fois on ſe laiſſe aller à la paſſion du Jeu, il eſt fort à craindre qu'on ne perde enfin le fruit de tant de travaux, & que ce terroir ainſi négligé ne devienne non ſeulement ſtérile, mais encore ne ſe couvre de ronces & d'épines, ou de mauvaiſes herbes, qui le remettent en friche.

che. En un mot, une paſſion dont les mouvemens ſont ſi vifs, en ſi grand nombre, ſi fréquens, & de ſi longue durée, ne peut que diminuer conſidérablement, quoi que plus ou moins ſelon les perſonnes & les circonſtances particuliéres, la liberté & les forces de l'Eſprit par rapport à d'autres choſes.

§. XIX. CE déſordre de l'Eſprit doit néceſſairement entraîner celui du *Cœur*. Et d'abord, croirons-nous que la Religion conſerve bien ſa place dans un cœur agité d'une paſſion ſi tyrannique, & compoſée de tant de mouvemens contraires aux Loix & de la Raiſon & de l'Evangile ? Nous perſuaderons-nous que des ſentimens d'une Piété ſincére ſoient compatibles avec la fureur du Jeu ? Le moien de penſer comme il faut à ſon Salut, lors qu'on eſt perpétuellement diſtrait par une occupation, qui d'ailleurs en elle-même y apporte tant d'obſtacles ? Le moien qu'on ne cherche pas alors à éloigner ces idées importunes d'un DIEU, d'une Providence, d'une Vie à venir, d'un Evangile ? Ou plûtôt il vaudroit mieux qu'on les chaſſât entiérement de ſon Eſprit, que de les rappeller, comme font la plûpart des Joueurs, d'une maniére qui montre que cette paſſion mene droit à l'Impiété, ou du moins

à

à un esprit de Profanation qui en approche beaucoup. Il y a des Joueurs qui ne font pas difficulté d'invoquer DIEU, pour obtenir de lui un heureux effet du Sort; comme s'ils vouloient le rendre complice de leur occupation criminelle. On auroit de la peine à le croire, si on n'en avoit un monument authentique: des Chrétiens ont osé peindre une Croix sur un Tablier de Trictrac; & non seulement cela, mais encore témoigner formellement par des paroles écrites autour de cette Croix, les (1) vœux qu'ils adressoient à leur Divin Seigneur, pour le prier de les faire gagner quand ils joueroient, & la confiance qu'ils avoient d'être exaucez dans un tel sujet. Une Table de (2) Marbre, trouvée à *Rome*,

§. XIX. (1) On trouveroit sans doute bien des copies de cet Original que Mr. de ST. EVREMOND peint d'après nature:

Ze fais avant le Zeu le signe de la Croix,
Et si ze n'ai zamais pû gagner une fois.

Il fait parler *Morin*, grand Joueur, qui grasseioit. *Oeuvres mêlées*, Tom. IV. pag. 371. *Ed. d'Amst.* 1726.

(2) Voici les propres termes, tels que SAUMAISE les lit & les explique: Ὧδε παίζοντας εἰς τὰ βόλια Ἰησοῦς Χριστὸς νικᾷ καὶ βοηθεῖ τοῖς γράψασι τοῦτο, καὶ παίζουσι εἰς τὰ βόλια. C'est-à-dire, JESUS-CHRIST *fait gagner & assiste ceux qui jouent ici aux Dez & qui y ont écrit son nom.* Voiez la grande Note de cet habile Critique sur

Rome, & heureuſement déchiffrée par SAUMAISE, ne permet pas d'en douter; & il y a apparence que ce n'eſt pas la ſeule qui aît été faite avec cette inſcription profane, digne des Paiens les plus aveuglez & les plus ſuperſtitieux.

§. XX. SI tous les Joueurs de profeſſion n'ont pas l'audace d'implorer ainſi formellement le ſecours de DIEU dans une choſe où ils l'offenſent viſiblement, il y en a peu qui ne profanent ſon auguſte Nom par des *Sermens* inconſidérez, ou du moins en le mêlant mal-à-propos dans leurs diſcours. C'eſt toûjours un manque de reſpect pour la Majeſté Souveraine : mais il n'y a rien où il ſe découvre mieux, & où il ſoit plus criminel, que dans le Jeu. Si l'on ne joue que pour s'amuſer & pour ſe divertir, la choſe eſt certainement trop peu grave pour faire intervenir ſans néceſſité le grand & re-

dou-

le *Proculus* de VOSISQUE, pag. 751, 752. *Ed. Lugd. Bat.* Mr. DE PAW (dans ſa *Diatribe De Alea Veterum, ad Epigr.* AGATHIÆ *Scholaſt.* imprimée à *Utrecht* en 1726.) explique autrement l'Inſcription, & prétend qu'elle avoit un ſens myſtique. Ce ſeroit toûjours une eſpèce de profanation, que d'emprunter les idées d'une choſe auſſi peu ſérieuſe, & ſujette à autant d'inconvéniens, que l'eſt le Jeu. Du reſte, je laiſſe aux Savans à examiner toute cette conjecture, qu'on trouvera à la page 188. du Livre indiqué.

doutable Nom du Seigneur. Que ſi l'on joue par intérêt & par avarice, on péche doublement; parce que c'eſt ajoûter la profanation au crime de l'action même. Pour ce qui eſt du Serment en particulier, ſon uſage légitime ne s'étend pas à toutes ſortes d'affaires & de ſujets. Quelque vrai que ſoit un fait à la confirmation duquel on l'emploie, ſi la choſe dont il s'agit eſt trop peu conſidérable, ou qu'elle renferme eſſentiellement quelque circonſtance vicieuſe, ce n'eſt plus un vrai Serment, c'eſt un acte irréligieux. Il y a du moins une grande témérité à ne pas s'abſtenir de tout Serment dans une affaire comme le Jeu, où l'intérêt & la paſſion aveuglent ſi fort, qu'on croit légérement être aſſûré des choſes les plus douteuſes, & à l'égard deſquelles on ſe défieroit extrêmement de ſoi-même en toute autre occaſion: bien plus, où il eſt fort difficile que la vûë d'une perte ou un gain conſidérable ne faſſent ſuccomber à la tentation de jurer à faux. Cela n'eſt pas plus étrange, que la facilité avec laquelle un Joueur ſe parjure, après avoir fait mille (1) ſermens de ne plus jouer.

§. XXI.

§. XX. (1) PASCHASIUS JUSTUS dit qu'étant auprès du Cardinal *Poggio*, Légat en *Eſpagne*, *il a ſouvent vû* de ces Joueurs infidèles qui ve-

§. XXI. MAIS voici le comble de la Profanation & de l'Impiété. Voici de nouveaux *Titans*, (a) qui eſcaladent le Ciel. Une ame qui a quelque ſentiment de Piété peut-elle entendre ſans horreur ces *Imprécations*, ces *Blaſphêmes*, ces *Juremens* (b) effroiables que vomit un Joueur lors qu'il a perdu? Où trouvera-t-il quelques couleurs pour excuſer le moins du monde des emportemens ſi brutaux? Ou il penſe alors directement & diſtinctement à outrager DIEU, ou il n'y penſe pas. S'il veut de propos délibéré outrager par des paroles celui qu'il ne ſauroit outrager par des effets, c'eſt le dernier excès d'une Impiété furieuſe & diabolique. Que s'il n'a pas formellement ce deſſein (comme je crois que la plûpart des Joueurs ſont fort éloignez dans ces momens-là de concevoir aucune penſée & aucune vûë diſtincte, ils n'agiſſent que par un mouvement tumultueux & qui ne produit rien que de confus dans leur eſprit): en ce cas-là, dis-je, les juremens & les blaſphé-

(a) Voiez les vers de Mr. *Deſpreaux*, citez ci-deſſus, Liv. II. Chap. II. §. 3.

(b) Voiez *Henri Etienne*, Apolog. pour Hérodote, *Chap.* XIV. pag. 91. Edit. de 1607.

venoient demander qu'on les relevât des *Sermens* qu'ils avoient violez, ou qu'ils ne pouvoient plus long-tems tenir; & que ce Cardinal les en relevoient moiennant des ſommes conſidérables qu'ils donnoient, & quelque autre œuvre de pieté qu'il leur impoſoit. *De Alea*, Lib. I. Pag. 22, 23.

phêmes ne laiſſent pas que d'être très-criminels & très-dangereux. En effet, d'où vient que l'on ſe porte à les proférer ? On ne peut pas dire que ce ſoient des mouvemens abſolument machinaux, comme les paroles que l'on prononce en dormant, ou dans une Frénesie. Quoi qu'un Joueur alors n'agiſſe pas de ſang froid, il n'eſt pourtant pas hors d'état de ſavoir ce qu'il fait. Il faut donc qu'il y aît quelque raiſon qui ſoit cauſe qu'un tel homme ne ſe contentant pas de s'en prendre aux Dez ou aux Cartes, comme aux inſtrumens de ſa perte, ſemble attaquer outre cela le Ciel même par les Blaſphêmes que le chagrin d'avoir perdu met dans ſa bouche. Il faut qu'il penſe, du moins confuſément, que DIEU a contribué en quelque maniére au mauvais ſuccès de ſon Jeu, comme il s'imagine alors que (1) les Cartes & les Dez méritent d'en être punis ; la paſſion qui l'aveugle lui faiſant oublier que ce ſont des choſes inanimées, contre leſquelles il eſt ridicule

§. XXI. (1) *Qui n'a veu maſcher & engloutir les Cartes, ſe gorger d'une bale de Dez, pour avoir où ſe venger de la perte de ſon argent ?* C'eſt ce que dit MONTAGNE, Eſſais, *Liv.* I. *Chap.* IV. qui eſt intitulé : *Comme l'Ame deſcharge ſes paſſions ſur des objects faux, quand les vrays lui défaillent.* Pag. 33. Tom. I. *Ed. de La Haie.* On trouve là d'autres exemples remarquables.

le de se fâcher. Si l'on étudie ses discours & sa conduite, on pénétrera aisément dans sa pensée. Il croit, ou que DIEU a dirigé, soit d'une façon particuliére, soit par une Providence générale, les *coups de malheur*, comme il les appelle; ou du moins qu'il les a permis, & qu'il n'est pas intervenu extraordinairement pour les empêcher. Cette persuasion, quoi que peu développée dans l'esprit d'un Joueur en ces momens-là, lui inspire, sinon (2) du ressentiment contre la Divinité, du moins une espèce de murmure secret contre sa Providence; & ce murmure injuste le détermine à exhaler son dépit en Juremens & en Blasphêmes. Il ne fait pas attention, je l'avoue, à tout ce que les paroles qu'il profére renferment d'impie & d'exécrable. Peu de Joueurs parviennent à un aussi grand degré de scélératesse, que celui dont PASCHASIUS JUSTUS (a) nous assûre que, comme il lui disoit un jour que pour lui il n'avoit jamais prononcé de blasphême, & que, quand il voudroit, il ne le pourroit pas; ce malheu-

(a) *De Alea*, Lib. I. pag. 101.

(2) Voiez ce que dit *Mr.* LA PLACETTE, dans son *Traité des Jeux de hazard*, Chap. VII. pag. 230, 231. (64, & *suiv.* de la 2. Edit.) avec quoi l'on pourra, si l'on veut, comparer mes raisonnemens un peu différens des siens.

heureux s'écria: *O vous ne ſavez pas le grand plaiſir qu'il y a!* De tels Monſtres d'Impiété ne ſe voient pas tous les jours: un Joueur pour l'ordinaire, quoi qu'il ne ſente pas toûjours après coup un véritable regret d'avoir blaſphémé, n'eſt pas proprement bien aiſe de ce qu'il a fait dans un tems où le trouble dont il étoit agité ne lui permettoit pas d'enviſager les choſes dans toute leur étenduë. Il y a-là un mêlange de raiſons confuſes & de mouvemens aveugles, qui fait que l'action n'eſt pas entiérement volontaire: mais elle l'eſt aſſez pour rendre inexcuſable celui qui s'eſt laiſſé aller à un tel emportement, ſur-tout après quelques récidives. Quoi que l'intention de blaſphemer ne ſoit pas pleine & entiére, les paroles ne laiſſent pas d'être blaſphématoires en elles-mêmes, parce que ceux qui les entendent prononcer ne ſauroient les interpréter autrement, & que celui à qui la paſſion les ſuggére pouvoit & devoit ne pas ſe réduire à cet état-là. Si la premiére ou la ſeconde fois qu'on tient de tels diſcours, ils ne marquent pas toûjours un fonds de Profanation & d'Impiété bien formée, on ne ſauroit nier qu'ils n'y ſoient un grand achéminement & une violente tentation. Il eſt difficile de s'imaginer, qu'une perſonne pénétrée de quelque ſentiment de

de Religion tombe ſouvent dans des excès ſi manifeſtement injurieux à la Divinité. Cependant combien peu voit-on de Joueurs de profeſſion (& par là j'entens non ſeulement ceux qui n'ont d'autre métier ni d'autre occupation que de jouer, mais encore ceux qui s'occupant d'ailleurs à quelque choſe, ſont ſujets à la paſſion du Jeu, en ſorte qu'ils jouent un peu gros jeu & ſouvent) combien peu, dis-je, voit-on de tels Joueurs qui ne ſe laiſſent aller tôt ou tard à ces mouvemens, ou auſſi loin qu'ils peuvent s'étendre, ou juſqu'à un certain degré qui approche plus ou moins du plus haut point de la Profanation & de l'Impiété? S'il y en a qui s'empêchent de vomir des Juremens & des Blaſphêmes groſſiers, ne laiſſent-ils pas échapper ſouvent certaines paroles où eſt renfermée une profanation qui pour être plus délicate & plus cachée, n'en eſt pas moins criminelle? Lors même qu'il ne paroît rien dans leurs diſcours qui ſemble partir d'un manque de reſpect pour la Divinité, leur cœur eſt-il bien exemt de tout murmure, direct ou indirect, contre la Providence, qu'ils enviſagent alors comme leur étant contraire? J'en appelle à leurs Conſciences. A qui eſt-ce que ſe termine ce dépit ſecret qu'ils ſentent, ces réflexions chagrines qu'ils

ſont

ſont ſur les effets deſavantageux du Sort & de la Fortune, ces exclamations fréquentes, *Que je ſuis malheureux! Quelle fatalité!* & autres expreſſions ſemblables ? N'entrevoit-on pas-là aſſez clairement le langage d'une perſonne qui au lieu de ſe ſoûmettre à la volonté de DIEU (comme elle le devroit dans la penſée où elle eſt que le malheur qui cauſe ſa perte vient d'une maniére ou d'autre de cet Etre Souverain) ſe plaint de lui & lui fait ſecrétement une eſpèce de reproche de ce qu'il n'a pas diſpoſé les choſes favorablement pour elle ? J'avoue qu'on déguiſe & qu'on ſe cache à ſoi-même, autant qu'on peut, de tels ſentimens: mais la même paſſion qui les inſpire au Joueur, le trahit d'ordinaire, & découvre d'une maniére aſſez ſenſible ce qui ſe paſſe au dedans de lui. Peut-il bien d'ailleurs, au ſortir d'une ſéance où il a fait quelque groſſe perte, rappeller l'idée de la Divinité, je ne dirai pas tranquillement & avec plaiſir, mais ſans quelque éloignement ? Et cela ne va-t-il pas à diminuer peu-à-peu les ſentimens de Piété qu'il peut y avoir encore dans ſon Ame ? Toutes les fois qu'il perd (& cela ne peut qu'arriver ſouvent à ceux qui jouent tous les jours) *toutes les fois*, dis-je, *qu'il perd, ce ſont autant de brêches qu'il*

fait au reſpect pour ſon Créateur, & qui ne ſont nullement réparées par des ſentimens contraires que lui inſpire le plus grand bonheur des autres ſéances. Le gain qu'il fait ne produit en lui aucun mouvement capable de contrebalancer les mauvaiſes impreſſions de ceux qu'excite la perte. Son avidité lui perſuade qu'il doit toûjours gagner: il ſemble ſe flatter que la Providence eſt obligée de préſider à ſon Jeu, & de diriger les choſes d'une maniére qui tourne toûjours à ſon avantage. Ainſi, lors qu'il gagne, il ne penſe guères ou plûtôt il ne penſe point du tout à en remercier DIEU: il n'eſt touché d'aucun mouvement de vraie Reconnoiſſance: il n'en devient pas plus attaché à ſon devoir. Au lieu que, quand il perd, il ne peut guères s'empêcher d'en concevoir quelque dépit, qui retombe ou directement, ou indirectement, ſur la Providence, & qui jette ou fait germer dans ſon Ame des ſemences funeſtes d'Irreligion.

§ XXII. LA plûpart des Joueurs ſont auſſi fort ſuperſtitieux; & la *Superſtition* n'eſt pas moins oppoſée à la véritable Piété, que l'Impiété & que la Profanation. Ils tirent de bons ou de mauvais augures des moindres choſes. *Ils* preſcrivent, pour ainſi dire, certaines Règles à la Fortune, qui, dans leur eſ-

eſprit, renferme toûjours une idée plus ou moins confuſe de Providence ; & par là ils s'accoûtument inſenſiblement à adopter où à ſe faire eux-mêmes de pareilles ſuperſtitions en matiére d'autres choſes qui ſe rapportent à la Religion.

§. XXIII. PUIS QUE la paſſion du Jeu, comme nous venons de le faire voir, tend à étouffer tout ſentiment de Piété, il ne faut pas s'étonner qu'elle ſoit auſſi contraire à quelques-unes des Vertus qui regardent directement le Prochain. Il eſt naturel que le mépris de ce qu'on doit à DIEU ſoit ſuivi du mépris de ce que l'on doit aux Hommes. Bien loin que la maxime ſouffre quelque exception par rapport au Jeu, il n'y a rien où elle ſe vérifie plus inconteſtablement.

La premiére Vertu qui ſe préſente ici, comme ſujette à recevoir quelque atteinte, c'eſt la *Fidélité* ou la Bonne-Foi. Nous l'avons déja (a) dit, il eſt bien difficile de jouer gros jeu, & de ne pas tromper tôt ou tard, d'une maniére ou d'autre. Il y a peu de Joueurs de profeſſion qui en faſſent ſcrupule, lors qu'il ſe préſente quelque occaſion favorable. Le défaut d'habileté ou le peu d'apparence du ſuccès des tricheries, retient plus de gens, qu'un principe de conſcience.

(a) Chap. III. de ce Livre ſur la fin du §. Voiez les Vers de Madame *Deshouliéres* que j'ai citez Chap. I. de ce même Livre

§. XXIV.

§. XXIV. QUAND l'expérience ne nous l'apprendroit pas, on auroit lieu de conclure que la choſe ne peut guères être autrement. L'avidité du gain & la crainte de la perte, qui dominent preſque toûjours dans le Jeu, ſont rarement à l'épreuve de la tentation d'avoir recours à la Fraude. Lors qu'une Paſſion, à qui on lâche la bride, trouve le moien de ſe ſatisfaire, qu'eſt-ce qui l'empêchera? Si l'on croit qu'alors on en ſera encore maître, & qu'on aura aſſez de force pour la retenir dans certaines bornes, on ſe fait une illuſion bien groſſiére: c'eſt ſe flatter de pouvoir arrêter les flots d'une Mer furieuſe, dont on a ouvert les digues.

Il n'y a même aucun Commerce qui ſoit auſſi dangereux à cet égard, que celui du Jeu. Ailleurs l'Avarice peut pour l'ordinaire trouver paſſablement dequoi ſe contenter, ſans uſer de tromperie. Un Marchand a lieu de ſe promettre un profit certain, en obſervant religieuſement les Loix du Négoce & de la Fidélité. Les deux Contractans trouvent ici leur compte à peu près également: aucun n'a beſoin de dupper ſon compagnon, pour faire un gain raiſonnable. Si l'on n'eſt pas à l'abri de toute perte, la Prudence ſert de *beaucoup* pour aller même au devant *de pluſieurs* cas fortuits. Quand on fait

bien

bien ſon métier, & qu'on eſt attentif à prendre garde avec qui l'on entre en marché, ou à bien examiner la nature des choſes dont on fait commerce, on ne court guères riſque de faire mal ſes affaires juſques à ſe ruïner ou à s'appauvrir. Dans le Jeu, au contraire, il n'y a rien d'aſſûré. Le Hazard décide ſouverainement du ſuccès des Jeux les plus communs, qui ſont ceux auſſi que les Joueurs aiment le mieux. La victoire eſt même extrêmement, douteuſe dans les Jeux de pure adreſſe, à moins qu'un homme ne ſoit de beaucoup plus fort que ſon compagnon. Perſonne cependant ne peut gagner au Jeu, ſans que les autres en ſouffrent: le but d'un tel commerce eſt de ſe dépouiller réciproquement. Et quelque heureux qu'on aît été pendant un tems, on eſt tous les jours expoſé à de fâcheux revers, qui enléveront le profit d'un grand nombre de ſéances, & qui ſouvent réduiront un Joueur à la beſace. Toute la prudence du monde n'eſt nullement un garant ſûr du ſuccès dans une choſe qui dépend du caprice du Hazard; & la ſeule reſſource qu'elle peut fournir, qui eſt de jouer ſagement, de ménager ſon bonheur, & de ne pas tenter juſques au bout la Fortune, l'expérience fait voir qu'un Joueur de profeſſion ne ſait guères s'en ſervir. Ainſi le

le deſir de tromper trouve ici infiniment plus de priſe, que dans tout autre Commerce; parce que c'eſt le ſeul moien de s'aſſûrer la victoire & le profit. D'ailleurs, mis à part même ce qui eſt une ſuite de la nature du Jeu lors qu'on en fait un métier & un commerce; il y a ici non ſeulement de plus fortes & fréquentes tentations à la Tromperie, mais encore beaucoup plus d'apparence de tromper impunément. Un Marchand n'a pas tous les jours occaſion de ſe procurer par des fraudes ou des artifices dont il ſe promette un heureux ſuccès, quelque choſe qui vaille la peine de ſe mettre au deſſus des remors de la Conſcience: au lieu qu'il y a peu de ſéances où il ne ſurvienne des cas, dans leſquels, par un coup d'œil ou un petit tour de main, un Joueur peut faire un butin conſidérable, ou s'épargner du moins une groſſe perte. Les extrémitez fâcheuſes auxquelles il ſe réduit ſouvent par l'envie de ſe raquitter, ou par l'avidité inſatiable du Gain, ſont auſſi telles, qu'il eſt bien difficile qu'elles ne le portent à mettre en uſage toute ſorte de moiens, & à ne faire ſcrupule de quoi que ce ſoit pour rétablir ſes affaires. Que ſi une fois *il a franchi* les bornes d'une Fidélité *exacte*, pour peu qu'il ſoit adroit à tromper, il ne manque pas de trouver des

momens où il lui eſt aiſé de le faire ſûrement, & bien des gens propres à être duppez. Ordinairement on eſt plus ſur ſes gardes & on examine mieux les choſes, quand on achéte, par exemple, ou que l'on fait quelque autre ſorte de marché ou de commerce; parce qu'on agit alors de ſang froid. Au lieu que l'ardeur avec laquelle on joue empêche de prendre garde à tout avec tant de ſoin; à moins qu'on ne ſoupçonne ſon compagnon, ou qu'on ne ſe ſoit déja apperçû de quelque tricherie dont il aît uſé ou envers nous, ou envers d'autres. Ceux qui entrent en goût du Jeu, ſur-tout les Jeunes gens, en ſont logez-là.

On commence par être duppe,
On finit par être frippon.

De ſorte qu'un Joueur, qui a de l'expérience & quelque flegme, pourra être comme aſſûré du ſuccès de ſes tromperies, ſinon d'abord, du moins lors que ceux avec qui il a affaire ſeront un peu échauffez au Jeu, comme on en voit un grand nombre qui, après avoir joué quelque tems, s'étourdiſſent & ne ſavent plus guères ce qu'ils font; ſur-tout s'ils ont beaucoup perdu. D'ailleurs, dans les autres ſortes de Commer-

merces, on eſt plus retenu à tromper parce qu'on ſait bien que ſi la tromperie vient à être découverte, la perſonne lézée a ordinairement action en Juſtice pour obtenir un plein & entier dédommagement, quelquefois même pour faire punir le Contractant infidèle. Mais comme le Jeu n'eſt que toléré par une eſpèce de connivence dans la plûpart des Etats, on n'a guères à attendre de réparation des tricheries dont on s'y apperçoit, qu'en ſe faiſant juſtice à ſoi-même & en s'expoſant à des querelles fâcheuſes ou des combats périlleux, dont tout le monde ne veut pas courir le riſque. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt un fait certain, que les Filoux trouvent toûjours mille Duppes; quoi que Mr. DE LA BRUY'ERE regarde (1) avec raiſon cela comme plus étran-

§. XXIV. (1) *Je ne m'étonne pas*, dit-il, *qu'il y ait des Brelans publics, comme autant de pièges tendus à l'avarice des Hommes, comme des gouffres où l'argent des Particuliers tombe & ſe précipite ſans retour, comme d'affreux écueils où les Joueurs viennent ſe briſer & ſe perdre; qu'il parte de ces lieux des Emiſſaires pour ſavoir à heure marquée qui a deſcendu à terre avec un argent frais d'une nouvelle priſe, qui a gagné un procès d'où on lui a compté une groſſe ſomme, qui a reçû un don, qui a fait au Jeu un gain conſidérable, quel Fils de Famille vient de recueillir une riche Succeſſion, ou quel Commis imprudent veut hazarder ſur une Carte les deniers de ſa Caiſſe: c'eſt un ſale & indigne métier, il eſt vrai, que de tromper, mais c'eſt*

trange, que de voir qu'il y aît tant de Filoux.

§. XXV. JE demande maintenant, s'il y a lieu de croire qu'une perſonne qui ne fait aucun ſcrupule de tromper au Jeu, agira de meilleure foi dans les autres ſortes d'affaires & de commerces? Pour moi, il me ſemble que ce ſeroit-là une eſpéce de prodige. La nature même des Habitudes, bonnes ou mauvaiſes, ne permet pas de croire, que, pendant qu'on foule aux pieds les Loix de telle ou telle Vertu dans une certaine ſorte de choſes, on puiſſe en être religieux obſervateur en tout autre cas. Qu'on me vante un homme tant qu'on voudra, comme libéral ou généreux, ſous prétexte qu'il fait de grandes dépenſes en certaines occaſions, & qu'il donne avec profuſion à certaines gens, qu'il regale, par exemple, magnifiquement ſes Amis ou mê-

un métier qui eſt ancien, connu, pratiqué de tout tems par ce genre d'hommes que j'appelle des Brelandiers; l'enſeigne eſt à leur porte, on y liroit preſque, Ici l'on trompe de bonne foi; *car ſe voudroient ils donner pour irréprochables? Qui ne ſait qu'entrer & perdre dans ces maiſons eſt une même choſe? Qu'il trouvent donc ſous leur main autant de Duppes qu'il en faut pour leur ſubſiſtance, c'eſt ce qui me paſſe.* CARACTE'RES OU MOEURS DE CE SIE'CLE, Tom. I. Chap. VI. *Des Biens de fortune*, pag. 336, 337. *Ed. d'Amſt.* 1731.

même le prémier qui ſe préſente, & qu'il comble de largeſſes un Bouffon, un Comédien, un Muſicien, qui le divertiſſent: ſi je vois d'ailleurs que ce même homme eſt d'une (1) avarice ſordide dans ſon domeſtique & en matiére de bagatelles, qu'il eſt chiche & même dur envers des Honnêtes-Gens à qui il pourroit faire du bien, & envers les plus néceſſiteux; je dirai hardiment que ce qu'on admire en lui n'eſt que faſte, qu'oſtentation, qu'amour du Plaiſir, en un mot rien moins que vraie libéralité & que généroſité raiſonnable. Qu'un homme paſſe dans le monde pour pieux, à cauſe de ſon aſſiduité extraordinaire à fréquenter les Saintes Aſſemblées, à écouter des Sermons, à lire même chez lui l'Ecriture Sainte, ou parce qu'il eſt fort attaché à la Religion dans laquelle il eſt né, & qu'il en maintient les intérêts avec chaleur; ſi je remarque en même tems qu'il eſt médiſant, calomniateur, fourbe, impitoiable, vindicatif, perſecuteur

§. XXV. (1) *Nec dico ſapientem ſemper uno iturum gradu, ſed una via. Obſerva itaque, numquid veſtis tua domuſque diſſentiant: numquid in te liberalis ſis, in tuos ſordidus: numquid cœnes frugaliter, ædifices luxurioſe..... Quidam ſe domi contrahunt, dilatant foris & extendunt. Vitium eſt hæc diverſitas, & ſignum vacillantis animi, ac nondum habentis tenorem ſuum.* SENEC. Epiſt. XX. pag. 74.

teur inhumain de tous ceux qui ne ſont pas de ſon ſentiment, ſi je vois que *pendant qu'il* (a) *paie la dîme de la Mente, de l'Aneth, & du Cumin, il néglige ce qu'il y a de plus important dans la Loi* de DIEU, *la Juſtice, la Miſéricorde, & la Fidélité*; je dirai hardiment qu'il n'y a en lui qu'hypocriſie, que fauſſe dévotion, qu'eſprit de Parti, que bigoterie, tout autre choſe enfin que véritable Piété. Une Vertu ſolide ne ſe dément pas ſi groſſiérement. Elle peut bien par foibleſſe ou par ignorance, manquer à quelques égards peu conſidérables, & en certaines occaſions rares, où elle ſuccombe à une force majeure: mais elle ne ſe borne point à une ſeule ſorte d'objets, moins encore aux choſes les plus faciles; elle ne demeure pas à moitié chemin, elle fournit toute ſa carriere, autant que le permet la fragilité humaine. Ce que fait la Vertu, malgré tant d'obſtacles qu'elle trouve dans le cœur même de celui où elle loge; le Vice ne le feroit-il pas, aidé, comme il eſt, des mauvaiſes diſpoſitions & des panchans déréglez qui ſont le fruit malheureux du Naturel, de l'Education, de l'Exemple, de la Coûtume, & de la Corruption générale? Conçoit-on bien que de lui-même il puiſſe s'arrêter quelque part, & ſe fixer à certaines choſes?

(a) *Matth.* XXIII, 23.

Peut-on ſe flatter d'avoir aſſez d'empire ſur lui, pour lui dire: *Ne paſſe pas plus avant?* Ou plûtôt n'eſt-il pas naturel & preſque infaillible qu'il faſſe de plus en plus de nouveaux progrès, & qu'il aille auſſi loin qu'il peut s'étendre? Il n'y a certainement que quelque Paſſion plus violente, qu'un grand interêt de l'Amour propre, que le *qu'en dira-t-on*, ou du moins le peu d'ardeur des déſirs & un manque de courage, qui ſoient capables, lors qu'on a laiſſé prendre pié au Vice en matiére de certaines choſes, d'empêcher qu'il ne l'emporte en tout & par tout, & qu'il ne nous pouſſe aux derniers excès. Si donc une perſonne accoûtumée à tromper au jeu, ne le fait pas toutes les fois que l'occaſion s'en préſente, ſoions ſûrs que ce n'eſt nullement par délicateſſe de conſcience qu'elle s'en abſtient, mais ou parce qu'il s'agit de quelque choſe de peu conſidérable, ou par la crainte de la Peine ou de l'Infamie, ou à cauſe qu'elle ne voit pas jour à réüſſir, ou par quelque autre motif de cette nature. Quelle apparence, en effet, que la laideur de la Tromperie ſoit ſeule un frein aſſez fort pour retenir celui qui s'eſt familiarizé avec elle dans une certaine ſorte de choſes? Il pourra *bien* trouver ce vice plus odieux en *d'autres* cas; il pourra bien reculer un

peu

peu d'abord, quand il ſera tenté de ne pas reſpecter les droits les plus ſacrez & les engagemens les plus inviolables de la Bonne Foi : mais s'il n'y a que cette raiſon, les foibles impreſſions qu'elle fait ſur lui s'évanouïront bientôt, il ſera en peu de tems accoûtumé aux fraudes les plus inſignes. En un mot, il n'y a que le prémier pas qui coûte, & dès qu'on eſt hors du chemin de la Vertu, c'eſt grand' merveille ſi l'on ne s'enfonce chaque jour de plus en plus ſans aucune réſiſtance dans la route du Vice diamétralement oppoſée. On dira peut-être, que les Brigands les plus ſcélérats ne laiſſent pas de garder entr'eux quelque ſorte de Juſtice. (2) Cela eſt vrai : mais on ne ſauroit en inférer raiſonnablement, qu'ils conſervent quelque reſpect pour la Juſtice elle-même. (3) Leur intérêt ſeul

(2) *Cujus* [Juſtitiæ] *tanta vis eſt, ut nec illi quidem, qui maleficio & ſcelere paſcuntur, poſſint ſine ulla particula Juſtitiæ vivere : nam qui eorum cuipiam, qui una latrocinantur, furatur aliquid, aut eripit ; is ſibi ne in latrocinio quidem relinquit locum : ille autem, qui Archipirata dicitur, niſi æquabiliter prædam diſpertiat, aut interficiatur à ſociis, aut relinquatur. Quin etiam Leges Latronum eſſe dicuntur, quibus pareant, quas obſervent.* CICER. de Offic. *Lib.* II. Cap. XI. Voiez ce qui ſuit immédiatement.

(3) Voiez les réflexions que fait là-deſſus feu Mr. LOCKE, dans ſon *Eſſai ſur l'Entendement Humain*, Liv. I. Chap. II. §. 2, 3.

ſeul les oblige à ces ménagemens envers leurs infames Aſſociez : pour ſe maintenir, il faut néceſſairement qu'ils s'épargnent les uns les autres. Du reſte, auſſi-tôt que quelcun de ces gens-là pourra tromper impunément ſes Camarades, ou qu'il ne trouvera plus à propos de demeurer dans leur Corps, il ne fera pas plus de ſcrupule de les voler & de les piller, qu'il n'en fait par rapport au reſte du Genre Humain.

§. XXVI. UNE autre mauvaiſe diſpoſition que la paſſion du Jeu produit à l'égard de ce qu'on doit à autrui, c'eſt qu'elle porte un Joueur à négliger *le ſoin des ſiens*. Quand un homme reſteroit ſeul de ſa Famille, ce ſeroit toûjours à lui une ſouveraine imprudence, pour ne pas dire une grande folie, que de ſoûmettre ſon bien au caprice du Hazard, & de s'expoſer ainſi à tous les malheurs & à toutes les tentations de la Pauvreté: cependant, comme il ne feroit du tort qu'à lui-même, il trouveroit là quelque prétexte plauſible de n'être pas ſi bon ménager d'un bien ſur lequel perſonne n'a après lui aucun droit à la rigueur. Mais lors qu'on a des Enfans ou d'autres perſonnes qui nous touchent de près, & à l'entretien deſquelles on eſt tenu de pourvoir, il faut être bien dénaturé pour s'engager dans un commerce

ce comme celui du Jeu, où l'avidité du Joueur & les revers de la Fortune mettent chaque jour en grand danger le fonds de la ſubſiſtance & des commoditez, le fondement de la vie & de l'éducation de ce que l'on doit avoir de plus cher au monde. L'Apôtre St. PAUL dit (a) formellement, que *n'avoir pas ſoin des ſiens, & ſur tout de ceux de ſa Famille, c'eſt renoncer à la Foi, & être même pire qu'un Infidéle.* On a vû néanmoins de tout tems, que cette conſidération n'eſt pas aſſez forte pour retenir ceux qui ſe ſont une fois adonnez au Jeu. Pendant qu'un Pére inhumain riſque & perd de groſſes ſommes, pendant qu'il emploie à ce malheureux commerce le plus liquide de ſes revenus & de ſon fonds même; une Femme & des Enfans ſont réduits à l'étroit, ou manquent même du néceſſaire. Trop heureux encore ſi, quand il vient de faire quelque groſſe perte, il ne décharge ſur eux ſa mauvaiſe humeur, & ne les punit de ſa propre imprudence ou plûtôt de ſon injuſtice barbare! C'eſt beaucoup ſi un tel homme, pour l'honneur du monde, ou par un reſte d'Humanité, ſe reſerve dequoi ne laiſſer pas mourir de faim ou de froid ſa pauvre Famille. Mais ſuppoſé qu'il faſſe ſur lui-même cet effort, il uſera ici de la derniére économie, il ne

(a) *I. Timoth.* V.

ne donnera que le moins qu'il lui ſera poſſible, il penſera toûjours à retrancher, autant qu'il pourra, de ce qu'il deſtine comme malgré lui à un tel uſage. Tout l'argent qui ne s'emploie pas au Jeu, au delà de ce dont un Joueur a beſoin pour lui-même, eſt autant de mal emploié, autant de perdu, dans ſon eſprit. Sur tout n'attendons de lui, en faveur de ſa Famille, que ce qui eſt abſolument néceſſaire pour le préſent: ne nous imaginons pas qu'il s'embarraſſe beaucoup du ſoin de l'avenir, qu'il s'engage dans quelque dépenſe conſidérable pour faire élever ſes Enfans d'une maniére qui les mette en état de vivre à leur aiſe & avec honneur. Il n'a garde d'étendre ſa prévoiance ſi loin. C'eſt, à ſon gré, une choſe ſuperfluë, qui ne vaut pas la peine qu'on y ſacrifie la moindre partie de ce que le Jeu demanderoit tout entier. Les Cartes & les Dez ſont un gouffre où tout l'Argent des Joueurs doit être englouti: c'eſt une mer où il faut que tous les Fleuves ſe rendent. Si quelque choſe ſe ſauve & ſe détourne de là, ce n'eſt pas la faute du Joueur: il ne tient pas à lui la plûpart du tems qu'à force de jouer toûjours plus gros jeu, de riſquer tout, de forcer en quelque façon *la Fortune* à ſe déclarer contre lui & *à lui faire* ſentir ſes revers les plus fâcheux

cheux, il ne ſe réduiſe enfin à un tel état, que, bien loin de laiſſer quelque choſe à ſa Famille, il n'aît pas lui-même où ſe loger, ni dequoi s'entretenir. On a vû plus d'un Joueur, qui eſt mort à l'Hôpital.

§. XXVII. MAIS je veux qu'on ne tombe pas dans cet inconvenient, ou parce que l'on a de grands biens, ou pour ſavoir ſe ménager, ou par un effet extraordinaire d'une longue ſuite de bonheur, entremêlée de peu de pertes, ou par quelques autres circonſtances favorables; je veux que l'on dérobe au Jeu dequoi entretenir ſa Famille & faire élever honorablement ſes Enfans ſelon leur condition: la paſſion du Jeu empêchera toûjours que l'on ne donne ſoi-même les ſoins que l'on doit à leur éducation, & que l'on ne contribue, autant qu'il dépend de nous, à les rendre honnêtes gens. Pour ne rien dire encore des fâcheuſes impreſſions du mauvais exemple, de quoi nous parlerons en ſon (a) lieu; comment veut-on qu'un Pére qui eſt poſſédé de la fureur de jouer, aît le tems & l'application néceſſaire pour bien régler ſon domeſtique? Pour peu qu'il aît d'affaires ſérieuſes & ordinaires dont il ne puiſſe ſe diſpenſer, il s'en trouvera fatigué: le tems qu'il y emploie lui paroîtra long, quelque court qu'il ſoit;

(a) Ci-deſſous, §. 40. & ſuiv.

ſoit ; il ne s'en ſera pas plûtôt aquitté bien ou mal, qu'il ira vîte chercher à faire quelque partie, pour ſe délaſſer d'un travail où il ne prend point plaiſir, ou plûtôt pour ſatisfaire la paſſion dominante, qui lui cauſe une inquiétude ſecréte & perpétuelle. Quand une fois il ſe ſera mis à jouer, il n'en ſortira que le plus tard qu'il pourra : & ſuppoſé qu'après cela il daigne donner quelques momens à voir ce qu'on fait chez lui, ſera-t-il bien en état d'examiner avec attention la conduite & les progrès de ſes Enfans, de leur propoſer efficacement ſes inſtructions, d'avoir l'œuil ſur ceux à qui il a confié le ſoin de les former à quelque choſe d'utile ? en un mot, pourra-t-il s'aquitter comme il faut de ce qui eſt du devoir d'un bon Pére de Famille ? Que s'il n'a preſque rien à faire, comme on ne voit par tout que trop de gens qui ménent une vie ſi honteuſe, il ne profitera guères de ſon grand loiſir pour travailler ou pour veiller ſoigneuſement à une choſe qui devroit lui tenir ſi fort au cœur, & lui faire oublier même le ſoin d'amaſſer du bien pour laiſſer à ſes Enfans. Plus il ſera desœuvré, faute d'occupation ordinaire, & moins il penſera à s'en faire une de ce devoir ; parce que, *moins* il a d'affaires qui l'attachent *indiſpenſablement*, & plus il eſt tourmen-

té par cette paſſion infatigable qui le poſſéde. Du moment qu'on ceſſe d'y faire une grande diverſion, elle appelle à ſon ſecours tous les charmes de l'Oiſiveté, tous les attraits du Plaiſir: elle préſente à l'imagination les objets du Jeu ſous l'idée la plus riante: elle fait chercher quelque occaſion de lier une partie, & on la trouve aiſément, quand on la cherche. Les Fainéans & les Joueurs ont toûjours bon nombre de compagnons; & quand il ne s'en préſenteroit pour l'heure aucun, ils ſavent en faire de nouveaux. Comme il y a une infinité de gens qui ne travaillent que par force, on n'a pas beaucoup de peine à les débaucher. Quiconque propoſe une choſe où la Pareſſe trouve ſon compte, ne fût-elle d'ailleurs accompagnée d'aucun plaiſir particulier, peut ſe promettre à coup ſûr d'être écouté des plus inconnus, du prémier venu: ſans éloquence, ſans art, ſans habileté, il perſuadera preſque auſſi bien que le plus grand Orateur. Une Oiſiveté preſque générale s'introduit aiſément dans une Ville, dans une Province, que dis-je? dans un Roiaume entier. Peu de gens ſuffiſent même pour la faire paſſer bien-tôt en coûtume. Et quand une fois elle s'eſt emparée des eſprits, rien n'eſt plus mal aiſé que de l'en chaſſer. On ne manque

que pas là-deſſus de (a) grands exemples.

(a) Voiez le *Parrhaſiana*, Tom. II. p. 67, 68.

§. XXVIII. JE n'ai parlé juſqu'ici que du Chef de la Famille. Mais que dirons-nous d'une Mére Joueuſe? Le ménage peut-il bien aller, pendant que celle dont l'affaire propre eſt de le conduire, ſe laiſſe gouverner elle-même à une paſſion qui ne peut que l'occuper & la diſtraire beaucoup, quand il n'y auroit d'ailleurs aucun autre inconvénient à appréhender? Aura-t-elle bien ſoin de ſes Enfans, ſur tout dans l'âge où elle leur eſt le plus néceſſaire? Cette paſſion eſt-elle moins vive dans les Femmes, que dans les Hommes? Ou plûtôt ne voit-on pas qu'ici, comme preſque par tout ailleurs, la foibleſſe du Sexe le rend d'ordinaire & plus ſuſceptible des Paſſions, & moins capable de les modérer, quelque fortes barriéres que les Loix de la Bienſéance, beaucoup plus ſévéres pour les Femmes que pour les Hommes, oppoſent à tout excès qui a la moindre apparence de Débauche? On a même remarqué, que l'Amour, d'ailleurs ſi fort en poſſeſſion de dominer dans leur cœur, eſt ici quelquefois contraint de plier; ce qui ne lui arrive guéres, que quand il a à faire à cette Paſſion & à *une autre* fort tyrannique. Il (b) eſt *étonnant*, dit très-bien un excellent pein

(b) *La Bruyére*, Chap. III. *Des Femmes*, pag. 227. Tom. I. Ed. d'Amſt. 1731. Voiez auſſi les *Amuſemens ſérieux & iques*, p. 96. & ſ.

peintre des Caractère & des Mœurs de ce siécle, *il est étonnant de voir dans le cœur de certaines Femmes quelque chose de plus vif & de plus fort que l'amour pour les Hommes, je veux dire l'Ambition & le Jeu. De telles Femmes rendent les Hommes chastes : elles n'ont de leur Sexe que les Habits.*

§. XXIX. LA passion du Jeu fait donc renoncer en quelque façon aux sentimens de la Nature. Après cela, il n'est pas difficile de concevoir qu'elle étouffe les sentimens de l'Humanité envers les personnes indifférentes, & avec qui l'on n'a que des rélations éloignées ou fort générales. Comment veut-on qu'un homme qui est dur & impitoiable à l'égard de ses Proches, ou du moins peu soigneux de leurs interêts, conserve quelque sensibilité pour les maux de ceux qui n'ont avec lui d'autre liaison que celle d'une même Nature ou d'une commune Patrie, quelque empressement à leur rendre tous les services dont il est capable, quelque attachement à contribuer, autant qu'il dépend de lui, au bien de la Société Humaine en général, ou de la Société Civile dont il est membre? Déja le commerce du Jeu est par lui-même un obstacle à la Libéralité. L'avidité du Gain qui fait qu'on risque son bien pour (a) en avoir davantage, n'est

(a) Voiez la Maxim DLIX. Mr. le de la Ro

n'eſt pas moins contraire à cette noble Vertu, qu'une Avarice timide, qui ſe borne à conſerver ce qu'on a, & qui, comme elle ne hazarde rien, ne donne rien non plus de bon cœur, ſi ce n'eſt dans l'eſpérance certaine de recevoir en revanche le double, ou du moins autant. Si ceux qui ont cette derniére manie ne ſauroient ſe réſoudre ſans beaucoup de peine à rien diminuer de leur Tréſor bien-aimé qu'ils voudroient pouvoir augmenter par quelque voie non périlleuſe, & dont ils craignent que la moindre brêche ne tende à une entiére ruïne; les autres, qui hazardent le certain pour l'incertain, ne ſe deſſaiſiſſent guères plus volontiers de leur argent à pure perte, parce que jamais ils n'en ont aſſez à leur gré. Ces deux ſortes d'Avarice, différentes dans les meſures qu'elles prennent pour parvenir à leurs fins, partent au fond du même principe, & produiſent à peu près les mêmes effets: elles détournent également, ou peu s'en faut, des actes même extérieurs de la Vertu oppoſée. Or quoique l'avidité du Gain ne ſoit pas le ſeul mobile du Jeu, il eſt certain qu'elle y entre preſque toûjours, quand il s'agit de quelque choſe de conſidérable; & qu'elle a même plus de part aux mouvemens d'un Joueur de profeſſion, que les attraits de l'Oiſiveté

&

& du Plaiſir, qui concourent à cet amuſement, devenu mêtier & tourné en habitude. Ce ſeroit donc grand' merveille, ſi ce déſir, d'ailleurs ſi inſatiable & ſi incompatible avec la Libéralité, ne rendoit un Joueur chiche & ténace, toutes les fois que quelque autre Paſſion, quelque intérêt, quelque motif de vaine Gloire ou d'Amour propre, ou une diſpoſition particuliére de Tempérament, ne l'emporteront pas ſur les impreſſions naturelles de l'amour exceſſif du Gain. Un homme qui aime paſſionnément le Jeu, & qui en fait un commerce, joue tous les jours, autant qu'il dépend de lui: & quand il vient de jouer, ou il a gagné, ou il a perdu, ou bien il eſt ſorti de la ſéance ſans gagner ni perdre, ou du moins que peu de choſe. S'il n'a ni gagné ni perdu, il compte (1) pour perdu tout ce qu'il n'a pas gagné, parce qu'il s'étoit flatté de l'eſpérance du Gain, que ſon avidité lui faiſoit ſottement regarder comme une proie preſque aſſûrée. Ainſi, bien loin d'être diſpoſé à faire quelque libéralité, il ſoûpirera après une occaſion favorable de reparer cette perte imaginaire, & de ratraper le butin qui lui

§. XXIX. (1) *Denique ut illis* [Avaris] *nihil ſortis detrahat, quidquid non adquiritur, damnum eſt.* SENEC. Epiſt. CXV. pag. 573.

lui eſt malheureuſement échappé. S'il a perdu effectivement, voilà pour lui double perte, puis qu'il eſt fruſtré de ce qu'il croioit tenir, & dépouillé en même tems du ſien propre: double motif par conſéquent de ne rien donner. Mais ne s'y portera-t-il pas volontiers, lors qu'il a gagné, ſur tout ſi le gain eſt conſidérable? On croiroit d'abord que cela devroit être ainſi: il ſemble même qu'un Joueur, qui a du bien conſidérablement, devroit toûjours ouvrir ſa bourſe ſans peine, parce qu'il regarde ſon Jeu comme une grande reſſource pour remplacer toutes ſes dépenſes, & qu'il eſt beaucoup plus porté à ſe promettre la Fortune favorable, qu'à en craindre les revers. Cependant l'expérience fait voir que cela eſt très-rare; & qu'ordinairement, quelque bonheur qu'un Joueur aît eu, il n'en eſt guères plus libéral. La joie extraordinaire d'un gain conſidérable pourra bien dans le moment lui faire donner, même avec quelque profuſion, ce qu'il regretteroit extrémement de ſang froid: mais ce ſeront le plus ſouvent des largeſſes malentenduës, des libéralitez aveugles, qui tomberont ſur tout autre que ſur ceux qui en devroient être les objets. Il n'aura égard ni au mérite, ni aux beſoins; & cette humeur libérale paſſera en un inſtant avec le ca-

caprice qui l'a produite. Si l'on en voit (ce qui eſt très-rare) qui ſemblent faire litiére de l'argent, c'eſt en eux vanité, prodigalité, ou du moins ſotte confiance en la Fortune, comme s'ils avoient là une ſource intariſſable: en un mot, c'eſt toute autre choſe qu'une vraie & ſage libéralité. Bien loin qu'un Joueur ſoit facile à donner du ſien pour ſubvenir aux beſoins d'autrui; il ne ſe portera pas même volontiers à rendre ſervice, lors qu'il ne lui en coûteroit autre choſe que de quitter le Jeu, ou de manquer une partie qui l'attendroit. Moins encore s'embarraſſera-t-il du ſoin de ſe rendre utile aux Hommes en général, & à ſes Concitoiens en particulier: le commerce du Jeu l'en détourne à tous égards. Il lui fait fuïr le Travail, qui ſeul pourroit le mettre en état de remplir dignement un Emploi, d'augmenter les commoditez de la Vie, d'inventer ou de perfectionner les Sciences & les Arts: il le rend preſque incapable de s'occuper avec ſuccès à quelque choſe de ſérieux: il lui ôte d'ordinaire les moiens de faire valoir ſes talens, quand même il en auroit encore quelque déſir.

§. XXX. JUSQUES ici je n'ai conſideré préciſément & directement les mauvaiſes ſuites de l'abus du Jeu, que par rapport au Joueur même, & entant qu'el-

qu'elles produiſent en lui des diſpoſitions qui ſeroient vicieuſes, quand elles n'auroient rien qui influât ſur autrui; quoi que, comme on l'a vû, quelques-unes renferment ou un dommage proprement ainſi nommé par lequel on commet une véritable injuſtice envers ceux qui le reçoivent, ou du moins une omiſſion inexcuſable de ce que demandent les Loix de l'Humanité, de la Charité & de la Bénéficence. Mais voici d'autres cas où l'on fait à ſon Prochain un tort viſible & direct.

Ici je trouve d'abord ceux qui aiant entre les mains un argent d'autrui, ne font pas ſcrupule de le jouer, ſans le conſentement du Propriétaire. Car ou ils ont dequoi païer, en cas qu'ils perdent cet argent, ou ils ſont hors d'état de le rendre tôt ou tard à ſon légitime maître. Dans le dernier cas, ils s'expoſent manifeſtement, par leur propre faute & ſans aucune néceſſité, à être débiteurs inſolvables d'une perſonne, qui ne les avoit autoriſez en aucune ſorte à faire de ſon bien un uſage ſi périlleux. Dans l'autre, ils courent riſque de cauſer du dommage au Propriétaire, qui peut avoir beſoin de cette ſomme pour quelque affaire preſſante, & manquer par là l'occaſion ou de gagner quelque choſe de conſidérable, ou d'éviter une groſſe perte, ou de re-

remédier à quelque malheur. Mais quand on ne romproit pas ſes meſures, & qu'il n'en recevroit aucune incommodité, on lui fait toûjours du tort en diſpoſant de ſon bien contre ſa volonté: car autant que chacun a droit d'exiger que perſonne ne lui enléve ni retienne ce qui lui appartient, autant en a-t-il de prétendre qu'on n'emploie ſon bien à aucun uſage, ſans ſa permiſſion expreſſe ou tacite. A plus forte raiſon cela a-t-il lieu, lors que l'on joue un argent d'autrui contre les défenſes formelles de celui à qui il appartient, comme on en trouve de (1) ſévéres faites à ceux qui ont le maniment des deniers publics. Je ne voudrois pourtant pas traiter cela de *larcin*, moins encore de *péculat*, comme font (a) quelques Docteurs. Ceux qui s'émancipent à jouer l'argent d'autrui, ne le font pas d'ordinaire à deſſein de ſe l'appro-

(a) *Thiers* Chap. XXVIII. §. 5. pag. 367.

§. XXX. (1) Mr. THIERS (dans ſon *Traité des Jeux* &c. Chap. XXVIII. pag. 367.) rapporte un Article de l'Edit de FRANÇOIS I. donné à *Châteaubriant* en MDXXXII. où il eſt non ſeulement défendu *à tous ceux qui manient les deniers & finances du Roi, de jouer à quelque Jeu que ce ſoit, de ſes deniers;* mais encore ordonné *que ceux qui joueront avec eux ſoient condamnez à rendre l'argent qu'ils gagneront, & le double d'icelui.* Voïez le CODE de HENRI III. fol. 202. vers. Artic. V. *Ed. de Paris* 1605.

proprier, (caractère (2) eſſentiel à tout Larcin) mais ſeulement dans l'eſpérance qu'il leur fera gagner quelque choſe. Que s'ils le jouent comme leur propre argent, dont ils ne veulent pas rendre compte, ce n'eſt pas de ces ſortes de gens qu'il s'agit ici : ils ſeroient toûjours coupables, quelque autre uſage qu'ils fiſſent de cet argent, & quand même ils ne s'en ſerviroient que pour leurs beſoins. Mais quelque bonne intention qu'on aît de rendre l'argent d'autrui que l'on riſque au Jeu, on n'eſt pas pour cela excuſable, ſoit qu'on gagne, ou que l'on perde. Si cet argent ſe ſauve, c'eſt par un pur hazard: il n'a pas tenu au Joueur indiſcret & téméraire qu'il ne paſſât ſans retour en d'autres mains. Ainſi quoi que par l'évé-

(2) A en juger ſimplement par les régles de l'Equité Naturelle, dont il s'agit. Car, ſelon le Droit Romain, il y a un *Larcin d'uſage*, qui ſe commet, quand on ſe ſert du bien d'autrui contre la volonté du Propriétaire, ou au delà d'un certain uſage qu'il a permis. Sur quoi les Loix étoient ſi rigides, que, ſi quelcun, par exemple, avoit prêté ſon Cheval, pour aller juſqu'à un certain endroit, & que celui, à qui il l'avoit prêté, eût pouſſé un peu plus loin, il étoit condamné comme Voleur, & ſur ce pié-là, outre la peine pécuniaire, aſſez conſidérable, noté d'infamie. Voiez INSTITUT. Lib. IV. *Tit. I. De Obligat. quæ ex delict.* §. 6. VALE'RE *MAXIME*, Lib. VIII. Cap. 2. *num.* 4. SYMMA-QUE, *Lib.* VII. Epiſt. 69.

vénement il ſe trouve qu'on ne fait aucun tort au Propriétaire, l'action en elle-même tendoit à lui en faire, & pouvoit du moins auſſi facilement tourner de ce côté-là, qu'avoir un ſuccès heureux. Si le Joueur ſe flatte d'un tel ſuccès, c'eſt ſans fondement : toutes les eſpérances qu'il peut concevoir, ne l'autoriſent nullement à expoſer aux tempêtes d'une mer ſi orageuſe un bien dont il n'eſt que dépoſitaire. Cette ſeule raiſon devroit obliger quiconque a entre ſes mains des deniers ou des effets dont il ne peut pas diſpoſer, à bien prendre garde que la paſſion du Jeu ne s'empare de ſon cœur ; parce que, ſi une fois il s'y laiſſe maîtriſer, il ne ſauroit ſe promettre qu'après avoir perdu ſon propre argent il ne ſe hazarde à jouer celui d'autrui. Un Joueur qui vient d'être dépouillé, & qui a grande envie de jouer ou de ſe raquitter, eſt comme un homme qui ſe noie; il ſe prend où il peut. Pourvû qu'il trouve de l'argent, il ne s'informe guères d'où il vient, ni à qui il eſt.

§. XXXI. CEUX qui empruntent pour jouer, n'ont pas la Conſcience plus délicate, que ceux qui riſquent au Jeu une ſomme qu'on leur avoit remiſe ou qu'on laiſſoit entre leurs mains pour d'autres uſages. Si les derniers abuſent de la confiance qu'on a en eux, les autres

tres abuſent de la facilité & de l'honnêteté de ceux qui leur prêtent. Il n'y a pas lieu de préſumer qu'une perſonne qui, pour faire plaiſir, ſe deſſaiſit de ſon argent, & permet à un autre de s'en ſervir, conſente que celui-ci l'emploie à un commerce ſi périlleux; à moins qu'elle ne ſache que c'eſt pour cela préciſément qu'on l'emprunte, ou qu'elle ne croie que celui à qui elle prête a dequoi le lui rendre bien-tôt, ſuppoſé qu'il perde. Que ſi le Joueur voiant bien qu'en ce cas-là il ne ſera pas en état de paier, du moins de long-tems, tâche de perſuader le contraire à celui de qui il emprunte, ou profite de ſon erreur à cet égard, ſans quoi vrai ſemblablement celui-ci ne lui auroit rien prêté; il y a là quelque choſe qui approche fort de la mauvaiſe foi & d'un deſſein formel d'atraper le bien d'autrui. Mais que dirons-nous de la conduite de (a) *la plûpart des Grands Seigneurs & des Gentilshommes*, qui, s'ils aiment le Jeu, *empruntent de toutes parts pour fournir à cette dépenſe; & quand leurs Créanciers leur demandent de l'argent, ils les amuſent par de vaines promeſſes, ils les fatiguent par des chicaneries, & au bout de tout cela ou ils les paient de Lettres de Répit, de Lettres d'Etat*, ou ils les obligent de remettre une *partie conſidérable* de ce qui leur eſt légiti-

(a) *Thiers*, Traité des Jeux & des Divertiſſemens, *Chap.* XXVIII. §. 4. p. 366.

ment dû? Ici je ne puis que ſouſcrire à ce que dit Mr. (a) THIERS, que *ce Péché eſt un de ceux qui crient vengeance contre le Ciel.*

(a) *Ubi ſupra.*

§. XXXII. EN GE'NE'RAL, tous ceux qui ont des *Dettes*, quoi qu'elles n'aient point été contractées pour le Jeu, ne doivent rien éviter avec tant de ſoin que de prendre goût à ce malheureux trafic. Quand on doit, il faut paier, & paier le plus tôt qu'on peut. Les Dettes (1) ſont un poids très-incommode pour une perſonne qui a quelque probité; & ce n'eſt pas le moien de s'en décharger, que de s'engager dans un commerce où l'on eſt tous les jours à la veille de ſe voir réduit au dernier ſou. Mais, direz-vous, je puis gagner, je puis faire fortune, & par là en peu de tems me mettre en état de ſatisfaire pleinement mes Créanciers. Soit: mais vous pouvez auſſi perdre, & dès là je ſuis en droit de conclure, que vous êtes & un étourdi, & un homme peu ſoigneux de rendre à chacun le ſien. Quand il y auroit (ce qui n'eſt pas & qui ne doit pas même être ſelon les Règles du Jeu) quand il y auroit, dis-je, plus de degrez de pro-

§. XXXII. (1) *Alienum æs, homini ingenuo acerba eſt ſervitus.*
PUBL. SYR. Sentent. verſ. 22.

probabilité que vous gagnerez, qu'il n'y en a que vous perdrez, vous agiriez toûjours, quoi qu'un peu moins, contre les Loix & de la Prudence & de la Juſtice; puis que c'eſt riſquer le certain pour l'incertain, pour une eſpérance plus probable, ſi l'on veut, que la crainte de la perte, mais toûjours peu aſſûrée. Si vos Créanciers vous le permettoient, à la bonne heure, ce ſeroit tant pis pour eux: mais il n'y en a peut-être aucun qui conſente pleinement à une pareille choſe; & après tout, quand il s'en trouveroit d'aſſez ſots pour cela, on ne devroit pas ſe prévaloir de leur peu de ſens. La Généroſité & l'Equité y répugnent. D'ailleurs, combien peu voit-on de gens qui, lors même qu'ils ont fait quelque gros gain, s'en ſervent pour paier leurs Dettes? La plûpart des Joueurs ont reperdu ce qu'ils avoient gagné, avant qu'on puiſſe leur arracher un ſou pour ce ſujet ou autre ſemblable.

§. XXXIII. DE ce que je viens de dire il s'enſuit, que le Jeu eſt une tentation fort dangereuſe pour les *Marchands*, dont le fonds conſiſte ſouvent en ſommes empruntées du tiers & du quart, & qui preſque toûjours, quelque riches qu'ils ſoient, ont beaucoup de bien d'autrui mêlé avec le leur. Quand

Quand cette paſſion ne leur nuiroit point & par rapport au ſoin de leurs affaires, & par rapport au beſoin qu'ils ont de correſpondans & de gens qui leur prêtent ou leur avancent pour leur commerce (car les perſonnes ſages & aviſées n'ont garde de confier leur bien à un Joueur) ils doivent toûjours craindre qu'à force de jouer & de laiſſer enraciner en eux la fureur du jeu, ils ne faſſent de groſſes pertes, & ne ſe mettent enfin hors d'état de continuer leur négoce & de ſatisfaire leurs Créanciers. Tant de Banqueroutes, cauſées du moins en partie par le Jeu, ne font que trop voir combien peu il faut compter ſur un Marchand qui joue avec paſſion & par intérêt. Lors qu'il eſt devenu inſolvable par cet endroit-là, il ne ſauroit alleguer (1) aucune ex-

§. XXXIII. (1) Comme ceux qui ont été ruinez par quelque malheur, ſans qu'il y eût de leur faute. C'eſt ce qu'a remarqué SENE'QUE, en parlant de la ſévérité des anciennes Loix Romaines, qui, pour ôter aux Débiteurs tout prétexte ſpécieux de ſe diſculper, ne mettoient ici aucune diſtinction: *Quid tu tam imprudentes judicas majores noſtros fuiſſe, ut non intelligerent, iniquiſſimum eſſe, eodem loco haberi eum, qui pecuniam, quam à Creditore acceperat, libidine aut* ALEA *abſumſit, & eum qui incendio, aut latrocinio, aut aliquo caſu triſtiore, aliena cum ſuis perdidit? Nullam excuſationem receperunt, ut homines ſcirent, fidem utique præſtandam.* De Benefic. *Lib.* VII. Cap. 16.

excuſe apparente : ſa Conſcience, s'il a quelque ſentiment d'honneur & de probité, doit lui faire tout le reſte de ſa vie des reproches ſanglans de ce qu'il a ſi mal à propos diſſipé le bien d'autrui. Un Marchand qui eſt ruiné par quelque autre accident, auquel il n'a en rien contribué par ſa faute, trouve là dequoi ſe conſoler, & ſes Créanciers même ne ſauroient raiſonnablement ſe plaindre de lui, pourvû qu'il aît été dans l'impuiſſance de prévoir ſon malheur, & qu'il ne s'y ſoit pas expoſé légérement; car par cela même qu'ils lui ont prêté pour ſon Négoce, ils ont dû ſe préparer aux cas fâcheux qui y ſont quelquefois inévitables, quelque habile qu'on ſoit à bien prendre ſes meſures. Mais que peut-on dire en faveur d'un homme qui ſachant tous les hazards du Jeu, & n'aiant aucune raiſon de croire que ceux de l'argent deſquels il trafique le lui aient mis entre les mains pour l'emploier à un tel commerce, s'y engage néanmoins, en ſorte qu'il court riſque tous les jours de n'avoir plus même dequoi le continuer ?

§. XXXIV. LE Jeu ne ſauroit jamais paſſer pour innocent, pour peu qu'on riſque de ſe mettre dans l'impuiſſance de paier ſes Dettes ; parce qu'il n'eſt jamais permis de s'expoſer à

la moindre choſe qui puiſſe vraiſemblablement nous empêcher de rendre à chacun le ſien, ou de nous aquitter de quelque autre partie de nos Devoirs. Mais ce honteux trafic eſt encore plus criminel, lors que, pour avoir dequoi jouer, on retient de propos délibéré le bien d'autrui, d'une maniére ou d'autre, ou qu'en différant de paier on fait ſouffrir ceux à qui l'on doit. Un Poëte Latin ſe plaint fortement des *Romains* de ſon tems, qui en uſoient ainſi: *Jamais*, dit-il (1), *l'avidité des richeſſes fut-elle plus exceſſive? l'entêtement des Jeux de hazard a-t-il jamais été plus furieux? Car ne vous imaginez pas qu'on ſe contente d'aller riſquer dans les Académies de Jeu ce qu'on peut avoir d'argent ſur ſoi; on y fait porter des caſſettes pleines d'argent. Dans quels combats périlleux ne s'y engage-t-on pas, aiant à ſes côtez un Eſclave qui vous fournit les armes néceſſaires pour le Jeu? N'eſt-ce pas plus que fureur, de perdre des cent Seſterces* (a), *pendant qu'on ne veut pas donner*

(a) Deux mille cinq cens Ducatons, ou environ.

§. XXXIV. (1) —— —— *Quando*
Major Avaritiæ patuit ſinus? Alea quando
Hos animos? neque enim loculis comitantibus itur
Ad caſum Tabulæ; poſitâ ſed luditur arcâ.
Prælia quanta illic diſpenſatore videbis
Armigero? ſimplexne furor ſeſtertia centum
Perdere, & horrenti tunicam non reddere Servo?
JUVENAL. Satyr. 1, 87, & ſeqq.

ner un habit à un pauvre Domeſtique qui meurt de froid? A ceux qui ne paient pas les gages de leurs Domeſtiques, joignons ceux qui retiennent le ſalaire des Ouvriers & des Artiſans, ou qui leur en retranchent une partie, ou qui en faiſant long-tems attendre le paiement ne peuvent qu'incommoder beaucoup des gens qui vivent du jour à la journée. Autant vaudroit-il quelquefois les fruſtrer entiérement du fruit légitime de leur travail, que de ne pas les ſatisfaire inceſſamment: & jamais ce refus ou ce délai n'eſt moins excuſable, que lors qu'une choſe comme le Jeu en eſt la cauſe. Quand nous dirons que c'eſt là un Péché criant, nous ne ferons que le qualifier après l'Apôtre St. JAQUES; car voici les vifs reproches qu'il adreſſe aux *Riches*, qui *vivent ici-bas dans les délices & dans le luxe :* (a) LE *ſalaire que vous faites perdre aux Ouvriers qui ont moiſſonné vos Champs, crie contre vous, & les plaintes de ces Moiſſonneurs ſont parvenuës juſqu'aux oreilles du Seigneur des Armées.* Que peut répondre à cela un Joueur, qui fait profeſſion d'être Chrétien?

(a) Epître, ch. 5.

§. XXXV. IL Y A auſſi des occaſions où l'on peut cauſer un grand préjudice à pluſieurs perſonnes, quelquefois même à l'Etat, en jouant des ſommes qu'on a en main, quoi qu'elles nou

nous appartiennent en quelque ſorte, ou qu'on aît dequoi les paier bien-tôt. Un Marchand, par exemple, qui eſt en ſociété, manquera de faire quelque bonne emplette, pour avoir perdu au Jeu l'argent (1) qu'il portoit: il ſera réduit à ſe laiſſer proteſter une Lettre de Change; & en ce cas-là ſes Aſſociez en ſouffriront, auſſi bien que lui. Un Commis, un Receveur des deniers publics, un homme chargé de paier des Ouvriers, ſe trouvera dépourvû d'argent au tems qu'il doit le compter. Un Officier jouera l'argent de ſa Compagnie. Le Marquis de *Piſany* perdit au Jeu tout ſon argent & ſon équippage pendant le Siége de *Thionville*: ſur quoi VOITURE ſe moque agréablement (a) de lui; *Voiture*, dis-je, qui, comme nous l'apprend (b) l'ingénieux Hiſtorien de l'Académie Françoiſe, *fût mort riche, ſans la paſſion extrême qu'il avoit* lui-même *pour le Jeu*, (2) & qui

(a) Lett CXLIV.
(b) *Peli*

§. XXXV. (1) En ce cas-là le Marchand ne peut pas, ſelon le Droit Romain, demander à être rembourſé du fonds commun, de ce qu'il a perdu; non plus que s'il l'avoit dépenſé pour une Maitreſſe. *Quod in alea aut adulterio perdiderit ſocius, ex medio non eſt laturus.* DIGEST. Lib. XVII. Tit. II. *Pro ſocio*, Leg. LIX. §. 1.

(2) Voici ce qu'il dit lui-même, dans une de ſes Lettres, à *Coſtar*: *J'ai trouvé*, auſſi bien qu'ARISTOTE, *que la Béatitude n'étoit pas dans le Jeu. Et de fait, je ne joue plus, & il y a ſept mois que je n'ai joué; qui étoit une nouvelle aſſez importante*

qui *le tyranniſoit de telle ſorte, qu'il s'engageoit inſenſiblement à des pertes qui étoient fort au deſſus de ſa condition, comme fut celle de quinze-cens piſtoles qu'il fit en une nuit.*

§. XXXVI. MAIS ſur-tout les Princes & les Grands, ces hommes en place dont les plus légéres fautes & les moindres excès ſont preſque toûjours d'une conſéquence ſi dangereuſe, & ont de ſi grandes influences, ceux-là, dis-je, s'ils ſe laiſſent une fois aller à la paſſion du Jeu, commettront un grand nombre d'injuſtices, rendront malheureux une infinité de gens, & nuiront à l'Etat en pluſieurs maniéres. Un Juge, pour avoir dequoi fournir à ſon Jeu, vendra la Juſtice au plus offrant. Un Miniſtre trahira ſon Prince; un Magiſtrat, ſa Patrie. Ceux qui entrérent dans la Conjuration de (1) *Catilina*, étoient la plûpart grands Joueurs. *Marc Antoine*, l'un de ceux qui donnérent le coup fatal à la liberté de *Rome*, entr'autres mauvaiſes qualitez avoit celle de Joueur. Sa maiſon (2) étoit pleine

tante, que j'avois oublié à vous dire &c. Lett. CXCIII. Voiez les *Entretiens de* VOITURE & COSTAR, pag. 270, *& ſuiv.* Ed. de Paris 1655.

§. XXXVI. (1) *In his gregibus Aleatores omnes..... verſantur.* CICER. in Catil. *Orat.* II. Cap. X.

(2) *Domus erat Aleatoribus referta.* CICER. Philipp. II. Cap. XXVII. Voiez auſſi XIII, 2.

pleine de gens de ce caractère : il s'étoit endetté à cauſe de ſon jeu ; & ce fut (3) pour paier de telles dettes que, dans le tems qu'il étoit Tribun du Peuple, il fit caſſer pour de l'argent la Sentence de condamnation prononcée contre un infame Joueur, qui n'avoit pas honte de s'exercer à ce beau métier au milieu de la Place Publique, dans une Ville où les Jeux de hazard étoient défendus par les Loix. Le même *Antoine* (4) choiſiſſoit pour Juges des Joueurs : beaux membres d'un Corps ſi vénérable ! *Philibert* de *Châlon*, Prince d'*Orange*, (a) commandant au Siège de *Florence* pour l'Empereur *Charles Quint* (b) perdit au jeu de groſſes ſommes qu'il avoit reçuës pour la paie des Soldats : de ſorte qu'il ſe trouva fort embarraſſé, & qu'il étoit réſolu de recevoir à bonne compoſition une Place qui manquant de tout, après un Siège de onze mois, ne pouvoit qu'être forcée

(a) En 1530.
(b) *Paul. Jov.* Hiſt. Lib. XXIX. fol. 162, 163. Tom. II. *Ed. Baſ.* 1555.

(3) Licinium Denticulam, *de alea condemnatum, colluſorem ſuum, reſtituit : quaſi vero ludere cum condemnato non liceret : ſed ut, quod ille in alea perdiderat, beneficio legis diſſolveret. . . . hominem omnium nequiſſimum, qui non dubitaret vel in foro alea ludere, lege, quæ eſt de Alea, condemnatum, qui in integrum reſtituit, is non apertiſſimè ſtudium ſuum ipſe profitetur ?* CICER. Philipp II. Cap. XXIII.

(4) *At ille legit* [judices] *Aleatores. . . . ô confeſſum Judicum præclarum !* Idem, Philipp. V, 5.

cée de ſe rendre à diſcrétion. Mais quand le gros jeu d'une perſonne de ce rang n'auroit d'ailleurs par lui-même aucune fâcheuſe ſuite, & ne la porteroit à former aucun deſſein pernicieux; l'attachement ſeul qu'elle a pour cet amuſement frivole lui fera ou négliger entiérement, ou régler à la hâte & par maniére d'aquit, des affaires importantes, d'où il arrivera bien du mal ou à l'Etat, ou à pluſieurs Particuliers. Que peut-on attendre d'un (5) Prince, d'un (6) Général, d'un Magiſtrat, qui paſſe le jour & quelquefois la nuit entiére à jouer? Jugeons-en par quelques exemples remarquables que je vais rapporter, & auxquels on pourroit ſans doute en joindre une infinité d'autres, ſi lon ſavoit bien l'hiſtoire de tous ceux qui ont été adonnez au Jeu. La Ville de *Fidénes*, Colonie Romaine, s'étant révoltée & miſe ſous la protection de TOLUMNIUS, Roi de *Véies*, les

(5) Comme faiſoient les Rois d'*Aſie*, dont PLUTARQUE blâme κυβείας μεθυμαρίνας: De fort. Alexandr *pag.* 338. C. *Tom.* II. Et l'Empereur *Verus*: FERTUR & *nocte perpeti aleæ luſiſſe, quum in Syria concepiſſet id vitium.* JUL. CAPITOLIN. Cap. IV.

(6) ——— ——— ——— *Effigies quo*
Tot bellatorum, ſi luditur alea pernox
Ante Numantinos? ——— ———
JUVENAL, Sat. VIII, 9, 10.

les Romains envoiérent des Ambaſſadeurs aux *Fidénates* pour ſavoir d'eux ce qui les avoit obligez à prendre un tel parti. Ceux-ci vont d'abord trouver leur nouveau Prince, pour lui demander (7) quelle réponſe ils devoient faire aux Ambaſſadeurs de Rome. *Tolumnius* jouoit alors aux Dez ou au Trictrac : il ne ſe détourna point de ſon Jeu, & comme en le continuant il lui ſurvint un bon coup, qui lui fit lâcher certains mots équivoques (c'étoit apparemment quelque choſe de ſemblable à ce que diſent nos Joueurs, lors que fiers de leur bonheur ils veulent pouſſer la chance : *Tuë, tuë*) on crut qu'il ordonnoit de couper la gorge aux Ambaſſadeurs, & on alla l'exécuter au plus vîte. Je ſai que TITE LIVE, qui rapporte ce fait le trouve incroiable

(7) C. Fulcinium, Clœlium Tullum, Sp. Ancium, L. Roſcium, *Legatos Romanos, cauſſam novi conſilii quærentes, juſſu* Tolumnii *interfecerunt* [Fidenates]. *Levant quidam Regis facinus ; in teſſerarum proſpero jactu vocem ejus ambiguam, ut occidi juſſiſſe videretur, ab Fidenatibus exceptam, cauſſam mortis legatis fuiſſe. Rem incredibilem : interventu Fidenatium, novorum ſociorum, conſulentium de cæde ruptura jus gentium,* NON AVERSUM AB INTENTIONE LUSUS ANIMUM : *nec deinde in horrorem verſum facinus. Propius eſt fidem, obſtringi Fidenatium populum, ne reſpicere ſpem ullam ab Romanis poſſet conſcientia tanti ſceleris, voluiſſe.* TIT. LIV. Lib. IV. Cap. XVII.

ble & inventé à plaiſir pour ſauver l'honneur du Roi, qui apparemment avoit, dit-il, de ſang froid, commandé aux *Fidénates* ce meurtre horrible, pour les rendre éternellement odieux aux Romains, & leur ôter toute eſpérance de rentrer jamais en grace avec eux. Il paroît inconcevable à cet Hiſtorien, que *Tolumnius* n'eût pas inceſſamment quitté le Jeu, pour délibérer ſur une affaire ſi importante. Mais pourquoi s'en étonner, ſi ce Prince aimoit le Jeu paſſionnément ? Or *Tite Live* ne donne pas même à entendre le contraire. Si *Tolumnius* n'eut pas enſuite horreur de l'attentat énorme auquel il avoit donné lieu ſans y penſer, s'il ne fit pas aux Romains toute la ſatisfaction que méritoit une ſi criante infraction du Droit des Gens ; c'eſt que, quand il eût ceſſé de jouer & qu'il eût appris la mépriſe des *Fidénates*, il ne voulut pas chercher à s'en excuſer ni lui, ni eux, par la même raiſon pour laquelle on veut qu'il leur aît ordonné hors du Jeu & avec une pleine délibération, de faire mourir les Ambaſſadeurs de *Rome*. S'il a été capable du dernier, comme on le ſuppoſe, on ne doit pas, ſans de bonnes autoritez, s'inſcrire en faux contre l'autre, qui eſt, à mon avis, beaucoup plus facile à concevoir. Pour approuver un crime

d

déja commis, il faut ſans doute moins de ſcélérateſſe, que pour le commander & le faire exécuter poſitivement. Quoi qu'il en ſoit, voici des exemples qui ne ſont pas conteſtez. Un des PTOLOMÉES, Roi d'*Egypte*, (8) ſe faiſoit lire, pendant qu'il jouoit, le nom des Criminels, & le rapport des Juges; après quoi il prononçoit lui-même la Sentence déciſive, juſqu'à condamner à mort ceux qui lui en paroiſſoient dignes. Sa Femme *Bérénice* voiant un jour cela, arracha les papiers à celui qui liſoit, & dit au Roi en même tems, que, quand il s'agiſſoit de la Vie d'un Homme, (9) il falloit examiner les choſes avec toute l'attention poſſible, & qu'il n'étoit pas juſte de faire ſauter la tête à une perſonne, auſſi légérement qu'on jettoit un Dé. *Ptolomée* reçût l'avis avec plaiſir, & (choſe rare!) en profita dans la ſuite. Le Caliphe ALAMIN (a) avoit un Miniſtre, nommé

(a) *Elmakin*, Hiſt. Saracen. L. II. Cap. V pag. 129. apud *Bochart*. Phaleg, *Lib.* *Cap.* XX. *Dav. Cle* Orat. VII pag. 93. *Th. Hyde*, Prolegom curiol. d Shahilu fol. 2

(8) Ὁ μὲν Πτολεμαῖός, φασιν, (ὁποστὸς ᾖ, αὐτὸν ἐᾶν δεῖ) καθῆστο ἐπὶ κύβοις, καὶ ἀνεγίνωσκε τῶν διετέλει. Εἶτά τις αὐτῷ παρεστὼς ἀνεγίγνωσκε τῶν κατεγνωσμένων τὰ ὀνόματα, καὶ τὰς καταδίκας αὐτῶν προσεπέλεγεν, ἵνα ἐκεῖνος παρασημήνηται τοὺς ἀξίους θανάτου. ÆLIAN. Var. Hiſt. *Lib.* XIV. *Cap.* XLIII. *Edit. Perizon.*

(9) Φήσασα, πάνυ σφόδρα προσέχοντα τὴν διάνοιαν, ὑπὲρ ἀνθρώπου ψυχῆς διαλογίζεσθαι, καὶ μὴ πρὸς παιδίαν γινόμενον. Οὐ γὰρ ὁμοίαν εἶναι πτῶσιν τὴν τῶν κύβων, καὶ τὴν τῶν σωμάτων. *Ibid.*

nommé *Cuter*, avec qui il avoit accoûtumé de jouer & de ſe divertir. Un jour qu'ils pêchoient enſemble, on vint dire à *Alamin*, qu'un Général, qu'il avoit envoié à quelque expédition, avoit été tué, & ſon Armée miſe en déroute. *Pourquoi me venez-vous rompre la tête de cela?* répondit Alamin, *laiſſez-moi en repos.* Cuter *a déja pris deux poiſſons, & je n'en ai pris encore aucun.* Peu de tems après, comme ils jouoient aux Echecs, on courut lui donner avis que *Taber* aſſiégeoit *Babylone*, & que cette Place étoit en grand danger. (10) Un des Domeſtiques d'*Alamin* prit la liberté de lui dire, qu'il n'étoit pas tems de jouer, & qu'il devoit penſer à ſes affaires. *Laiſſe-moi*, dit le Caliphe, *ne vois-tu pas bien que je ſuis ſur le point de donner échec-&-mat à* Cuter? On peut conclure de ce dernier exemple, que ſi les Jeux même de pure adreſſe, ſi les Divertiſſemens les plus innocens, comme la Pêche, ſont fort dangereux lors qu'on s'y attache avec paſſion; les Jeux de hazard, à plus forte raiſon, doivent l'être infiniment. Et ce Lacé-

dé-

(10) SARASIN dit, qu'*il lui ſemble avoir lû une pareille choſe d'un Duc de* Normandie, *la Ville de* Rouen *étant aſſiégée.* Opin. du nom & du jeu des Echets, *pag.* 251. de ſes Oeuvres, Ed. de Holl.

démonien, dont on raconte qu'étant envoié à *Corinthe* (11) pour traiter alliance avec cette République, il s'en retourna ſans vouloir rien faire, parce qu'il avoit trouvé les Magiſtrats & les plus graves du Peuple occupez à des Jeux de hazard; ce Lacédémonien, dis-je, ne démentoit point en cela la ſageſſe tant vantée de ſon païs. Il avoit raiſon de croire que lier amitié avec des Joueurs, c'étoit flêtrir la gloire de ſa Nation.

§. XXXVII. 3. IL Y auroit ici bien d'autres choſes à dire: mais ce que l'on vient

(11) Chilon *Lacedæmonius, jungendæ ſocietatis cauſa miſſus* Corinthum, *duces & ſeniores populi ludentes invenit in alea. Infecto itaque negotio reverſus eſt, dicens ſe nolle gloriam Spartanorum.... hac maculare infamia, ut dicerentur cum aleatoribus contraxiſſe ſocietatem.* JOANN. SARISBERIENSIS, de nugis Curialium, Lib. I. Cap. V. pag. 25. *Ed. Lugd. Bat.* 1639. Mr. HYDE, dans ſon II. Livre *de Ludis Orientalium* pag. 118. rapportant ce conte, ſans citer perſonne, le diviſe mal-à-propos en deux. Il dit, que *Chilon* ne vouloit pas faire alliance avec des Joueurs; & il ajoûte qu'*un certain Envoié refuſa de traiter alliance avec les* Corinthiens, *au nom des* Lacedémoniens, *parce qu'il avoit trouvé les Principaux de* Corinthe *jouant à des Jeux de hazard.* Mr. DE LA MARE, dans ſon *Traité de la Police*, Liv. III. Tit. IV. Chap. III. pag. 412. Tom. I. *Ed. d'Amſt.* donne pour garant de ce fait DIOGE'NE LAERCE, *in Chilon.* Mais il n'y en a rien là, ni près, ni loin. Et d'ailleurs, il n'eſt pas certain, que ce *Chilon* fût celui qui a paſſé pour un des *Sages de la Gréce*, comme on le ſuppoſe.

vient de voir ſuffit pour mon deſſein; & il eſt tems de finir ce long Chapitre, où il nous reſte encore à traiter en peu de mots un des trois chefs généraux auxquels nous en avons réduit toute la matiére. J'ai montré comment le Jeu peut être nuiſible, ou en lui-même, ou par l'abus qu'on en fait. Voions maintenant quel tort il peut faire ou à nous-mêmes, ou à autrui, à cauſe de certaines *circonſtances*, d'où il reſulte quelque inconvénient qui ſeul rendroit le Jeux vicieux, mis à part même toute autre mauvaiſe ſuite. Ces circonſtances ſont, à mon avis, les trois ſuivantes, la *diſpoſition de celui qui joue*, l'*exemple*, & le *ſcandale*.

Comme il y a de *mauvaiſes diſpoſitions* que le Jeu produit, il y en a d'autres qu'il ne fait qu'augmenter ou entretenir : quelques-unes même ſont telles que le Jeu en eſt tantôt la premiére & unique ſource, & tantôt l'aliment ou l'occaſion ſeulement. L'*Avarice*, par exemple, eſt preſque toûjours une ſuite infaillible du gros jeu. Quelque déſintéreſſé, quelque libéral, quelque peu avide d'argent qu'un homme aît pû être par le paſſé; s'il devient Joueur, on a tout lieu de craindre, & l'expérience le confirme ordinairement, qu'il ſera tôt ou tard poſſédé du déſir inſatiable d'avoir, & auſſi ténace & chiche en tout

toute autre choſe, que promt à riſquer de groſſes ſommes au Jeu, dans l'eſpérance de faire par là quelque grand butin. Mais c'eſt bien pis, lors que l'on avoit déja du panchant à l'Avarice. Gros jeu, petit jeu, tout ſert alors à nourrir cette paſſion. Il en eſt ici comme d'une matiére extrêmement combuſtible; la moindre étincelle y met le feu. Ceux qui ſentent en eux une telle inclination (& pour peu qu'on s'étudie, on n'aura pas de peine à s'en appercevoir) agiſſent certainement avec la derniére imprudence, s'ils n'éloignent avec ſoin tous les objets capables de l'enflammer. La grande affaire d'un Homme ſage, & à plus forte raiſon d'un véritable Chrétien, eſt de travailler ſans ceſſe à étouffer les ſemences du Vice, à arracher ces mauvaiſes Plantes, qui croiſſent prodigieuſement & avec une rapidité inconcevable, non ſeulement lors qu'on les cultive, mais encore lors qu'on néglige d'en couper de bonne heure juſques aux moindres racines. Ainſi quand le gros jeu ne renfermeroit en lui-même rien de vicieux, quand on pourroit ſe promettre d'en éviter d'ailleurs les mauvaiſes ſuites; cela ſeul qu'il ſert à nourrir l'Avarice, devroit ſuffire pour en détourner quiconque a un peu ſon devoir à cœur. *Le plus* ſûr eſt même de ne jouer rien du

du tout, pour peu que l'on ſoit avide de gain & ſenſible à la perte. Quelque peu conſidérable que ſoit ce qu'on met au jeu, il ne laiſſe pas d'exciter inſenſiblement quelques mouvemens d'Avarice dans un cœur où cette paſſion a trouvé entrée; ſur-tout ſi l'on joue aſſez ſouvent. Pour prévenir ce mauvais effet, il faut une grande attention ſur ſoi-même, qui eſt une ſituation fort incommode & aſſez mal aiſée à garder dans les momens que l'on deſtine à ſe divertir. Mais comme l'uſage de jouer quelque choſe l'emporte généralement & preſque par-tout, ceux qui le ſuivent ne ſauroient du moins ſe diſpenſer d'être alors extrêmement ſur leurs gardes, pour empêcher que le Jeu ne fortifie ou n'entretienne leur panchant à l'Avarice. Ce ſont eux ſur-tout qui doivent travailler avec beaucoup de ſoin à ſe mettre dans cette ſage indifférence pour le gain ou la perte, dont nous avons parlé ailleurs, & compter d'avance ſur la perte, incomparablement plus que ſur le gain. Je voudrois même que, pour plus grande ſûreté, ils ſe laiſſaſſent perdre de propos délibéré, non pas toûjours (car ce ne ſeroit plus Jeu) mais quelquefois, & entr'autres dans certains coups de conſéquence où une légére faute ſuffit pour faire pancher la victoire d'un ou d'autre côté.

Com

Comme nous ſuppoſons toûjours que ce qu'ils jouent n'eſt pas capable de les incommoder ni eux, ni les leurs, un tel mépris de leur avantage les accoûtumeroit à ſupporter la perte ſans chagrin, & à ne pas rechercher le gain avec trop d'ardeur. Ce ſeroit triompher en quelque maniére de la paſſion dans un endroit où elle a beaucoup de priſe. Du moins, lors qu'on s'apperçoit qu'elle commence à prendre quelque empire, il n'eſt guéres poſſible d'en arrêter les progrès que par quelque effort de cette nature. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'on ne ſauroit uſer de trop de précautions, quand on s'engage dans une choſe qui peut donner lieu à quelque panchant déréglé de ſe produire au dehors & de ſe rendre maître de nôtre cœur. MONTAGNE (1) renonça aux Jeux de Hazard, parce qu'il ne pouvoit pas s'empêcher d'être ſenſible à la perte.

§. XXXVIII. Les gens promts & ſujets à la Colére, doivent auſſi être fort reſervez à jouer, & fort circonſpects dans

§. XXXVII. (1) *J'aymois autrefois les Jeux hazardeux des Cartes & Deiz : je m'en ſuis deffaict il y a long temps, pour cela ſeulement, que quelque bonne mine que je fiſſe en ma perte, je ne laiſſois pas d'en avoir au dedans de la picqueure.* Eſſais, Liv. III. *Chap.* X. pag. 365. Tom. IV. Ed. de La Haie.

dans le Jeu, parce qu'il y ſurvient mille incidens, mille conteſtations, qui les feront aiſément ſortir de l'aſſiette douce & tranquille où la nature ſeule des Divertiſſemens veut qu'on ſe maintienne. Quand même une perſonne de ce caractère joueroit avec beaucoup de desintéreſſement, elle aura bien de la peine à ſe modérer dans certaines occaſions. Si on lui conteſte une choſe dont elle eſt aſſûrée, ſi elle croit qu'on lui fait quelque chicane, ſi l'on ne joue pas à ſa fantaiſie ou qu'on lui cauſe de la perte par une faute groſſiére; elle prendra feu d'abord, elle laiſſera échapper des paroles deſobligeantes; & ce ſera grand' merveille ſi le divertiſſement ne dégénére en querelle. Il y a par-tout de ces tempéramens vifs, que peu de choſe émeut & met hors des gonds; quoi que certains Climats en produiſent un plus grand nombre. On en voit même, quoi que rarement, qui, encore qu'ils ne jouent rien, ſe fâchent tout de bon & témoignent un dépit puérile de ce qu'on les a gagnez, ſur tout aux *Echecs* & autres ſemblables Jeux. Que ſi avec une humeur chaude & bouillante on a encore quelque panchant à l'Avarice, pour peu que cette paſſion s'en mêle & vienne au ſecours du tempérament; à quels excès d'emportement ne court-on pas riſque de

ſe laiſſer entraîner? Pour ne pas craindre ces inconvéniens fâcheux, & pour douter ſeulement s'ils ſont à appréhender, il faut n'avoir fait aucune réflexion ni ſur ſoi-même, ni ſur la nature des Paſſions, ni ſur ce qui ſe paſſe dans le Monde tous les jours. PASCHASIUS JUSTUS, Médecin de profeſſion & grand Joueur lui-même, a remarqué qu'en général (a) tous ceux qui ſont d'un tempérament chaud, ont fort à craindre de ſe laiſſer aller à la paſſion du Jeu; parce que la chaleur du Sang porte à concevoir aiſément des eſpérances, & rend hardi à entreprendre des choſes périlleuſes. De là vient, dit-il, que, quand on a un peu bû, on riſque plus volontiers de groſſes ſommes, & l'on s'engage plus facilement à jouer. Il ajoûte que c'eſt pour cela que les *Eſpagnols* ſont de tous les Peuples qu'il connoît ceux qui jouent le plus, & qui ont le plus de panchant au Jeu. Je ne ſai ſi aujourd'hui il pourroit dire la même choſe. Quoi qu'il en ſoit, il nous apprend, que voiageant en *Eſpagne*, il a paſſé par pluſieurs endroits où il n'y avoit pas moien d'avoir ni pain, ni vin, ni aucune autre choſe néceſſaire à la Vie, mais qu'il n'y a ſi chétif Village ni ſi méchant Hameau, où il n'aît trouvé des Cartes à vendre. Il eſt hors de doute que la grande

(a) *Lib.* I. *de Alea*, pag. 40.

faine-

fainéantiſe des gens de ce païs-là contribuë auſſi beaucoup à leur faire aimer le Jeu.

§. XXXIX. TOUT conſpire à demander que chacun ſoit extrêmement attentif à empêcher que le Jeu n'entretienne & ne faſſe paroître au dehors les mauvaiſes diſpoſitions dont j'ai parlé, & autres ſemblables auxquelles il peut donner occaſion. L'honneur du monde devroit ſeul nous y engager: on le feroit par vanité, ſi la Vanité agiſſoit conſéquemment. Il n'y a rien qui découvre mieux l'humeur (1) & les foibleſſes d'une perſonne, qu'un Jeu qui attache & qui intéreſſe: rien n'eſt plus capable de donner de mauvaiſes impreſſions de celui qui joue, & de diminuer l'opinion avantageuſe qu'on a de lui. Cela eſt ſi vrai, qu'un Poëte libertin, qui a malheureuſement emploié l'heureuſe fertilité de ſa veine & de ſon génie à donner des leçons d'un Art dont on n'eſt que trop inſtruit, recommande fort à une Jeune Fille qui veut

§. XXXIX. (1) Mr. HYDE, dans ſon Livre *des Jeux des Orientaux*, II. Part. pag. 122. rapporte une ſentence des Rabbins, conçuë en termes qui en Hébreu forment un jeu de mots, & dont le ſens eſt, qu'*il y a trois occaſions où l'on peut connoître une perſonne: quand elle a bû; quand elle perd ſon argent; & quand elle eſt en colére.*

veut avoir des Galans, (2) de ſe compoſer ſur-tout avec beaucoup de ſoin dans le Jeu; ſans quoi, bien loin de plaire, elle ne fera, dit-il, que rebutter les hommes par ſon avidité, par ſes emportemens, par ſon dépit, par ſes juremens, quelquefois même par ſes larmes. Si les Maîtres d'une Ecôle de Débauche reconnoiſſent, que, pour arriver à cette mauvaiſe fin, il ne faut jouer qu'avec beaucoup de retenuë, s'ils croient qu'autrement on ne ſauroit plaire aux moins ſcrupuleux d'ailleurs; ne ſe tiendra-t-on pas ici extrêmement ſur ſes gardes par de plus nobles motifs, pour aquérir & pour conſerver l'eſtime des véritables Gens-de-bien, pour vivre conformément à ſa Nature, pour ſuivre les conſeils de la Raiſon, pour ne pas violer les Loix du Chriſtianiſme?

§. XL.

(2) *Sed minimus labor eſt, ſapienter jactibus uti.*
Majus opus, mores compoſuiſſe ſuos.
Dum ſumus incauti, ſtudioque aperimur in ipſo,
Nudaque per luſus pectora noſtra patent:
Ira ſubit, deforme malum, lucrique cupido,
Jurgiaque, & rixæ, ſollicituſque dolor.
Crimina dicuntur: reſonat clamoribus æther:
Invocat iratos & ſibi quiſque Deos.
Nulla fides; tabulæque novæ per vota petuntur:
Et lacrymis vidi ſæpe madere genas.
Jupiter à vobis tam turpia crimina pellat,
In quibus eſt ulli cura placere viro.
OVID. de Arte amandi, *Lib.* III. verſ. 369. & *ſeqq. Edit. Burmann.*

§. XL. LA ſeconde circonſtance, par rapport à laquelle j'ai dit que le Jeu pouvoit n'être pas innocent, quelque bien réglé qu'il fût d'ailleurs, c'eſt l'*exemple* qu'on donne à des gens qui vraiſemblablement en abuſeront. Perſonne ne peut ignorer la force des Exemples pour porter au Bien, mais plus encore pour porter au Mal: & ſi quelcun s'imagine qu'on n'eſt point reſponſable des ſuites de ce que l'on fait à la vûë de tout le monde, ou même d'une ſeule perſonne, qui court riſque d'en prendre occaſion de ſe porter à quelque choſe de mauvais; il ne connoît ni l'Evangile, ni les Loix du Bon-Sens le plus commun. Tout le monde convient aſſez de ceci, à l'égard des choſes vicieuſes en elles-mêmes. L'exemple des perſonnes les plus indifférentes, de celles à qui l'on ne doit rien & avec qui l'on n'a aucune relation, de celles pour qui l'on n'a aucune eſtime particuliére, ne laiſſe pas de porter coup, lors qu'il renferme la moindre choſe qui flatte la Corruption en général ou les Paſſions favorites: que ne doit-il pas faire, lors qu'il vient de quelcun pour qui l'on a du reſpect ou une déférence particuliére, ſoit parce que l'on dépend de lui en quelque ſorte, ou parce qu'on s'eſt fait de lui une haute idée? Cela regarde ſur-tout les

Pere

Peres & Meres, & autres Parens. Ecoutons là-deſſus un Poëte Satyrique, qui aſſûrément n'outre rien ici : (1) *Il y a*, dit-il, *mille choſes dignes de blâme, qui ſont tout-à-fait contre l'honnêteté, capables de gâter & de corrompre les mœurs les plus innocentes. Cependant on voit des Péres aſſez déraiſonnables pour apprendre par leurs exemples ces choſes-là même à leurs Enfans ; pour leur en faire des leçons. Un Pére de Famille eſt-il grand Joueur ? ſon Fils, qui n'eſt encore qu'à la bavette, manie déja les Dez & le Cornet.... Nous* (2) *ſommes tous ainſi faits :*

§. XL. (1) *Plurima ſunt, Fuſcine, & fama digna ſiniſtra,*
Et nitidis maculam ac rugam figentia rebus,
Quæ monſtrant ipſi pueris traduntque parentes.
Si damnoſa ſenem juvat Alea, ludit & heres
Bullatus, parvoque eadem movet arma fritillo.
JUVENAL. Sat. XIV, 1. & ſeqq.

(2) *Sic natura jubet : velocius & citius nos*
Corrumpunt vitiorum exempla domeſtica, magnis
Quum ſubeunt animos auctoribus. unus & alter
Forſitan hæc ſpernant Juvenes, quibus arte benigna
Et meliore luto finxit præcordia Titan :
Sed reliquos fugienda Patrum veſtigia ducunt,
Et monſtrata diu veteris trahit orbita culpæ.
Abſtineas igitur damnandis. hujus enim vel
Una potens ratio eſt, ne crimina noſtra ſequantur
Ex nobis geniti : quoniam dociles imitandis
Turpibus ac pravis omnes ſumus ——
Nil dictu fœdum, viſuque hæc limina tangat,
Intra quæ puer eſt —— ——
Maxima debetur puero reverentia. ſi quid

Tur-

faits : les Exemples domeſtiques, s'ils ſont mauvais, nous pervertiſſent en fort peu de tems & fort vîte, parce que ceux qui les donnent ſont reſpectables à nôtre égard. Vous trouverez peut-être deux ou trois Jeunes Gens, ſur qui les désordres d'un Pére ne feront nulle impreſſion, parce qu'ils auront reçu des Dieux en partage une belle ame & de bonnes inclinations : mais tous les autres, marchans ſur les pas de leurs malheureux Péres, ſe laiſſent entraîner dans la route qu'ils leurs ont fraiée, & dont ils devroient s'éloigner. Ne faites donc jamais rien de tout ce que vous jugez être mal ; & cela par une raiſon qui ſeule me paroît valoir toutes les raiſons du monde, c'eſt que, ſi vous le faites, vôtre Fils le fera. Car, ne nous flattons point, nous apprenons aiſément le Mal, & nous ne ſommes que trop dociles aux leçons qu'on nous en donne..... Qu'on n'entende jamais chez vous un mot desbonnête, qu'on n'y voie rien que de bienſéant. Il faut

Turpe paras, nec tu pueri contempſeris annos :
Sed peccaturo obſiſtat tibi Filius infans.
Ibid. *verſ.* 31, *& ſeqq.*

En tout ceci j'ai ſuivi la Verſion du P. *Tarteron*, de la dern. Ed. de *Paris*, 1714. Voiez le Dialogue DE ORATORIBUS, attribué par les uns à TACITE, par d'autres à QUINTILIEN, *Cap.* XXIX. & les Inſtitutions Oratoires du dernier, *Lib.* I. Cap. 2. pag. 26, 27. Ed. Burm. Comme auſſi CICE'RON, in *Verr.* Lib. III. Cap. 62.

faut avoir pour les Enfans je ne ſai quelle ſorte de reſpect ; & quelque petits qu'ils ſoient, n'en ſoiez jamais moins retenu devant eux. Que vôtre Fils, tout enfant qu'il eſt, vous arrête au moment que vous allez tomber dans le désordre. Tout Supérieur, que dis-je ? tout Homme doit s'appliquer la leçon de ce Poëte : combien plus un Chrétien, à qui l'Evangile ordonne de *s'abſtenir* (a) *de tout ce qui a quelque apparence de mal ?*

(a) *I. Theſſal.* V, 22.

§. XLI. MAIS il y a plus. L'Exemple eſt quelquefois nuiſible, quoi qu'il n'y aît rien de mauvais dans l'action même ; & c'eſt à quoi peu de gens font attention. Lors qu'une choſe ſe trouve de telle nature, qu'on peut facilement en abuſer, il eſt très-dangereux de la faire, quelque duement & légitimement que ce ſoit, au vû & au ſû de toute perſonne qui n'a pas aſſez de diſcernement & n'eſt pas aſſez maître d'elle-même pour ſe tenir dans de juſtes bornes. C'eſt comme ſi l'on mettoit un Coûteau tranchant entre les mains d'un Enfant encore à la mammelle : il ne ſait pas s'en ſervir comme il faut, il ne fera que ſe couper ou ſe bleſſer. D'ailleurs, on ſe flatte aiſément (1) qu'on

§. XLI. (1) *Nemo ſatis credit tantum delinquere, quantum*
Permittas : adeo indulgent ſibi latius ipſi.
JUVENAL. Satyr. XIV. verſ. 233, 234.

qu'on peut aller au delà de ce qu'un Supérieur ou un homme de poids permet & autoriſe ou formellement, ou par ſon exemple. On ſuppoſe, ce qui eſt vrai au fond, que ſon caractère demande de lui de plus grands ménagemens : on le ſoupçonne d'accorder moins qu'il ne croit raiſonnable, pour obtenir plus aiſément le juſte milieu: on s'imagine que, s'il ne s'attache à certaines choſes que foiblement & juſqu'à un certain point, c'eſt parce qu'il n'y prend pas goût. Tout cela joint avec le panchant au Plaiſir & à la Licence, ſi fort dans la plûpart des Hommes & ſi ingénieux à ſuggérer mille vains prétextes, fait que des choſes très-innocentes, à ne les regarder qu'en elles-mêmes, fourniſſent occaſion à ceux qui les voient de ſe porter à des excès très-réels, ou de ſe confirmer de plus en plus dans le déſordre où ils étoient déja engagez. Une Dame Romaine, au ſujet de qui PLINE LE JEUNE nous a conſervé quelques particularitez remarquables, avoit bien compris cette vérité. (2) Elle ſe diver-

(2) *Vixit* [Quadratus] *in contubernio aviæ delicatæ ſeveriſſimè, & tamen obſequentiſſimè. Habebat illa* [Numidia Quadratilla] *pantomimos, ſaltabatque effuſius, quam principi fœminæ convenit. Hos Quadratus non in theatro, non domi ſpectabat; nec illa ex-*

vertiſſoit, dans ſon grand loiſir, à un Jeu approchant de celui des *Dames*, & à voir des (3) *Pantomimes* ou Comédiens muets qui repréſentoient tout par le geſte ſeul: mais, quoi qu'elle aimât le Plaiſir, toutes les fois qu'elle avoit envie de prendre l'un ou l'autre de ces divertiſſemens, elle faiſoit retirer un Petit-fils qu'elle avoit auprès d'elle, & l'envoioit étudier: *précaution dont elle uſoit*, ajoûte l'Auteur de la Lettre où l'on trouve ce petit conte, *plus, à mon avis, par reſpect pour la foibleſſe de cet âge, que par la tendreſſe qu'elle avoit pour ſon Petit-fils.* Quand cette Femme n'auroit pas été elle-même un peu trop attachée à de tels amuſemens, elle auroit toûjours agi en cela fort ſagement, & d'une maniére très-convenable au deſſein qu'elle avoit de faire bien élever un Enfant qui la touchoit de près. Quiconque a véritablement à cœur l'intérêt de ceux ſur qui ſon exemple eſt

exigebat. Audivi ipſam, quum mihi commandaret nepotis ſui ſtudia, ſolere ſe; ut feminam in illo otioſexus, laxare animum luſu calculorum, ſolere ſpectare pantomimos ſuos; ſed quum factura eſſet alterutrum, ſemper ſe nepoti ſuo præcepiſſe, abiret, ſtudereteque: quod mihi non amore ejus magis facere, quam reverentia videbatur. Lib. VII. *Epiſt.* XXIV. num. 3, *& ſeqq. Ed. Cort.*

(3) Mr. DE SACY traduit: *à faire venir ſes Bouffons.* Le mot de *Bouffons* ne convient point ici; comme chacun ſait.

eſt capable de faire quelque impreſſion, doit leur cacher avec beaucoup de ſoin tout ce dont ils peuvent abuſer ; ou, s'ils n'y a pas moien de leur en dérober la connoiſſance, il faut ſe permettre beaucoup moins qu'il ne ſeroit raiſonnable & légitime ſans cette conſidération. Si vôtre Fils vous voit jouer un peu ſouvent, quoi que d'ailleurs vous le faſſiez d'une maniére qui ne donne aucune atteinte à vôtre devoir, vous lui apprendrez par là à fuïr le Travail, & à donner beaucoup de tems au Plaiſir à quoi il n'avoit déja que trop de diſpoſition. Cette leçon muette, donnée même contre vôtre intention, ſera plus efficace, que toutes les belles moralitez qu'il entendra de vôtre bouche ou de celle de ſes Maîtres. Il prendra goût au Jeu, ne fût-ce que pour vous imiter ; il cherchera à jouer autant qu'il pourra, & on aura lieu bien-tôt de lui appliquer ce mot de PLATON, qui (4) cen-

(4) Ὁ γοῦν Πλάτων λέγεται, θεασάμενος τινὰ κυβεύοντα, αἰτιάσασθαι. τοῦ δὲ εἰπόντος, ὡς ἐπὶ μικροῖς. Ἀλλὰ τό γε ἔθος, εἶπεν, οὐ μικρόν. DIOGEN. LAERT. Lib. III. §. 38. *Ed. Amſt.* Je ne ſai où Mr. THIERS a trouvé les paroles ſuivantes qu'il donne pour une réflexion de l'Hiſtorien que je viens de citer, & qu'il cite auſſi : *Ce qu'il diſoit, ajoûte* Diogéne Laërce, *parce qu'il ſavoit que ces Jeux étoient pernicieux, & qu'ils fomentoient l'Oiſiveté, qui eſt la mére de tous les crimes.* Traité des Jeux, Chap. XIII. pag. 136. Il n'y a pas un mot de

cenſurant un jour quelcun qu'il voioit jouer aux Dez, comme celui-ci lui eût dit; *Voilà bien du bruit pour peu de choſe: Il eſt vrai*, répondit-il, *c'eſt peu de choſe; mais ce n'eſt pas peu de choſe que la Coûtume.* Confirmons ceci par les paroles d'un grand Philoſophe de nos jours: „ Vous ne devez, dit-il, ja-
„ mais faire devant (a) vôtre Fils ce
„ que vous ne voudriez pas qu'il fît à
„ vôtre imitation. S'il vous échappe
„ de faire vous-même quelque choſe
„ que vous prétendiez faire paſſer en
„ lui pour une faute, il ne manquera
„ pas de ſe couvrir de vôtre exemple;
„ & je ne vois pas trop bien comment
„ vous pourrez alors vous adreſſer à
„ lui pour l'en corriger par quelque
„ voie légitime. Si vous le puniſſez
„ pour avoir fait ce qu'il vous voit
„ faire à vous-même, cette ſévérité
„ ne paſſera pas dans ſon eſprit pour
„ une marque d'affection, & du ſoin
„ que vous prenez de le corriger de
„ ſes défauts, mais pour un effet de
„ l'humeur chagrine & impérieuſe
„ d'un Pére, qui par une autorité pu-
„ rement arbitraire & deſtituée de tout
„ fondement, veut priver ſon Fils de
„ la

(a) *Locke*, Educat. des Enfans, §. 73. *pag.* 135. de la dern. Edit. Franç. 1733.

de tout cela dans l'Original, ni près, ni loin; *& voilà ce que c'eſt que de ne pas tenir les choſes de la premiére main.*

„ la liberté & des plaiſirs dont il jouït
„ lui-même. Que ſi vous voulez faire
„ paſſer la liberté que vous avez priſe,
„ pour un privilège qui appartient à
„ des Hommes faits, mais à quoi les
„ Enfans n'ont aucun droit de préten-
„ dre, vous ne faites par là que don-
„ ner une nouvelle force à vôtre exem-
„ ple, & rendre l'action d'autant plus
„ recommandable à vôtre Enfant; car
„ vous devez toûjours vous reſſouve-
„ nir que les Enfans ſe piquent d'être
„ hommes bien plûtôt qu'on ne croit
„ ordinairement.

§. XLII. ENFIN, le Jeu devient nuiſible, & par conſéquent illicite, lors qu'on joue devant des gens qui en ſont choquez, ou en certains tems & dans certains lieux que l'on regarde communément comme conſacrez à d'autres occupations plus graves, ou dans quelques autres circonſtances qui font que cet amuſement paſſe pour meſſéant & hors de ſaiſon; en un mot, toutes les fois qu'il y a quelque *ſcandale*. Les Loix de la Bienſéance & de la Civilité voudroient ſeules qu'en ces cas-là on s'abſtînt d'une choſe comme le Jeu, qui eſt ſi peu néceſſaire & de ſi petite importance. Mais il eſt auſſi du devoir de l'Honnête-Homme, & à plus forte raiſon du véritable Chrétien, de ne choquer perſonne ſans néceſſité

ceſſité, autant qu'il lui eſt poſſible: c'eſt ce que demande l'obligation indiſpenſable d'entretenir la ſociété & de vivre en paix avec tout le monde. (1) Il faut reſpecter juſqu'aux foibleſſes d'autrui, que l'on ne peut pas guérir. Si je ſai qu'une perſonne fait ſcrupule de jouer, & qu'elle croit le Jeu mauvais par lui-même, la Charité veut que, pour ne pas la ſcandaliſer, je m'abſtienne abſolument de jouer en ſa préſence, & que je lui cache même autant qu'il eſt poſſible le plaiſir innocent, mais ſuſpect ou dangereux à ſon gré, que je prens quelquefois à ce divertiſſement. Il n'y a là rien que de très-juſte; & c'eſt auſſi tout ce qu'on peut exiger raiſonnablement. Car ſi ſous prétexte que vous condamnez indifféremment toute ſorte de Jeu, ſans diſtinguer l'uſage d'avec l'abus, vous vouliez m'aſſujettir à me paſſer abſolument de jouer, ou ſi vous prétendiez que je dois y renoncer du moment que vous n'ignorez pas que je joue, quoi que ce ne ſoit pas ma faute ſi vous l'avez appris; en ce cas-là rien ne m'obligeroit à me priver d'une choſe dont je ſuis aſſûré

§. XLII. (1) Voiez, ſur ceci, le docte Théologien GATAKER, dans ſon Traité Anglois *De la nature & de l'uſage des Sorts*, Chap. VIII. §. 17. & *Chap.* XIX. §. 6.

assûré que j'use innocemment, pour satisfaire vôtre desir injuste & vôtre sévérité excessive. Il y a mille choses indifférentes sur lesquelles on peut se faire de vains scrupules: & comme l'un se scandalisera de celle-ci, l'autre de celle-là, s'il falloit se sevrer de tout ce que quelcun ne croit pas permis, (2) cela réduiroit presque à rien l'usage de ces sortes de choses, & anéantiroit la Liberté Chrétienne par conséquent. Si je dois vous épargner la vûë d'une chose qui vous choque, vous devez de vôtre côté ne pas me gêner inutilement, & ne pas me donner lieu de vous soupçonner ou d'une curiosité indiscréte, ou d'un attachement excessif à vôtre sens qui vous fait ériger en Pédagogue de ma conduite. En un mot, il suffit d'éviter tout ce dont une personne sage & modeste peut se choquer raisonnablement: on n'est point tenu d'avoir égard à toutes les fantaisies d'une ignorance scrupuleuse, ou d'une superstition aveugle.

§. XLIII. J'AI déja (a) dit quelque chose de ce que défendent ici certains *tems*; & chacun peut aisément distinguer toutes les occasions où le Jeu est mal

(a) Chap. IV. §. 16. & suiv. de ce III. Liv.

(2) On peut voir encore ici le Traité de BAXTER, que je viens de citer, Chap. VI. §. 2.

mal placé. Les *lieux* méritent auſſi qu'on y aît beaucoup d'égard. Ces anciens *Grecs*, par exemple, qui alloient d'*Athénes* jouer à *Sciros* (a) dans le Temple de *Minerve*, quand ils n'auroient pas été d'infames Joueurs de profeſſion, quand ils auroient obſervé d'ailleurs tout ce qui eſt néceſſaire pour jouer innocemment, auroient toûjours été dignes d'une cenſure & d'un traitement ſemblable à celui (b) qu'un ſaint zèle inſpira à Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST envers des *Juifs* qui profanoient le Temple du vrai DIEU par un trafic en lui-même plus honnête. Quoi qu'il n'y aît proprement aucune ſainteté attachée aux lieux, c'eſt témoigner bien peu de reſpect pour la Divinité qu'on adore, que de faire ſervir ſans néceſſité à d'autres uſages un lieu deſtiné à ce Culte religieux. D'ailleurs, il faut s'abſtenir, autant qu'on peut, de mêler les idées graves & ſérieuſes, ſur tout celles de la Religion, avec les idées badines ou frivoles, de peur qu'on ne s'accoûtume à les regarder les unes & les autres ſur le même pié; & il eſt bien difficile que cela n'arrive lors que l'on s'amuſe à des bagatelles dans les mêmes endroits où ſe traitent les choſes de la plus haute importance. On donne lieu du moins à ceux qui le voient de faire de nous un tel jugement, & par

(a) *Jul. Pollux.*, Onomaſtic. Lib. IX. Cap. VII. §. 96. *ibique Interp.* Edit. Amſtel.

(b) *Jean.* II. 14, *& ſuiv.*

par-là ou l'on les ſcandalize, ou l'on leur inſpire de mauvais ſentimens que l'on n'a peut-être pas ſoi-même. Il y a des lieux où l'on ne doit pas jouer par une raiſon toute oppoſée, je veux dire, à cauſe qu'ils ne ſont pas aſſez convenables à une perſonne grave, ou même à un honnête homme, comme nous le verrons (a) ailleurs. C'eſt à chacun à conſidérer attentivement les autres circonſtances qui peuvent rendre le Jeu ſujet à quelque inconvénient, ſur-tout celles des *Perſonnes*. Il y a des gens de qui l'on attend, & avec raiſon, une retenuë & des ménagemens beaucoup plus grands, que du commun des Hommes. C'eſt dequoi nous allons traiter dans le Chapitre ſuivant, où la matiére nous engagera auſſi à développer plus diſtinctement & à appliquer pluſieurs choſes que nous avons dites dans celui-ci.

Chap. de ce Livre.

CHAPITRE VI.

Si tout le monde peut jouer, & comment?

§. I. COMME il y a des choſes permiſes à l'un, qui ſont défenduës à l'autre, ou par rapport auxquelles du moins celui-ci n'a pas une li-

liberté auſſi grande & auſſi étenduë que celui-là ; l'ordre veut que nous examinions maintenant, SI TOUT LE MONDE PEUT JOUER, & s'il n'y a pas des gens qui doivent ou s'abſtenir du Jeu abſolument, ou jouer avec beaucoup plus de reſerve que les autres ? Pour traiter nettement cette queſtion, il faut diſtinguer ici le *ſéxe*, *l'âge*, & le *rang ou le caractère que l'on a dans la Société* : trois idées qui ſont le fondement des difficultez qu'on peut faire ici, mais qui étant bien conſidérées nous fourniront auſſi dequoi en donner la ſolution, & dequoi poſer des Règles inconteſtables.

§. II. JE dis donc d'abord, qu'à conſidérer la choſe en elle-même, il n'y a ni ſéxe, ni âge, ni caractère, qui impoſe une néceſſité abſoluë & perpétuelle de renoncer à tout Jeu ; & ma raiſon eſt, que de quelque ſéxe, de quelque âge, & de quelque rang qu'on ſoit, on eſt toûjours Homme, ſujet par conſéquent à tous les beſoins & à toutes les foibleſſes qui ſont une ſuite néceſſaire de la conſtitution de nôtre Nature. La modeſtie & la retenuë, que l'on regarde, & avec raiſon, comme devant être le partage des Femmes & des Filles, ne s'étend pas juſqu'à leur interdire les amuſemens & les plaiſirs innocens. S'il falloit

loit preſcrire une Loi ſi ſévére à l'un ou à l'autre des deux Sexes, ce ſeroit plûtôt aux Hommes, qui doivent avoir & qui ont d'ordinaire beaucoup plus de force, s'ils vouloient en faire uſage, pour modérer ou étouffer leurs déſirs, & pour ſoûtenir un travail fort aſſidu. La gravité de la Vieilleſſe n'eſt pas plus incompatible avec les divertiſſemens modérez, qu'avec une aimable gaieté qui la rend plus reſpectable. *Vivons, pendant que nous vivons:* c'eſt le mot judicieux d'un (a) illuſtre Vieillard, auſſi bon Chrétien, que grand Philoſophe, qui peu de ſemaines avant ſa mort, qu'il ſentoit s'approcher, parloit ainſi à ceux qui témoignoient être ſurpris de ce qu'on le voioit auſſi gai qu'auparavant. Les Plaiſirs ſont même d'ordinaire moins dangereux dans cet âge-là, où la plûpart perdent la moitié de leurs charmes, & tous généralement ne ſont plus ſecondez par cette vigueur du Corps, cette ardeur du ſang, qui y portoit avec tant de violence. Enfin, les plus grands Emplois, les plus hautes Dignitez de l'Etat & de l'Egliſe, n'ont rien qui empêche de ſe divertir innocemment. Comme en les conférant on ne change pas la nature des choſes & des perſonnes, le but & les fonctions de ces *Charges* importantes ne demandent pas

(a) Feu Mr. *Locke*. Voiez ſon Eloge dans la *Bibl. Choiſie* de Mr. *Le Clerc*, Tom. VI. pag 396, 397.

nor

non plus que ceux qui y ſont élevez ſe privent abſolument des douceurs de la Vie, & des plaiſirs innocens qu'on peut ſe faire. On n'attend ni des plus grands Princes, ni des plus ſages Prélats, une ſainteté Angélique: ils peuvent trouver du tems pour ſe divertir, ſans négliger leurs engagemens, ni faire du tort à leur caractère; & une petite recréation les met en état de vaquer à leur Emploi plus gaiement & avec plus de ſuccès. Du reſte, je ne vois pas pourquoi le Jeu, conſidéré en lui-même, devroit être interdit à qui que ce ſoit, plûtôt que tout autre divertiſſement honnête & modéré. Je n'excepte pas les Jeux de hazard, & j'attens, pour les défendre à celui-ci plûtôt qu'à celui-là, qu'on aît fait voir que l'uſage du Sort dans un tel amuſement, mis à part tout abus, devient criminel par cela ſeul que c'eſt un Miniſtre, par exemple, qui manie les Dez ou les Cartes; quoi qu'on n'y voie d'ailleurs rien de plus irrégulier, ſoit par rapport au fond de la Convention, ou à l'égard des inſtrumens du Jeu, que dans les Jeux d'adreſſe le plus généralement tenus pour innocens, comme je crois l'avoir démontré au commencement de cet Ouvrage.

§. *III.* MAIS autant qu'il eſt vrai *que le Jeu en* lui-même n'eſt défendu

à perſonne, autant me paroît-il certain que tout le monde ne peut pas en uſer également à tous égards; & qu'ici, comme dans les autres divertiſſemens & généralement en matiére de choſes indifférentes, on doit toûjours ſe ſouvenir de la maxime de St. PAUL: (a) *Tout m'eſt permis, mais tout n'eſt pas avantageux;* c'eſt-à-dire, que la liberté qu'on a par rapport à ces ſortes de choſes doit être un peu reſtreinte, à cauſe de quelques inconvéniens qui en naîtroient ſelon toutes les apparences. Or ces inconvéniens ſont plus grands par rapport à certaines perſonnes, que par rapport à d'autres. Une même choſe eſt plus ou moins dangereuſe, ſelon la diſpoſition de celui qui s'y porte, & ſelon les circonſtances où il ſe trouve. Les mêmes tentations ſont plus à craindre pour celui-ci que pour celui-là. Il y a des bienſéances eſſentiellement attachées à certains états, & auxquelles on ne ſauroit manquer ſans être flétri d'un caractère d'effronterie, ſans donner de ſoi de mauvaiſes impreſſions, ſans perdre le fruit de tout ce qu'on peut faire d'ailleurs de plus utile & de plus conforme aux engagemens de ſa condition ou de ſon emploi. Quelque arbitraires que ſoient les Règles de la Bienſéance, conſidérées en elles-mêmes, elles ne laiſſent pas d'être indiſ-

(a) *I. Corinth.* 12.

per

penſables, toutes les fois que leur violation ſeroit ſujette à de telles conſéquences : l'obligation de les obſerver eſt alors fondée ſur nôtre propre Nature, quoi que la choſe ne le ſoit pas. Si vous êtes Homme, & que vous vouliez vivre parmi les Hommes, il faut que vous régliez vôtre extérieur ſur tout ce que l'opinion commune, bien ou mal fondée, tient pour honnête ou convenable à vôtre état, & qu'autant qu'il eſt poſſible, vous ne vous en écartiez point, pendant que vous n'y voiez rien de contraire aux Loix invariables de la Vertu. Quand vous aurez aſſez d'autorité pour pouvoir vous mettre au deſſus de cela ſans conſéquence, ou pour contribuer même par vôtre exemple à rectifier les idées & à réformer les Coûtumes reçuës, à la bonne heure: mais hors de là c'eſt préſomption à vous, de les heurter ſans néceſſité dans vôtre conduite. Contentez-vous d'en juger, il vous eſt permis : mais accommodez-vous dans la pratique au jugement public, à moins que le beſoin ou le devoir ne vous en diſpenſent. C'eſt le parti le plus ſûr, & qui au fond n'eſt pas ſi difficile à ſuivre qu'on pourroit d'abord ſe l'imaginer. Les Loix de la Bienſéance (j'entens toûjours celles qui ſont accompagnées des circonſtances dont j'ai parlé, & non

non pas ces modes infinies & ces vaines cérémonies, auſſi bizarres & incommodes que frivoles & inutiles, auxquelles on peut ne pas ſe conformer ſans encourir autre blâme que celui de n'avoir pas les maniéres du beau monde) les Loix, dis-je, de la Bienſéance, telles que je les ai repréſentées, ne ſont ni impraticables ni exceſſivement gênantes: on y eſt bien-tôt accoûtumé; & la Vanité en fait ſubir de beaucoup plus incommodes. D'ailleurs, ſi on les examine avec ſoin, on trouvera peut-être que la plûpart ſont ſagement établies pour prévenir certains inconvéniens, & qu'elles ſervent du moins à faire garder quelque ordre. Bien loin qu'elles ſoient trop ſévéres ou en trop grand nombre, il n'y a que trop de relâchement à cet égard en divers endroits, où il ſeroit à ſouhaiter qu'on mît plus de barriéres à la licence, & qu'on ne rompît pas inſenſiblement celles qui étoient déja plantées. Que ſi, outre le tort qu'on peut ſe faire à ſoi-même en ne gardant pas les ménagemens indiſpenſables que demandent les bienſéances de l'état de chacun, on court encore riſque de nuire au but des fonctions dont on eſt chargé & des devoirs auxquels on eſt tenu; il y a là un double écueil qu'une perſonne d'honneur & de probité ne fau-

ſoit éviter avec trop de ſoin. Ou renoncez à vôtre caractère ; ou faites tout ce qu'il faut pour le ſoûtenir, tout ce à quoi vous vous êtes engagé tacitement par cela même que vous en avez été revêtu, tout ce qui eſt digne de vous & conforme au bien de ceux dont vous devez procurer l'utilité.

§. IV. CES principes ainſi poſez, il n'eſt pas difficile d'en tirer les conſéquences & d'en faire application.

1. Il eſt certain que, dans toutes les choſes dont l'abus peut mener au libertinage, on exige des Femmes & des Filles beaucoup plus de retenuë que des Hommes ou des Garçons. Je n'examine pas ſi les Hommes ont eu raiſon de ſe permettre à eux-mêmes ſi fort au delà de ce qu'ils permettent à l'autre Séxe : il me ſuffit que la choſe ſoit ainſi établie de tout tems & preſque par tout païs ; & il n'eſt pas moins vrai que le *qu'en dira-t-on* a beaucoup de force pour ſuppléer au défaut ou à la foibleſſe des impreſſions de la Vertu, pour empêcher ou interrompre les approches du Vice, pour détourner de tout ce qui tend à faire oublier ou violer le Devoir. De cela ſeul il s'enſuivroit, que les Femmes & les Filles doivent jouer moins que les Hommes, & avec plus de reſerve, puiſque, comme nous l'avons fait voir, le jeu eſt une

une occaſion à mille deſordres, t
ne prend bien ſes précautions po
uſer ſobrement. On dira peut-
qu'en pluſieurs endroits où le Je
devenu fort commun parmi le S
ce n'eſt plus une choſe qui don
moindre atteinte à la réputation
Femme ou d'une Fille, que de
qu'elle joue autant qu'un Homm
ſans garder à cet égard plus de me
J'avoue qu'ici on s'eſt fort relâch
ſévérité des Loix de la Bienſéanc
que la mode l'emporte ſur les
quences naturelles des ménage
en matiére d'autres choſes dont
pas encore diſpenſé le Séxe. M
relâchement ne s'eſt établi qu'à
veur d'une licence naiſſante, do
progrès ſont fort à craindre, &
Jeu ſeul eſt capable de porter
loin, ſi l'on n'y remédie inceſſam
Les perſonnes ſages & déſinte
ne ſauroient approuver un abus
les mauvaiſes ſuites ſont ſi vif
quand on ſuppoſeroit, ce qui n'e
que la plûpart des Femmes & d
les jouent d'ailleurs d'une manie
il n'y a rien à redire. Je ne ſai
ſi ceux qui jouent eux-mêmes l
ſouvent ont fort bonne opinio
Dames qu'ils voient fort attach
Jeu; & ſi, quand il s'agiroit de
une compagne, il n'en aimeroie

mieux une qui n'eût aucun goût pour ce divertiſſement. Quoi qu'il en ſoit, il y a, ce me ſemble, de bonnes raiſons de croire, que, ſi les Hommes doivent bien prendre garde comment ils jouent; les Femmes ont encore plus de ménagemens à garder à cet égard; ſi du moins elles veulent ſuivre les maximes du Bon-Sens, & l'eſprit des Loix de la Bienſéance.

§. V. AVANT toutes choſes, je crois pouvoir avancer que les Femmes & les Filles qui jouent, (1) n'ont pas tant beſoin de ce divertiſſement ni d'aucun autre ſemblable, que les Hommes & les Garçons; parce qu'elles ſont ordinairement très-peu occupées, & que celles qui le ſont le plus ont des occupations beaucoup moins fatigantes ou moins aſſiduës. Sans parler des affaires domeſtiques, dont le principal ſoin roule ſur le Pere de famille; un homme qui eſt engagé dans un Emploi ou dans une Profeſſion, pour peu qu'il veuille s'en aquitter comme il faut, a ſans contredit beaucoup plus à faire & doit avoir par conſéquent beaucoup plus beſoin de relâche, qu'une Femme,

Ch. VI. §. V. (1) Voiez les *Converſations morales ſur les Jeux & les Divertiſſemens*, par Mr. BUTLER-HALY, pag. 296, 297.

me, qui, après avoir donné ordre à ſon ménage, ou ne fait plus rien du tout, ou s'amuſe à quelques petits ouvrages qui ne demandent ni une forte application d'Eſprit, ni un grand travail de Corps. Et dans le tems même qu'elle travaille, qu'eſt-ce qui l'empêche de rire, de chanter, d'entendre quelque lecture agréable & honnête, ſur-tout ſi elle eſt en compagnie, où ſon ouvrage lui permet d'aller ordinairement, & où elle peut toûjours avoir le plaiſir de la Converſation ſelon ſa portée & à ſa maniére? De bonne foi, peut-on dire qu'après cela elle aît grand beſoin, pour ſe délaſſer, de jouer tous les jours, & pluſiéurs heures de ſuite?

§. VI. SI le Jeu eſt, d'un côté, moins néceſſaire aux Femmes & aux Filles; de l'autre, elles ſont d'ordinaire plus ſujettes à en abuſer de quelque maniére. Déja, le grand loiſir que leur laiſſe le ſoin du ménage ou d'autres affaires indiſpenſables, eſt une occaſion très-dangereuſe de s'attacher exceſſivement au Jeu, ſi une fois elles y ont pris goût, & par là de s'engager dans toutes les mauvaiſes ſuites de ce divertiſſement, autant du moins que le permettent certaines barriéres qu'elles ne ſauroient paſſer ſans ſe perdre entiérement de réputation. Il faut l'a-

vouer

vouer, c'eſt l'oiſiveté qui a mis le Jeu ſi fort en vogue parmi le Séxe. Dans l'ancienne *Gréce*, où les (a) honnêtes Femmes vivoient retirées & aſſiduës à coudre, à filer, à fabriquer de petites étoffes ſur le métier, je ne vois pas qu'elles jouaſſent, du moins aux Jeux de hazard. On n'en trouve aucune trace, ni dans les leçons qu'un ancien (b) Poëte Grec donne aux Femmes, ni dans les Satyres virulentes que SIMONIDE (c) & d'autres ont faites contre le Séxe. Les Hommes même, du moins ceux qui n'étoient pas débauchez, ne jouoient guères que dans les Feſtins, où les Dames (d) ne ſe trouvoient jamais: le Jeu étoit un des regals (e) qu'on donnoit après le repas. A *Rome*, où les Femmes avoient beaucoup plus de liberté, on a tout lieu de croire que le Jeu leur étoit très-peu connu. OVIDE le (f) conſeille aux Filles: mais c'eſt aux (1) Coquettes & aux (g) Courtiſanes, à qui il veut enſeigner l'art de faire des Galands. Du reſte,

(a) Voiez *Potteri Archæol. Græc.* Lib. IV. Chap. XIII. & *Fleury, Mœurs des Iſraël.* II. Part. Chap. XIV. pag. 79. *Ed. de Holl.*

(b) *Naumachius*, apud *Stobæum*, & in *Poëtarum Gnomicor. collection.*

(c) Voiez *Stob.* Serm. LXXI, intitulé, Περὶ γυναικῶν.

(d) Voiez la Préface de *Corn. Nepos.*

(e) Voiez *Pollux*, Lib. IX. Cap. VII. §. 94. init. *Anacreon.* Od. XV. &c.

(f) *De Arte amandi*, Lib. III. verſ. 353, & *ſeqq.*

(g) Voiez *Broekuyſen* ſur *Tibulle*, Lib. I. Eleg. VII. verſ. 73.

§. VI. (1) C'eſt d'une Maîtreſſe de ce caractère, que TIBULLE dit, qu'elle jouoit aux dez, qu'elle beuvoit auſſi; bien avant dans la nuit:

Lenta bibis: mediæ nequeunt te frangere noctes.
An nondum eſt talos mittere laſſa manus?

Lib. II. Eleg. XXIV. verſ. 25, 26.

reſte, ni dans une forte inve
(a) SENE'QUE, ni dans cette
te Satire (b) de JUVENAL
les Femmes, il n'y a pas un
inſinue qu'il y en eût de Joueuſ
que ce Poëte, comme je l'ai
remarqué, reproche ailleurs au
la paſſion du Jeu, par laquelle
noient de très-mauvais exer
leurs Enfans. S'il avoit vêcu
jours, il n'auroit eu garde d'ou
caractère, que Mr. DESPREA
bien touché: c'eſt un des plus
ſa dixième Satire. Mais, quelq
rompu que fût le Siècle de *Juv*
quelque excès que le luxe & la
che fuſſent montez parmi le
Séxes, il falloit que les plus
Dames fuſſent encore aſſez occ
puiſque, comme nous l'appre
(1) SUE'TONE, l'Empereur
portoit des habits faits par ſa F
ſa Sœur, ſa Fille & ſes Petite
On a des preuves aſſez fortes
France, & à la Cour même,
de CHARLES VI. les Princeſſ
Dames de la plus haute qualité
noiſſoient point le Jeu, ou du
n'en faiſoient pas grand uſage

(a) *Epiſt.* XCV. pag. 460, 461. *Ed. Amſt.* 1672.
(b) C'eſt la VI.
(c) Chap. précéd. §. 34. & 40.

(2) *Veſte non temere alia quam domeſtic ab uxore & ſorore & filia neptibuſque confe guſt. Cap.* LXXIII. *Ed. Grev.*

Fille de qualité qui vivoit dans ce tems-là, nommée CHRISTIANE de Piſe, dans un Livre qu'elle compoſa pour l'inſtruction de ſon Séxe, ſous le tître de *Tréſor de la Cité des Dames*, (a) parle „ de toutes les occupations de la „ journée, de leur lever, de leurs „ priéres, de leurs dévotions & offices, „ de leur travail manuel, de leurs „ lectures & études, de leurs viſites, „ particuliérement de celles qu'elles „ reçoivent, ... enfin de leur coucher, ſans dire un ſeul mot de leur „ Jeu, ni d'aucuns autres divertiſſemens, hors les converſations dans „ les Viſites, & le travail de la main „ ... Il y a grande apparence que, ſi „ les Dames avoient joué dans ce „ tems-là, cette ſage Fille n'auroit pas „ manqué de leur donner des leçons „ pour les Jeux, comme elle leur en „ donne pour toute autre choſe ". L'Auteur, de qui j'emprunte volontiers cette réflexion, & qui l'écrivoit en M. DC. LXXXV. dit avoir appris d'une perſonne de qualité fort âgée, qui avoit été long-tems à la Cour, que *c'étoit alors la coûtume aux Dames, de faire porter leurs Ouvrages en viſite, & de travailler, même chez les perſonnes de la plus grande qualité, en s'entretenant de tout ce dont les Femmes peuvent parler.* Aujourd'hui encore, dans les lieux où

(a) *Du Tremblai*, Convers. pag. 300, & *ſuiv.*

l'on a beaucoup d'affaires, ſoit pour le Négoce ou autrement, Hommes & Femmes jouent beaucoup moins que dans ceux où il ſe trouve quantité de gens desœuvrez. Puis donc que partout les Femmes, généralement parlant, ont plus de loiſir que les Hommes, il eſt naturel qu'elles ſe laiſſent plus facilement gagner à la paſſion du Jeu, ſi elles jouent ſouvent & un peu long-tems.

§. VII. DE PLUS, on peut dire que la plûpart des Femmes & des Filles ſont plus ſuſceptibles des mauvaiſes diſpoſitions qui font abuſer du Jeu, ou que l'abus du Jeu produit par une ſuite propre & directe. Elles ſe laiſſent aiſément aller à l'Avarice ou à l'avidité du Gain, même dans les plus petites choſes, qu'un Homme regardera avec beaucoup d'indifférence, à moins qu'il ne ſoit d'un caractère extraordinaire. Elles jouent avec plus d'ardeur & s'affectionnent davantage à ce qui leur plaît: peu capables d'ordinaire, ſoit naturel ou éducation, de s'appliquer à des choſes importantes, leur attention ſe donne toute entiére à la bagatelle. Elles ſont ſans contredit plus vetilleuſes, plus ſujettes à faire naître des incidens & des conteſtations, plus accoûtumées à criailler & à tempêter, plus faciles à prendre feu, plus difficile

ciles à céder & à s'accorder, moins ſcrupuleuſes à tromper quand l'occaſion s'en préſente. Plus vives pour l'ordinaire, les objets qui les frappent agréablement font ſur elles de plus promtes & plus fortes impreſſions, qui les rendent moins capables de penſer après cela à quelque choſe de ſérieux. Plus portées à la Superſtition, la bizarrerie du Sort qui entre dans les Jeux les plus communs, & dont elles attribuent aiſément les effets à une Providence particuliére, leur donne de la Divinité des idées plus bizarres & plus groteſques, pour ainſi dire.

§. VIII. OUTRE le moins de néceſſité de l'uſage du Jeu, & le plus de facilité d'en abuſer, il y a une troiſiéme raiſon qui demande ici des Femmes plus de ménagemens que des Hommes, c'eſt qu'il eſt bien difficile qu'un Jeu, auquel elles s'affectionnent, ne leur faſſe oublier la Modeſtie, la Retenuë, & la Douceur, que l'on regarde comme ce qui convient principalement au Séxe, & qui eſt au fond ce qui en fait le plus aimable ornement. Aſſez (a) diſſimulées d'ailleurs, leurs paſſions ſe découvrent à nud, & ſe donnent carriére dans ces heures de liberté, où leur cœur eſt agité de divers mouvemens ſucceſſifs, qui occupent toute leur attention, & qui ne leur per-

(a) Voiez *Charron*, de la Sageſſe, *Liv* III. *Chap.* X. *num.*

permettent pas de se composer. Nous avons rapporté ailleurs (a) la leçon qu'un Poëte leur fait là-dessus, quoi que dans une autre vûë. Si elles jouent un peu souvent & long-tems de suite, elles viennent bien-tôt à aimer le Jeu; & du moment qu'elles l'aiment, il faut qu'elles aient beaucoup de force d'esprit, c'est-à-dire, qu'elles soient d'un caractère fort au dessus du commun, pour se modérer, pour ne laisser échapper aucun mouvement extérieur qui les trahisse, & qui leur fasse franchir d'une maniére ou d'autre les bornes des bienséances. Le Jeu est un miroir fidèle qui représente au naturel la plûpart des taches de leur Ame; il n'y a guères d'occasion où l'on puisse mieux connoître leur foible. Pour une fois qu'on se trompera à juger par là de leur intérieur, on rencontrera juste cent fois, si on les observe attentivement en diverses circonstances. Il n'est pas si sûr de juger des Hommes par ce seul endroit. Comme ils n'ont pas tant de ménagemens à garder, leurs Passions ne sont pas si fort aux aguets pour profiter des moindres occasions de se produire: au lieu que celles des Femmes éclattent avec d'autant plus de facilité, qu'elles avoient été plus long-tems renfermées, & qu'on s'étoit fait plus de violence pour les retenir. Peu

(a) Chap. précéd. §. 19.

de choſe ſuffit quelquefois pour rompre la digue, ſi l'on n'a une extrême attention ſur ſoi-même; & les Femmes les plus habiles d'ailleurs à diſſimuler, s'oublient aiſément, lors qu'elles ſe livrent ſans retenuë à des objets ou à des mouvemens qui les frappent ou les agitent d'une maniére un peu vive. Leur Séxe en général paroît avoir plus beſoin de frein, que le nôtre (car on voit qu'elles (1) ſe portent à de plus grands excès, quand une fois elles ont ſecoué le joug de la Pudeur & de la Vertu) ainſi ce n'eſt pas ſans raiſon que les Loix & l'Uſage des Peuples civiliſez les ont aſſujetties à un ſoin plus exact de ſauver les apparences, & de cacher, autant qu'il leur eſt poſſible, les panchans déréglez qu'elles n'ont pû ſur-

§. VIII. (1) *Les Femmes ſont extrêmes : elles ſont meilleures, ou pires que les Hommes.* LA BRUYE'RE, Caractéres ou Mœurs de ce Siécle, *Chap.* III. pag. 227, 228. Tom. I. *Ed d'Amſt.* 1731. Avant lui, une Sentence de PUBLIUS SYRUS avoit déjà dit:

Malo in conſilio Feminæ vincunt Viros.

Verſ. 383. Et voici ce qu'on trouve dans une Déclamation de QUINTILIEN: *Sunt & Feminis ad ſcelera vires, quum habent cauſſas virorum. Quin immo ſi interroges, facilius hæc pectora metus, odium, ira, corrumpunt: & quoniam non habent roboris tantum, unde vitia mentium vincant, plerumque facinus infirmitate fecêre,* Decl. II. Cap. 2. Ed. Burm.

ſurmonter. Par là elles donnent non ſeulement moins de priſe à la tentation, mais encore elles ſe mettent mieux à couvert des embûches & des entrepriſes de ceux qui épient leur foible pour les ſéduire, ou qui l'aiant découvert par hazard & ſans deſſein ſont tentez d'en profiter. Lors qu'on voit, par exemple, une Femme ou une Fille qui joue avec beaucoup d'ardeur & d'avidité, on ſe flatte ſans peine qu'elle n'eſt pas à l'épreuve de l'argent; ſur-tout ſi elle n'en trouve pas aſſez chez ſoi pour ſatisfaire la paſſion qu'elle a pour le Jeu. Et ce n'eſt pas ſeulement à l'égard des Paſſions produites ou entretenuës directement par l'abus du Jeu qu'il eſt à craindre qu'une Femme ne s'y découvre: les autres Paſſions, qui ſemblent y avoir le moins de rapport, s'échappent auſſi quelquefois, pour peu que l'occaſion ſe préſente, ou qu'on la leur fourniſſe de propos délibéré. Il en eſt alors comme de ce que l'on fait ou que l'on dit en dormant: l'Eſprit n'étant pas maître de lui-même, laiſſe le champ libre au Cœur & à l'Imagination. Mais quand même une Femme qui aime le Jeu, auroit encore aſſez de force pour ne pas laiſſer entrevoir ce qui ſe paſſe au dedans d'elle, il eſt bien difficile, pour ne pas dire impoſ

poſſible, qu'elle conſerve ſur ſon viſage & dans ſes maniéres cette paiſible ſérénité & cette douceur charmante qui ſied ſi bien à ſon Séxe. Les inquiétudes & les dépits du jeu la rendent ſombre & chagrine, répandent ſur tout ſon extérieur je ne ſai quoi de bruſque & de farouche, lui inſpirent ſouvent des paroles peu concertées & quelquefois même des duretez. Il y en a telle qu'on prendroit alors pour une vraie *Mégére*.

§. IX. DE tout ce que je viens de dire il s'enſuit, que les Femmes & les Filles qui ont à cœur leur devoir, leur honneur, & les bienſéances de leur Séxe, ne doivent jouer que rarement, & toûjours avec beaucoup de circonſpection & d'indifférence. Mais il y a encore ici d'autres choſes à obſerver. Je ne fais qu'indiquer pour l'heure les circonſtances des lieux où l'on joüe, & des perſonnes avec qui l'on joüe; parce que j'aurai occaſion d'en parler au Chapitre ſuivant, & par rapport aux Hommes & par rapport aux Femmes en général. Il faut outre cela diſtinguer les Jeux; car tout Jeu ne convient pas à chacun. Il y en a que l'on pardonne à un Homme, qui ne ſeroient guères honnêtes à une Femme. La *Baſſette*, par exemple, le Breland, le *Lansquenet*, & autres Jeux ſemblables, n'ont

n'ont pu encore, malgré le relâchement, s'établir en ſorte que les Femmes y jouent impunément & ſans être en quelque façon notées d'infamie, du moins par la plus ſaine partie du Public. Ils ne ſont pas même tout-à-fait exemts de blâme à l'égard des Hommes : on ne les a pas encore déchargez de tout air de libertinage ; ils ſont tolérez & regardez dans le monde à peu près comme la Coquetterie, les Intrigues galantes, & la débauche du Vin ; c'eſt-à-dire, que ſi on ne les tient pas communément pour de grands Vices, on ne laiſſe pas d'y attacher, plus ou moins, quelque idée de deſordre. Dès là une Femme ne ſauroit jouër honnêtement à de tels Jeux ; & il n'y en a que trop d'autres qu'on lui permet, pour qu'elle doive ſe faire la moindre peine de renoncer abſolument à quelques-uns, qui d'ailleurs ſont ſouvent ſujets à de très-fâcheuſes ſuites, qui que ce ſoit qui y jouë. Exceptons encore certains Jeux & certains Exercices qu'on trouveroit étranges dans une Femme, ſoit parce que l'uſage les a comme affectez aux Hommes, ſoit parce que, pour s'y divertir, il faut paroître dans un équipage ou une poſture qui ne ſiéroit pas à une perſonne de ce Sexe. Telle ſeroit aujourd'hui la *Courſe de Bague*, la Paume, le Ballon &c.

[redacted]

&c. Je dis *aujourd'hui:* car on sait que, dans l'ancienne *Gréce*, les Femmes jouoient (a) quelquefois à la Paume, sur-tout à *Lacédémone*, où les Loix & la Coûtume avoient bien autrement dispensé le Séxe des bienséances, dans la Lutte publique des Garçons avec les (b) Filles en des attitudes où la Pudeur n'avoit absolument plus de lieu. En un mot, quand il s'agit de Jeux & d'autres choses semblables, il faut avoir égard toûjours aux tems & aux lieux. Voilà pour le Séxe. Venons à ce qui regarde l'*Age*.

(a) Voiez *Propert.* Lib. III. Eleg. XII. vers. ibique *Broekuys.*

(b) Voiez là-même, *vers.* 3, 4.

§. X. 2. L'ENFANCE & la Jeunesse sont sans contredit le (1) vrai tems des

§. X. (1) Le Jeu ne me déplaît point dans les Enfans, dit QUINTILIEN, c'est une marque de vivacité en eux. Un Enfant, que je verrai toûjours triste & morne, même en jouant, me trompera bien s'il étudie de bon cœur; puis qu'il languit dans la chose du monde la plus naturelle à cet âge, & à quoi les autres se portent avec le plus d'ardeur. Le Jeu, ajoûte-t-il plus bas, nous sert encore à découvrir leurs inclinations & leurs mœurs. C'est-là particuliérement qu'ils se donnent à connoître; pourvû qu'on sâche, qu'il n'y a point d'âge qui ne soit capable de bien & de mal; & que le véritable tems de former les Enfans, c'est lors qu'ils ignorent encore l'art de feindre, & qu'ils sont plus dociles. C'est pourquoi on ne sauroit trop tôt avertir un Enfant, de ne rien faire par passion, par méchanceté, par emportement &c. Nec me offenderit lusus in pueris: est & hoc signum alacritatis: neque illum tristem, semperque demissum, sperare possum erecta circa

des Jeux & des Divertiſſemens. Je laiſſe à ceux qui font des Traitez particuliers ſur l'Education des *Enfans*, (2) le ſoin d'examiner juſqu'où l'on doit permettre de badiner & de jouer dans cet âge tendre. Je remarquerai ſeulement en un mot, que dès lors même il faut accoûtumer les Enfans, autant qu'il eſt poſſible, à s'occuper de quelque choſe de ſérieux ſelon leur état & leur portée; à aimer le Travail, à fuïr l'Oiſiveté; à ne pas ſe donner entiérement au Plaiſir; à regarder la tâche qu'on leur preſcrit comme le principal, & les divertiſſemens qu'on leur permet comme l'acceſſoire. Pour ce qui eſt du Jeu en particulier, je voudrois, à cauſe des conſéquences, qu'ils ne connuſſent pas même les Jeux de hazard: & à l'égard des autres, on ne doit jamais, à mon avis, ſouffrir qu'ils

y

circa ſtudia mentis fore, quum in hoc quoque, maximè naturali ætatibus illis, impetu jaceat . . . . Moret quoque ſe inter ludendum ſimpliciùs detegunt: modo nulla videatur ætas tam infirma, quæ non protinus quid rectum pravumque ſit, diſcat, tum vel maximè formanda, quum ſimulandi neſcia eſt, & præcipientibus facillimè cedit . . . . Protinus ergo ne quid cupidè, ne quid improbè, ne quid impotenter faciat, monendus eſt puer &c. Inſt. Orat. *Lib.* I. Cap. 3. *pag.* 35. *Ed. Burman.*

(2) Voiez l'excellent Traité de Mr. DE CROUZAZ, qui a paru en 1722. Sect. VIII. pag. 448. & ſuiv.

y jouent de l'argent ni aucune autre choſe que ce ſoit. On ne ſauroit trop de bonne heure couper chemin à l'Avarice, & empêcher les Enfans de ſe laiſſer dominer à l'Intérêt. Bien loin de leur permettre la moindre choſe qui tende-là, le Bon-Sens veut qu'on ne néglige rien pour les former (a) à des ſentimens desintéreſſez, & qu'on les anime toûjours par la vûë de (b) l'Honneur, plûtôt que par celle du Profit ou du Plaiſir. Qu'en jouant à des Jeux d'adreſſe, ou tout au plus à quelques-uns des Jeux mêlez d'adreſſe & de hazard, ils cherchent à gagner ſeulement pour gagner, qu'ils aient de l'émulation & qu'ils ſe piquent de dextérité dans leurs paſſetems, auſſi-bien que dans leurs actions & leurs occupations les plus ſérieuſes; le Jeu alors leur ſera même utile, ou du moins ne leur nuira point, pourvû que d'ailleurs ils ne jouent pas trop ſouvent ni trop long-tems. Mais qu'il n'entre dans ce divertiſſement aucun motif d'intérêt, de peur que cela ne produiſe ou n'entretienne en eux quelque panchant à l'Avarice, & ne les porte en même tems à s'attacher au Jeu avec tant d'ardeur, qu'ils viennent enfin à l'aimer avec paſſion. Nouvelle raiſon pour engager leurs Parens & leurs Conducteurs à ne jouer devant eux, ou eux le

(a) Voiez le Traité *de l'Education des Enfans*, par Mr. *Locke* §. 112. de Traduct. Mr. *Coſte*, 1733.

(b) Voiez le même Livre, §. 1 *& ſuiv.*

le ſachans, que très-rarement, &, s'il ſe peut, point du tout; puis que l'on joue preſque toûjours de l'argent.

§. XI. ON pardonne (1) aux *Jeunes Gens* quelque excès en matiére de Plaiſirs & de Divertiſſemens, pourvû que par là ils ne faſſent du tort à perſonne: l'impétuoſité de leurs deſirs vient de la Nature même; c'eſt ce que diſoit autrefois CICERON en défendant un homme à qui on reprochoit des fredaines de Jeuneſſe. Il eſt certain que, ſi jamais le déſordre étoit entiérement excuſable, lors qu'on eſt en état d'agir avec connoiſſance, ce ſeroit dans cet âge-là, qu'un Auteur Moderne (a) appelle agréablement & avec beaucoup de vérité, *la fiévre de la Raiſon & une yvreſſe continuelle.* Mais cela même doit engager les Jeunes Gens qui ont quelque ſentiment d'Honneur & de Vertu, à ſe tenir extrêmement ſur leurs gardes, & à faire des efforts d'autant plus nobles & plus méritoires, qu'ils ſont plus grands & plus difficiles, pour modérer leurs deſirs, & pour réſiſter à

(a) *La Rochefoucaut*, Maxime CCCXXX.

§. XI. (1) *Datur enim conceſſu omnium huic aliquis ludus ætati, & ipſa Natura profundit Adoleſcentiæ cupiditates: quæ ſi ita erumpunt ut nullius vitam labefactent, nullius domum evertant, faciles & tolerabiles haberi ſolent.* CICER. Orat. pro Cœlio Cap. XII. Voiez auſſi les Chapp. XVII. XVIII.

à la violence des mouvemens que l'ardeur du ſang produit en eux. La choſe au fond n'eſt pas auſſi malaiſée, qu'ils pourroient d'abord ſe l'imaginer. S'ils veulent prendre quelque peine, ils trouveront bien-tôt dequoi faire diverſion aux attraits de l'Oiſiveté & du Plaiſir, en tournant la vivacité de leurs deſirs ſur quelque objet agréable & utile en même tems. C'eſt à ceux qui ont l'œil ſur leur conduite à leur fournir de bonne heure de tels objets, & à n'oublier rien pour leur en faire prendre goût. On peut dire hardiment, que le défaut d'Education, le peu de ſoin ou d'habileté qu'on a pour inſpirer aux Enfans l'amour du Travail & des Occupations honnêtes, eſt la plus grande ſource des déſordres où la Jeuneſſe ſe précipite. Lors qu'on a laiſſé croître & cultivé même en quelque maniére dans le bas âge les ſemences du Libertinage & de la Fainéantiſe, comment veut-on que les Jeunes Gens réſiſtent au torrent de l'Exemple & de la Coûtume ? Ils le pourroient ſans doute, s'ils faiſoient tout ce qui dépend d'eux; mais ils n'y penſent pas même, s'ils n'y ſont fortement ſollicitez, ou ſi quelque heureuſe conjoncture ne les dégoûte du train commun. C'eſt beaucoup ſi quelques-uns (2) en reviennent

(2) CICERON dit qu'il a vû pluſieurs Romains

nent tout-à-fait, lors que la maturité de l'âge a modéré la fougue de la Jeuneſſe : la plûpart conſervent toûjours de malheureux reſtes des deſirs auxquels ils ſe ſont abandonnez. Il n'y a rien ſur-tout de plus dangereux pour les Jeunes Gens, & par rapport au préſent, & par rapport à l'avenir, que l'abus du Jeu. C'eſt alors ſur-tout qu'il eſt à craindre que la paſſion du Jeu ne produiſe tous les mauvais effets dont elle eſt capable. L'Avarice ou l'avidité du gain eſt ailleurs le grand mobile du Jeu: mais ici l'Imprudence ſeule ou la Prodigalité même peuvent produire le même effet, & perdre également un Jeune Homme. Le manque d'expérience, & le peu d'attention qu'il fait aux ſuites des choſes, le rendent promt à hazarder, & facile à ſe flatter d'un heureux ſuccès dans les choſes même les plus douteuſes. Que ſi une fois il s'eſt engagé dans la

mains & qu'il a entendu parler de pluſieurs autres, qui, après avoir donné toute leur Jeuneſſe aux Plaiſirs, ſont devenus de grands Hommes. *Equidem multos & vidi in hac civitate, & audivi, non modo qui primoribus labris guſtaſſent genus hoc vitæ, & extremis, ut dicitur, digitis adtigiſſent, ſed qui totam adoleſcentiam voluptatibus dediſſent, emerſiſſe aliquando, & ſe ad frugem bonam, ut dicitur, recepiſſe, graveſque homines atque illuſtres fuiſſe.* Orat. *pro Cæl.* Cap. XII. Voiez auſſi le Chap. XVII. & VALER. MAXIM. Lib. VI. Cap. IX. *De mutatione morum* &c.

la perte, ou s'il vient à aimer trop le Jeu; les Paſſions auxquelles l'abus de ce divertiſſement peut fournir le moindre jour de ſe ſatisfaire ou de ſe former, ont alors le champ libre, & bien loin de trouver la moindre réſiſtance dans un Jeune Homme, ſont puiſſamment aidées par la vigueur de toutes ſes Facultez, de ſorte que c'eſt grand' merveille ſi elles ne le portent dans l'occaſion à toute ſorte d'excès. Il n'y a pas du reſte grand ſujet d'eſpérer que l'amour du Jeu paſſe entiérement ou s'affoibliſſe du moins en lui avec l'âge. L'Avarice, qui en eſt le premier reſſort, eſt une paſſion qui ne vieillit point: elle va toûjours en rajeuniſſant, & à la honte de la Nature Humaine elle aquiert de plus en plus de nouvelles forces dans le tems qu'elle eſt le (3) plus ridicule. De tout cela il s'enſuit qu'un Jeune Homme ne doit jóuer qu'avec beaucoup de circonſpection, & que dès qu'il ſent la moindre tentation à l'Avarice, ou

(3) *Avaritia vero ſenilis quid ſibi velit, non intelligo. Poteſt enim quidquam eſſe abſurdius, quam, quo minus viæ reſtat, eo plus viatici quærere?* CICER. de Senect. *Cap.* XVIII. Rien n'eſt plus vrai que ce que porte une des Sentences de PUBLIUS SYRUS:

Avidum eſſe oportet neminem, minime ſenem.
Vers. 62.

ou le moindre panchant à aimer le Jeu avec paſſion, il faut ou qu'il y renonce abſolument, ou qu'il ne joue rien du tout. C'eſt d'ailleurs du bon uſage de ce tems, les plus beaux de nos jours, & ceux où l'on (a) eſt le plus capable de s'attacher vigoureuſement & avec ſuccès à quelque choſe de bon, que dépend le bonheur de tout le reſte de la Vie : c'eſt ce qui doit nous mettre en état de vaquer à quelque Emploi ou à quelque Profeſſion d'une maniére honorable pour nous, & avantageuſe tant aux autres qu'à nous-mêmes. Pour peu qu'on ſe laiſſe gagner aux attraits de la Volupté ou de la Pareſſe, pour peu que l'on s'abandonne aux objets ſéduiſans qui déploient alors tous leurs charmes avec le plus de danger, toute cette activité, que l'on pourroit emploier ailleurs ſi utilement, les uns d'une façon, les autres de l'autre, ou ſe perd dans l'Oiſiveté & dans les Plaiſirs, ou ſe conſume en des bagatelles, ſouvent même en des intrigues & des occupations honteuſes & criminelles. On ne s'attache à ſon ouvrage que par maniére d'aquit, & autant qu'il eſt néceſſaire pour ſubſiſter, ou pour parvenir, à force de brigues & d'autres moiens illicites, à des Emplois ou des Dignitez dont on n'eſt pas capable de bien remplir les fonctions. Après quoi, bien loin de penſer

(a) Voiez les *Eſſais de Montagne*, Liv. I. Ch. dern.

penser à se rendre digne du poste que l'on occupe, on cherche le moien de s'exemter du travail autant qu'on peut: on se fait une espèce de routine, à la faveur de laquelle on expédie au plus vîte les affaires indispensables, & l'on passe ensuite le reste du tems ou à se divertir, ou à ne rien faire. Pour prévenir ces inconvéniens, il est bon encore d'apporter quelque choix aux Jeux que l'on se permet. Ceux qui demandent de la vigueur & qui peuvent servir à exercer le Corps, sont ceux qui conviennent le mieux à la Jeunesse: & pour ce qui est des Jeux sédentaires, quelque communs qu'ils soient parmi toute sorte de gens, il faudroit les (4) laisser, autant qu'il est

(4) PLATON appelle le *Trictrac* un Jeu de Vieillard, & il l'oppose à l'étude de la Géométrie, qu'il veut que l'on fasse apprendre aux Enfans en badinant. Προβάλλοντά τε ἀλλήλοις ἀεὶ, διατριβὴν τ' Πεττείας πολὺ χαριεστέραν πρεσβυτῶν διατρίβοντα, φιλονεικεῖν ἐν ταῖς τούτων ἀξίαισι σχολαῖς. De Legib. Lib. VII. pag. 820. C. C'est apparemment à l'imitation de *Platon*, que CICERON, son grand admirateur, a dit, que les Jeunes Gens devoient laisser les *Dez* aux Vieillards. *Sibi igitur habeant arma, sibi equos, sibi hastas, sibi clavam, sibi pilam, sibi natationes & cursus: nobis senibus ex lusionibus multis talos relinquant & tesseras.* De Senect. *Cap.* XVI. C'étoit-là une opinion assez générale parmi les Anciens, comme il paroît encore par ce passage de SIDONIUS APOLLINARIS: *Student pilæ Senes, aleæ Juvenes*

eſt poſſible, aux Vieillards, ou à ceux qui ne trouvent pour l'heure aucun autre amuſemet.

§. XII. L'AGE *viril* eſt celui où l'on peut faire le meilleur uſage du Jeu & en général de tout autre Divertiſſement. La Raiſon eſt alors dans toute ſa force, & les Paſſions ſont plus faciles à prévenir ou à domter, l'on veut uſer de toutes les précautions & faire tous les efforts dont on eſt capable. Mais auſſi la plûpart des Plaiſirs & des Paſſetems commencent alors à être moins de ſaiſon. On demande d'un Homme fait, ſur-tout s'il ſe trouve dans quelque poſte conſidérable, plus de gravité, plus d'attachement aux choſes ſérieuſes, moins d'affection & une eſpèce d'indifférence pour celles qui, comme le Jeu, ſentent un peu les inclinations de l'Enfance & de la Jeuneſſe. Il eſt même certain, qu'à moins que la paſſion ne ſoit déja formée ou ne commençe à germer, la plûpart des gens ont alors moins de goût pour le Jeu, & prennent en général moins de plaiſir à toutes les autres choſes ſemblables, dont le

nes &c. Lib. I. Epiſt. VIII. Car il met cela au *nom*bre des exemples du renverſement de l'ordre *de* la Nature & de la Coûtume. Voiez là-deſſus *les* Notes de JEAN SAVARON.

le deſir n'eſt pas fondé ſur quelque agrément naturel, mais auxquelles on a attaché ſoi-même, pour ainſi dire, ce qu'elles ont qui nous plaît. Ainſi lors que, dans cet âge-là, on attend avec quelque impatience & l'on cherche avec quelque empreſſement les momens & l'occaſion de jouer, lors qu'on joue avec un peu d'ardeur & qu'on a la moindre peine à quitter le Jeu, c'eſt une marque infaillble qu'on ne jouë pas principalement pour ſe divertir, ou du moins qu'on a du panchant pour une vie molle & oiſive. De ſorte que, ſi l'on veut, comme on le doit, éviter ou bannir la Fainéantiſe & l'Avarice, avec toutes leurs ſuites pernicieuſes, il faut même alors prendre bien garde de ne donner au Jeu qu'une légére attention & un foible attachement : il faut ſe mettre & s'entretenir ſoigneuſement dans une telle diſpoſition, que l'on puiſſe & ſe paſſer ſans peine de ce divertiſſement, & s'y amuſer ſans ardeur & ſans inquiétude.

§. XIII. A PLUS forte raiſon ceux qui ſont parvenus à la *Vieilleſſe* doivent-ils regarder conſtamment ſur ce pié-là & le Jeu, & tout autre divertiſſement qu'ils ſont en état de goûter encore. Quand ſera-t-on ſage, ſi ce n'eſt alors? Quand eſt-ce qu'on aura des deſirs *paiſibles & modérez*, ſi ce n'eſt dans un

tems où le Corps ne contribuë preſque plus rien à les rendre violens ? Et lors que l'âge n'a pû les mûrir, n'eſt-ce pas une preuve manifeſte qu'ils ſont profondément enracinez dans le cœur? Ceux même qui ſe forment dans cet âge-là, ne laiſſent pas d'être fort dangereux, ſi l'on ne travaille inceſſamment à les étouffer. Comme les Paſſions ſont alors plus ridicules, elles ſont auſſi plus difficiles à ſurmonter, que dans la Jeuneſſe. On a très-bien dit, que (a) *les vieux Foux ſont plus foux que les jeunes :* l'âge, qui fournit à ceux-ci quelque manière d'excuſe, rend les autres, toutes choſes d'ailleurs égales, infiniment plus blâmables, parce qu'enfin un Vieillard doit avoir plus de ſens & de conduite qu'un Jeune Homme. Le beau ſpectacle, de voir une perſonne à ſoixante ans paſſez auſſi attachée à des bagatelles, auſſi ſenſible aux Plaiſirs & aux Divertiſſemens, auſſi empreſſée à être de toutes les parties de recréation & de tous les amuſemens de l'Oiſiveté, auſſi vive dans ſes deſirs, auſſi ardente à les ſatisfaire, qu'elle l'étoit & qu'on peut l'être à quinze ans! Mais non ſeulement les excès ſont plus honteux dans cet âge-là; ils ſont encore plus grands en eux-mêmes à proportion & autant que les forces le permettent; la paſſion eſt du moins plus forte &

a) Maxim. le Mr. le Duc *de la Rochefoucaut*, Max. XI.

& plus malaiſée à guérir : de ſorte qu'au pié de la lettre il eſt vrai de dire que les jeunes Foux ne le ſont pas tant que les vieux. L'inconſtance qui eſt aſſez ordinaire aux Jeunes Gens, les empêche de s'attacher ſi fortement à quelque objet en particulier : la variété & la viciſſitude des mouvemens fait que les impreſſions de chacun ſont moins profondes. Au lieu que les perſonnes un peu âgées ſont, pour ainſi dire, plus idolatres de certains objets, plus âpres à les rechercher, plus incapables de ſe réſoudre à y renoncer, ſoit par l'impuiſſance où elles ſont d'en embraſſer pluſieurs, ſoit parce que le flegme, qui ſuccéde à l'ardeur bouillante de la Jeuneſſe & à la vivacité tempérée de l'Age viril, les fixe davantage à ce qui leur a une fois plû, & les rend plus eſclaves de l'habitude. *La Jeuneſſe* (a) *change ſes goûts par l'ardeur du ſang, & la Vieilleſſe conſerve les ſiens par l'accoûtumance* ; c'eſt encore une maxime de l'Auteur que j'ai cité. (1) D'ailleurs, il

(a) Max. CXXXIV. de Mr. le Duc *de la Rochefoucaut.*

§. XIII. (1) C'eſt ſur ce principe, que le Poëte PHILE'MON diſoit, qu'on ne doit pas ſe hazarder à reprendre un Viellard. Il eſt difficile, ajoûtoit-il de tranſplanter un vieux Arbre :

Μὴ νεθίτει γέροντ' ἀμαρτάνοντά τι.
Δένδρον παλαιὸν μεταφυτεύειν δύσκολον.

Fragm. incert. Comœd. LXXVI. Ed. Clric.

il y a une autre choſe qui rend la Vieilleſſe auſſi opiniâtre dans ſes goûts & dans ſes attachemens, qu'entêtée de ſes opinions & de ſes penſées; c'eſt qu'elle eſt pour l'ordinaire extrêmement indocile. Elle s'imagine ſottement que ſes cheveux gris la mettent au deſſus des remontrances, & qu'ils lui ont âquis le droit de ne ſuivre que ſon caprice & ſes fantaiſies. Enyvrée d'une bonne opinion de ſoi-même, elle croit être plus ſage que ceux qui ſont moins âgez, parce qu'elle devroit l'être. Sa longue expérience, dont elle n'a point profité, ne lui ſert qu'à chercher dequoi couvrir ſes égaremens, & à s'y confirmer tous les jours de plus en plus, dequoi former un vain fantôme de prudence, qu'elle veut que l'on reſpecte, au défaut des qualitez réelles & du mérite ſolide, qui ſeul peut la rendre véritablement vénérable, mais qui ne la diſpenſe jamais abſolument d'écouter les avis d'autrui. Si donc une perſonne à cet âge-là aime encore le Jeu ou vient à l'aimer paſſionnément, on aura beau lui repréſenter qu'un attachement ſi puérile la deshonore, que cette paſſion toûjours honteuſe eſt alors ſouverainement ridicule, qu'il eſt tems de ſe faire des amuſemens plus graves & de ne laiſſer aucun obſtacle aux idées ſérieuſes qui doivent occuper ſon eſprit

plus

plus que jamais; on aura beau, dis-je, lui inſinuer tout cela, & pluſieurs autres raiſons auſſi preſſantes, de la maniére du monde la plus douce & la plus honnête, elle ne fera que s'en moquer, & l'on ſera bien heureux d'en être quitte pour un regard dédaigneux ou un fier mépris de la leçon importune qu'elle ne veut ni ne croit devoir entendre: je compterai pour beaucoup, ſi elle n'y joint la colére & les injures. Mais il y a encore deux raiſons qui font qu'à cet âge-là la Paſſion du Jeu, trouve beaucoup de priſe; & que, quand on s'y eſt une fois laiſſé gagner, on a bien de la peine à en revenir. L'une eſt le grand loiſir qu'on a la plus part du tems, ſoit par l'impuiſſance où l'on ſe trouve véritablement de vaquer avec la même aſſiduité à ſes affaires accoûtumées, ou parce que l'on profite aiſément du prétexte plauſible que l'on croit avoir alors de s'exemter du Travail. On dit en ſoi-même, que c'eſt aſſez travaillé, qu'il faut enfin ſe repoſer ſur ſes vieux jours, & qu'il eſt tems de laiſſer à ceux qui ne font que d'entrer dans le monde le ſoin d'établir leur fortune, & de ſe rendre utiles à la Société par leurs bras, par leur induſtrie, ou par leur eſprit. Cependant *on ne ſauroit* demeurer abſolument *ſans rien faire*: telle eſt la nature de

l'Eſprit

l'Eſprit Humain, qu'il lui faut quelque objet pour l'occuper d'une maniére ou d'autre. L'âge peut affoiblir ſa vivacité, mais il ne lui ôte jamais ce mouvement naturel & preſque perpétuel, du moins pendant que l'on veille, qui demande toûjours quelque choſe où il s'exerce. Qu'arrive-t-il donc? Ce qui doit arriver naturellement, c'eſt que faute d'occupations ſérieuſes on ſe jette entiérement dans des amuſemens frivoles; & qu'à force de jouer, par exemple, on ne ſonge qu'au Jeu, & on l'aime bien-tôt à la fureur, quand même on ne l'auroit jamais aimé de ſa vie. L'autre raiſon, plus particuliére au Jeu, c'eſt que, par l'effet bizarre & ſouverainement ridicule d'un étrange travers de cœur, ſi j'oſe ainſi dire, la Vieilleſſe, comme je l'ai déja remarqué, eſt plus ſuſceptible & plus violemment poſſédée, que la Jeuneſſe, de l'Avarice ou l'avidité du Gain, qui eſt la premiére cauſe ou du moins la ſuite preſque infaillible de l'abus qu'on fait du Jeu. Puis donc que l'attachement exceſſif au Jeu eſt & ſi honteux, & ſi facile à contracter, & ſi difficile à bannir, dans un âge où l'on eſt tous les jours à la veille de n'avoir pas même le tems de penſer à ſe corriger; ne fera-t-on pas du moins alors ce que l'on devroit avoir fait toute ſa vie? Ne

travaillera-t-on pas à régler & à modérer ſes amuſemens? Ne cherchera-t-on pas à ſe faire, autant qu'il eſt poſſible, des plaiſirs moins dangereux & plus graves? Et lors qu'on ne trouve pas de divertiſſement plus commode que le Jeu, ou qu'on y eſt invité par l'occaſion, ne ſera-t-on pas extrêmement ſur ſes gardes pour réſiſter aux moindres tentations d'en abuſer, & pour fermer l'entrée à tout ce qui peut le faire dégénérer en une occupation ordinaire ou un vil commerce? J'aime à voir un ſage Viellard, qui ne ſe refuſant pas aux Recréations innocentes, témoigne en même tems pour elles peu de ſenſibilité, les goûte avec beaucoup de modération, & paroît les regarder d'un œuil aſſez indifférent, comme des choſes qu'il ne recherche preſque que par néceſſité & auxquelles il voudroit pouvoir renoncer abſolument. Un tel homme jouera, ſi cela l'accommode, mais ſans aucune vûë d'intérêt & uniquement pour paſſer quelques quarts d'heure : on lui verra toûjours un viſage gai & ſerein, pendant qu'il jouë ; point d'ardeur, point de chagrin, point de dépit, point d'emportement : il quittera le Jeu avec moins de peine qu'il ne s'y eſt mis, & s'en paſſera long-tems après ſans y penſer *même, tant qu'il* trouvera d'ailleurs de-

quoi

quoi s'amuſer après le travail que ſes forces lui permettent, & les penſées ſérieuſes dont il peut & doit toûjours s'occuper. En un mot, il ne fera jamais en cela, non plus qu'en toute autre choſe, rien de contraire à la *Gravité* (a) que St. PAUL recommande expreſſément aux *Vieillards :* il gardera tous les ménagemens qu'il doit & à ſoi-même, & aux autres. Je dis, *aux autres :* car ſi jamais on doit leur ſervir d'exemple, c'eſt ſans contredit dans cet âge-là. L'exemple des perſonnes un peu âgées eſt auſſi plus capable qu'aucun autre de faire des impreſſions en bien ou en mal, mais ici, plus qu'ailleurs, en mal plûtôt qu'en bien. On reſpecte les Vertus de la Vielleſſe lors même qu'on ne veut pas les imiter: mais on eſt ravi d'y remarquer des foibleſſes, pour excuſer par là ſes égaremens. Les excès auxquels on s'abandonne, quelque grands qu'ils ſoient, paroiſſent fort légers, quand on voit faire à une perſonne âgée quelque choſe qui en approche. Lors même qu'on ne peut s'empêcher d'y trouver une grande diſproportion, on s'imagine aiſément que la différence des années raproche & fait preſque évanouïr l'inégalité: on croit que le Vieillard ne garde quelque modération que par impuiſſance ou faute de goût: on ſe flatte qu'

(a) *Tit.* II, 2.

qu'il ſera aſſez tems d'être auſſi ſage que lui, quand on ſera auſſi vieux.

§. XIV. 3. QUICONQUE a dans la Société *un rang ou un caractère* qui le met un peu au-deſſus du commun, eſt auſſi obligé, par cette ſeule raiſon, (1) vieux ou jeune, n'importe, à prendre bien garde de quelle maniére il joue. Diſtinguons ici entre le rang que l'on tient dans la *Société Civile*, & celui que l'on occupe dans la *Société Eccléſiaſtique*.

Ceux qui ont quelque *Dignité* ou quelque *Charge* dans l'*Etat*, depuis le plus grand juſqu'au plus petit, comme ils ſont élevez au-deſſus des autres par leur caractère, doivent auſſi ſe diſtinguer par leur ſageſſe & par leur vertu. Je n'ai garde de les condamner à une gravité perpétuelle, qui ne s'abbaiſſe jamais aux Paſſetems que la condition humaine rend néceſſaires. Je crois pouvoir ſouſcrire aux paroles ſuivantes de

§. XIV. (1) Mais ſur-tout s'il eſt vieux : & c'eſt pour cela qu'on blâmoit davantage l'Empereur DIDIUS JULIANUS, qui n'aiant point été, dans ſa jeuneſſe, adonné au Jeu, à la bonne chére, aux exercices de Gladiateur, s'y attacha dans ſa vieilleſſe : *Objecta ſanè ſunt* Juliano *hæc, quòd guloſus fuiſſet, quòd aleator, quòd armis gladiatoriis exercitus eſſet, eaque omnia* Senex fecerit, *quum antea numquam adoleſcens his eſſet vitiis infamatus.* SPARTIAN, Cap. IX.

de MONTAGNE, détachées de certaine application qu'il en fait & de quelques autres choſes qui les ſuivent ou qui les précédent: (a) *Quand je vois*, dit-il, *& Céſar & Alexandre, au plus eſpais de ſa grande beſongne, jouïr ſi plainement des plaiſirs humains & corporels, je ne dis pas que ce ſoit relaſcher ſon ame, je dis que c'eſt la roidir; ſousmettant par vigueur de courage, à l'uſage de la vie ordinaire ces violentes occupations & laborieuſes penſées.... Je prens plaiſir de voir un General d'armée au pied d'une brêche qu'il veut tantoſt attaquer, ſe preſtant tout entier & delivre, à ſon diſner, au devis, entre ſes amis: &* Brutus, *ayant le Ciel & la Terre conſpirez à l'encontre de luy, & de la liberté Romaine, desrober à ſes rondes, quelque heure de nuict, pour lire & breveter* Polybe *en toute ſeurité. C'eſt aux petites ames, enſevelies du poids des affaires, de ne s'en ſçavoir purement desmeſler, de ne les ſçavoir & laiſſer & reprendre.... Parmy tant d'admirables actions de* Scipion l'ayeul, *perſonnage digne de l'opinion d'une géniture céleſte, il n'eſt rien qui lui donne plus de grace, que de le voir nonchalamment & puérilement baguenaudant à amaſſer & choiſir des coquilles, & jouer à cornichon va devant, le long de la marine avec* (b) Lelius: *& s'il faiſoit mauvais temps, ſe muſant & ſe chaſtouillant à repréſenter*

(a) *Eſſais*, Liv. III. Ch. dern. ou XIII. pag. 564, & ſuiv. *Ed. de La Haie*, Tom. IV.

(b) Voiez ... *de O-* ... Lib. II. VI & ... *Ma-* Lib. *Cap.*

par eſcript en Comédies, les plus populaires & baſſes actions des Hommes..... Ny choſe plus remarquable en Socrates, *que ce que tout vieil, il trouve le temps de ſe faire inſtruire à baller, & jouer* (a) *des inſtrumens: & le tient pour bien employé.* Fort long-tems avant *Montagne*, un Hiſtorien Romain parlant de ceux qui ont bien emploié leurs heures de relâche, donne entr'autres pour exemples un grand Juriſconſulte, qui, outre les Dignitez de Conſul & de Pontife, eut pluſieurs autres Emplois conſidérables dans la République: Q. MUTIUS SCEVOLA *jouoit*, dit-il, (2) *fort bien à la Paûme, & il s'y divertiſſoit ordinairement pour ſe délaſſer des affaires du Barreau. On dit auſſi qu'il jouoit quelquefois, au Trictrac & aux Dames, après avoir bien & long-tems travaillé à régler les droits des Citoiens & les Cérémonies des Dieux. Car comme*

(a) Voie *Platon*, *Ibidem.* Tom. I. p. 272. C *Edit. Serr* & *Cicer. Senect.* C VIII. *Dio Laërt.* II 32. *ibique Intt.*

(2) Scævola *autem, quieta remiſſionis eorum* [Scipionis & Lælii] *certiſſimus teſtis, optimè pila luſiſſe traditur: quia videlicet ad hoc diverticulum animum ſuum forenſibus negotiis fatigatum transferre ſolebat. Alveo quoque & calculis vacaſſe interdum dicitur, cum bene ac diu jura civium & cæremonias Deorum ordinaſſet: ut enim in rebus ſeriis* Scævolam; *ita & in ſcurrilibus luſibus hominem agebat, quem rerum naturâ continui laboris patientem eſſe non ſinit.* VALER. MAXIM. Lib. VIII. Cap. VIII. §. 2. *His* [otium] *quo* Virtus recreatur, adpetendum eſt] *ut tempeſtiva Laboris intermiſſione ad laborandum fiant.* [illegible] *tiores. Ibid. init. Cap.*

me dans les choſes graves & ſérieuſes il ſe montroit Scévola; *de même dans les* (3) *Jeux il ſe montroit* Homme, *c'eſt-à-dire, tel que doit être celui à qui la Nature ne permet pas de travailler toûjours ſans diſcontinuation .... & qui en prenant quelque relâche à propos ſe met par là en état de revenir au travail avec plus de vigueur.* Mais ſi les Dignitez les plus relevées & les Charges les plus impor-

(3) Il y a ici, dans l'Original, *in* SCURRILIBUS *luſibus*, & c'eſt ainſi que portent les anciennes Editions, dont la leçon eſt confirmée par un Manuſcrit de la Bibliothéque de BERLIN, comme le remarque JEAN VORSTIUS, dans ſes Notes ſur VALE'RE MAXIME. Ce mot *Scurrilibus* fait néanmois de la peine aux Savans, qui ne trouvent pas qu'il convienne ici. L'affaire eſt d'en trouver un autre approchant, qu'on puiſſe y ſubſtituer. On a débité la-deſſus bien des conjectures, que l'on peut voir dans les Notes le l'Auteur que je viens de citer, & dans l'Edition *Variorum* de Mr. TORENIUS, qui a paru en 1726. Si on chaſſoit ce mot, il ne manqueroit rien à la juſteſſe de la penſée & de l'expreſſion: car *luſibus* tout ſeul eſt parfaitement bien oppoſé à *rebus ſeriis*. Je vois même que JEAN DE SALISBURY, qui cite tacitement le paſſage, preſque mot-à-mot, dit ſimplement: *Ut enim in rebus ſeriis* Scævolam, *ita in luſibus hominem agebat* &c. Policrat. *Lib.* VIII. *Cap.* 12. *pag.* 597. *Ed. Lugd. B.* 1639. D'où l'on pourroit conjecturer, que ce Savant, qui vivoit au XII. Siècle, n'avoit pas trouvé l'épithéte de *ſcurrilibus* dans les MSS. dont il ſe ſervoit. Quoi qu'il en ſoit, la choſe eſt de peu d'importance par rapport au fond de la penſée; ainſi j'ai pu n'avoir aucun égard à ce mot dans ma verſion.

portantes de l'Etat n'ont par elles-mêmes rien d'incompatible avec le Jeu & les autres Divertiſſemens de cette nature, elles ne laiſſent pas de reſtreindre un peu la liberté de ceux qui en ſont revêtus, & de les aſſujettir ici, comme en bien d'autres choſes, à de plus grands ménagemens, que le commun des Hommes n'eſt obligé d'en garder. On épie ſoigneuſement les défauts des Grands, des Magiſtrats, & en général de tous ceux qu'on voit au deſſus de ſoi, ſoit pour trouver à redire dans leur conduite, ou pour ſe prévaloir de leur exemple. Les moindres excès, les moindres fautes, n'échappent pas à des ſpectateurs curieux & malins: on les exagére, on les outre, on les multiplie; & quoi que pluſieurs ne ſe mettent pas même en peine de ſauver les apparences, il eſt certain qu'il y en a quelquefois à qui l'on fait un crime d'une pure bagatelle. Après tout, ce n'eſt pas ſans raiſon que l'on exige d'eux un plus grand ſoin de cacher leurs foibleſſes, & que la même choſe paroît plus blâmable & plus honteuſe, quand ils la font, (4) que ſi c'étoit un ſimple

(4) C'eſt ce que SALLUSTE fait dire à *Céſar*, dans une Harangue qu'il lui prête; & on *tire de là cette conſéquence*, que les Grands ſont *ceux qui peuvent le moins ſe permettre des cho-*

ſimple Particulier ou une perſonne du commun. Cela eſt fondé ſur ce qu'en effet plus on eſt élevé au deſſus des autres, & plus on doit avoir de modération & de retenuë. (a) *Les taches s'agrandiſſent ſelon l'éminence & clarté du lieu où elles ſont aſſiſes : un ſeing & une verruë au front, paroiſſent plus, que ne faict ailleurs une balafre ;* c'eſt la comparaiſon naturelle de MONTAGNE. D'ailleurs, l'exemple des gens un peu diſtinguez eſt extrêmement contagieux: on cherche à les imiter, ne fût-ce que pour ſe flatter de la penſée d'avoir avec eux quelque choſe de commun : on croit être ſage, quand on ne fait pas plus mal qu'eux; de ſorte que *ſouvent*, comme le dit très-bien le même Auteur, après (5) CICERON, *la montre*

a) *Eſſais*, Liv. I. Ch. XLII. pag. 128, 529. Tom. I. *Ed. de La Haïe.*

ſes ſujettes à être mal interprétées: *Sed alia aliis licentia eſt*, PATRES CONSCRIPTI, *qui demiſſi in obſcuro vitam agunt. Si quid iracundiâ deliquere, pauci ſciunt ; fama atque fortuna eorum pares ſunt. Qui magno imperio præditi, in excelſo ætatem agunt, eorum facta cuncti mortales novêre. Ita in maximâ fortunâ minima licentia eſt. . Quæ apud alios iracundia dicitur, ea in imperio ſuperbia atque crudelitas adpellatur.* Bell. Catil. *Cap.* L. *Ed. Waſſ.*

(5) MONTAGNE a ſans doute pris cette penſée de l'Orateur Romain, dont GRÆVIUS rapporte mal les paroles comme étant de *Quintilien*: NEQUE *ſolum obſunt, quod ipſi corrumpuntur, ſed etiam quod corrumpunt*, PLUSQUE EXEMPLO, QUAM PECCATO NOCENT. De Legib. Lib. III. *Cap.* XIV. La fauſſe citation de GRÆVIUS ſe trouve dans ſes Notes ſur les Offices, I, 39. & elle

tre & publication de leur Vice bleſſe plus que le Vice même. Il faut donc qu'ils évitent avec beaucoup de ſoin toutes les occaſions où ils pourroient laiſſer échapper des marques de la fragilité humaine. Il n'eſt pas poſſible aux Hommes ici-bas d'être exemts de tout défaut, & de ne tomber dans aucune faute: mais il y a moien d'en dérober aux autres la connoiſſance; & ce n'eſt pas hypocriſie que de cacher ſes vices ou ſes foibleſſes, quand on travaille d'ailleurs à s'en corriger. Quelquefois auſſi les choſes les plus innocentes ſont ſujettes à être mal interprétées, & produiſent preſ-

elle vient de ce qu'il ne tient pas là le paſſage de la premiére main. Cela paroît d'abord de ce qu'il cite un peu différemment: *non tam peccato nocent, quam exemplo;* & je ſuis fort trompé ſi je ne viens de découvrir par hazard l'occaſion de la mépriſe de ce Savant. Aiant trouvé le paſſage de *Ciceron* cité par GASSENDI (*De Philoſophia Epicuri*, Tom. III. pag. 1470.) après un paſſage de QUINTILIEN, où il eſt dit, que, tout ce que les Grands font, ils ſemblent par là en preſcrire l'imitation; il a pris un nom pour l'autre. Puis que j'y ſuis, je remarquerai, en faveur de ceux qui ont le bel Ouvrage de *Gaſſendi*, qu'il y a dans ce même endroit trois fautes, qui ne ſont pas dans l'*Errata*. 1. Il cite ainſi le paſſage de QUINTILIEN: *Eaque eſt conditio Principum, ut, quicquid faciant, præcipuè videantur*, pour, *præcipere*. 2. Il cite *Declam.* 41. & il n'y en a point de 41. Il falloit mettre, *Declam.* III. Cap. XV. *pag.* 71. *Ed. Burman.* où il y a auſſi *Superiorum*, au lieu de, *Principum*. 3. Il cite CICER. 2. *de Legib.* pour 3. *de Leg.*

preſque le même effet, que ſi elles étoient effectivement vicieuſes. Témoin l'Empereur *Auguſte*, qui, entre pluſieurs juſtes reproches, fut (6) mal-à-propos flétri par la voix publique du titre odieux de Joueur, ſur quoi on lui fit même une ſanglante paſquinade; quoi qu'il ne jouât que *pour ſe* (7) *divertir & comme il ſied à un Vieillard.* Il eſt vrai qu'il manquoit en une choſe, c'eſt qu'il jouoit trop *ouvertement* dans un Etat où les Jeux de hazard étoient défendus par les Loix; car quoi que, comme nous le ferons (a) voir ailleurs, les défenſes des Loix à cet égard ne s'étendent pas juſques à interdire abſolument le Jeu, elles impoſent du moins la néceſſité de ne rien faire qui donne lieu de croire qu'on les viole, & qui fourniſſe un prétexte à ceux qui ſont tentez de les violer véritablement. Cela

(a) Chap. X. §. 14.

(6) *Notatus eſt & ut.... aleæ indulgens.... Et bello Sicilienſi epigramma vulgatum eſt,*

Poſtquam bis claſſe victus naves perdidit,
Aliquando ut vincat, ludit aſſiduè aleam.
SUETON. *in ejus Vit.* Cap. LXX.

(7) *Aleæ rumorem nullo modo expavit; LUSITQUE SIMPLICITER ET PALAM OBLECTAMENTI CAUSSA, etiam ſenex..... Nec id dubium eſt: autographa quadam epiſtola,* Cœnavi, *ait,* mi Tiberi.... *Inter* cœnam luſimus γεροντικῶς heri & hodie &c. *Ibid.* Cap. LXXI. Voiez auſſi l'autre fragment de Lettre qui eſt rapporté là même.

Cela a lieu ſur-tout par rapport à ceux qui ont quelque part au Gouvernement. *Ce qui eſt à nous indiſcrétion*, (je me ſers encore ici des paroles de (a) MONTAGNE,) *à eux le Peuple juge que ce ſoit tyrannie, meſpris & deſdain des Loix: & outre l'inclination au Vice, il ſemble qu'ils y adjouſtent encore le plaiſir de gourmander & ſousmettre à leurs pieds les obſervances publiques.* On s'eſt engagé à garder ces ménagemens par cela même qu'on s'eſt chargé des Emplois dont on ne ſauroit ſans cela s'aquitter avec ſuccès : & on y eſt d'autant plus obligé par rapport au Jeu, qu'il n'y a rien dont l'abus ſoit plus nuiſible à l'Etat. Quelque rang qu'on tienne dans la Société Civile, on n'eſt jamais autoriſé ni à faire ſoi-même, ni à donner lieu de faire la moindre choſe de contraire au Bien Public : plus le poſte eſt élevé & le pouvoir étendu, plus le mal qu'on cauſe eſt grand, & par conſéquent plus on doit prendre garde de ne contribuer en aucune maniére à ce qui eſt capable de donner quelque atteinte au bonheur des Citoiens. A la vérité il faut éviter principalement ce qui nuit au but des fonctions particuliéres dont on a à s'aquitter : mais on n'eſt pas pour cela diſpenſé de procurer, autant qu'on le peut, *l'avantage* de la Société à l'égard du but des

(a) *Ubi ſupra*, pag. 528.

des autres ſortes d'Emplois qui ne nous regardent pas, & de ne rien faire du moins qui tende tant ſoit peu à en détruire le fruit. Toutes les parties de l'adminiſtration publique aiant une même fin générale, doivent ſe prêter la main & s'aider mutuellement : elles ne peuvent ſe traverſer, ſans que les unes & les autres y perdent, & ſans que tout le Corps en ſouffre. Le ſimple Particulier eſt tenu, entant que Citoien, de régler toute ſa conduite de telle ſorte qu'il ne nuiſe en aucune maniére au Bien Public: combien plus celui que le conſentement des Particuliers n'a élevé au deſſus d'eux, que pour ſe décharger ſur lui du ſoin de veillſer à leur ſûreté & à leur utilité commune?

§. XV. LES ménagemens dont il faut uſer par rapport au Jeu, à cauſe du rang que l'on tient dans la Société Civile, conſiſtent à ne jouer que le moins qu'on peut avec ſes inférieurs, ou même en leur préſence; & à prendre garde de ne commettre jamais ſa gravité en jouant. Je dis, qu'*il ne faut jouer que le moins qu'on peut avec ſes inférieurs*, & la raiſon en eſt claire : car il eſt bien difficile (1) qu'ils conſervent tout

§. XV. (1) En voici un exemple remarquable. CASIMIR II. Roi de Pologne, aiant engagé un de ſes Officiers à jouer avec lui, le Jeu s'échauffa. L'Officier fut aſſez imprudent pour hazarder tout

tout le reſpect qu'ils doivent à celui qui ſe familiariſe ſi fort avec eux que de les prendre pour compagnons ordinaires de ſes divertiſſemens. Plus on eſt au deſſus des autres, & plus il eſt dangereux d'avilir par là ſon autorité & d'en perdre tout le fruit à leur égard; parce que, plus la diſtance eſt grande, & plus les Hommes ſe font un plaiſir de la diminuer autant qu'il leur eſt poſſible. La Vanité y trouve ſon compte, auſſi-bien que les autres Paſſions qui étoient gênées

tout ſon bien, & aſſez malheureux pour le perdre. Dans la fureur de ſon deſeſpoir, il inſulta le Roi, & l'inſulte fut pouſſée aux derniers excès. On accourt au bruit, l'Officier s'échappe, à la faveur des ténèbres; mais le lendemain on le prend & on l'amene devant le Prince, pour ſavoir ſes volontez ſur la punition. „ MES AMIS, dit-il, à ſes Courtiſans, cet homme eſt „ moins coupable, que moi. Les premiers mouvemens ne ſont pas en nôtre pouvoir, c'eſt la „ paſſion qui entraîne; je dois me reprocher d'avoir donné lieu à cet emportement ". Et en s'adreſſant au Coupable, il lui dit: „ Non ſeulement je vous pardonne vôtre faute, mais je „ la regarde comme une leçon utile, qui m'apprendra à ne rien faire contre la gravité & les „ bienſéances de mon rang ". Ce conte, tiré de l'*Ichnographia Municipalis* de BALTHAZARD CONRAD ZAHNIUS, ſe trouve rapporté là-deſſus dans le JOURNAL DES SAVANS, Juillet 1709. *pag.* 147. *Ed. d'Amſterdam.* Je le vois dans l'Hiſtoire de CROMER, (*De rebus Polonor.* Lib. VI. *pag.* 157, 158. *Ed. Bas.* 1555.) qui ajoûte, que le Roi rendit tout l'argent qu'il avoit *gagné*. Le Joueur étoit un Chevalier, nommé JEAN CONARIUS.

gênées & tenuës dans la crainte
cendant que prenoit le caractèr
ſagé de loin & de bas en haut.
toûjours d'une fâcheuſe conſéq
mais il n'y a rien où elle ſoit
craindre, que dans le Jeu, qui
duit par lui-même une grande
C'eſt, comme l'a dit agréablem
Auteur moderne, (a) *une Rép*
mal policée, où tout le monde de
gal: plus de ſubordination; le de
tous les hommes, l'argent à la main
prendre au deſſus d'un Duc & Pa
rang que ſa carte lui donne. L'on
Jeu, (c'eſt un autre qui parle
qu'il égale les conditions; mais
trouvent quelquefois ſi étrangement
portionnées, & il y a entre telle
condition un abîme d'intervalle ſi
ſe & ſi profond, que les yeux ſouff
voir de telles extrémitez ſe rapp
c'eſt comme une muſique qui déton
ſont comme des couleurs mal aſſortie
me des paroles qui jurent & qui o
l'oreille, comme de ces bruits ou
ſons qui font fremir; c'eſt en un
renverſement de toutes les bienſéan
l'on m'oppoſe, ajoûte le même A
que c'eſt la pratique de tout l'Occi
répons que c'eſt peut-être auſſi l'un
choſes qui nous rendent barbares à
partie du Monde, & que les Orie
qui viennent juſqu'à nous, remport

(a) *Amuſemens ſérieux & comiques*, Chap. X. pag 91. *Ed. d'Amſt.* 1700.

(b) *La Bruyére*, Caractères ou Mœurs de ce Siècle, Chap. VI. pag. 334, 335. Tom. I. *Ed. d'Amſt.* 1731.

leurs tablettes : je ne doute pas même que cet excès de familiarité ne les rebutte davantage que nous ne ſommes bleſſez de leur Zombaye (a) *& de leurs autres proſternations.* Mais ſi ces Etrangers, dont parle ici Mr. DE LA BRUYE'RE, font quelque réflexion ſur la nature & les mouvemens du Cœur Humain, leur admiration ceſſera bien-tôt, ils découvriront aiſément la raiſon de ce phénomène qui paroît d'abord ſi étrange; c'eſt que la Vanité ne ſait pas ſe ſoûtenir, & qu'elle n'agit point par règles & par principes. Si les Grands, & les autres qui ſont un peu diſtinguez dans le monde, ſuivoient, comme il faut, les maximes de la Raiſon & l'eſprit des engagemens où leur rang même les met, on ne verroit pas une ſi grande contradiction dans leurs ſentimens & dans leur conduite. Toûjours égaux, toûjours uniformes, ils ne ſe rabaiſſeroient jamais eux-mêmes au deſſous de leurs inférieurs, ils ne s'en feroient jamais mépriſer, ils ne les laiſſeroient jamais ſe mettre au niveau; ils conſerveroient ſur eux toute leur ſupériorité ſans en abuſer pourtant & ſans regarder perſonne de haut en bas. Mais comme la plûpart ne conſidérent dans leur rang que ce qui flatte l'Orgueil, & que leur Grandeur ne leur inſpire ſouvent qu'une ſotte Fierté, qui n'empêche pas qu'ils n'aient

(a) Voiez les Relations du Roiaume de *Siam.*

n'aient au fond l'ame baſſe; il ne faut pas s'étonner qu'ils ſe démentent tous les jours, & d'une façon groſſiére. Il n'appartient qu'à la Raiſon d'agir conſéquemment, & de produire des ſentimens qui ne ſe combattent pas les uns les autres. Les Paſſions au contraire ne ſont guères plus d'accord enſemble, qu'avec la Raiſon leur Adverſaire commun: il y a preſque toûjours entr'elles une eſpèce de (2) Guerre inteſtine. La Paſſion favorite l'emporte, il eſt vrai, ordinairement, mais non pas toûjours: il en vient d'autres à la traverſe, qui profitant de certaines conjonctures font des ravages d'autant plus grands, qu'elles avoient été plus ſouvent réduites à céder, & du conflict deſquelles il naît un plaiſant contraſte. Si un Grand a beſoin de quelques perſonnes pour ſes plaiſirs ou pour ſes intrigues, il ſouffrira ſans peine qu'elles ſe donnent avec lui des libertez qu'il ne verroit prendre à aucun autre qu'avec beaucoup de chagrin & d'indignation; il n'y aura rien qu'il ne faſſe pour les mettre dans ſes intérêts; il les flattera & les priera d'une maniére plus humble, que ne feroit un ſimple Particulier

(2) *Non exſpectant uno loco Vitia: ſed mobilia & inter ſe diſſentientia tumultuantur; pellunt invicem, fugantque.* SENEC. De Benefic. Lib. I. Cap. I.

lier envers ſon égal. S'il aime le Jeu, plûtôt que de n'avoir pas avec qui jouer, il fera venir ou ira même chercher des gens qui ſont fort au deſſous de lui. Les plus grands Faquins, s'ils ont de l'argent, ſeront toûjours biens venus; & comme ces ſortes de gens ſont toûjours prêts à jouer, ce ſeront eux qu'on verra le plus ſouvent auprès de lui : il leur fera un meilleur accueil, qu'aux plus honnêtes gens : bien loin de ſe formaliſer qu'ils traitent avec lui de pair à compagnon, il ne s'en appercevra preſque pas; il ſouffrira patiemment toutes leurs impertinences, & proſtituera ainſi ſon rang en même tems qu'il oubliera toute ſa fierté. C'eſt dequoi on voit aſſez d'exemples, & à la Cour & dans les Provinces. Tout le mérite de bien des gens qui s'inſinuent auprès des Grands Seigneurs ne conſiſte ſouvent qu'à ſavoir jouer. *Il n'y a rien*, dit encore l'Auteur des CARACTERES ET DES MOEURS DE CE SIECLE, (a) *il n'y a rien qui mette plus ſubitement un homme à la mode, & qui le ſoulève davantage, que le grand jeu; cela va du pair avec la crapule. Je voudrois bien voir un homme poli, enjoué, ſpirituel, fût-il un* Catulle *ou ſon Diſciple, faire quelque comparaiſon* (b) *avec celui qui vient de perdre* huit cens piſtoles *en une ſéance.* Et ce n'eſt pas d'aujourd'hui

(a) *La Bruyére*, Chap. XIII. pag. 217. Tom. II. *Ed. d'Amſt.* 1731.

(b) Voiez les railleries que fait Mr. *de Saint Evremond* au ſujet de *Morin*, & de la Ducheſſe de *Mazarin* Tom. IV. des *Oeuvres Mêlées*, Ed. d'Amſt. 1726. ſurtout pag. 171. & ſuiv. 190. 191. 367. & ſuiv.

jourd'hui que les Joueurs ont eu un accès favorable auprès de Grands. L'Histoire (3) nous apprend que DÉNYS de *Syracuse* & PHILIPPE *de Macedoine* les recevoient à bras ouverts & en faisoient grand cas, aussi-bien que de ceux qui dépensoient leur bien en quelque autre sorte de débauche ; pendant qu'ils méprisoient ceux qui étoient de mœurs réglées & attachez à leurs affaires. C'est par le Jeu, que *Vitellius*, (4) homme décrié à tous égards dans le monde, s'insinua dans les bonnes graces de l'Empereur *Claude*, dont il fut ensuite un des Successeurs.

§. XVI. NON seulement il faut éviter ici les inconvéniens d'un excès de familiarité avec ses inférieurs, mais encore *il ne faut même jouer à leur vû & sû que le moins qu'il est possible, &, s'il se peut, point du tout.* La maniére dont le commun des hommes est fait demande

(3) Ἀλλὰ μὲν καὶ τοὺς ἀποβάλλοντας τὰς οὐσίας εἰς μέθας καὶ κύβους, καὶ τὴν τοιαύτην ἀκολασίαν, οὐ μόνον ὁ Διονύσιος [ὁ Σικελιώτης] ἀνελάμβανεν, ἀλλὰ καὶ ὁ Φίλιππος. ἱστορεῖ δὲ περὶ ἑκατέρου ὁ Θεόπομπος ἐν μὲν τῇ ἐννάτῃ καὶ τεσσαρακοστῇ γράφων οὕτω· Φίλιππος τοὺς μὲν κοσμίους τὰ ἤθη καὶ τοὺς τῶν ἰδίων ἐπιμελουμένους ἀπεδοκίμαζε· τοὺς δὲ πολυτελεῖς καὶ ζῶντας ἐν κύβοις καὶ πότοις, ἐπαινῶν ἐτίμα. ATHENÆUS, Lib. VI. Cap. 17. *pag.* 260. D. *Ed. Casaub.*

(4) *Sequenti quoque ætate omnibus probris contaminatus* [A. Vitellius.] *præcipuum in aula locum tenuit:* Cajo *per aurigandi*, Claudio *per aleæ studium familiaris.* SUETON. in Vitell. Cap. IV.

de qu'on mette tout en œuvre pour ne ſe montrer à eux que par le beau côté. Il eſt bon de leur épargner, autant qu'on peut, juſqu'à la connoiſſance des actions & des occupations peu graves, quelque innocentes qu'elles ſoient en elles-mêmes. C'eſt un ménagement que l'on doit à leur foibleſſe. Ils s'imaginent aiſément qu'une perſonne qui a droit de preſcrire des règles à leur conduite & d'exiger leurs reſpects, doit être élevée en quelque maniére au deſſus de l'Homme, & n'avoir que de l'indifférence pour les amuſemens qu'ils ne croient pas indignes d'eux-mêmes. Il peut y avoir dans cette penſée de l'injuſtice, de la malignité, de l'envie; il y a du moins de l'erreur: mais quel qu'en ſoit le motif & le fondement, on doit s'y accommoder, autant qu'on le peut, ſans s'incommoder beaucoup. Il n'y a point de mal d'ailleurs à entretenir les eſprits du Vulgaire dans l'idée outrée qu'ils ſe font de ceux qui ſont diſtinguez & élevez au deſſus d'eux, comme s'ils le devoient être en tout: c'eſt une erreur innocence, très-avantageuſe à ceux qui en ſont prévenus, & qui n'eſt pas inutile à ceux qui en font le ſujet, tant pour s'aſſûrer la confiance & le reſpect des premiers, que pour s'empêcher eux-mêmes de rien faire par où ils ſe rendent véritablement di-

dignes d'en être privez. Je ne ſai ſi c'eſt dans cette vûë qu'un Empereur Romain ſuivoit la maxime que je tâche d'établir, mais ſon exemple mérite toûjours d'être propoſé à tous ceux qui ont quelque Charge dans l'Etat. C'eſt d'ALEXANDRE SE'VE'RE que je veux parler. Il (1) peignoit à merveille, il chantoit fort bien, il jouoit des Inſtrumens, & il ſe divertiſſoit même quelquefois à jouer de la Trompette: mais depuis qu'il fut élevé à l'Empire, il ne fit rien de tout cela que (2) fort ſecrétement, & n'eut tout au plus pour témoins que ſes Domeſtiques. Il ſeroit même à ſouhaitter que les Grands & les Princes euſſent auprès d'eux

§. XVI. (1) *Pinxit mirè, cantavit nobiliter : ſed numquam alio conſcio, niſi pueris ſuis teſtibus... Lyra, tibia, organo cecinit; tuba etiam : quod quidem Imperator numquam oſtendit.* LAMPRID. in ejus Vit. *Cap* XXVII. *Ed. Lugd. Bat.* J'ai changé la ponctuation des dernières paroles, qui eſt manifeſtement vicieuſe ; car elle donne à entendre que *Sévére* ne gardoit ce ménagement qu'à l'égard de la *Trompette ;* au lieu qu'il paroit par la ſuite du diſcours, que cela ſe rapporte auſſi à la *Lyre* & aux autres Inſtrumens de Muſique. L'Edition d'OBRECHT avoit déja corrigé cela, comme je m'en ſuis apperçû depuis.

(2) Avec cette précaution, bien des choſes que Mr. THIERS (Chap. XII.) condamne, & dont il rapporte quantité d'exemples, peuvent être facilement excuſées. Je ne dis rien du peu d'exactitude qu'il y a ici dans pluſieurs de ſes citations; cela lui eſt aſſez ordinaire.

d'eux des gens dont ils respectassent la délicatesse, comme l'on raconte que faisoit PHILIPPE *de Macedoine* à l'égard d'*Antipater*. Un jour que ce Roi (3) jouoit au Trictrac, on vint lui dire qu'*Antipater* (4) étoit-là. Aussi-tôt tout déconcerté il jetta vîte le (a) Damier sur un lit, afin qu'il ne parût pas qu'il étoit occupé au Jeu. On auroit bien de la peine à trouver aujourd'hui un Courtisan de ce caractère, & qui fût sur ce pié-là avec son Prince. Il y a même apparence que les Exemples en ont été de tout tems très-rares.

(a) Ou T*blier*.

§. XVII. A L'E'GARD du Jeu même, j'ai dit qu'*on doit prendre garde de ne pas commettre sa gravité en jouant*. Je ne prétens pourtant pas qu'un Magistrat, par exemple, soit aussi grave quand il a les Dez ou les Cartes à la main, que lors qu'il prononce une Sentence, ou qu'il paroît en public. C'est une trop grande gêne, qui n'est ni possible, ni nécessaire. Mais je dis qu'il y a moien de conserver jusques dans ses passetems je

(3) Κυβεύοντος δὲ πότε αὐτοῦ [Φιλίππου τοῦ Ἀλεξάνδρου πατρὸς], καί τινος ἀγγείλαντος, ὡς Ἀντίπατρος πάρεστι, διαπορήσας ὦσεν ὅλη τὴν κλίνην τὸ ἄζαρα. ATHEN. Lib. X. Cap. 10. pag. 435. D.

(4) C'est le même dont *Philippe* disoit, quand il vouloit faire la débauche : *Beuvons, il suffit qu'*Antipater *soit de sang froid* ATHEN. ubi supra. *C'est-à-dire, cet Antipater*, qui fut depuis un des *Capitaines* d'ALEXANDRE le Grand.

je ne ſai quel air de ſageſſe qui empêche que dans l'Homme on ne méconnoiſſe tout-à-fait le Magiſtrat, & qui le faſſe diſtinguer des perſonnes du commun les plus retenuës. Ce caractère conſiſte & dans le degré d'attachement que l'on donne au Jeu, & dans les mouvemens extérieurs qu'on ſe permet en jouant. Il n'eſt pas d'un homme grave de s'abandonner au Plaiſir & à la Joie juſques aux derniéres bornes de l'innocence : il faut laiſſer cela à ceux qui n'ont ni aſſez de force d'eſprit pour modérer leurs deſirs, ni aſſez de lumiéres pour connoître le juſte prix des choſes & pour y proportionner leurs attachemens. Le plus haut point de Sageſſe, & le meilleur préſervatif contre le Vice, c'eſt de ſe retenir dans les choſes même les plus innocentes & les plus légitimes: c'eſt la pierre de touche d'une Vertu ſolide & à toute épreuve. Que ſi, malgré toutes les idées de la Raiſon, on conſerve, par un effet du Tempérament, une auſſi grande ſenſibilité pour les Divertiſſemens, que ceux qui ſont moins accoûtumez & moins obligez à réfléchir & à s'obſerver; il faut du moins faire en ſorte qu'il n'en paroiſſe qu'autant qu'on peut en montrer ſans préjudice du perſonnage qu'on a à ſoûtenir dans le monde. Ainſi comme il y a

des occaſions où l'on ne ſauroit guères éviter de jouer devant ou avec des gens qui ſont diſpenſez d'être auſſi graves, & que même ceux qui tiennent le premier rang dans l'Etat n'ont pour l'ordinaire d'autres que leurs inférieurs avec qui ils puiſſent prendre ce divertiſſement; on doit alors régler ſon extérieur de telle maniére, qu'on ne laiſſe voir qu'une gaieté tempérée par un agréable mêlange de gravité, & une application très-médiocre, qui approche plus de l'indolence, que de l'ardeur. Il y a des paroles, des geſtes, des regards, des maniéres, pardonnables à tout autre, qui ne ſiéroient pas bien (1) à un Prince, à un Grand Seigneur, à un

§. XVII. (1) On peut appliquer ici ce que dit SENEQUE à l'Empereur *Néron*, quoi que ſur un autre ſujet. *Humili loco poſitis exerere manum, litigare, in rixam procurrere, ac morem iræ ſuæ gerere, liberius eſt: leves inter paria iſtus ſunt. Regi vociferatio quoque, verborumque intemperantia, non ex majeſtate eſt.* „ Ceux qui ſont de baſſe condition „ peuvent plus librement lever le bras, conteſ„ ter, être promts à ſe quereller, & s'abandon„ ner à leur colére: entre égaux les coups ne „ ſont pas grand mal. Mais pour ce qui eſt d'un „ Prince, il ne lui eſt pas même permis de hauſ„ ſer la voix, ni de parler trop. *De Clementia*, Lib. I. Cap. VIII. Ce Philoſophe compare enſuite la condition des Petits à la ſituation des gens de moienne taille qui ſont au milieu d'une foule, où leurs défauts ſont cachez, & leurs beaux endroits ne peuvent être remarquez, s'ils ne *font de grands efforts* pour s'élever: au lieu que *les moindres actions* & les moindres paroles des Grands

à un Magiſtrat. C'eſt à eux à les diſcerner, & à s'en abſtenir ſoigneuſement lors qu'ils jouent, ou qu'ils prennent quelque autre divertiſſement de cette nature. On ſait bien les connoître & les éviter en pluſieurs autres occaſions où la choſe eſt de beaucoup moindre conſéquence ; ſur-tout lors que l'Intérêt & la Vanité s'en mêlent. Rien n'eſt plus ſouple, plus reſervé, plus circonſpect, qu'un Courtiſan qui veut s'inſinuer dans les bonnes graces de ſon Prince : s'il ſe trouve que le Prince ſoit vertueux, & en même tems grave & ſévére, ceux qui ont le plus grand fond de libertinage s'étudieront ſi fort dans les choſes même où ils ſe donneroient le plus volontiers carriére, qu'ils imiteront parfaitement tous les dehors de la Gravité & de la Vertu. Avec quel ſoin ne ſe compoſe pas un Grand qui doit ſe montrer ou parler à des gens devant qui il croit qu'il y iroit de ſon rang d'avoir un air trop gai ou trop

Grands ſont d'abord prônées ; ce qui engage ceux-ci, plus que tous les autres, à prendre un ſoin particulier de leur réputation. *Alia conditio eſt eorum qui in turba, quam non excedunt, latent: quorum & virtutes ut appareant, diu luctantur, & vitia tenebras habent. Veſtra facta dictaque rumor excipit : & ideo nullis magis curandum eſt, qualem famam habeant, quam qui, qualemcumque meruerint, magnam habituri ſunt.* Voiez ce qui ſuit ; comme auſſi *De conſol. ad Polyb.* Cap. XXV, & XXVI.

trop familier? Il se fait bien-tôt de cela une habitude, de sorte qu'il n'y trouve plus desormais aucune peine, & que dans l'occasion il soûtient ce personnage presque sans y penser. Ce à quoi l'on s'assujettit avec tant de succès, en matiére de choses souvent assez difficiles, on l'obtiendra aisément de soi-même dans le Jeu, si l'on veut s'en donner la peine, autant qu'il est nécessaire pour jouer d'une maniére digne de soi, & pour mériter l'éloge donné autrefois à un illustre (2) Romain, mais après lequel tous ceux de ce rang doivent aspirer, c'est *de savoir, jusques dans les Divertissemens & dans les moindres choses, penser à ce qu'on fait, & garder les bienséances.*

§. XVIII. IL N'EST presque pas besoin d'ajoûter, qu'il y a des Jeux & des Divertissemens qui sont défendus à un Magistrat lors qu'il ne pourroit y jouer qu'en public, comme, le *Billard*, la *Paûme*, le *Mail* &c. ou qui ne sont pas assez graves pour une personne qui fait quelque figure dans l'Etat. Il

(2) *Paul Emile*, de qui PLUTARQUE dit cela par rapport aux Jeux Publics qu'il donna aux *Grecs*. Ὥστε θαυμάζειν τοὺς Ἕλληνας εἰ μηδὲ τὴν παιδίαν ἄμοιρον ἀπολείποι τῆς σπουδῆς, ἀλλὰ τηλικαῦτα πράττων ἀνὴρ πράγματα, καὶ τοῖς μικροῖς τὸ πρέπον ἀπεδίδουσιν. In ejus Vita, pag. 270. C. Tom. I. *Edit. Wech.*

Il n'eſt pas non plus néceſſaire ni même poſſible de les ſpécifier : il ſuffit de dire en un mot, comme je l'ai déja remarqué, qu'en matiére de ces ſortes de choſes tout dépend des tems & des lieux ; & rien n'eſt plus aiſé que de ſavoir ce qui paſſe pour convenir ou ne convenir pas à telles & telles perſonnes, ou abſolument, ou en telles & telles circonſtances. (a) On allégue ici pour exemple le Jeu de la *Mourre*, *qui nous eſt venu d'*Italie, *& qui*, ajoûte-t-on, *ſiéroit aſſez bien à un Tabarin, à un Jongleur, mais ne ſiéroit nullement à un homme de qualité, à un prude.* On en donne pour raiſon, qu'*on ne ſauroit jouer à ce Jeu ſans remuer les doigts & les mains d'une certaine maniére qui eſt une marque de légéreté & de folie, & par conſéquent ſans perdre ſa gravité. D'où vient que* (b) POLYDORE VIRGILE, & ANGE ROCCHA (c) *Evêque de* Tagaſte *& Sacriſtain du Palais Apoſtolique appellent ce Jeu* un Jeu de foux, *& diſent qu'il ſe nomme en Italien* Mor *ou* Morra, *du mot Grec* (d) *qui ſignifie* Fou, *ou de celui qui ſignifie* Folie. Je ne ſai ſi cette raiſon eſt bien ſolide : mais, quoi qu'un Jeu n'aît rien en lui-même qui marque néceſſairement une diſpoſition d'eſprit contraire à la Gravité, il eſt certain que du moment qu'il eſt généralement regardé comme tel,

(a) *Thiers*, Traité *des Jeux* &c. Chap. XII. p. 129, 130.

(b) Lib. II. *de Inventor. rer.* Cap. XIII.

(c) *Comment. contra lud. alearum*, p. 4, 5.

(d) Μωρὸς, Μωρία.

un

une perſonne de poids ne ſauroit s'y divertir ordinairement, ou devant le monde, ſans donner de ſoi de mauvaiſes impreſſions, & ſans choquer les bienſéances eſſentielles à ſon état. Il n'eſt pas défendu à un Prince de chanter, & de danſer: mais il n'y a qu'un *Caligula*, c'eſt-à-dire, un Tyran, qui s'eſt mis au-deſſus de toute honte, qui puiſſe s'aviſer (1) dans un Spectacle public, de mêler ſon chant avec celui des Acteurs, & d'imiter les mouvemens des Danſeurs, pour les approuver ou les redreſſer. C'eſt le même auſſi, qui trompoit (2) & ſe parjuroit au Jeu.

§. XIX. ENVOILA' aſſez par rapport à ceux qui ont quelque rang ou quelque caractère dans la Société Civile. Après cela, il ne ſera pas néceſſaire de s'étendre ſi fort ſur ce qui regarde les *Eccléſiaſtiques*. Les mêmes maximes que je viens d'établir doivent leur être appliquées, comme leur convenant à peu près par les mêmes raiſons.

§. XVIII. (1) *Canèndi ac ſaltàndi voluptate ita efferebatur, ut ne publicis quidem ſpectaculis temperaret, quominus & Tragœdo pronunciantis concineret, & geſtum Hiſtrionis, quaſi laudans vel corrigens, palam effingeret.* SUETON. Calig. *Cap.* LIV.

(2) *Ac ne ex luſu quidem Aleæ compendium ſpernens, plus mendacio, atque etiam perjurio, lucrabatur.* *Idem, Cap.* XLI.

ſons. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'elles ſont plus fortes à leur égard, & qu'elles les engagent à des ménagemens encore plus grands.

En effet, autant que le but de la Religion eſt plus relevé que celui du Gouvernement Civil, autant les engagemens des Miniſtres Publics de la Religion ſont-ils plus étroits, que ceux des perſonnes diſtinguées dans l'Etat. Le Bien Public, qui eſt la ſouveraine Loi & la derniére fin à laquelle ſe rapportent tous les Emplois de la Société Civile, ne s'étend pas au delà des bornes de cette Vie, & ne demande proprement qu'un extérieur bien réglé. Il ſuffit à un Magiſtrat, conſideré comme tel, que les Citoiens vivent ici-bas paiſiblement, & ſans ſe faire du tort les uns aux autres, ni en recevoir de qui que ce ſoit. S'il eſt obligé de porter ſes vûës plus loin, & de prendre des meſures convenables pour leur procurer, avec le bonheur de cette Vie, celui de la Vie à venir; c'eſt entant que Chrétien, & non pas entant que revêtu de quelque autorité dans l'Etat. Comme les penſées & les mouvemens intérieurs ſont abſolument hors de ſa juriſdiction, le devoir de ſa Charge n'exige pas non plus directement qu'il travaille à les régler. Pourvû qu'on obſerve les Loix, il n'importe par quel motif

motif on le faſſe. S'il étoit poſſible que, ſans aucun principe de Vertu, les Hommes obéiſſent conſtamment, & ne ſe hazardaſſent jamais à violer les Loix par l'eſpérance de l'impunité, ou même au mépris du danger d'éprouver les effets de leurs menaces; un Magiſtrat, comme tel, n'auroit que faire de ſe mettre en peine d'inſpirer aux Citoiens l'amour du Devoir & de l'Honnête. Mais comme les actions extérieures dépendent beaucoup des diſpoſitions intérieures, & que la vûë de l'intérêt ſeul eſt ſouvent ou inutile, ou impuiſſante, ſoit parce qu'elle n'a point de lieu, ou parce qu'on la regarde du moins alors ſur ce pié-là; un Magiſtrat eſt engagé par cette raiſon à chercher & à mettre en uſage les moiens les plus propres pour rendre les Citoiens véritablement gens-de-bien, autant qu'il eſt néceſſaire pour empêcher qu'ils ne ſe portent à violer les Loix de propos délibéré: & les Loix de tout tems aiant permis ou toléré bien des (1) choſes contraires ou directement ou indirectement à quelcune des Vertus, un degré de Probité fort médiocre ſuffit pour l'Utilité Publique, qui ne permet pas de

§. XIX. (1) Voiez là-deſſus mes deux Diſcours, *De la Permiſſion des Loix*, & *Du Bénéfice des Loix*; joints aux dernières Editions des Devoirs de l'Homme & du Citoien.

de défendre & de punir tout ce qui paroît vicieux. Il n'en est das de même de la Religion. Comme elle se propose de conduire les Hommes à un Bonheur spirituel & éternel, elle travaille aussi principalement & directement à régler le Cœur: elle veut qu'on aille de Vertu (a) en Vertu, & que l'on aspire toûjours à la (b) perfection, c'est-à-dire, à un degré de Vertu aussi grand que la Nature Humaine en est susceptible. De là il s'ensuit, que l'Emploi des Ministres Publics de la Religion demande par lui-même non seulement plus de retenuë dans toute leur conduite, mais encore un plus grand soin de rendre les autres vertueux, & de ne rien faire du moins qui soit capable de les scandaliser ou de les encourager au Vice en quelque maniére. L'exemple des Ecclésiastiques, soit qu'il aît véritablament quelque chose d'irrégulier, ou seulement en apparence, fait un effet d'autant plus mauvais, que bien des gens regardent cette profession comme engageant à une sainteté toute extraordinaire, & à une souveraine indifférence pour tous les plaisirs & tous les amusemens du commun des Hommes. L'Empereur LE'ON exprime bien cette idée qu'a ordinairement le Peuple, & qu'il paroît avoir eue lui-même, du

Il. Pier-, 5, & Voiez b. N, oloss. I, c IV, aq. I, 4.

ca-

caractère d'un digne Ecclésiastique; lors qu'étant obligé de renouveller la défense des Jeux de hazard à l'égard des gens de cet Ordre, il dit, que *ceux d'entr'eux qui jouent à de tels Jeux font une chose qui ne mérite pas une légére punition; parce qu'au lieu de s'attacher à la contemplation des choses divines, qui est le souverain Bien, avec un esprit tranquille & sans distraction, autant qu'il est possible à la Nature Humaine, ils courent au contraire à des Divertissemens qui ne sont pardonnables qu'à la Jeunesse* (2). On peut dire aussi, que rien n'a plus contribué de tout tems au débordement du Vice, que la conduite ou mauvaise, ou peu circonspecte, des Ministres Publics de la Religion. Quelque légéres que soient leurs fautes, elles détruisent plus, que tous leurs discours ne sauroient édifier. Ou l'on s'imagine qu'ils ne sont guères persuadez de la nécessité d'un Devoir qu'ils violent eux-mêmes ouvertement, ou bien on croit ne pas violer le Devoir en ne faisant que

(2) *Jam vero, qui sacri ordinis homines Aleæ vacant, neque hi rem modica aliqua pœna dignam audent. Quid ita? Nam cum tranquilla mente animoque à contemplandis rebus divinis immoto, quantum humanæ naturæ possibile est, summo isti bono inhærescere deberent: è contrario ad juveniles lusus deproperant.* Novell. Constitut. LXXXVII. *De pœna Ecclesiasticorum aleæ ludentium.*

que les imiter. La plûpart des gens n'ont pas assez de discernement ou assez de force d'esprit pour se régler sur cette maxime très-raisonnable & très-digne de celui qui nous l'a prescrite: (a) *Faites tout ce qu'ils vous diront, mais ne prenez pas pour modèle leurs actions, lors qu'ils font tout autrement qu'ils ne disent.* Ainsi, quoi ce soit une grande exagération de dire, comme fait un Pére de l'Eglise, dont Mr. THIERS ne (b) manque pas d'approuver la maxime outrée, *Qu'il doit y avoir* (3) *autant de différence entre la vie des Ecclésiastiques, & celle des Laïques les plus gens-de-bien, qu'il y a loin de la Terre au Ciel*; il est certain que quiconque embrasse une telle profession doit se résoudre ou à se priver absolument de bien des choses très-innocentes en elles-mêmes, ou à n'en user qu'avec beaucoup de reserve, lors qu'elles pourroient nuire au but de son Ministère. Appliquons au Jeu ces réflexions générales, sans répéter néanmoins ce qu'il y a qui peut convenir aux Ecclésiastiques, dans les choses que nous avons dites au sujet des Politiques.

(a) *Matth.* XXIII, 3.

(b) *Traité des Jeux* &c. p. 132.

§. XX.

(3) Τοσοῦτον γὰρ ὀφείλει εἶναι τὸ μέσον τοῦ ἱερομένου καὶ τοῦ εὐδοκίμου, ὅσον ἠρανοῦ καὶ γῆς τὸ διάφορον &c. ISIDOR. PELUS, Lib. II. Epist. CCV. pag. 211. *Ed. Paris.* 1638.

§. XX. JE remarque d'abord, que le Jeu & les autres amuſemens de cette nature ſont ordinairement fort dangereux pour un Eccléſiaſtique, & que, s'il n'eſt fort attentif à en uſer ſobrement, ils le détournent bien-tôt des occupations ſérieuſes auxquelles il doit vaquer avec une ardeur & une aſſiduité d'autant plus grande, que le but de ſon Miniſtère eſt de la derniére importance. Il n'y a peut-être point d'Emploi qui demandât une ſi vaſte étenduë de Connoiſſances, que celui des Miniſtres Publics de la Religion; & cependant je ne ſai comment la plûpart des gens s'imaginent que c'eſt celui pour lequel il faut le moins d'étude & de travail. Il ſeroit aiſé de faire voir le contraire en détail & par de bonnes raiſons; mais la digreſſion meneroit trop loin. Je laiſſe le ſoin de développer & de pouſſer cette réflexion à ceux qui conſidéreront attentivement qu'on ne ſauroit lire trop d'anciens Auteurs, ni apprendre trop de Langues mortes, pour l'intelligence des Ecrivains Sacrez du V. & du N. Teſtament; que pluſieurs Sciences Humaines ont une grande influence ſur la Théologie, & qu'il y en a peu qui ne ſervent à éclaircir quelque endroit de l'Ecriture: que la *Philoſophie* & l'Hiſtoire ſont ſurtout *fort néceſſaires pour convaincre*

les

les Eſprits forts & les Incrédules, ou pour diſſiper du moins leurs vaines ſubtilitez: que la Morale, qui eſt la Science la plus néceſſaire & la partie la plus importante de la Religion, quoi que la moins cultivée, eſt d'une étenduë immenſe à cauſe de la variété infinie des cas particuliers auxquels il faut faire application des Principes généraux: & qu'enfin, quand on ſeroit le plus habile du monde dans tout ce qui a du rapport aux grandes Véritez & aux Devoirs féconds de la Religion, cela ne ſuffiroit pas encore pour les faire comprendre & goûter à chacun ſelon ſa portée, à quoi tendent toutes les fonctions du Miniſtère Eccléſiaſtique, ſi l'on n'avoit une grande connoiſſance du Cœur Humain, des caractères des Hommes, des affaires du monde, & en même tems l'art d'y proportionner ſes ſoins & ſes inſtructions. Je n'ai garde de croire, que tous les Miniſtres Publics de la Religion puiſſent parvenir à un ſi haut degré de capacité; la différence des génies, & plus encore la conſtitution de la Société Eccléſiaſtique, ſont à cela des obſtacles invincibles: mais chacun doit du moins aſpirer, autant qu'il lui eſt poſſible, à ce point de perfection; & il eſt clair que pluſieurs ne font pas, à beaucoup près, tout ce qui dépendroit d'eux. Je ne parl

parle pas seulement de ceux qui regardent leur Emploi comme un vil métier, ou qui ne cherchent qu'à se procurer par là des Honneurs & des Richesses: comme ils n'aiment ni la Vérité, ni la Vertu, ni la Religion, il est inutile de leur parler de Devoir. Mais il y en a beaucoup d'autres qui prévenus de cette pensée aussi commode pour la Paresse, que contraire aux engagemens de leur Ministère, qu'un Ecclésiastique n'a pas besoin de tant de science, & que son Bréviaire lui suffit; se bornent à un petit cercle d'études assez légères, & à une certaine routine qu'ils se font en peu de tems: après quoi, comme il leur en reste beaucoup où ils n'ont presque rien à faire, il est bien difficile qu'ils ne se laissent aller à l'Oisiveté, & qu'ils ne s'attachent à des Amusemens qui ne leur conviennent point ou par eux-mêmes, ou par l'abus qu'ils en font. Sans aller plus loin, le Jeu en est une preuve. Il a fallu de bonne heure le défendre aux Ecclésiastiques, sous peine d'interdiction & de déposition même: on trouve là-dessus un (1) *Canon* formel parmi ceux qu'on at-

§. XX. (1) Il porte que, si un Evêque, ou un Prêtre, ou un Diacre, joue aux Jeux de Hazard, *ou est sujet au Vin*, & qu'il ne s'en corrige pas, *il doit être déposé*: & que si un Soûdiacre, ou un Lecteur, ou un Chantre, ou même un simple Lai-

attribue fauſſement aux *Apôtres*, mais qui, de l'aveu de tout le monde, ſont fort anciens. Depuis cela, il n'y a rien dont les Conciles aient (2) ſi ſouvent renouvellé les défenſes. Les Empereurs furent auſſi obligez de s'en mêler. Il y a dans le CODE un Reſcript de JUSTINIEN, où après un éloge magnifique des effets merveilleux qu'il eſt perſuadé que produiſent les priéres & la bonne vie des Eccléſiaſtiques par rapport aux conquêtes & à la proſpérité de l'Empire, il déclare qu'il a appris (choſe incroiable!) que (3) quelques *Dia-*

Laïque fait la même choſe, il faut le priver de la Communion. Ἐπίσκοπος, ἢ Πρεσβύτερος, ἢ Διάκονος, κύβοις σχολάζων καὶ μεθύαις· ἢ παύσασθω, ἢ καθαιρείσθω. Ὑποδιάκονος, ἢ Ἀναγνώστης, ἢ Ψάλτης, ὅμοια ποιῶν, ἢ παύσασθω, ἢ ἀφοριζέσθω· ὡσαύτως καὶ Λαϊκός. Canon. XLI. XLII. Mr. BINGHAM, traite de ceci, dans ſes *Antiquitez Eccléſ.* que l'on a maintenant traduites en Latin, *Lib.* XVII. Cap. I. *Section* I.

(2) On en trouvera bon nombre d'exemples dans le Livre de Mr. THIERS, *des Jeux & des Divertiſſemens*, Chapp. XVIII. & XIX. La défenſe de la *Taverne* eſt ſouvent jointe à celle du Jeu; auſſi bien que celle d'aſſiſter aux *Spectacles*. Voiez, ſur tout ceci, CHARLES ANNIBAL FABROT, *Prælect.* in Tit. DECRETAL. *De vitæ & honeſtate Clericorum*, pag. 23, & *ſeqq.* & le Livre Anglois, que je viens de citer, de Mr. BINGHAM, Liv. VI. Chap. II. Sect. 5. & *Liv.* XVII. Chap. V. Sect. 24. comme auſſi les Notes ſur LANCELOT, de l'Edit. de Mr. THOMASIUS, pag. 173, & ſeqq.

(3) *Hæc igitur nobis ſpectantibus nunciatum eſt, præter communem rerum fidem quoſdam ex reverendiſſimo*

Diacres & quelques *Prêtres*, & même, *ce que j'ai*, dit-il, *honte d'ajoûter*, *des Evêques très-chers à* DIEU ne font pas ſcrupule de manier eux-mêmes les Dez: que d'autres ne blâment pas ces ſortes de Jeux, mais ſont de moitié avec ceux qui s'y occupent, ou ſont du moins ſpectateurs d'un amuſement ſi deshonnête; ſe repaiſſant avec une avidité extrême de la vûë des choſes du monde les plus odieuſes; prêtant l'oreille à des diſcours pleins de blaſphêmes, qui ſont comme inévitables dans les endroits où l'on jouë; & ſouillant ainſi leurs mains, leurs yeux, & leurs oreilles, par des Jeux défendus & condamnez: que d'autres enfin ſe mêlent ou di-

Diaconis itemque Presbyteris (nam eo amplius etiam dicere erubeſcimus, Deo amantiſſimos nempe Epiſcopos) quoſdam, inquam, ex his non verentur, alii quidem per ſe ipſos Cubos ſeu teſſeras contrectare, & adeo pudendum atque ipſis etiam idiotis à nobis frequenter interdictum ſpectaculum participare: alii vero talem ludum non accuſant, ſed vel communicant facientibus, aut ſedent ſpectatores actus indecori; & ſpectant quidem tum aviditate omnimoda res omnium rerum importuniſſimas, ſermones verò audiunt blaſphemos, quos in talibus neceſſe eſt fieri, polluunt etiam ſuas manus, & oculos, & aures ſic damnatis & probibitis ludis: alii vero neque obſcurè aut latenter aut equorum certaminibus ſe immiſcent, aut etiam invitant aliquos ſuper equorum profligatione aut victoriâ, vel per ſe ipſos, vel per alios quoſdam, ut quia non decenter talia ludant, aut ſcenicorum vel thymelitarum ſpectatores fiunt ludicrum, aut earum, quæ in theatris certantium ſeu earum pugnæ fiunt &c. Lib. I. Tit. IV. De Epiſcopali audientiâ &c. Leg. XXXIV. §. 1.

directement, ou indirectement, dans les *Jeux du Cirque*, ou assistent aux Spectacles. L'Empereur (4) ajoûte, qu'il leur a souvent représenté leur devoir là-dessus : mais que tout cela a été inutile, & que les plaintes redoublées qu'on lui fait d'eux sur cet article l'obligent d'en venir à une Loi, par laquelle il défend à tous ceux du Clergé, de quelque rang qu'ils soient, d'avoir desormais aucune part aux Jeux & aux Spectacles dont il vient de parler, ni aucun commerce avec les Joueurs. J'ai déja parlé de l'Ordonnance de LEON, surnommé le *Philosophe*. CHARLEMAGNE & LOUIS LE DEBONNAIRE, Rois de *France*, en firent, long-tems après (5) une sem-

bla-

(4) *Sæpe quidem ipsis talia custodire debere prædicavimus. Videntes autem de his fallaci nobis relationem, in necessitatem incidimus ad præsentem veniendi legem.... Et sancimus neminem, neque Diaconum, neque Presbyterum, & multò magis neque Episcopum..... audere de cætero & post divinam nostram legem, aut cubicare (id est, tesseris seu aleis ludere) quocumque Alea genere, aut ludo, aut ità ludentibus communicare, aut conversari, aut una recreari, aut una cum eis agere, aut eis testimonium perhibere, aut interesse plebeis hujusmodi spectaculis, quæ prius diximus, aut quid eorum, quæ in his prohibentur, facere* &c. Ibid. §. 2, 3.

(5) *Si quis Clericus ad tabulas ludat, vel spectaculis adtendat, per tres annos à sacro ministerio prohibeatur, & si dignam pœnitentiam fecerit, reconcilietur.* Addit. III. ad CAPITUL. Carol. Magn. & Ludovic. Pii, num. 27. Edit. Paris. 1640. Voiez auſſi Lib. V. Cap. 200.

blable. Aujourd'hui encore, ſi la rigueur des Canons étoit miſe en uſage contre les Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Romaine qui jouent tout ouvertement, & peut-être plus que jamais, malgré les défenſes renouvellées de tems en tems (a) dans les Statuts Synodaux du dernier Siècle, il en faudroit interdire ou dépoſer le plus grand nombre. Graces à DIEU, on ne ſauroit dire la même choſe des Proteſtans; & quiconque voudra parler de bonne foi, après avoir bien examiné la conduite des Eccléſiaſtiques des deux Partis, ſera obligé de convenir que généralement parlant il eſt auſſi rare de voir parmi nous des Eccléſiaſtiques qui jouent, que cela eſt commun chez les Catholiques Romains. Il ſeroit cependant à ſouhaitter qu'on ne pût abſolument rien reprocher aux Proteſtans à cet égard, & qu'il n'y eût pas en certains endroits des Miniſtres qui ſe permettent le Jeu un peu plus qu'ils ne devroient. Quand ils ne tomberoient point par là dans l'inconvénient dont je viens de parler, il y en a d'autres qu'ils ne ſauroient éviter avec trop de ſoin, comme il paroîtra par les réflexions ſuivantes.

(a) Voiez *Thiers*, Chap. XVIII.

§. XXI. UN Eccléſiaſtique doit non ſeulement s'abſtenir de tout ce qui pourroit être d'un exemple ou mauvais *ou équivoque*, mais encore ſe conſer-

ver un plein droit de repréſenter aux Hommes leur devoir, & ne rien faire qui ſoit vraiſemblablement capable de rendre ſes exhortations ou entiérement inutiles, ou du moins de peu de fruit. Cela a lieu ſur-tout dans les choſes comme le Jeu, dont on abuſe facilement, & dont l'abus eſt d'une dangereuſe conſéquence. Si vous jouez un peu ouvertement, ou laiſſez en repos ceux qui aiment trop le Jeu, ou n'attendez pas de gagner beaucoup ſur eux par tous vos Diſcours & publics & particuliers. Le premier ſeroit manifeſtement contraire au devoir d'un Miniſtre Public de la Religion, & ſur-tout d'un Miniſtre de l'Evangile. Quoi! un bon Paſteur verroit quelcune de ſes Brebis ſur le bord d'un précipice auſſi affreux que celui où entraîne la paſſion du *Jeu*, cette paſſion deſtructive de pluſieurs des Vertus les plus eſſentielles à un Chrétien, & il ne travailleroit pas à l'en retirer! Il la laiſſeroit poſſeder au Démon du Jeu, ſans faire tous ſes efforts pour lui arracher ſa proie! Quelle opinion pourroit-on avoir de lui? Il auroit beau ſe montrer d'ailleurs fort attentif & fort zélé à combattre tous ceux qui ne reçoivent pas les Dogmes reçus, il auroit beau s'oppoſer vigoureuſement aux moindres apparences de nouveauté en matiére de choſes auxquel-

quelles la plûpart de ſes Auditeurs n'entendent rien & ne ſont pas même capables de rien comprendre : pendant que je le verrai ſi indolent, ſi lâche, ſi indulgent, à l'égard du Vice, j'aurai lieu de conclure ou qu'il ne connoît pas bien ſes engagemens; ou, s'il les connoît, qu'il eſt peu ſoigneux de les remplir. Je ne croirai pas même qu'il s'en ſoit ſuffiſamment aquitté, lors que, pour ne garder pas un entier ſilence ſur un ſujet ſi important, il ſe contentera de quelques exhortations générales, de quelques idées vagues & ſuperficielles, qui ne pénétrent pas juſqu'à la racine du mal, & qui ne ſont pas capables de diſſiper les illuſions d'un Joueur, ni de le convaincre de ſon devoir; ou qui, faute de diſtinguer l'uſage d'avec l'abus, ne ſervent qu'à confirmer le Pécheur dans les excès où il tombe à l'égard d'un amuſement où il ne voit rien de criminel à le conſiderer en lui-même. Mais je veux qu'un Prédicateur traite la matiére avec toute la juſteſſe & toute la préciſion néceſſaires, je veux que ſes exhortations ſoient accompagnées de toute la ſolidité & de toute la force imaginables; ſi l'on ſait qu'il joue, ſurtout à quelcun de ces Jeux les plus dangereux & les plus communs en même tems, on lui répondra d'abord que ce *n'eſt pas à lui à* toucher cet article, & qu'il

qu'il doit en laiſſer le ſoin à ceux qui ne jouent point du tout. S'il dit, qu'il joue autrement que ceux dont il blâme la conduite, on lui conteſtera d'abord cette différence, & ſi l'on ne peut nier qu'on n'y en trouve, quelque grande qu'elle ſoit, on tâchera de la réduire à une égalité proportionnelle, par l'inégalité des engagemens de part & d'autre: on lui ſoûtiendra que les gens du monde ont beaucoup plus de liberté dans l'uſage de ces ſortes d'amuſemens, que les perſonnes qui ſe ſont particuliérement conſacrées à l'inſtruction & à l'édification des autres. Je n'ai garde de penſer à faire valoir ou à excuſer en aucune ſorte les vains ſubterfuges que la paſſion ſuggére, pour maintenir ſon empire dans un cœur dont elle s'eſt emparée; tout ce que je prétens, c'eſt qu'un Eccléſiaſtique doit, autant qu'il eſt poſſible, ôter même aux Pécheurs les plus frivoles prétextes. Ce n'eſt pas aſſez à un ſage Médecin de donner à ſes Malades des remédes ſalutaires, & de leur en prouver par de bonnes raiſons la néceſſité ou l'utilité: il faut encore qu'il aît égard à leurs fantaiſies, qu'il s'y accommode de ſon mieux, & qu'il écarte avec ſoin tout ce qui pourroit les entretenir dans une réſiſtance obſtinée à ſes ordonnances. Comme il s'eſt engagé à cette complaiſance par cela

cela même qu'il a pris à tâche de les guérir: de même un Miniſtre Public de la Religion, par cela ſeul qu'il eſt chargé du ſoin des Ames, doit avoir égard à leur foibleſſe, & ne rien faire qui ſoit capable d'aider à leurs illuſions. Quelque innocente que ſoit une choſe en elle-même, dès-là qu'elle ſert à endurcir les Pécheurs dans le Vice, ou qu'elle fournit le moindre obſtacle à leur converſion; il n'y a point de milieu, il faut ou y renoncer abſolument, ou ne ſe la permettre que quand on a tout lieu de croire que cela ne viendra pas à leur connoiſſance. Si vous trouvez la gêne trop grande, vous deviez vous être conſulté là-deſſus avant que d'embraſſer un Emploi dont vous pouviez prévoir que le but propre & direct demande ſouvent de tels ſacrifices. Que ſi vous n'y avez pas penſé, tant pis pour vous: vous n'êtes pas pour cela diſpenſé d'obtenir de vous-même une choſe dont il n'eſt nullement impoſſible de venir à bout, & ſans quoi vous aurez toûjours à vous reprocher de n'avoir pas fait tout ce qui dépendoit de vous pour ramener les Hommes à leur devoir.

§. XXII. CE que je viens de dire auroit lieu, à mon avis, quand même le nombre de ceux qui abuſent du leu *ſeroit très-petit*; parce qu'un bon Paſ-

teur ne doit rien négliger pour faire revenir de ſes égaremens une ſeule Brebis perduë. La Parabole de l'Evangile le donne aſſez à entendre. Mais plus il ſe trouve de gens qui jouent d'une maniére où il y a quelque choſe à redire, & plus un Eccléſiaſtique eſt obligé de ne jouer que fort ſecrétement. Il peut même y avoir des circonſtances, qui demanderont abſolument qu'il ne joue point du tout. Je ne doute point que ce cas-là n'arrive, lors que l'abus du Jeu a paſſé en mode. La raiſon en eſt, que, quand les choſes ſont ſur ce pié-là, il eſt preſque impoſſible de ſe cacher ſi bien, lors qu'on joue, que tout le monde ne le ſâche tôt ou tard. Comme la plûpart des gens ont alors intérêt à éluder les traits du Prédicateur, il eſt éclairé de près par une infinité d'yeux, qui cherchent dans ſa conduite dequoi lui renvoier ſes leçons, & qui ne manquent guéres de découvrir les moindres choſes capables de fournir une excuſe à la paſſion. On eſt d'autant plus obligé, en ce cas-là, de s'abſtenir abſolument du Jeu, qu'il n'y a rien de plus difficile que de perſuader aux Hommes qu'ils font mal, quand ils voient leurs excès autoriſez par une Coûtume générale; ſur-tout s'il s'agit d'une choſe qui n'eſt mauvaiſe que par l'abus qu'on

en fait. Quiconque oſe alors s'oppoſer au Vice, doit ſe regarder comme un homme qui va contre un torrent impétueux : pour peu qu'il ſe relâche, bien loin d'avancer, il recule infailliblement. Il faut plier l'Arbre du ſens contraire ; c'eſt-à-dire, qu'il faut défendre entiérement le Jeu, lors que, tout innocent qu'il eſt par lui-même, il s'eſt établi de telle maniére qu'on ne ſait plus en faire qu'un uſage criminel ; & ce n'eſt pas le moien d'obtenir un tel ſacrifice, que de ſe permettre à ſoi-même, de quelque maniére que ce ſoit, une choſe dont on veut les ſevrer entiérement.

§. XXIII. UN autre cas où les Eccléſiaſtiques doivent ſe priver abſolument ou de toute ſorte de Jeu, ou du moins de certains Jeux, ſur-tout de ceux de hazard qui ſont les plus communs & en même tems les plus ſujets à l'abus, c'eſt lors qu'ils ont vêcu quelque tems ſur ce pié-là, en ſorte qu'ils n'auroient pu jouer le moins du monde ſans qu'on en fût ſcandaliſé. Rien n'eſt plus dangereux que ces ſortes de changemens, & pour le Peuple, & pour les Eccléſiaſtiques. C'eſt ôter au Peuple une eſpèce de frein qui n'étoit pas inutile. A moins que d'avoir dépouillé tout ſentiment d'Honneur & *tout reſpect pour ſes Supérieurs*, on ſe

ſe retient un peu lors qu'on n'oſe faire une choſe à leur vû & ſû: mais du moment que les Supérieurs la font eux-mêmes, on croit ne plus devoir ſe gêner. Il eſt bon & pour ceux qui faute de diſcernement ne diſtinguent point l'uſage d'avec l'abus, & pour ceux qu'une paſſion aveugle empêche de ſe tenir dans les juſtes bornes, que les perſonnes qu'ils conſidérent renoncent entiérement à tous les Amuſemens qui ont quelque choſe de dangereux: c'eſt une leçon tacite qui peut engager ces ſortes de gens à ſe tenir ſur leurs gardes, & un reproche ſecret de la vanité de leurs attachemens que l'on ſemble croire au deſſous de ſoi. D'ailleurs, les gens du commun, ſur-tout ceux qui ont véritablement de la Piété, ſe ſcandaliſent beaucoup, lors que leurs Conducteurs viennent à ſe permettre une choſe dont ils s'abſtenoient auparavant, & qui paſſoit pour illicite ou peu convenable à des perſonnes de leur Ordre. On demande d'où vient cette nouvelle diſpenſe: on l'attribuë à une licence naiſſante, à un relâchement de Mœurs ou de Diſcipline: on commence à avoir moins bonne opinion des Eccléſiaſtiques qui paroiſſent oublier la ſainteté de leur Profeſſion, & donner dans les Amuſemens frivoles des gens du monde. Le changement de Païs ne fait

fait rien ici, quand ce ſont à peu près les mêmes perſonnes de part & d'autre; & je me ſouviens là-deſſus d'un conte qui eſt venu à ma connoiſſance, & qui exprime bien l'effet que produit la comparaiſon de ces deux tems. Dans une Ville des *Provinces-Unies*, que je ne nommerai pas, quelques bonnes femmes Françoiſes aiant apperçû dans un Jardin deux ou trois de leurs Miniſtres qui jouoient à la courte Boule, s'écriérent tout étonnées: *Voiez ces Miniſtres, qui jouent comme des Prêtres!* J'ai dit que ce changement eſt auſſi dangereux pour les Eccléſiaſtiques. Comme ils ſont Hommes, auſſi bien que le plus ſimple Laïque, & que généralement parlant leur caractère ne les rend pas moins ſuſceptibles des Paſſions auxquelles ils donnent entrée par quelque endroit; ils ont auſſi beſoin d'un frein qui les retienne dans les choſes les plus innocentes par elles-mêmes, de peur qu'ils ne ſe portent à des excès réels, d'autant plus blâmables que le moindre ſcandale de leur part eſt de la derniére conſéquence. S'ils commencent à ſe permettre une choſe dont ils s'étoient abſtenus pendant un tems & qu'ils n'auroient pu faire ſans que le Public en fût choqué, ils n'en demeurent pas là ordinairement. Les Paſſions ſavent bien profiter de ces conjonctures fa-

favorables, pour s'inſinuer d'une maniére ou d'autre dans les poſtes d'où elles étoient chaſſées. Aujourd'hui on ſecouë le joug d'une bienſéance, demain d'une autre. On s'accoûtume inſenſiblement à ne ſe gêner preſque plus: on ſe familiariſe avec les occupations & les amuſemens les plus frivoles; juſques à ce qu'enfin il ſe trouve qu'il n'y a preſque plus de différence, pas même pour l'extérieur, entre la vie d'un homme du monde, & celle d'un Miniſtre Public de la Religion. Je laiſſe à penſer ſi le Jeu n'eſt pas pour le moins auſſi capable qu'aucune autre choſe de produire un tel effet; & ſi cette raiſon ſeule ne devroit pas empêcher les Eccléſiaſtiques de rompre la barriére qui leur défendoit un amuſement comme celui-là, auquel ils ne devroient pas d'ailleurs ſe faire une peine de renoncer toûjours, indépendamment des tems & des lieux. C'eſt ma derniére réflexion ſur cette matiére.

§. XXIV. VOICI comme je raiſonne. Ou un Eccléſiaſtique aime le Jeu avec paſſion, ou il ne l'aime pas à un tel point. Dans le dernier cas, il peut s'en paſſer fort aiſément; puiſque, quoi qu'il y prenne quelque plaiſir, nous ſuppoſons qu'il n'a aucun attachement particulier pour ce divertiſſ

tiſſement. Dans l'autre, il doit s'abſtenir du Jeu, par cela ſeul qu'il ſent du panchant à l'aimer avec paſſion; & il ſeroit honteux pour lui de balancer tant ſoit peu à faire un ſacrifice dont le moindre Chrétien ne ſauroit ſe diſpenſer. D'ailleurs, de quelque maniére que joue un Eccléſiaſtique, il faut, comme je crois l'avoir démontré, qu'il le faſſe auſſi ſecrétement qu'il lui eſt poſſible; & aſſûrément cela n'eſt pas fort commode. Le Divertiſſement perd une bonne partie de ce qu'il a d'agréable, lors qu'il faut prendre tant de précautions pour le tenir caché; & à moins qu'on ne l'aime plus que de raiſon, il eſt bien difficile qu'on ne s'en laſſe & qu'on ne s'en rebutte bien-tôt à ce prix-là. Outre qu'avec toutes ces précautions on ne ſauroit guéres ſe promettre de jouer ſans (1) que cela vienne tôt ou tard à la connoiſſance de

§. XXIV. (1) On peut appliquer ici cette Sentence de PUBLIUS SYRUS:

Inferior reſcit, quicquid peccat Superior.
Verſ. 295.

Les Commentateurs cherchent ici midi à quatorze heures, ſi j'oſe ainſi parler. Sans tant de myſtéres, le ſens eſt clair, que les Supérieurs ont *beau ſe cacher, il* eſt bien difficile que leurs *fautes échappent* à la connoiſſance de leurs Inférieurs.

de tout le monde. Quand les perſonnes avec qui l'on joue ſeroient les plus diſcrétes du monde, le moien de ſe dérober aux yeux de ſes Domeſtiques ? Et combien peu trouve-t-on de ces gens-là qui ne ſe faſſent un plaiſir de raconter & ſouvent d'exagerer malicieuſement ce qui ſe paſſe dans la maiſon ? Après tout, il y a aſſez d'autres Divertiſſemens au goût de chacun & inconteſtablement permis à un Eccléſiaſtique, pour qu'il doive ſe faire la moindre peine de renoncer à toute ſorte de Jeux, ſurtout aux Jeux ſédentaires qui ſont les plus communs, & en même tems ceux qui conviennent (a) le moins à une perſonne que ſa profeſſion engage à paſſer dans le Cabinet la plus grande partie de ſon tems. Tout homme (2) de Lettres en général peut la plûpart du tems trouver dans ſon métier même dequoi ſe délaſſer & ſe divertir ſuffiſamment, ſans qu'il aît beſoin de ſe faire d'autres recréations de la nature du Jeu. S'il aime l'étude, je poſe en fait que, quand les plaiſirs de

(a) Voiez ci-deſſous, Chap. VIII. §. 14.

(2) Il paroît par les Lettres de SIDONIUS APOLLINARIS, que, de ſon tems, les Gens d'étude jouoient aſſez au Triſtrac, & à la Paûme Voiez, par exemple, Lib. II. Epiſt. II. Lib. VIII. Epiſt. XI. & là-deſſus les Notes de la VARON.

de la Promenade & de la Converſation ou autres ſemblables lui manqueront, la lecture des Livres divertiſſans, dont il y a un grand nombre, ou de ceux qui ne demandent qu'une légére attention, l'amuſera d'une maniére d'autant plus agréable qu'il aura lieu de mettre à profit ſes amuſemens; ce qu'une (3) perſonne ſage doit ſe propoſer autant qu'il lui eſt poſſible. Je ſuis fort trompé ſi le peu d'ardeur que pluſieurs ont pour les Lettres & les Sciences, dont ils font profeſſion, ne contribuë beaucoup à les jetter dans le Jeu ou autres Divertiſſemens de cette nature, pour leſquels il faut un goût & un génie bien éloigné de celui qui affectionne aux Connoiſſances utiles.

§. XXV. JE ne ſaurois finir ce qui regarde les Eccléſiaſtiques, ſans dire un mot des perſonnes qui dépendent d'eux, & dont les fautes (a) retombent ſur eux-mêmes, quand ils n'ont pas fait tout ce qu'ils devoient & qu'ils pou-

(a) Voiez ce qui eſt dit des Enfans du Sacrificateur *Héli*, *l. Samuel*, Chap. II.

(3) SENE'QUE l'a très-bien remarqué, Voici ſes paroles. *Sic nos animum aliquando debemus relaxare, & quibuſdam oblectamentis reficere. Sed ipſa oblectamenta opera ſint: ex his quoque, ſi obſervaveris, ſumes quod poſſit fieri ſalutare.* Epiſt. LVIII. pag. 205. C'eſt ce que dit auſſi PLUTARQUE: Καὶ παιστέον [δεῖ] ἅμα παιζόμενοι εἴ τι χρήσιμον ἐξ αὐτῶν λαβεῖν ἔστιν. Sympoſ. *Lib.* VII. *Cap.* VII. *in fine.*

pouvoient pour les prévenir. Il ſuffit ici de conſiderer attentivement, que St. PAUL met entre les qualitez eſſentielles à un digne *Evêque*, qu'*il doit* (a) *bien gouverner ſa propre maiſon, & tenir ſes Enfans ſoûmis* AVEC TOUTE SORTE DE GRAVITÉ; *car*, ajoûte-t-il, *comment eſt-ce que celui qui ne ſait pas conduire ſa propre maiſon, pourroit bien gouverner l'Egliſe de* DIEU? Un peu plus-bas, en donnant des préceptes aux *Diacres*, ſorte d'Eccléſiaſtiques d'un ordre inférieur, il dit que (b) *leurs Femmes doivent être* GRAVES COMME EUX. Le moins qu'on puiſſe entendre par cette *Gravité* (c), c'eſt une modeſtie & une retenuë, plus grande & plus attentive à tous égards, que celle des Femmes & des Enfans des gens du monde, en un mot, *qui témoigne à qui on appartient*, & dans quelle Ecôle on vit. C'eſt aux intereſſez à examiner de bonne foi, quelle conſéquence on doit tirer de là par rapport au ſujet dont il s'agit; & à voir ſi, quand même le Chef de Famille s'abſtiendroit du Jeu abſolument, on ne ſera pas choqué, & avec raiſon, de voir que ſa Femme ou ſes Enfans jouent tout ouvertement, & ſans garder à cet égard plus de meſures que ceux qui doivent le moins & qui peuvent le moins ſervir d'exemple à leur Pr

(a) *I. Timoth.* III, 4, 5.

(b) *Verſ.* 11.

(c) Σεμνότης.

Prochain. Pour moi, la choſe me paroît ſi évidente, que je crois qu'on ne ſauroit l'ignorer ou en diſconvenir, ſans s'aveugler volontairement : ainſi, ſans m'y arrêter plus long-tems, je vais paſſer à l'examen d'une autre Queſtion.

CHAPITRE VII.

Si l'on peut jouer par tout & avec toute ſorte de gens ?

§. I. IL PAROÎT par ce que nous venons d'établir dans le Chapitre précédent, que ceux qui ont quelque rang ou quelque caractère dans la Société, tant Civile qu'Eccléſiaſtique, ne peuvent pas jouer par tout & avec toute ſorte de gens. Mais quoi qu'il y aît des raiſons particuliéres qui mettent ici des bornes à leur liberté, & qu'ils ſoient plus génez à cet égard que le ſimple Particulier & que le Laïque ; ils ne ſont pas les ſeuls qui doivent prendre garde où ils jouent, & avec qui ils jouent. Chacun y eſt obligé en quelque maniére, parce que les circonſtances des LIEUX & des PERSONNES *fourniſſent* à chacun des *conſidérations qui* ſouvent ne lui permet-

tent pas de jouer avec tel ou tel, & en tel ou tel endroit, ſans quelque inconvénient fâcheux auquel on ne ſauroit s'expoſer innocemment. C'eſt ce qu'il ne ſera pas difficile de prouver.

§. II. LA Raiſon Naturelle & la Prudence Chrétienne veulent également qu'on évite tous les *Lieux* qui pourroient être une occaſion de débauche, ou qui préſentent des objets dangereux dont il faut détourner ſes regards même. Ce que dit là-deſſus SENE'QUE, eſt trop beau pour ne pas trouver place ici, & mérite d'autant plus nôtre attention que ce Philoſophe pratiquoit lui-même la leçon qu'il donne aux autres. Voici comme il parle dans une de ſes Lettres : (1) *Je quittai* Baies *le len-*

CH. VII. §. I. (1) *Quas* [Baias] poſtera *die, quam adtigeram, reliqui : locum ob hoc devitandum, quum habeat quaſdam naturales dotes, quia ſibi illum celebrandum luxuria deſumpſit. Quid ergo ? ulli loco indicendum eſt odium ? Minimè. Sed quemadmodum aliqua veſtis ſapienti ac probo viro magis convenit, quam alia, nec ullum ille colorem odit, ſed aliquem putat parum aptum eſſe frugalitatem profeſſo : ſic regio quoque eſt, quam ſapiens vir, aut ad ſapientiam tendens, declinet, tamquam alienam bonis moribus. Itaque de ſeceſſu cogitans, numquam* Canopum *eliget, quamvis nequissimus* Canopus *eſſe frugi vetet. Ne* Baias *quidem deverſorium vitiorum eſſe cœperunt. Illic ſibi plurimùm luxuria permittit : illic, tamquam aliqua licentia debeatur loco, magis ſolvitur. Non tantum corpori, ſed etiam moribus ſalubrem locum eligere debemus. Quemadmodum inter tortores habitare nolim, ſic nec inter popinas quidem. Videre ebrios per littora vi-*

rantes

lendemain après y être arrivé. C'est un lieu qui a quelques beautez naturelles, mais

rantes, & commissationes navigantium, & symphoniarum cantibus perstrepentes lacus, & alia, quæ velut soluta legibus luxuria non tantum peccat, sed publicat, quid necesse est? Id agere debemus, ut irritamenta vitiorum quàm longissimè profugiamus. Indurandus est animus, & à blandimentis voluptatum procul abstrahendus. Una Hannibalem *hyberna solverunt: & indomitum illum nivibus atque* Alpibus *virum enervarunt fomenta* Campaniæ..... *His cogitationibus intentum, loca seria sanctaque eligere oportet. Effeminat animos amœnitas nimia: nec dubiè aliquid ad corrumpendum vigorem potest regio. Quamlibet viam jumenta patiuntur, quorum durata in aspero ungula est: in molli palustrique pascuo saginata, citò subteruntur. Et fortior miles ex confragoso venit: segnis est urbanus & verna. Nullum laborem recusant manus, quæ ad arma ab aratro transferuntur: in primo deficit pulvere ille unctus & nitidus. Severior loci disciplina firmat ingenium, aptumque magnis conatibus reddit.* Literni *honestius* Scipio, *quam* Baiis *exsulabat. ruina ejus non est tam molliter collocanda. Illi quoque, ad quos primos fortuna Romani Populi publicas opes transtulit,* C. Marius, & C Pompeius, & C. Cæsar, *exstruxerunt quidem villas in regione Baiana; sed illas imposuerunt summis jugis montium. Videbatur hoc magis militare, ex edito speculari late longeque subjecta. Adspice quam positionem elegerunt, quibus ædificia excitaverunt locis, & qualia: scias non villas esse, sed castra. Habitaturum tu putas umquam fuisse in ima acta* (c'est ainsi que lisent quelques Savans, & c'est aussi ce qu'on a imaginé de plus vraisemblable, au lieu de ce que porte le Texte, qui est manifestement corrompu, *in Utica;* les Copistes aiant gâté l'original à cause de la ressemblance d'un mot qu'ils n'entendoient pas avec celui de la patrie connuë de *Caton*) Catonem, *ut præternavigantes adulteras dinumeraret, & adspiceret tot genera cymbarum variis coloribus picta, & fluitantem toto lacu rosam, ut audiret canentium nocturna convicia? Nonne manere ille intra*

mais qu'il faut fuïr néanmoins, parce que la Molleſſe & la Débauche ont pris à tâche de le rendre fameux. Quoi donc? y a-t-il aucun Lieu pour lequel on doive témoigner de la haine? Point du tout. Mais comme certains Habits ſont moins ſéans que d'autres à un homme ſage & vertueux, qui croit que telle ou telle couleur ne convient pas à celui qui fait profeſſion de frugalité, quoi qu'il n'aît point d'averſion pour aucune couleur en particulier: il y a de même des Païs qu'un homme ſage, ou qui aſpire à la Sageſſe, doit éviter avec ſoin, comme étant nuiſibles aux bonnes mœurs. Ainſi lors qu'il cherchera une retraite, il ne choiſira jamais (a) Canope, *quoi que* Canope *par elle-même n'empêche perſonne d'être honnête homme. Il n'ira pas non plus à* Baies: *cette Ville a commencé d'être le ſéjour des Vices. C'eſt là que la Débauche ſe permet beaucoup: c'eſt là qu'elle ſe donne carriére, comme ſi l'on devoit paier au lieu quelque tribut de licence. Il faut choiſir des lieux qui ſoient bons non ſeulement pour la ſanté du Corps, mais encore pour la pureté des Mœurs. Comme je ne voudrois pas demeurer parmi des Bourreaux, je ſerois bien fâché auſſi d'être*

(a) Ville d'*Egypte*, à une des embouchûres du *Nil*, & dont *Juvenal* fait auſſi mention comme d'une Ville de débauche, *Sat.* VI, 84. XV, 46.

intra vallum maluiſſet, quod in unam noctem meam ſua duxiſſet? quidni malit quiſquis vir eſt, ſuum ſuum claſſico, quam ſymphonia rumpi? Epiſt. Lib.

tre environné de Cabarets. Quelle néceſſité y a-t-il de voir des yvrognes qui courent le long du rivage, des Batteaux pleins de gens qui ſe regalent magnifiquement, un Lac qui retentit de ſymphonies, & autres choſes ſemblables que la Débauche aiant là, pour ainſi dire, la bride ſur le coû, produit non ſeulement, mais encore étale? Nous devons nous éloigner, autant qu'il eſt poſſible, de tout ce qui eſt capable de porter à quelque Vice. Il faut endurcir nôtre Ame, & la tenir loin des charmes des Voluptez. Un ſeul quartier d'hyver jetta Hannibal *dans la Molleſſe; & ce Guerrier que les neiges & les* Alpes *n'avoient pû domter, les délices de la* Campanie *l'énervérent..... Il faut choiſir des lieux graves & reſpectables, pour ainſi dire. Un endroit trop riant rend les eſprits efféminez; & la beauté du Climat a ſans contredit quelque influence pour diminuer la vigueur du Corps. Les Bêtes de ſomme, dont la corne du pié s'eſt endurcie en marchant par un Païs ferme & raboteux, réſiſtent à toute ſorte de chemins; celles qui ont été engraiſſées dans des pâturages unis & marécageux, ſont bien-tôt ſur la litiére. Un Soldat qui a couru les Montagnes & les Bois, en eſt plus robuſte & plus actif: celui qui n'eſt pas ſorti de chez lui & de la Ville, eſt pareſſeux & peu propre à la fatigue. Des mains qui en quittant la charruë ont pris les armes, ne re-*

refuſent aucun travail: au lieu que ce Jeune Homme propre & nourri délicatement eſt baraſſé dès la premiére journée. La vie un peu auſtére que l'on méne dans un lieu, affermit l'Eſprit, & le rend propre à de grandes entrepriſes. L'exil volontaire de Scipion l'Africain *à* Literne, *étoit plus honorable que s'il ſe fût retiré à* Baies: *il n'auroit pas été à propos de choiſir dans ſa chûte un ſéjour ſi délicieux. Ceux méme qui ont été les premiers à qui la Fortune ait transféré le pouvoir & les richeſſes du Peuple Romain, un* Marius, *un* Pompée, *un* Céſar, *ont bien eu des Maiſons de campagne dans les terres de* Baies; *mais ils les ont fait bâtir ſur le ſommet des Montagnes. Il leur ſembloit que de voir de tous côtez une grande étenduë de païs ſur laquelle leurs Maiſons dominoient, cela avoit plus d'air de la Guerre. Conſiderez la ſituation qu'ils ont choiſie, les endroits où ils ont bâti, & la maniére dont ces édifices ſont conſtruits; vous trouverez que c'étoit plûtôt des Camps, que des Maiſons de campagne. Croiez-vous que* Caton *eût jamais voulu demeurer ſur un rivage où il eût pu compter les Femmes qui paſſoient avec leurs Galands, voir tant de ſortes de Barques peintes de diverſes couleurs & des Roſes flottantes par tout le Lac, entendre le bruit importun de gens qui pendant la nuit font retentir l'air de leurs cris & de leurs chanſons?*

fons? N'auroit-il pas mieux aimé demeurer dans une tranchée qu'il eût faite en une nuit de ſa propre main? Tout homme de cœur n'aimera-t-il pas mieux être éveillé par le ſon de la Trompette, que par une ſymphonie? L'expérience ne confirme que trop ce que dit là nôtre Philoſophe du danger qu'il y a, ſur-tout pour les perſonnes dont la Vertu eſt encore foible & chancellante, de ſe trouver dans les lieux où le Vice oſe ſe montrer à découvert & raſſemble tous ſes charmes; les mauvais Exemples, toûjours fort puiſſans, ſont renforcez par le nombre & par l'audace qu'inſpire la liberté du lieu. De là vient auſſi que le commerce du monde en général eſt fort dangereux, à moins qu'on n'aît un fond de Vertu à toute épreuve. Faiſons parler de nouveau le même Auteur: la vivacité de ſes expreſſions & de ſes penſées ne peut que réveiller l'attention. Il conſeille ailleurs à ſon Ami d'éviter ſur toutes choſes la multitude, comme n'étant pas encore en état de s'y expoſer: & pour lui faire mieux ſentir la néceſſité de la retraite, il déclare de bonne foi l'impreſſion que fait ſur lui-même la vûë de beaucoup de monde: *J'avouë*, dit-il, *ma* (2) *foi-*

(2) *Ego certè confiteor imbecillitatem meam. Numquam mores, quos extuli, refero. Aliquid ex eo quod compoſui, turbatur: aliquid ex his quæ fugavi, redit.*

foibleſſe: je ne reviens jamais ch
vec les mêmes mœurs que j'avois en
Il ſe détraque toûjours quelque ch
que j'avois réglé: toûjours quelcu
fauts, que j'avois chaſſez, revie
perſonne affoiblie par une longue l
ne ſort jamais du logis ſans quel
ger: il en eſt de même de nous
Ames relévent, pour ainſi dire
longue maladie. Le commerce de
titude nous eſt contraire. Chacun
qui la compoſent ou nous fa
quelque Vice, ou l'enracine da

Quod ægris evenit, quos longa imbecillitas u
cit, ut numquam ſine offenſa proferantur,
nobis, quorum animi ex longo morbo reficia
mica eſt multorum converſatio. Nemo non a
vitium aut commendat, aut imprimit, aut
allinit. Utique quo major eſt populus cui co
hoc periculi plus eſt..... Quid me exiſtim
avarior redeo, ambitioſior, luxurioſior;
crudelior & inhumanior, quia inter homin
Subducendus populo eſt tener animus, & p
rectè: facile tranſitur ad plures. Socrati,
Lælio *excutere mentem ſuam diſſimilis m*
tuiſſet: adeo nemo noſtrûm, qui cum maxim
mus ingenium, ferre impetum vitiorum tam
mitatu venientium poteſt. Unum exemplum
riæ, aut avaritiæ, multum mali facit: con
catus paullatim enervat & emollit: vicinus
ditatem irritat: malignus comes, quamvis
ſimplici rubiginem ſuam affricuit. Quid
his moribus credis, in quos publicè factus e
Neceſſe eſt aut imiteris, aut oderis. Utru
devitandum eſt: ne vel ſimilis malis fias,
ſunt: neve inimicus multis, quia diſſi
Epiſt. VII.

tœur, ou l'y inſinuë ſans que nous nous en appercevions. Plus la foule parmi laquelle nous nous mélons eſt grande, & plus il y a ſans contredit de danger... Oui, je retourne chez moi plus avare, plus ambitieux, plus voluptueux, que dis-je? plus cruel & plus inhumain, parce que j'ai été avec les Hommes. (a) ..... *Il faut tenir à l'écart de la Multitude un Eſprit foible encore & peu attaché à la Vertu: on ſe range aiſément du côté du grand nombre. La fréquentation d'une Multitude de mœurs différentes auroit pû démonter l'eſprit d'un* Socrate, *d'un* Caton, *d'un* Lélius: *tant il eſt vrai qu'aucun même de ceux qui, comme nous, travaillent le plus à régler leur Cœur, ne ſauroit tenir contre les efforts des Vices qui viennent fondre ſur eux ſi bien eſcortez. Un ſeul exemple de Débauche, ou d'Avarice, fait beaucoup de mal. Qu'il y aît à la table où l'on mange un homme délicat & friand, en voilà aſſez pour faire aimer inſenſiblement aux autres le plaiſir & la bonne chére. Un Voiſin riche enflamme le deſir des richeſſes. Un homme malin communique ſa noire méchanceté à ſon compagnon, quelque franc & bon que ſoit celui-ci. Que ne doit-ce pas être, lors que tout le monde conſpire à nous corrompre & livre à nos mœurs de rudes aſſauts? Il faut en ce cas-là ou faire comme les autres, ou les haïr: deux inconvéniens qui*

(a) Il y a ici quelque choſe au ſujet des Spectacles de l'Amphithéatre que j'ai rapporté ci-deſſus, Chap. V. de ce Liv. III. §. 4.

ſont

ſont également à éviter. Car on ne doit ni ſe rendre ſemblable aux Méchans, parce qu'ils ſont en grand nombre; ni devenir ennemi du grand nombre, parce qu'il ne nous reſſemble pas. Mais quand même on ſe croiroit à l'abri du péril que SENEQUE decrit là ſi vivement, & que chacun a raiſon d'appréhender; il y auroit toûjours un autre inconvénient qui n'eſt pas à mépriſer; c'eſt que, quoi que la ſimple vûë du mal ne rende pas criminel celui qui n'y a aucune part & qui le voit à regret, on n'eſt jamais (3) ſpectateur innocent des mauvais exemples, lors qu'on va ſans aucune néceſſité dans un endroit où l'on pouvoit & l'on devoit ſavoir qu'il s'en préſente ordinairement. C'eſt donner au Vice, en quelque maniére, une approbation tacite; c'eſt prendre plaiſir à l'enviſager & à contempler les ravages qu'il fait actuellement, ou donner lieu du moins à autrui de le penſer. Comme un Homme-de-bien a en horreur le Déſordre, la ſeule penſée lui en eſt ſouverainement odieuſe: il n'approche pas même, autant qu'il lui eſt poſſible, des lieux où il ſoupçonne que cette

(3) On peut appliquer ici cette Sentence de PUBLIUS SYRUS:

Qui æquo malis animo miſcetur, eſt malus.
Vers. 604.

cette peſte eſt entrée; & il n'y a que l'eſpérance de corriger les Méchans, ou une obligation indiſpenſable de leur repréſenter leur Devoir, quelque peu de ſuccès qu'on s'en promette, qui puiſſe le faire réſoudre à ſoûtenir la vûë d'un objet ſi affreux & en même tems ſi contagieux.

§. III. IL NE ſuffit pas d'éviter les compagnies & les lieux où la Licence régne en toute liberté : il faut encore, dans les lieux les plus honnêtes, prendre garde avec qui l'on a affaire. Pour ſi petit que ſoit le nombre des mauvais Exemples, & quelque part qu'on les voie, ils ne laiſſent pas de faire, plus ou moins, leur impreſſion; & par conſéquent il faut les fuïr en tout & partout. La maxime ſeroit ſûre, quand même on n'auroit rien à démêler avec les Vicieux, qu'autant que le demande une converſation & une fréquentation aſſez ordinaire, quoi qu'indifférente; mais l'obligation devient encore plus forte lors qu'il s'agit de lier avec eux quelque commerce, ſoit d'amitié ou de plaiſir, & d'entrer dans quelque engagement particulier dont on pouvoit ſe diſpenſer. Comme on doit toûjours rechercher les (1) perſonnes ſages & ver-

§. III. (1) *Cum his verſare, qui te meliorem facturi ſunt : illos admitte, quos tu potes facere meliores. Mu-*

tuò

vertueuſes, auprès deſquelles il y a à profiter pour ſoi-même, & recevoir à bras ouverts ceux qui ſont diſpoſez à devenir meilleurs en nôtre compagnie: il faudroit, s'il ſe pouvoit, rompre tout commerce avec les Méchans ou les Débauchez incorrigibles, qui, pour peu de tems qu'on ſoit avec eux, ne manquent guères de ſe faire connoître par quelque endroit. Mais cela n'étant pas poſſible, à moins que de ſortir du Monde, il ſuffit de ne voir ces ſortes de gens que le moins qu'on peut, & d'être alors extrêmement ſur ſes gardes. L'obligation où l'on eſt d'agir honnêtement avec tout le monde, n'empêche pas qu'on ne puiſſe & qu'on ne doive choiſir ceux avec qui l'on veut vivre familiérement. Il y a des expédiens & des maniéres honnêtes pour ſe défaire d'une perſonne avec qui l'on ne juge pas à propos d'avoir aucune relation particuliére : & ſi on ne pouvoit les mettre en uſage ſans choquer ceux dont la compagnie eſt dangereuſe, ce ne ſeroit pourtant pas une raiſon aſſez forte pour y ſacrifier nôtre devoir & nôtre innocence. En général même, toutes les fois qu'on voit

ſuò iſta fiunt, & homines dum docent, diſcunt. SENEC. Epiſt. VII. Voiez auſſi de Ira, Lib. III. Cap. VIII.

voit le moindre inconvénient à s'engager dans un commerce particulier avec quelcun, ſoit par rapport à nous, ou par rapport à lui-même, il faut néceſſairement s'en abſtenir, quoi que la perſonne dont il s'agit ne ſoit pas de mœurs entiérement déréglées. Et ce n'eſt pas ſeulement dans les affaires ſérieuſes qu'on eſt obligé à ce ſage diſcernement: les parties de Plaiſir & de Divertiſſement le demandent auſſi, & je ſoûtiens même qu'il y eſt plus néceſſaire, parce qu'alors on eſt beaucoup moins ſur ſes gardes que s'il s'agiſſoit de quelque choſe d'important. On ſe livre & l'on peut ſe livrer, dans les momens de relâche, à une gaieté innocente, à une eſpèce de diſtraction agréable, à une familiarité peu ſcrupuleuſe & peu défiante, qui ne permettent pas de s'obſerver fort attentivement, & qui rendent les impreſſions des mauvais Exemples d'autant plus dangereuſes, qu'elles ſont imperceptibles.

§. IV. DE tout ce que nous avons dit il s'enſuit, premiérement, qu'un honnête-homme ne doit point aller jouer dans les *Brelans* ou Académies de Jeu, & qu'il fera bien même de n'y pas mettre le pié, à moins que quelque raiſon *indiſpenſable* ne l'y engage. Ces *ſortes de lieux* ont été de tout tems

des

des Ecôles de Débauche : & ſi ceux qui les tiennent ſont un métier manifeſtement criminel, réputé même deshonnête dans la plûpart des Etats civiliſez, ceux qui y vont ſans néceſſité, & à plus forte raiſon ceux qui les fréquentent, ne ſont pas excuſables, quand ils joueroient d'ailleurs de la maniére du monde la plus réglée ; ce qui eſt bien difficile, pour ne pas dire impoſſible. Une Académie de Jeu, eſt le rendez-vous des Fainéans, des Filoux, des Débauchez, en un mot de tout ce qu'il y a de plus dépravé, de plus libertin : on n'y voit qu'oiſiveté, que friponneries, qu'acharnement au Jeu, que dépit, que diſputes, qu'emportement, que fureur ; on n'y entend que paroles libres, que diſcours inſolens, que blaſphêmes horribles ; tout y inſpire la Paſſion du Jeu, avec ſes ſuites les plus honteuſes. C'eſt la peſte d'une Jeuneſſe imprudente, qui attirée par l'occaſion & par la liberté du lieu, entraînée par ſon panchant au Plaiſir & à la Fainéantiſe, ſéduite par les objets attraians qu'elle trouve là & par les piéges qu'on lui tend de tous côtez, ne manque guères de tomber de déſordre en déſordre, & de ſe précipiter en peu de tems dans un état funeſte d'où elle a bien de la peine à revenir. Tout homme qui a la moindre idée de

Vertu & de Chriſtianiſme peut-il donc s'imaginer, s'il y penſe ſérieuſement, que la préſence ſeule dans un tel lieu n'aît quelque choſe de honteux & de vicieux, quand on s'y trouve de gaieté de cœur, ce qui arrive preſque toûjours? N'eſt-on pas cenſé & ne peut-on pas avec raiſon être cenſé avoir part aux deſordres qui s'y commettent, lors qu'il ne tenoit qu'à nous de n'en pas être témoins? Si on pouvoit les prévenir ou les empêcher, il n'y auroit rien au monde qu'on ne dût faire pour cet effet: mais ce n'eſt pas pour cela qu'on va dans une Académie de Jeu, & il ſeroit même inutile d'y penſer; ainſi on ne fait que donner lieu de croire qu'on approuve ces deſordres, ou qu'on les regarde avec moins d'horreur qu'ils ne méritent. C'eſt le jugement que font la plûpart des gens d'une perſonne que l'on voit entrer dans un Brelan ou un lieu public. Plus on eſt d'ailleurs en réputation d'honneur & de probité, & plus on ſe fait remarquer. Ceux qui fréquentent ces ſortes de lieux, ou qui ſont tentez de les fréquenter, ne demandent pas mieux que de pouvoir ſe vanter d'avoir de tels compagnons. Pour une ou deux fois qu'on vous y aura vu, on dira que vous y *allez tous* les jours: on s'imagi-
nera du moins que vous ne croiez pas

que l'air de ce païs-là ſoit ſi dangereux, & que vous avez des raiſons particuliéres pour ne pas y faire un long ou fréquent ſéjour. Après tout, j'ai bien de la peine à concevoir qu'une perſonne qui n'aimera pas le Jeu avec paſſion, & qui aura quelque ſoin de ſon honneur & de ſon devoir, aît la moindre envie d'aller ſe divertir dans une Académie de Jeu; &, ſi on l'y entraîne, je ſuis ſûr qu'elle n'y entrera qu'à contre-cœur, & qu'il lui tardera d'en être dehors.

§. V. IL FAUT dire, à peu près, la même choſe des Maiſons particuliéres où l'on donne à jouer, & qui ſont ouvertes ſinon à tous venans ſans exception, du moins à ceux d'un certain ordre. Soit que l'on païe quelque choſe ou qu'on ne donne rien au *Maître* ou à la Maîtreſſe du logis, c'eſt toûjours une eſpèce de Brelan, à cela près qu'il n'a point d'enſeigne comme ceux qu'on appelle ainſi proprement: du reſte la différence n'eſt guères que du plus au moins. Un tel lieu paſſe pour plus honnête, mais il n'eſt pas moins à éviter pour un Honnête-homme. On y court les mêmes périls, on y eſt expoſé aux mêmes tentations: la Vertu y trouve, à peu près, les mêmes écueils. On y voit les mêmes Paſſions, les mêmes excès; moins groſſiers, il eſt vrai,

mais au fond de même nature, & d'une conſéquence auſſi dangereuſe. On y a autant d'ardeur pour le Jeu, on y recherche le Gain avec une auſſi grande avidité, on y perd également ſon tems avec ſon argent. On y trompe plus finement, mais on y trompe dans l'occaſion, & on la cherche même ſouvent. On n'y vomit pas peut-être des imprécations de Harangéres, des blaſphêmes de Laquais: mais on y laiſſe échapper des juremens ſubtils & polis, ſi j'oſe ainſi dire; on y blaſphême d'une maniére auſſi indigne d'un vrai Chrétien & d'un Honnête-homme, quoi qu'elle ne ſoit pas tout-à-fait ſi meſſéante, ſelon le monde, à des gens bien élevez. On ne s'y dit pas des injures de Crocheteur, on n'y jette pas peut-être les Cartes ou les Dez à la tête de ſon Compagnon: mais on y conteſte & l'on s'y querelle avec autant d'aigreur & d'animoſité dans l'ame, quoi que plus honnêtement en apparence. En un mot ſi l'on n'oſe y faire certaines choſes auxquelles on s'abandonneroit ſans honte & ſans retenue dans un Brelan où la plus grande canaille entre l'argent à la main; les Paſſions néanmoins y jouent aſſez ouvertement leur principal rolle, & y peuvent paroître avec aſſez de liberté, pour donner lieu de conjecturer ce qu'on ſeroit capable de

faire en d'autres circonſtances où l'on n'auroit à garder aucunes meſures.

§. VI. MAIS ſi les raiſons que je viens d'alléguer ne ſuffiſoient pas (ce que je crois qu'on auroit bien de la peine à prouver) en voici une autre, qui ſeule eſt, à mon avis, déciſive, & qui interdit également à un Honnête-homme l'entrée de ces deux ſortes d'Académies de plaiſir & d'oiſiveté; c'eſt qu'on y joue gros jeu, & je crois avoir (a) démontré que cela n'eſt pas permis, ſelon les Loix & de l'Évangile & de la Nature. On ſe moqueroit d'un homme qui propoſeroit de jouer ſeulement pour paſſer le tems dans une de ces Maiſons où les Joueurs de profeſſion tiennent ordinairement leurs ſéances. Ce n'eſt pas pour s'amuſer qu'on y va principalement, quoi qu'il ſoit certain que, ſi l'on aimoit le Travail autant qu'on aime l'Oiſiveté, on ne ſeroit jamais aſſidu dans de tels lieux. L'habitude qu'on a contractée de ne rien faire ou le moins qu'on peut, eſt bien la premiere ſource de l'attachement au Jeu: mais cet attachement une fois poſé, il eſt certain qu'on cherche à gagner, beaucoup plus qu'à ſe deſennuier en jouant. Preuve de cela, c'eſt que ceux qui aiment beaucoup le Jeu ne veulent pas jouer, ou s'ennuient du moins, lors qu'ils ſont obligez de jouer petit jeu,

Chap. 6 ce Liv.

ou seulement un peu moins qu'ils n'avoient accoûtumé, quoi que la somme soit assez considérable: & l'on en a vu même qui (a) donnoient de l'argent à quelcun pour l'engager à risquer avec eux quelque chose de plus qu'il ne vouloit ou ne pouvoit. Ce seroit donc grand' merveille, si dans ces lieux consacrez, pour ainsi dire, au gros jeu, on trouvoit à jouer avec des gens qui se contentassent de perdre ou de gagner une bagatelle.

(a) *Pascl. Just.* de lea, *Lib.* pag. 33.

§. VII. ON doit d'autant plus aisément se résoudre à ne pas jouer dans toute Maison qui a la moindre apparence d'Académie de Jeu, qu'on trouve assez d'autres occasions de prendre ce divertissement, sans l'aller chercher dans quelque endroit comme celui-là. D'ailleurs, il est bon qu'il n'y aît point de lieu affecté aux Plaisirs qui peuvent aisément dégénérer en excès. La facilité d'avoir, à point nommé, le moien de satisfaire un désir innocent, mais sujet à entraîner dans l'abus, est une tentation très-dangereuse, contre laquelle on ne sauroit trop se précautionner. La plûpart des Hommes doivent leur innocence au manque d'occasions fréquentes, plûtôt qu'à un fonds de Vertu bien affermie. Les lieux constamment destinez à se divertir ne sont *pas moins suspects*, que les grands pré-

paratifs pour les Divertiſſemens. Il faut que les Plaiſirs naiſſent, pour ainſi dire, d'eux-mêmes, & qu'ils ne ſe faſſent pas attendre long-tems avant qu'ils paroiſſent. Il faut, autant qu'il eſt poſſible, qu'ils n'aient point de domicile fixe, où l'on puiſſe les trouver à tout moment, & où ils aient le tems d'établir leur empire avec leur ſiége. La variété des Divertiſſemens ſert, comme je l'ai déja remarqué (a) ailleurs, à empêcher qu'on ne s'attache trop à aucun d'eux en particulier; & c'eſt ce qui arrive aiſément, lors qu'un certain plaiſir ſe préſente à toute heure en certains endroits: on ſe dégoûte bien-tôt des autres qui viennent plus rarement & à l'improviſte; ſur-tout ſi ce plaiſir eſt également commode & engageant pour la plûpart de ceux *qui* commencent à le goûter.

(a) Chap. de ce Liv. 2.

§. VIII. MAIS il ne ſuffit pas de fuïr les Académies de Jeu, ſous quelque titre qu'elles ſoient établies & ſous quelque forme qu'elles ſe déguiſent: il faut par-tout ailleurs, dans les lieux les moins ſuſpects & les plus honnêtes, prendre bien garde avec qui l'on ſe met à jouer, & ne s'y engager pas indifféremment avec le premier venu. Je ne parle pas de la circonſpection que le Sexe doit apporter ici, à cauſe du péril qu'il peut courir ou par rapport à l'Honneur, ou

du moins par rapport à la Réputation, la choſe du monde la plus délicate, & qui ne ſauroit ſouffrir la moindre atteinte ſans des conſéquences très-fâcheuſes. La grandeur du danger, & l'importance de ne rien oublier pour le prévenir, ſont, à mon avis, ſi viſibles, qu'il ſuffit de les marquer en un mot. Je ne parle pas non plus du choix qu'exigent les bienſéances du rang que l'on occupe dans la Société : cela paroît aſſez par ce que nous avons dit dans le Chapitre précédent. En un mot, je fais abſtraction ici de toute relation & de toute circonſtance particuliére où l'on puiſſe ſe trouver ; & je me borne à montrer, qu'indépendamment de ces ſortes de raiſons, il y en a d'autres qui demandent néceſſairement qu'avant que de lier la partie, on ſâche bien avec qui l'on a affaire. C'eſt ce qu'il ne ſera pas difficile de prouver.

§. IX. OU l'on joue gros jeu, ou l'on joue petit jeu. Le premier eſt abſolument illicite, comme je crois l'avoir démontré (a) en ſon lieu : mais ſuppoſé que la choſe fût auſſi innocente, qu'elle eſt vicieuſe par elle-même, cela ſeul impoſeroit une obligation très-forte de ne pas jouer avec des gens qu'on ne connoît point. La raiſon en eſt, que, quand on joue gros jeu avec *le premier* qui ſe préſente, ſans ſavoir qui

(a) Chap. II. de ce III. Liv.

qui il eſt, on court riſque de s'engager à entrer dans un commerce auſſi dangereux que celui-là avec une perſonne qui ne peut pas diſpoſer de ce qu'elle riſque: or, quand même il n'y auroit pas d'ailleurs du mal à jouer gros jeu, il ne ſeroit pas permis du moins de le faire avec de telles gens, lors qu'on les connoît; ainſi on ne ſauroit non plus innocemment s'expoſer de gaieté de cœur à jouer avec eux ſans les connoître. Il ne ſuffit pas de s'abſtenir de tout ce qu'on ne peut faire ſans être aſſûré qu'on fait mal: il faut encore éviter avec ſoin tout ce en quoi l'on pourroit mal faire ſans le ſavoir. Quiconque s'engage, ſans aucune néceſſité, dans une choſe ſujette à cet inconvénient, donne lieu de penſer qu'il n'eſt pas fort attaché à ſon devoir, & qu'il appréhende peu de le violer. Je dis, *ſans aucune néceſſité*; & c'eſt à quoi il faut bien faire attention, pour ne pas ſe forger de vains ſcrupules en matiére d'autres choſes où le cas n'eſt pas le même. Quand il s'agit d'acheter ou de quelque autre choſe ſemblable, néceſſaire pour le commerce de la Société, on ne peut ni on ne doit pas toûjours attendre de bien connoître ceux avec qui l'on trouve à s'accommoder. La conſtitution des affaires humaines & les beſoins de la Vie le permettent rarement

ment : on mourroit ſouvent de faim, ou l'on manqueroit du moins de pluſieurs choſes utiles ou néceſſaires, s'il falloit, par exemple, avant que de rien acheter, que le Vendeur montrât, pour ainſi dire, un bon certificat de ce qu'il eſt, & du droit qu'il a de diſpoſer de ſa marchandiſe, afin qu'on n'eût aucun ſujet d'en douter. Mais il n'en eſt pas de même ici. Il n'y a aucune néceſſité ni de jouer gros jeu, ni de jouer de quelque maniére que ce ſoit. Comme rien n'eſt plus innocent que le Jeu en lui-même, réduit à ſes juſtes bornes : il n'y a rien auſſi dont le commerce de la Vie puiſſe ſe paſſer plus facilement ; & ſans doute qu'on ne vit pas moins heureux ni moins content dans les endroits où il eſt abſolument inconnu. Ainſi ce ſeroit ſans raiſon qu'on trouveroit dure une maxime qui défend de jouer avec ceux que l'on ne connoît pas aſſez pour avoir lieu de croire qu'en leur gagnant leur argent on ne fera du tort à perſonne. D'ailleurs, ou l'on a deſſein en ce cas-là de reſtituer, ſuppoſé qu'il ſe trouve que celui avec qui l'on ſe met au Jeu n'a pas pû diſpoſer de ſon argent, ou l'on eſt réſolu à retenir le gain qu'on fera, ſans s'informer d'autre choſe. Le dernier eſt l'effet d'une Conſcience peu ſcrupuleuſe, & qui s'*apprivoiſe aiſément* avec l'Injuſtice. L'au-

tre ne peut venir que d'une grande envie de gagner, ou du moins d'une forte paſſion pour le Jeu: autrement, pourquoi voudroit-on s'expoſer à la néceſſité de reſtituer, & à la mortification d'avoir joué pour néant? Après tout, on ne trouve ordinairement que trop de gens connus avec qui l'on puiſſe jouer, pour qu'on aît aucun prétexte plauſible de prétendre conſerver une entiére liberté de jouer avec tout le monde ſans diſtinction, quelque petit jeu qu'on joue; & à plus forte raiſon lors qu'en riſquant des ſommes conſidérables on fait du Jeu un commerce ruïneux ou du moins fort dangereux pour quiconque s'y engage.

§. X. IL ſemble d'abord que ceux qui jouent petit jeu ſoient diſpenſez de s'informer avec qui ils jouent, & que la choſe n'en vaille pas la peine. J'avoue qu'ils ne doivent pas y regarder de ſi près: mais il s'en faut bien qu'ils puiſſent pour cela jouer indifféremment avec le premier qu'ils trouvent. La raiſon, dont je viens de parler, ceſſe en ce cas-là la plûpart du tems, mais non pas toûjours. Ce que je mets au jeu peut être pour moi très-peu de choſe, pendant que celui qui riſque contre moi la même ſomme joue gros jeu. Quoi que cela arrive rarement, il ſuffit qu'il puiſſe arriver pour qu'on ſoit obligé de

prendre

prendre garde qu'il n'arrive effectivement ; & on a lieu de le craindre, quand on ſe met au jeu avec une perſonne qu'on ne connoît point du tout. S'il ſe trouve qu'elle joue gros jeu, ou elle peut diſpoſer de cette ſomme, ou elle ne le peut pas. Dans le dernier cas, le Jeu eſt nul & illicite, comme je l'ai fait voir (a) ſuffiſamment. Que ſi elle a plein pouvoir de diſpoſer de ſon argent, il peut arriver qu'elle s'incommode en le perdant, ou que d'autres même en ſouffrent : elle fait du moins un mauvais uſage de ſon bien ; & l'on ne doit jamais, autant qu'il eſt poſſible, avoir la moindre part à aucune action d'autrui qui ſoit nuiſible ou vicieuſe, quelque innocente que ſoit la choſe en elle-même de nôtre part. Par conſéquent, il faut éviter auſſi toutes les occaſions où l'on a lieu de prévoir qu'il eſt poſſible de tomber dans cet inconvénient.

(a) Liv. II. Chap. IV. §. 4, & ſuiv.

§. XI. MAIS voici d'autres raiſons indépendantes de toute conſidération du gros jeu, & de ſes ſuites. Pour jouer d'une maniére également agréable & innocente, il ne ſuffit pas d'être libre ſoi-même de toute mauvaiſe diſpoſition qui porte à abuſer du Jeu, & d'obſerver exactement toutes les conditions requiſes pour ne faire du tort ni aux

autres,

autres, ni à ſoi-même: (1) il faut encore que ceux avec qui l'on joue ſoient dans les mêmes ſentimens, & ſuivent les mêmes règles; autrement on ſe rend en quelque maniére complice ou du moins approbateur tacite de leurs excès. Il y a des gens qui, quoi qu'on ne joue que peu de choſe, ſont âpres au Gain, ſenſibles à la Perte, incommodes, bourrus, chagrins, bruſques, hargneux, peu fidèles dans leur jeu: quel plaiſir de jouer avec eux, pour ſi peu que le Jeu dure? Ce n'eſt plus divertiſſement, avec de tels compagnons; c'eſt un vrai ſupplice. Toute perſonne raiſonnable, & qui n'aime le Jeu qu'autant que le permettent les Loix de la Nature & de l'Evangile, ne ſe portera jamais de gaieté de cœur à prendre ce divertiſſement, lors qu'il change *ſi fort* de face par la faute de ceux *qui de*vroient contribuer à le faire trouver doux: & je tiens que ce ſera pour elle un des plus grands efforts de complaiſance, que de ſe réſoudre en certaines circonſtances, où elle croira ne pouvoir s'en diſpenſer, à jouer quelques momens

§. XI. (1) C'eſt auſſi ce que le ſavant & judicieux Théologien GATAKER poſe pour maxime en un mot, & ſans s'y étendre, comme s'agiſſant d'une vérité qu'il tient pour inconteſtable, *Traité de la nature & de l'uſage des Sorts*, Chap. II. §. 7. *pag.* 305.

momens avec des gens ainſi faits, dont elle doit fuïr le commerce, ſelon les règles de la Prudence (a) Chrétienne.

(a) Voiez *II. Theſſal.* III. 6, 14.

§. XII. D'AILLEURS, il eſt bien difficile de jouer ſouvent, ou un peu long-tems, avec une perſonne de ce caractère, ſans s'oublier tôt ou tard ſoi-même. Pour ne rien dire des impreſſions dangereuſes du mauvais exemple, de quoi nous avons aſſez parlé ci-deſſus; qui eſt-ce qui peut ſe promettre de ne pas perdre patience, quand on ſe voit chicaner ou dupper même dans une affaire où l'on ſe repoſe d'autant plus ſur la bonne foi d'autrui qu'il s'agit de peu de choſe? Eſt-on bien aſſûré de conſerver un ſi grand flegme, qu'on ne repouſſe les bruſqueries & les paroles desobligeantes que par un ſage mépris, ou une douce réponſe, qui ne laiſſe au Joueur déconcerté que la honte & les reproches? Ne pourra-t-il pas arriver que les conteſtations s'échauffent, & qu'une bagatelle donne occaſion à un démêlé ſérieux, ſouverainement blâmable de la part de ſon auteur, mais inexcuſable & ſujet à de fâcheuſes ſuites des deux côtez?

§. XIII. ENFIN, comme il n'eſt ni agréable ni ſûr pour nous-mêmes, de jouer avec de méchans Joueurs; cela *leur eſt auſſi* deſavantageux. Pour *jouer avec eux* paiſiblement, comme on

on le doit toûjours, il faut leur ſouffrir bien des choſes; & cette complaiſance ne ſert pas peu à les confirmer dans la maniére indigne & honteuſe dont ils jouent. C'eſt y applaudir en quelque maniére, c'eſt témoigner du moins qu'on n'eſt pas fort choqué de leur mauvaiſe habitude, & qu'on la regarde comme une foibleſſe très-ſupportable; au lieu qu'on devroit tâcher de les en guérir, ſinon par des reproches ouverts & de fortes repréſentations, dont chacun ne peut ni ne doit courir le riſque, du moins en s'abſtenant de jouer avec eux, & leur faiſant même ſentir, autant qu'il eſt poſſible, la raiſon pourquoi on ſe croit obligé de le refuſer & de le fuir. Cela leur inſpireroit peut-être une ſecréte honte, qui les feroit rentrer en eux-mêmes, & qui les porteroit à ſe corriger: (1) on n'auroit pas du moins à ſe reprocher d'avoir contribué par une civilité mal-entenduë à les entretenir dans leur aveuglement & dans leurs excès.

§. XIII. (1). On peut appliquer ici ce que dit le Philoſophe SENE'QUE, en parlant des ſervices mal-entendus, qui donnent occaſion à celui qui les demande, de commettre quelque choſe de mauvais: JE le détournerai, ſi je puis, de ſon deſſein; ſinon, je ferai au moins en ſorte de ne pas me rendre complice du crime: *Pecuniam non dabo, quam numeraturum adulterio ſciam... Si potero, revocabo: ſin minus, non adjuvabo ſcelus.* De Benefic. Lib. II. Cap. 14.

excès. Tant que les perſonnes qui paſſent pour les plus ſages, ne mettront preſque aucune diſtinction entre celles qui leur reſſemblent, & les Vicieux déclarez; tant que les derniers ſeront auſſi bien venus, auſſi ménagez, auſſi careſſez, auſſi recherchez, & peut-être davantage, que les plus honnêtes-gens; tant qu'on ne fera aucun ſcrupule de ſe familiariſer avec ceux qui ont de grands défauts dans les choſes mêmes où ils les découvrent ſans retenuë: il ne faut pas s'attendre que tout ce qu'on pourroit faire d'ailleurs pour les ramener à leur devoir aît un grand ſuccès. Concluons que, puis qu'on ne peut pas ſavoir ſi un Inconnu eſt bon ou mauvais Joueur, le plus ſûr eſt de ne jouer qu'avec ceux que l'on connoît aſſez, ou par eux-mêmes, ou ſur le rapport d'autrui, pour avoir lieu de croire qu'ils joueront en perſonnes raiſonnables, & qu'ils ne laiſſeront échapper aucun mouvement extérieur qui marque viſiblement un fond de mauvaiſes qualitez, incompatibles avec le bon uſage du Jeu.

§. XIV. JE ne prétens pas, au reſte, qu'on ne doive jamais abſolument ſe mettre au Jeu avec qui que ce ſoit, ſans être informé de ſon caractère & de ſon humeur juſqu'au point que j'ai marqué. *Il peut y avoir* des circonſtances où l'on

l'on ne ſauroit ſe diſpenſer, ſans quelque inconvénient, de jouer même avec des gens qu'on ne connoît point du tout; & d'ailleurs quand on y eſt ſollicité par quelcun que l'on a éprouvé ſage & bien réglé dans ſon Jeu, on a lieu de préſumer qu'il ne voudroit pas nous engager dans une choſe qui doit lui paroître dangereuſe & indigne de lui-même. Mais je ſoûtiens que quiconque obſervera d'ailleurs les précautions indiſpenſables que demande la néceſſité d'éviter les occaſions de mal faire, tombera très-rarement dans le cas dont il s'agit. Il eſt certain du moins, que du moment qu'on ſe voit engagé au Jeu avec une perſonne qui ne joue pas comme il faut, on doit tâcher de s'en tirer au plus vîte: & il y a pour cela mille prétextes plauſibles, auſſi bien que pour ſe diſpenſer de faire partie avec des gens qu'on ne connoît pas aſſez. On peut même d'avance ſe ménager une retraite honnête, en déclarant ou inſinuant d'abord qu'on a quelque affaire qui ne nous permet pas de jouer long-tems. Après tout, je le répéte encore, le plus ſûr eſt de ne jouer jamais, s'il ſe peut, qu'avec des Joueurs raiſonnables, & par conſéquent avec ceux qu'on connoît tels. Que ſi quelquefois on ne peut ſe diſpenſer de faire partie avec des gens que l'on ſoupçonne ou que l'on ſait être mauvais

mauvais Joueurs ; il faut alors ſe tenir ſoi-même d'autant plus ſur ſes gardes, que l'exemple eſt contagieux, & mettre à profit cette occaſion de leur montrer, & à tous les autres, par ſon propre exemple, que c'eſt la faute du Joueur, & non pas la faute du Jeu, ſi l'on en abuſe, comme le dit SENE'QUE (1) de toutes les choſes en général, qui n'ont rien de mauvais en elles-mêmes.

§. XV. SI cela eſt, direz-vous, il y a bien peu de gens avec qui il ſoit permis de jouer ; puis qu'il y en a ſi peu qui ne laiſſent voir de grands défauts dans leur Jeu ? J'avoue le fait ; & il eſt ſi certain, qu'il forme une eſpèce de préſomtion deſavantageuſe contre tout inconnu ; en ſorte que, quand il eſt queſtion (1) de ſavoir ſi l'on ſe mettra au Jeu avec lui, ou non, on a lieu de croire qu'il eſt du nombre infini des mauvais Joueurs, plûtôt que du petit nom-

§. XIV. (1) *Ut intelligas, tua vitia eſſe, quæ putas rerum.* Epiſt. L. *Sub init.*

§. XV. (1) NOTEZ cette reſtriction, de peur qu'on ne croie que j'avance rien de contraire à ce que j'ai dit ailleurs (Liv. I. Chap. III. §. 9.) en réfutant Mr. BAYLE. Autre choſe eſt, de prendre un certain parti dans la pratique, pour plus grande ſûreté ; & autre choſe, de décider ſur un fait dont on n'eſt pas aſſûré. On doit agir, dans le cas dont il eſt queſtion, comme ſi l'on croioit que tel ou tel Inconnu eſt mauvais Joueur : mais on ne doit pas pour cela le croire ſans autre *preuve.*

nombre des bons. Mais quel inconvénient réſultera-t-il de la conſéquence? C'eſt qu'on ne jouera pas ſi ſouvent, ni en tant d'endroits; c'eſt qu'on n'aura pas tant d'occaſions de s'engager inſenſiblement dans l'abus du Jeu & dans ſes mauvaiſes ſuites; c'eſt qu'on prendra mieux garde à ce que l'on fait, avant que de ſe mettre à jouer; c'eſt qu'on ne s'engagera pas imprudemment à faire connoiſſance avec le premier qu'on trouve, & à lier inſenſiblement des commerces dont on ait lieu de ſe repentir. Si vous voiez-là quelque choſe qui vous choque, ou qui vous faſſe la moindre peine, vous avouez dès-là que vous aimez trop le Jeu, & que vous avez peu à cœur vôtre devoir. Ainſi bien loin que vôtre difficulté m'oblige à reformer ou à adoucir en aucune façon ma maxime, elle m'autoriſe à vous l'inculquer plus fortement. *Qui aime le* (a) *péril, périra dans le péril:* un ſage Juif l'a dit il y a long-tems, & l'expérience de tous les Siécles ne permet pas de révoquer en doute la vérité de cette ſentence. Chacun devroit l'avoir inceſſamment devant les yeux, & s'en faire un principe de conduite inviolable qui l'emportât ſur toute autre conſidération; bien loin de s'obſtiner à maintenir une liberté ſi voiſine de

Eccléſiaſtique, 3, 25.

la licence, ou de chercher de vaines excuſes dans les Loix tyranniques d'une Civilité pouſſée au delà de ſes juſtes bornes.

CHAPITRE VIII.

A quels Jeux il eſt le plus à propos de ſe divertir.

§. I. LEs Règles que j'ai établies juſqu'ici, renferment, à mon avis, tout ce qui eſt néceſſaire (a) pour jouer innocemment; & ſi on les obſerve bien, il n'y a point de Jeu auquel on ne puiſſe ſe divertir ſans ſcrupule. Cependant comme il eſt d'une perſonne ſage d'uſer de choix dans la recherche même des objets les plus indifférens, & de rapporter, autant qu'il eſt poſſible, ſes actions les moins graves, à quelque choſe de ſérieux & d'important; il ne faut pas oublier d'examiner en peu de mots, A' QUELS JEUX IL EST LE PLUS A' PROPOS DE SE DIVERTIR?

(a) C'eſt-à-dire en faiſant abſtraction de tout réglement des Loix Civiles, dont je parlerai au Chap. ſuivant.

§. II. POUR donner là-deſſus des principes ſuffiſans, il eſt bon de conſiderer les diverſes ſortes de Jeux à deux égards: premiérement, en eux-mêmes & par rapport à l'uſage naturel *de tout* Jeu en général; & enſuite

te par rapport à l'état particulier de la perſonne qui joue.

§. III. 1. LE but propre & naturel de tout Jeu en général eſt, comme je l'ai dit en ſon lieu, d'éviter l'ennui d'une oiſiveté entiére, & de s'occuper d'une maniére agréable, qui ne demande ni peine, ni application, ou qui du moins n'en demande pas autant, à beaucoup près, que les affaires ſérieuſes auxquelles on vaque ordinairement. Ainſi plus un Jeu amuſe, ſans fatiguer l'Eſprit ou le Corps, & plus il eſt propre par lui-même à produire l'effet auquel il eſt deſtiné. Au contraire, plus il faut ou de contention d'Eſprit, ou de mouvemens du Corps qui demandent quelque effort, & plus le Jeu s'éloigne de ſa véritable fin; en ſorte qu'au *delà d'un* certain point, ce n'eſt plus amuſement.

§. IV. DE LA' il s'enſuit, qu'à conſiderer les choſes en elles-mêmes, les *Jeux de pur hazard* ſont ceux qui mériteroient le mieux le nom de Jeu, & qui tendroient avec le plus de ſuccès au but naturel de ce divertiſſement, ſi l'uſage légitime n'en étoit corrompu par l'avidité du Gain. Ce que j'avance là paſſera peut-être pour une eſpèce de paradoxe, ou du moins de propoſition hardie & dangereuſe à débi-

ter

ter: mais ce ne ſera que dans l'eſprit des perſonnes un peu trop ſcrupuleuſes, ou qui ne ſavent pas diſtinguer la cauſe propre & directe d'avec la ſimple occaſion. J'ai refuté dès le commencement de cet Ouvrage les raiſons les plus éblouïſſantes qui ont prévenu & mis de mauvaiſe humeur bien des Théologiens contre tous les Jeux de hazard ſans diſtinction, qu'ils enviſagent non dans leur naturel, mais chargez des traits affreux des deſordres qui les accompagnent ſouvent par la faute des Hommes, & nullement par une ſuite néceſſaire de la nature du Sort. Quelques-uns diſent à la vérité, que ces ſortes de Jeux (a) *ſont contre la nature du Jeu, qui eſt de délaſſer l'Eſprit & d'exercer le Corps:* mais ils font voir par là manifeſtement qu'ils n'examinent pas les choſes avec aſſez d'attention. Il ne s'agit pas ici d'*exercer le Corps:* cet uſage peut entrer dans quelques Jeux, & y entrer utilement; mais la fin du Jeu en général ne le demande pas néceſſairement. On joue pour ſe divertir, & non pas pour exercer l'Eſprit ou le Corps: qu'un Jeu plaiſe & amuſe, en voilà aſſez pour le rendre innocent & propre à la fin de toute Recréation en général, pourvû que d'ailleurs il n'y aît *rien de vicieux.* Le but du Jeu eſt *plûtôt que le* Corps ſe repoſe, lors qu'il eſt

(a) *J. Taſſin*, De l'amendement de vie, *Liv.* II. *Chap.* XIX. *pag.* 158. & *Lamb. Daneus, de Lodo Aleæ*, Cap. IX. pag. 57.

eſt un peu fatigué; & pour ceux qui ont beſoin d'exercice, ils peuvent en prendre de quelque autre maniére, qui n'empêchera pourtant pas qu'ils ne ſe divertiſſent quelquefois innocemment à jouer. Or ce repos du Corps, auſſi bien que le délaſſement néceſſaire à l'Eſprit, ſe trouvent dans les Jeux de pur hazard, plus que dans toute autre ſorte de Jeu. On jette le Dé, je vois le point qu'il améne, je compare mon coup avec celui de mon compagnon: voilà qui ne me fatigue point, & voilà pourtant qui m'amuſe. Il ne faut ni force, ni effort, ni adreſſe, pour remuer un Cornet, & pour le renverſer ſur une Table: il n'y a point ici de long calcul à faire, ni de combinaiſon difficile à démêler. Il en eſt de même des Jeux de Cartes qui dépendent *entiérement* du hazard: on n'a qu'à ouvrir les yeux, à remuer un peu les doigts, & à compter juſqu'à certains nombres, dont les plus hauts ne demandent aucune opération difficile d'Arithmétique. Ces idées ſimples & faciles qui occupent alors l'Eſprit, chaſſent peu-à-peu les penſées profondes, & empêchent en même tems qu'il ne ſe diſſipe en une infinité d'idées vagues & confuſes, qui roulent dans le Cerveau après une longue méditation ou une forte application à l'ouvrage.

§. V.

§. V. MAIS ſi les Jeux de pur hazard ſont par eux-mêmes les plus propres au but naturel du Jeu; j'avoue d'autre côté, & on ne ſauroit l'inculquer trop fortement, qu'ils ſont les plus dangereux, quand on s'y laiſſe entraîner ſans avoir pris d'ailleurs les précautions néceſſaires pour jouer innocemment. Peu de choſe amuſe, lors qu'on a bien travaillé: mais une perſonne qui paſſe la plus grande partie de ſon tems à ne rien faire, ou qui n'a ordinairement que de très-légéres occupations, s'ennuiera d'abord des Jeux de pur hazard, qui n'appliquent qu'autant que l'Avarice s'en mêle. Si l'on a pris une bonne réſolution de ne jouer qu'une bagatelle, & que l'on compte d'avance pour perdu tout ce que l'on riſque au Jeu; on ſe divertira preſque auſſi bien, & ſans courir plus de riſque, au *Paſſe-dix* ou à l'*Oie*, qu'aux *Dames* & aux *Echecs*. On s'en laſſera plûtôt, il eſt vrai: mais cela même fait voir que les Jeux de pur hazard ſont de leur nature plus propres à la fin des Divertiſſemens, qui doivent être courts & variez autant qu'il ſe peut; autrement ils dégénérent aiſément en occupations ſérieuſes, & l'on s'y attache bien-tôt à cauſe d'eux-mêmes ou du profit qu'on en eſpére, plûtôt *que pour* paſſer le tems & pour *prendre du relâche*. En un mot, comme

me la Jeunesse, & tous ceux qui ont du panchant à l'Oisiveté ou à l'Avarice, ne sauroient éviter avec trop de soin les Jeux de hazard, de sorte qu'en ce cas-là *le plus sûr &* (a) *le meilleur parti, est*, selon ce que dit très-bien Mr. LOCKE, *de n'apprendre jamais à jouer en aucune maniére aux Dez & aux Cartes :* je soûtiens aussi qu'une personne sage & réglée, qui aime le Travail & qui n'aime point l'Argent, peut user de ces sortes de Jeux aussi hardiment, & souvent avec plus d'utilité, que des autres.

(a) *De l'Education*, 215. pag. 7. de la trad. Franç. d. de 1721.

§. VI. LES *Jeux mêlez d'adresse & de hazard*, sont aussi par eux-mêmes plus ou moins recréatifs, selon qu'il y entre plus ou moins d'adresse, parce qu'à proportion de cela ils demandent plus ou moins d'application. Et on peut les distinguer d'abord par le plus ou moins de facilité qu'il y a à les apprendre. PLATON parlant d'un Jeu des Anciens, qui, selon toutes les apparences, étoit une espèce de *Trictrac*, remarque (1) qu'on ne peut pas l'appren-

CH. §. VI. (1) Πεττευτικὸς ζ, ἢ κυβευτικὸς, ἱκανῶς οὐδ' ἂν εἷς γένοιτο, μὴ αὐτὸ τοῦτο ἐκ παιδὸς ἐπιτηδεύων, ἀλλὰ παρέργῳ χρώμενος. De Repub. *Lib.* II. *pag.* 374. C. Tom. II. *Ed. Steph.* Il parle là de deux sortes de Jeux, du *Trictrac*, & du *Jeu des tables*, qui est apparemment les *Calculi* & *Latrunculi* des Latins, & qui a du rapport avec nôtre Jeu des *Dames*. Mais ailleurs ce Philosophe confond

prendre en badinant, & que pour le bien ſavoir il faut l'avoir appris & pratiqué dès l'Enfance. Il dit ailleurs, que par rapport à la difficulté il n'y a pas grande différence (2) entre l'étude de ce Jeu, & celle des principes de la Géométrie; & que de mille perſonnes qui y jouent parmi les *Grecs* (3) il ne s'en trouvera pas cent ni ſeulement cinquante paſſablement bons Joueurs. On peut dire, à peu près, la même choſe de

fond preſque toûjours Πεττεία avec Κυβεία, parce que l'un & l'autre ſe jouoit avec des pièces comme nos *Dames*, quoi que dans le dernier on ſe ſervît de *Dez*, qui n'entroient pas dans l'autre. Il diſtingue auſſi *Petteia* de *Kubeia*, dans un paſſage que j'ai rapporté ci-deſſus, ſur le I. Liv. Chap. II. §. 1. *Note* 3.

(2) Ἔοικε γὰρ ὄντε Πεττεία καὶ ταῦτα ἀλλήλων τὰ μαθήματα ὀλίγον παμπολὺ κεχωρίδθαι. De Legibus, *Lib.* VII. *pag.* 820. C. D. Le Jéſuite JULES CESAR BULENGER, dans ſon Traité *des Jeux* des Anciens, *Cap.* LX. pag. 72. *Ed. Lugd.* 1627. fait dire à *Platon*, que les jeunes Gens doivent apprendre ce Jeu. Il ſe fonde ſur les paroles ſuivantes, que l'*Hôte Athénien* dit immédiatement après celles de *Clinias* Crétois que je viens de rapporter: Ταῦτα τοίνυν ἐγὼ μὲν, ὦ Κλεινία, φημὶ τὰς νέας δεῖν μανθάνειν. Mais pour peu qu'on examine la ſuite du diſcours, on verra qu'il s'agit-là uniquement de l'étude des Mathématiques, à laquelle *Platon* veut porter les *Grecs*, en les piquant d'émulation par l'exemple des *Egyptiens*.

(3) Ἴσμεν γὰρ ὅτι χιλίων ἀνδρῶν ἀκροὶ πεττευταὶ τοσοῦτοι [ἑκατὸν ἢ πεντήκοντα] πρὸς τοὺς ἐν τοῖς ἄλλοις Ἕλλησιν οὐκ ἂν γένοιντό ποτε. In Politico, *pag.* 292. E.

le la plûpart des Jeux qu'on joue au-
ourd'hui avec les *Dez* & les *Dames*;
auſſi bien que des Jeux de *Cartes* les
plus communs. Ils ſont compoſez d'un
aſſez grand nombre de Règles, qu'on
ne peut connoître ſuffiſamment, &
moins encore bien pratiquer, que par
une aſſez grande application, & un aſ-
ſez long uſage. Il faut retenir & rap-
peller promtement certaines idées,
certains rapports, certaines combinai-
ſons, qui ne ſe préſentent pas ſans quel-
que effort d'imagination : il faut faire
des calculs, qui, quoi qu'ils ne le ſuf-
ſent pas effectivement ſi l'on avoit la
plume à la main & le tems de rêver un
peu à loiſir, le ſont aſſez quand on ſup-
pute ſur le champ & de mémoire : il
faut prévoir en quelque ſorte & peſer,
pour ainſi dire, les différens hazards,
comparer poſſibilité avec poſſibilité, &
choiſir entre deux ou pluſieurs coups
de bonheur ou de malheur celui qui
paroît le plus ou le moins avantageux,
& en même tems celui qui peut arri-
ver le plus ou le moins vraiſemblable-
ment. En un mot, il y a des momens
où l'on eſt obligé de penſer à la fois à
un aſſez grand nombre de choſes. Auſſi
voit-on quelquefois des gens qui, quoi
qu'ils aient joué toute leur vie au *Tric
trac*, par exemple, ou à l'Hombre, ne
qu'ils aiment d'ailleurs beaucoup le

ne peuvent jamais parvenir à être au rang des bons Joueurs. Je ſai ce qu'on dit de l'*eſprit du Jeu*. Comme chacun a un génie qui le porte particuliérement à certaines ſortes de choſes, & qui l'y rend plus propre qu'à toute autre ; je ne ſuis pas ſurpris de voir en certaines gens un talent merveilleux pour jouer en perfection tel ou tel Jeu, & quelquefois preſque tous. Mais cela même fait voir que la plûpart des Jeux qui ſont en vogue demandent une attention & une habileté beaucoup plus grande que celle qu'on doit apporter à un Divertiſſement. Il ſemble que la Nature aît ſagement mis, à peu près, à la portée de tous les Hommes, les Recréations qui leur conviennent le mieux: dès-là qu'un divertiſſement demande beaucoup d'eſprit, d'étude & de ſoins, je le tiens ſuſpect. D'ailleurs, quelque génie qu'on aît pour le Jeu, ſi on ne le met de bonne heure en œuvre & ſi on ne le cultive par un uſage aſſidu, il demeure caché & il ſe perd à la fin ; ſur-tout lors qu'on occupe ſoigneuſement ſon eſprit à quelque choſe d'utile. Mais il en coûte bien cher à ceux qui font valoir un talent ſi dangereux : ils ſe rendent d'ordinaire beaucoup moins capables de toute affaire ſérieuſe. Ce principe fondé ſur *un fait* d'expérience, ſuffit, à mon avis,

vis, pour expliquer un phénomène commun, qui paroît ſurprenant à Mr. de LA BRUYE'RE; car voici comme il parle là-deſſus: (a) *Que dirai-je de l'eſprit du Jeu? pourroit-on me le définir? Ne faut-il ni prévoiance, ni fineſſe, ni habileté, pour jouer l'*Hombre *ou les* Echecs? *& s'il en faut, pourquoi voit-on des Imbécilles qui y excellent, & de très-beaux Génies qui n'ont pû même atteindre la médiocrité, à qui une piéce ou une carte dans les mains, trouble la vûë, & fait perdre contenance?* Si ces *beaux Génies*, dont on parle là, ne peuvent aquérir la qualité de bons Joueurs, ce n'eſt pas tant faute de capacité naturelle, (4) que faute d'attachement. Il y a ap-

(a) *Caractères ou Mœurs de ce Siécle*, Chap. XII. pag. 117. *Ed. d'Amſt.* 1731. Tom. II.

(4) Un Eſpagnol ſubtil, qui a fait un Traité *de l'Examen des Eſprits*, connu par les Traductions qu'on en a en diverſes Langues, rapporte à *l'Imagination* toute la Science du Jeu; & par là il rend raiſon du phénomène, dont il s'agit. „ Un „ Théologien de mes Amis (dit-il) grand Scholaſtique, & fort ſavant, jouoit ſouvent aux „ Echecs avec un de ſes Valets, & perdoit toûjours: il ſe fâcha enfin, & lui dit: *Qu'eſt ceci? „ Quel myſtère y a-t-il là? Toi, qui ne ſais pas un „ mot de Latin, ni de Logique, & moins encore de „ Théologie, quoi que tu aies emploié à ces études beaucoup de tems & de peine, tu me gagnes, moi qui „ ſuis tout rempli de* SCOT *&* ST. THOMAS! „ *Se peut-il que tu aiyes plus d'eſprit, que moi? En „ vérité, je ne ſaurois penſer autre choſe, ſi ce n'eſt „ qu'il y a quelque Démon qui s'en méle, & qui t'apprend le ſecret du Jeu*". Mais, (ajoûte HUART) „ tout le myſtère étoit, que le Théologien a„ voit une grande Intelligence, qui lui faiſoit „ ou

a apparence qu'ils n'aiment guères le Jeu; & ainſi ils ne ſauroient s'y appliquer comme il faut pour faire dans cet art des progrès conſidérables. Du reſte, je crois être bien fondé à ſoûtenir, que, s'ils vouloient s'y attacher tout de bon, au préjudice des choſes qui exercent leur Eſprit, ils viendroient à bout beaucoup plus aiſément (on en a vû des exemples) d'apprendre à fond l'*Hombre* ou les *Echecs* même, que ceux qui ont fait leur étude du Jeu & donné toutes leurs penſées à l'exercice d'un frivole amuſement, ne pourroient réüſſir à quelque choſe de grave. Ainſi quand même ces ſortes de Jeux, lors qu'on les ſait une fois, ne demanderoient qu'une légére attention; la grande application & le fréquent uſage qu'il faut pour les bien apprendre, à l'un plus, à l'autre moins, mais toûjours au delà des bornes d'une véritable Recréation, ſeroient, à mon avis, une raiſon ſuffiſante pour obliger toute perſonne ſage à choiſir des Divertiſſemens plus

„ comprendre aiſément toutes les ſubtilitez de „ la Scholaſtique, mais il n'avoit pas cette ſorte „ d'Imagination qui eſt néceſſaire pour bien „ jouer aux Echecs. Le Valet, au contraire, „ n'avoit ni Intelligence, ni Mémoire: mais il „ avoit une excellente Imagination ". *Chap.* XI. *page* 304, 305. de l'Edition Latine imprimée à *Jena*, en 1663. (Cap. VIII. pag. 153, 154. de l'*Original*, *Ed. de Leide* 1652.)

plus ſimples & moins pénibles. Quand on en ſait là-deſſus autant qu'il ſuffit pour y jouer médiocrement bien en certaines occaſions, en voilà de reſte: & quiconque poſſéde à fond toutes les fineſſes de l'*Hombre* ou du *Trictrac*, a grand ſujet de regretter toute ſa vie le tems qu'il doit avoir perdu à aquérir & à entretenir une telle connoiſſance.

§. VII. IL FAUT dire la même choſe des *Echecs*, & à proportion des autres *Jeux de pure adreſſe*, auxquels on ne ſauroit devenir habile & bien jouer actuellement, ſans s'y attacher (1) plus que la choſe ne le mérite, & plus que le but du Jeu ne le permet. C'eſt pour cela que JAQUES I. Roi d'*Angleterre* défendoit les *Echecs* à ſon Fils, dans le Livre qu'il lui adreſſa ſous le titre de (a) *Préſent Roial*. MONTAGNE (b) l'appelle *un niais & puérile Jeu. Je le bay & fuy*, ajoûte-t-il, *de ce qu'il n'eſt pas aſſez jeu, & qu'il nous esbat trop ſérieuſement; ayant honte d'y fournir l'attention qui ſuffiroit à quelque bonne*

(a) Βασιλικὸν δῶρον, Lib. III. pag. 172. Opp Jacob. *Ed. Londin.* 1619.

(b) *Eſſais*, Liv. I. Ch. L. pag. 603. Tom. I.

§. VII. (1) *Jean Hus*, dans une de ſes Lettres, écrite vers le tems du Concile de *Conſtance*, témoigne du regret de ce qu'avant qu'il fût Prêtre, il avoit trop aimé le Jeu des Echecs, & perdu trop de tems à y jouer: *Scis quia (prob dolor) ante ſacerdotium meum libenter & ſæpe Scheos luſi, tempus neglexi, & ſæpe alios & me ad iracundiam per illum ludum infeliciter provocavi.* Tom. I. Epiſt. I. fol. 57.

ne (2) *choſe.* *Il* (3) [Alexandre] *ne fut*

(2) JEAN DE SALISBURY, Evêque de *Chartres*, qui dans le XII. Siècle a écrit en Latin d'une maniére beaucoup plus pure & plus polie, que l'on n'attendroit de ce tems-là, avoit déjà dit la même choſe des Echecs. *Illam vero* [Aleam] *nonnulli præferunt, in qua* Ulyſſes *luſiſſe legitur*, (car il croit mal-à-propos que le Jeu des Πεσσοὶ, dont il eſt parlé dans HOMÉRE, eſt nôtre Jeu d'Echecs) *eo quod ingenii aliquatenus multa meditatione exſitare videatur acumen. Sed ex eo mihi videtur perditior, quum nihil infelicius ſit, quam in eo, in quo minimum proficias, plurimum laborare.... Poſſet itaque motus animi & mentis agitatio, quæ ibi fruſtra diſtrahitur, rebus pulchrioribus & melioribus accommodari.* Polycratic. *Lib.* I. *Cap.* V. pag. 24. Voiez THIERS, *Traité des Jeux* &c. Chap. XXVI. pag. 353, & *ſuiv.*

(3) *Quelle corde de ſon Eſprit ne touche & n'employe ce niais & puerile Jeu?* dit-il un peu auparavant. Je ne ſai d'où MONTAGNE a tiré cette circonſtance d'*Alexandre* jouant : mais le Jeu qu'il lui attribue, doit être autre choſe que les *Echecs*, qui n'étoient point connus aux anciens *Grecs*, ni même aux anciens *Romains*, & qui viennent d'*Orient*, où ils ne furent inventez que du tems de l'Empereur *Juſtinien;* comme feu Mr. HYDE, l'a aſſez bien prouvé dans ſon I. Livre *des Jeux des Orientaux.* L'Illuſtre Mr. LEIBNITZ, qui rejette ce ſentiment, ſans détruire les raiſons de l'Auteur Anglois, en auroit peut-être allégué quelcune en faveur du ſien, s'il eût vêcu. Car celle qu'on trouve dans les *Miſcellanea* publiez par Mr. FELLER, *pag.* 184. tirée d'un paſſage d'OVIDE, d'où il paroît, que, dans le Jeu des *Latrunculi*, deux pièces en prenoient une (*Unus quum gemino calculus hoſte perit*) cela, dis-je, prouveroit ſeulement, que la maniére de jouer ce Jeu n'étoit pas la même, que celle dont on joue *aujourd'hui aux Dames*; ce qui eſt vrai, & a lieu dans tous les Jeux un peu anciens. Mais il

fut pas plus embeſongné à dreſſer ſon glorieux paſſage aux Indes : *ny cet autre, à deſnouer un Paſſage duquel dépend le ſalut du Genre Humain* [qu'à manier des Eſchecs]. *Voyez combien noſtre Ame trouble cet amuſement ridicule, ſi tous ſes nerfs ne bandent: Combien amplement elle donne loi à chacun en cela, de ſe connoiſtre, & juger droitement de ſoi. Je ne me voy & retaſte, plus univerſellement, en nulle autre poſture. Quelle Paſſion ne nous y exerce? La Cholère, le Dépit, la Hayne, l'Impatience: & une vehemente ambition de* (4) *vaincre, en choſe, en laquelle il ſeroit plus excuſable de ſe rendre ambitieux d'eſtre vaincu. Car la précellence rare & au deſſus du commun, meſſied à un homme d'honneur, en choſe frivole* Mr. l'Abbé FLEURY, (a) traitant *des Etudes inutiles*, après avoir remarqué *qu'il eſt indigne d'un Honnête Homme d'apprendre à jouer des Gobelets, ou à faire de ces tours d'adreſſe qui font admirer les Charlatans*, parce que, *pour les bien faire il faut y être fort exercé; & que le plaiſir que l'on en tire ne peut jamais valoir le tems que l'on y met*; après cela, dis-je, voici comme il continuë: *J'en*

Du
x & de
nduite
Etudes,
4.

il ne s'enſuit point de là, que les *Latrunculi* fuſſent les *Echecs*.

(4) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, Chap. V. de ce Liv. §. 8.

J'en dirois volontiers autant de tous les Jeux ſédentaires, qui demandent une telle application, qu'après y avoir joué quelque tems la tête en eſt fatiguée: car ce ſont d'étranges divertiſſemens, que ceux après leſquels on a beſoin de ſe divertir. La gloire de bien jouer aux Echecs ne vaut pas, ce me ſemble, cette application, qui étant bien emploiée pourroit nous aquérir des Connoiſſances ſolides: & ſi ceux qui ont de l'eſprit & du loiſir donnoient à quelque eſpèce d'étude, ſelon leur goût, une partie de ce grand tems qu'il faut donner aux Jeux pour les ſavoir en perfection; il leur en reſteroit plus d'utilité, & peut-être ne laiſſeroient-ils pas d'avoir du plaiſir. Les anciens Grecs *& les anciens* Romains *ne laiſſoient pas de vivre agréablement, jouant beaucoup moins, & donnant beaucoup plus à la Converſation & à la Lecture. Mais la coûtume l'emporte, & l'on joue plus par intérêt, que par plaiſir.* Tout ce que dit-là cet Auteur eſt très-conforme à mes principes. Il faut avouer pourtant, que les *Echecs*, & autres ſemblables Jeux, ne ſont pas, à beaucoup près, auſſi dangereux que ceux de Hazard, par rapport à la vûe de l'intérêt: mais d'autre côté, il eſt certain qu'ils le ſont davantage par rapport à l'excès de l'attachement. Otez aux Jeux de pur hazard le déſir ardent du Gain, & vous leur ôterez la

plus grande & la plus conſidérable partie de ce qu'ils ont qui y affectionne. Au lieu que, ſans avoir que peu ou point d'envie de gagner de l'argent, on peut aimer, par exemple, l'*Hombre*, les *Dames*, ou les *Echecs*, juſques à ne pas s'ennuier d'y jouer long-tems de ſuite. On ſe pique aiſément d'honneur à ces ſortes de Jeux, on ſe fait un plaiſir de les bien conduire, de ménager adroitement un coup délicat, de rétablir une Partie qui a pris un mauvais train. La variété d'ailleurs qui y regne, & qui oblige inceſſamment à prendre de nouvelles meſures, prévient le dégoût que cauſe la grande uniformité des Jeux de Hazard, malgré l'inconſtance de la Fortune qui y préſide. On forme des plans, on cherche les moiens de les exécuter, on change de deſſein & de batterie ſelon les coups imprévûs. Ces idées d'ordre occupent l'Eſprit *non ſeulement* pendant le Jeu, mais encore lors qu'il eſt fini, quoi que plus ou moins, ſelon que la partie ou la ſéance a duré; & l'on voit des gens qui paroiſſent manifeſtement en avoir la tête encore toute remplie long-tems après. Un fameux Juriſconſulte Romain, dont j'ai déja parlé, fournit ici un exemple remarquable. (5) Un jour qu'il avoit per-

(5) *An vero Scævola in luſu duodecim ſcripturum,* cum

perdu une partie de Trictrac pour avoir mal joué, comme il rêvoit à cela en allant à ſa Maiſon de campagne, à force de rappeller & de repaſſer dans ſon Eſprit toute la ſuite du Jeu, il reconnut en quoi il avoit manqué: là-deſſus il s'en retourna inceſſamment à la Ville, pour faire part de ſa découverte à celui avec qui il avoit joué, lequel tomba d'accord qu'il avoit raiſon. Les Echecs rendent beaucoup plus penſifs ceux qui y ont joué quelque tems avec attention, & on s'y pique d'autant plus, qu'on ne peut perdre que par ſa faute. L'entêtement que l'on a pour ce Jeu chez les *Orientaux*, d'où il nous eſt venu, & parmi quelques Peuples de nôtre *Europe*, en eſt une bonne preuve. On voit en *Orient*, ſurtout parmi les *Turcs*, (a) des gens qui jouent (6) aux Echecs depuis le matin juſqu'au ſoir, ſans aucun motif d'intérêt;

(a) *Hyde, Proleg. curioſ. de* shahiludio, pag. 8. & *ſub finem.*

quum prior calculum promoviſſet, eſſetque victus, dum rus tendit, repetito totius certaminis ordine, quo dato erraſſet recordatus, rediit ad eum quicum luſerat, iſque ita factum eſſe confeſſus eſt &c. QUINTILIAN. Inſtit. Orator. *Lib.* XI. *Cap.* II. *pag.* 992, 993. *Ed. Burm.*

(6) Voiez le *Voiage du Levant* de feu Mr. DE TOURNEFORT, Tom. II. pag. 56. col. 2. *Edit. d'Amſt.* où il dit, qu'ils jouent auſſi aux *Dames* & au *Mancala*, mais jamais aux *Dez* ni aux *Cartes*,

rêt ; la Loi de (7) MAHOMET leur défendant de jouer quoi que ce ſoit. Se trouvent-ils quelque part où ils n'aient point d'Echiquier ? ils (a) en tracent vîte un ſur le premier papier qu'ils trouvent, & au défaut de papier ſur la poudre ou ſur le ſable. Nous avons vû ailleurs (b) le conte qu'on fait du Caliphe *Alâmin*. Un autre *Caliphe* de *Bagdad*, nommé *Almâmun*, (c) diſoit qu'il étoit malheureux de ce qu'il ſavoit mieux gouverner les Peuples, que conduire les Pièces d'un Echiquier, auſſi préſomptueux peut-être en ce qu'il ſe croioit habile à tenir le timon d'un Etat, que ridicule dans la comparaiſon qu'il faiſoit d'un frivole amuſement avec l'Art du Gouvernement, le plus important & le plus difficile de tous, quand on s'en veut bien aquitter. Le ſuperbe (d) *Tamerlan*, lors qu'il *jouoit* avec un homme de ſon tems ſi extraordinairement habile, que ſans rêver un ſeul moment à ſon jeu il gagnoit les plus forts Joueurs d'Echecs ; cet Empereur, dis-je, ne pouvoit s'empêcher de

(a) *Idem*, de Ludis Orient. *Lib.* I. *pag.* 57, 58, 67.

(b) Chap. V. §. 36. de ce III. Livre.

(c) *Hyde*, Proleg. cur. *pag.* 7.

(d) *Ibid.* pag. 5.

(7) Voiez le *Diſcours Préliminaire* de Mr. SALE, Sect. V. pag. 124. & *ſuiv.* au devant de ſa Verſion Angloiſe de l'*Alcoran*, publiée en 1734. On peut conſulter auſſi ce que dit CHARDIN, au ſujet des idées & de la pratique des *Perſans* par rapport aux Jeux en général, *Voiages*, Tom. IV. pag. 136, 137. Ed. d'Amſt. 1711. in-12.

de s'écrier quelquefois avec admiration & avec envie : *Tu ès unique dans le Roiaume des Echecs, comme je le ſuis dans le Gouvernement du Roiaume !* En *Eſpagne* (a) il y a des gens qui jouent aux Echecs à cheval par la campagne : & des Villes entiéres qui ſe font des défis à ce Jeu. On dit (b) que des Marchands de *Veniſe* jouent par Lettres avec ceux de *Dalmatie;* & qu'en *Italie* un Pére quelquefois laiſſe à ſon Fils pour héritage une partie d'Echecs à achever. On voit quelque choſe de ſemblable en *Allemagne*, en *Suède*, & en *Dunnemarc*, où les Marchands, qui ſe trouvent aux Foires, renvoient la fin d'une partie d'Echecs d'une Foire à l'autre. Un Duc de (c) *Brunſwick* (8) & de *Lunebourg* donna à une Ville de

(a) *Paſquier*, Recherches, *Liv.* IV. *Ch.* XXXI. *Sarraſin*, Opinions du nom & du Jeu des Echets, *pag.* 247. Edit. de ſes Oeuvres en Holl. *Hyde*, Proleg. cur. *de Shahilud.* pag. 12.

(b) *Hyde*, ubi ſupra, pag. 11.

(c) *Idem*, pag. 11, 12.

(8) C'eſt apparemment le même, qui publia en Allemand un Livre ſur le Jeu des Echecs, ſous le nom déguiſé de GUSTAVUS SELENUS ; & qui eſt cité par ANDRE' SENFLEBIUS, *De Alea Veterum*, Cap. I. & par d'autres. Feu Mr. LEIBNITZ, qui devoit en être bien inſtruit, dit, que c'eſt *le Duc Auguſte de* WOLFENBUTEL, *Grand-Pére de celui d'à préſent* : (Lettre à Mr. DE MONTMORT, Tom. II. du *Recueil de diverſes Pièces*, imprimé à *Amſt.* en 1720. *pag.* 342.) On parle là auſſi d'un *Jeu d'Evêque, inventé par l'Evêque* WICBALDUS, *dans lequel les Vertus & les Paſſions entrent*, mais *que l'on a de la peine à déchiffrer*, & dont il eſt fait ſimplement *mention* dans une Chronique de Cambrai, *publiée* au XI. Siècle par BALDERIC, Evêque de *Tournai*.

de ſes Etats le nom de *Schachſtadt*, ou *Ville des Echecs*, & lui accorda en même tems certains privilèges, à condition que chaque Chef de Famille ſeroit tenu d'avoir chez lui un Echiquier, pour défier aux Echecs tout Etranger qui viendroit. Le nom de *la Cour de l'Echiquier*, (a) & les Armes de pluſieurs Familles conſidérables d'*Angleterre* tirées du Jeu des *Echecs*, ſont encore aujourd'hui des monumens parlans de la paſſion que les Peuples de cette Ile avoient autrefois pour ce Jeu. Il falloit qu'on l'aimât beaucoup en *France* du tems de S^r. LOUIS, puis que ce Prince fut obligé de le défendre par un (b) Edit à tous ſes Sujets. Je n'ignore pas ce qu'on dit en faveur des *Echecs* : on prétend que c'eſt *un Jeu* fort ſpirituel, qu'il aiguiſe l'Eſprit, qu'il le rend ſubtil & pénétrant, qu'il l'accoûtume à penſer profondément & à enviſager avec attention les différens rapports des choſes, qu'il enſeigne à tirer une longue ſuite de conſéquences; & le Savant HYDE prétend même qu'autrefois les (c) *Goths* & les *Suédois* ne donnoient leurs Filles en mariage qu'après avoir jugé de (9) l'adreſſe du Galant

(a) *Idem*, pag 9. où il rapporte d'autres preuves. Voiez auſſi ſon *Epître Dédicat.*

(b) Donné en 1254. & dont les défenſes furent confirmées par le Synode de *Beziers* tenu l'année ſuivante.

(c) *Hyde*, Prolegom. cur. *de Sha-* D. 8.

(9) Mais OLAUS MAGNUS, de qui apparemment HYDE a tiré ce fait, allégue une autre raiſon bien différente; c'eſt qu'on vouloit de couvrir les paſſions auxquelles le Galant ſe

lant qui les recherchoit par la maniére dont il jouoit aux Echecs. Mais je ne ſai ſi l'expérience confirme ces beaux éloges, & ſi toute la pénétration, toute la profondeur, toute la vivacité d'eſprit d'un excellent Joueur d'Echecs s'étend d'ordinaire fort au delà de ſon Jeu. Il peut y avoir des génies extraordinaires, dont la ſoupleſſe merveilleuſe & l'heureuſe compréhenſion embraſſera également pluſieurs ſortes d'objets de différente nature: mais généralement parlant les Eſprits des Hommes, bornés comme ils ſont ou par leur propre nature, ou faute d'une Education ſuffiſante, qui mette en œuvre de bonne heure leurs talens; ne ſauroient guères s'appliquer beaucoup à certaines ſortes de choſes, ſans épuiſer, pour ainſi dire, leurs forces, & devenir moins capables de toute autre choſe qui n'y a pas du rapport. Et les occupations les plus frivoles ſont le plus ſouvent, pour ne pas dire toûjours, celles qui rétreciſſent le plus la capacité de l'Eſprit, parce qu'elles n'ont rien qui conduiſe ou qui engage à la recher-

ſujet, par le Jeu des Echecs, où elles ſe laiſſent voir aiſément: *Hiſt. Septentrional. Gentium Breviar.* Lib. XV. Cap. 5. (ou *Cap.* XII. & XIII. du grand *Ouvrage*, dont celui-ci eſt l'Abrégé, comme je vois le paſſage cité par SENKENBIUS, *De Alea Vett. Cap.* XIV, §. 12.)

cherche de quelque choſe d'utile: elles ſont toutes renfermées en elles-mêmes, pour ainſi dire. Au lieu que les Connoiſſances utiles ſont preſque toûjours liées avec un grand nombre d'autres, pour leſquelles elles inſpireroient de la curioſité, quand même le déſir de bien réuſſir dans les premiéres ne demanderoit pas néceſſairement qu'on s'attachât aux autres juſques à un certain point. D'ailleurs, comme les choſes frivoles, quelque difficiles qu'elles ſoient en elles mêmes, flattent la Pareſſe, & promettent du plaiſir, quand on les compare avec un attachement ſombre & aſſidu à quelque choſe de bon; elles gagnent mieux le Cœur & de meilleure heure; & par-là elles dégoûtent beaucoup plus aiſément de toute autre *étude*. De ſorte que, quand même elles laiſſeroient encore aſſez de diſpoſition à aquérir les Connoiſſances utiles, ce ſeroit toûjours un talent perdu par le peu d'uſage qu'on en feroit. Ainſi il eſt bien difficile de ſe promettre raiſonnablement que l'on pourra en même tems s'attacher avec ſuccès & avec plaiſir à des occupations graves, & cultiver avec ſoin un pénible amuſement: il faut opter.

§. VIII. A CE compte, me dira-t-on, il ſemble que vous vouliez bannir entiérement l'uſage du Trictrac?

l'*Hombre*, des *Dames*, des *Echecs*, & d'autres ſemblables Jeux? Ce n'eſt pas-là tout-à-fait ma penſée, & voici en deux mots où j'en veux venir. Si vous ne ſavez point du tout ces ſortes de Jeux, vous ferez bien, à mon avis, de vous épargner la peine de les apprendre, & la tentation d'y donner plus de tems & de ſoin qu'ils ne méritent. Si vous les avez appris médiocrement & en badinant, demeurez-en là, & ne cherchez à en faire uſage qu'à proportion de ce que vous en ſavez, & même auſſi rarement qu'il vous eſt poſſible. Si vous y êtes maître, le mal eſt fait, il n'y a pas moien de rappeller le paſſé: mais vous pouvez le réparer en quelque maniére, en ne vous piquant plus d'une ſi vaine ſcience, en l'oubliant autant qu'il dépend de vous, ou du moins ne la laiſſant pas plus voir que ſi vous l'aviez perdue, & la perdant ainſi conſidérablement par le peu d'uſage que vous en faites. En général, quelque peu habile qu'on ſoit aux Jeux dont il s'agit, le meilleur eſt toûjours de n'en pas faire un divertiſſement ordinaire, de n'y jouer que nonchalamment, & pour cet effet non ſeulement de ne jouer que très-peu de choſe, mais encore de *choiſir des gens* qui ne ſoient pas plus *forts que nous*, de peur que le déſir *de vaincre ne* redouble l'attention, & ne

ne faſſe prendre envie de ſe perfectionner dans un Art frivole, où l'on eſt trop expert pour peu qu'on le ſoit. Le vrai temps de jouer à l'*Hombre* ou aux *Echecs*, c'eſt lors qu'on manque abſolument de toute autre Recréation: tant qu'on peut ſe divertir d'une maniére moins ſombre & moins attachante, c'eſt le parti le plus ſûr & en même tems le plus agréable. Je ne vois qu'un cas où l'on puiſſe raiſonnablement s'enfoncer un peu dans ces ſortes de Jeux, c'eſt lors que l'on ſe trouve en des circonſtances, où, ſans qu'il y aît de nôtre faute, on n'a rien de meilleur à faire; en voiage, par exemple, à la campagne, lors qu'on eſt retenu au logis par quelque indiſpoſition qui empêche qu'on *ne* vaque à ſes affaires accoûtumées &c. En ces occaſions & autres ſemblables, il vaut encore mieux occuper ſon Eſprit à de pareils Jeux, que de ne l'occuper point du tout, & de le laiſſer ainſi ou ſe relâcher, ou s'évaporer en mille idées confuſes: bien entendu qu'on prenne garde toûjours de ne pas faire inſenſiblement métier de ce qui n'eſt que pour un peu de tems, & qu'on cherche au plûtôt quelque occupation plus utile, dont celle-ci ne tienne lieu qu'à ſon défaut.

§. IX. MAIS il y a d'autres Jeux &c.

d'adreſſe plus recréatifs par eux-mêmes, & ſujets d'ailleurs à beaucoup moins d'inconvéniens ; ce ſont ceux où le Corps agit beaucoup plus que l'Eſprit, & qui en même tems qu'ils ſervent à amuſer cette derniére partie, la plus noble de nous-mêmes, procurent à l'autre un exercice modéré, qui n'empêche pourtant pas qu'elle ne ſe délaſſe ; à moins que l'on n'aît été occupé à quelque travail violent, qui demande un repos entier dans les heures de relâche. Tels ſont le *Palet*, le *Billard*, la *courte Boule*, & autres ſemblables Jeux, qui s'apprennent inſenſiblement, & en aſſez peu de tems, ſans qu'il ſoit néceſſaire de s'y attacher beaucoup, & auxquels on devient habile plus par un effet de la dextérité naturelle médiocrement exercée, que par l'art & par l'étude. Rien n'eſt plus commode que ces Jeux-là, ni plus convenable à toute ſorte de gens ; de ſorte que, généralement parlant, je les tiens à tous égards préférables à tout autre, ſoit de hazard, ou d'adreſſe. Pour ceux qui ſont accompagnez d'un exercice un peu violent, comme le *Mail*, la *Paume* &c. ils ont bien le même avantage de ne pas appliquer ni fatiguer *l'Eſprit* ; mais ils peuvent être nuiſibles au Corps, à cauſe de la délica-

licateſſe du Tempérament ou de l'Education, qui fait qu'ils ne ſont pas, à beaucoup près, auſſi propres à tout le monde. Cela me conduit à la ſeconde maniére dont j'ai déclaré d'abord que j'enviſagerois les différentes ſortes de Jeux, je veux dire, *par rapport à l'état particulier de chacun.*

§. X. JE METS ici au premier rang la *conſtitution naturelle :* & par-là j'entens non ſeulement le tempérament que chacun apporte en venant au monde, mais encore celui qui eſt plûtôt un effet de l'éducation, que de la naiſſance, & qui, quoi qu'on ne le tienne pas directement & immédiatement de la Nature, eſt devenu naturel par l'accoûtumance. De là vient, par exemple, la grande délicateſſe du Séxe, comme il paroît clairement par la comparaiſon des Dames élevées dans l'abondance & dans la molleſſe, avec la Femme ou la Fille d'un Artiſan, & ſur-tout avec les Païſannes de la Campagne. C'eſt auſſi cette foibleſſe de complexion, aquiſe en partie, qui apparemment a donné lieu au Séxe de rejetter depuis long-tems tous les Jeux d'exercice, & de ne ſe reſerver que les ſédentaires, dont il abuſe beaucoup, & d'une maniére qui lui eſt ſans contredit fort préjudiciable à divers égards. Pour ne rien dire des autres inconvéniens,

niens, dont j'ai déja parlé ou dont je dois parler ailleurs, cela ſeul que les Jeux de *Cartes*, par exemple, qui ſont les plus communs, comme l'*Hombre* & le *Piquet*, attachent beaucoup & par eux-mêmes, & par la facilité qu'il y a de s'y affectionner, quand on y joue ſouvent; cela ſeul, dis-je, ſeroit une raiſon aſſez forte pour engager les Femmes & les Filles qui y penſeront bien, à uſer de ces ſortes de Jeux auſſi rarement & avec autant de modération, qu'elles s'y livrent tous les jours ſans retenue. A parler en général, on peut dire ſans leur faire tort, qu'avec toute l'application & toute l'attention dont elles ſont capables, ſoit de leur naturel, ou par un effet de l'Education, & peut-être de tous les deux, elles n'en ont pas plus qu'elles n'en doivent donner aux occupations ſérieuſes dont elles ſont chargées par leur état, & aux connoiſſances abſolument néceſſaires pour ſe bien aquitter de leurs Devoirs. D'autre côté, la plûpart aiment aſſez la bagatelle, & ſont fort ſujettes à s'y attacher plus ſérieuſement, qu'aux choſes les plus ſérieuſes. De là vient en partie ce grand ſoin de leurs ameublemens & de leur parure: de là cet empreſſement à ſuivre & à inventer de nouvelles modes; de là cette avidité de Spectacles & de Fables: car quoi

que

que la Vanité & la Curioſité y aient ſans doute beaucoup de part, & en ſoient ſouvent le premier principe, il y entre auſſi beaucoup de cet eſprit peu ſolide qui fait que les Femmes & les Filles ne cherchent qu'à s'amuſer, & qui les rend fort ſenſibles aux choſes les plus frivoles. Ainſi, pour peu qu'elles aiment un de ces Jeux attachans dont nous parlons, c'eſt autant de diminué du ſoin qu'elles doivent à leurs affaires indiſpenſables: elles en deviennent à proportion moins capables des penſées ſérieuſes: & cette incapacité augmente bien-tôt avec le degré d'ardeur & d'application; de ſorte qu'enfin elles ſe font une habitude de chaſſer de leur eſprit tout ce qui n'eſt pas conforme à leur inclination pour la bagatelle. Du reſte, ſi leur complexion délicate défend à la plûpart la *Paûme*, le *Mail*, & tout Jeu en général qui demande un exercice un peu violent, je ne vois point pourquoi elles ne pourroient pas, ſi l'uſage le vouloit, jouer, ſans s'incommoder, au petit *Palet* ou à la *courte Boule* dans leur Jardin, & au *Billard* dans leur Sale, auſſi bien qu'elles jouent quelquefois au *Volant*, qui fatigue davantage. Il ſemble du moins que quelcun de ces Jeux-là ou d'autres ſemblables devroit un peu les tenter, ne fût-ce que pour faire di-

ver-

verſion à ceux qui ſeuls ſe ſont mis en poſſeſſion de leurs amuſemens en ce genre, comme ſi ſans les *Cartes* & les *Dez* il n'y avoit pas moien de ſe divertir.

§. XI. J'AVOUE cependant que toutes ne ſont pas également propres aux Jeux d'exercice qui pourroient leur convenir, comme elles ne le ſont pas non plus également aux Jeux ſédentaires les plus communs; mais cela n'eſt pas particulier au Séxe, & les Hommes auſſi, par un effet de leur conſtitution ou naturelle, ou aquiſe, peuvent ſe divertir plus convenablement & plus utilement à de certains Jeux, qu'à d'autres. Les perſonnes, par exemple, d'un tempérament vif & ardent, doivent éviter, autant qu'il leur eſt poſſible, les Jeux qui demandent quelque contention d'eſprit. On croiroit d'abord que cette même vivacité leur doit rendre ces Jeux moins fatigans, parce qu'elle ſemble les leur rendre plus faciles: mais outre que l'expérience ne nous la montre pas inſéparablement jointe avec une heureuſe & prompte compréhenſion des idées compoſées & des rapports éloignez; l'ardeur du ſang, qui en eſt la ſource, fait qu'on s'attache à ces ſortes de Jeux non ſeulement plus qu'ils ne le méritent, mais encore au delà de l'attention qui ſuffiroit pour y jouer aſſez bien. D'où

il

il arrive l'un ou l'autre de ce
convéniens: ou qu'après av
l'*Hombre*, par exemple, on
ſes affaires ſérieuſes une atte
laſſée; ou qu'en donnant la
plication à ces deux ſortes
tions différentes, celle qui
laſſer, fatigue autant ou plu
tre, après laquelle on a beſoi
Bien loin de réparer les eſpr
par le travail, on en fait alo
grande diſſipation: on s'é
ſang, on s'attire mille peti
moditez dont on cherche
cauſe inutilement, on ruïn
ſanté, à force d'excès impe
d'une maniére à n'en pas rev
tomber dans un état pire qu
De ſorte que, mis à part t
conſidération, l'intérêt ſeul
ſervation & du bon état du
vroit obliger ceux qui ſont
pérament comme celui don
à chercher des amuſemens
mandent qu'une attention t
S'ils peuvent obtenir d'eux-
l'intérêt n'entre point dans l
tiſſemens juſques à les rendr
Gain & ſenſibles à la Perte
de pur hazard ſont ceux qu
viennent le mieux; & aprè
les Jeux de hazard où l'adr
de part, & où l'habileté n'e

nage. Pour ce qui eſt des *Echecs*, des *Dames*, de l'*Hombre*, du *Trictrac*, & autres ſemblables Jeux, je poſe en fait, que, quelque délicat qu'on ſoit d'ailleurs, on ſe fatiguera plus en y jouant ſouvent & un peu long-tems, que ſi l'on jouoit tous les jours au *Billard*, à la *courte Boule*, ou au *Palet*. On reſſentira plus, je l'avoue, la fatigue de ceux-ci, parce que le Corps y travaille davantage : (1) mais la fatigue des autres ſera au fond plus grande, parce que l'Eſprit agit ici beaucoup plus, & que le Corps ne laiſſe pas d'en ſouffrir, quoi qu'un peu moins. Il faut donc laiſſer les Jeux qui attachent, à ceux qui ont aſſez de flegme pour ne s'y appliquer que comme à un ſimple amuſement. A l'égard des Jeux qui conſiſtent dans un exercice un peu violent, ils ſont faits pour les perſonnes robuſtes qui peuvent en ſupporter la fatigue ſans aucune incommodité; & pour les gens replets, qui ont beſoin, pour diſſiper leurs humeurs, de quelque choſe de ſemblable qui les mette en mouvement.

§. XII.

§. XI. (1) Dans la Préface des Controverſes de SENE'QUE, on dit, que la laſſitude de l'Eſprit n'eſt pas moindre que celle du Corps, quoi que moins ſenſible: *Itaque ſolebat & ipſe, quum ſe aſſiduâ & numquam intermiſſâ contentione fregerat, ſentire ingenii laſſitudinem, quæ non minor eſt, quàm corporis, ſed occultior.* Controv. Præf. pag. 701.

§. XII. L'AGE, qui change les inclinations, varie auſſi les amuſemens. Comme les Jeux de l'Enfance ne conviennent pas à la Jeuneſſe ou à l'Age Viril: il faut auſſi à un Vieillard d'autres Divertiſſemens qu'à un Jeune Homme ou à un Homme fait. Les Jeux ſédentaires s'accordent très-bien avec la Vieilleſſe, parce que ſes forces ne lui permettent pas les Jeux d'exercice: & les Jeux d'exercice ſont les plus propres à la Jeuneſſe, parce que ſes forces ſe perdent dans l'inaction des Jeux ſédentaires. Ainſi, pourvû qu'une perſonne âgée évite ſoigneuſement les tentations dont j'ai parlé (a) ailleurs, & qu'elle joue véritablement (1) *en Vieillard*; elle peut dire avec CATON *l'Ancien*, dans le Livre de CICERON *ſur la Vieilleſſe*: (2) *Que les Jeunes Gens gardent pour eux les Armes, les Chevaux, l'exercice de la Pique, celui de la Maſſue, la Paûme, les défis à la Nâge & à la Courſe: mais que d'un grand nombre de Jeux & de Divertiſſemens ils nous laiſſent, à nous au-*

(a) *Chap.* VI. de ce III. Liv. §. 13.

§. XII. (1) Γεροντικῶς, comme le diſoit de lui-même l'Empereur *Auguſte*. Voiez le paſſage rapporté ci-deſſus, *Chap.* VI. §. 14. de ce III. Livre.

(2) J'ai rapporté le Latin de ce paſſage dans une Note ſur la fin du §. 11. du Chap. VI. où l'on verra auſſi d'autres autoritez, par leſquelles il paroît que c'étoit-là l'opinion des Anciens.

autres Vieillards, les Dez & les (a) *Oſſelets.*

(a) Sorte de Dez, où la figure du côté marquoit le point, & où il n'y avoit que quatre côtez de bons.

§. XIII. ENFIN, la diverſité des *genres de Vie* rend certains Jeux plus commodes & plus convenables à l'un qu'à l'autre. Il y en a qui ſont plus commodes, parce que les tems & les occaſions d'y jouer, ou la nature même du Jeu, s'accordent mieux avec le tems ou l'état des affaires ſérieuſes auxquelles on doit vaquer, & ſont moins capables d'en détourner. Il y en a de plus convenables, à cauſe de leur propre nature comparée avec celle des occupations attachées au genre de Vie dans lequel on ſe trouve engagé. Ainſi on peut dire en général, que tout Jeu ſédentaire ne convient guères à quiconque mène une vie ſédentaire, à moins qu'on n'y ſoit réduit par l'impuiſſance de la Vieilleſſe, ou par une conſtitution valétudinaire. Un exercice modéré eſt très-utile, & ſouvent abſolument néceſſaire, pour ſe bien porter, & pour être en état de s'appliquer vigoureuſement à ſes fonctions ou à ſes affaires. Or les Cartes & les Dez, les Echecs & les Dames, ne procurent pas aſſûrément cet exercice néceſſaire à la ſanté. Les mains peuvent s'y fatiguer: mais le reſte du Corps demeure preſque immobile, ou ſi on lui donne quelque mouvement, c'eſt une eſpe-

ce de mouvement convulſif qui au bout du compte fait plus de mal, que de bien.

§ XIV. DE LA' il s'enſuit, que ces ſortes de Jeux ſont très-peu propres aux Gens de Lettres, & en général à tout homme de Cabinet. Il n'y a point même de genre de Vie ſédentaire qui aît plus beſoin, que celui-ci, de quelque recréation où le Corps agiſſe, & où l'Eſprit ſe repoſe. Un Marchand, par exemple, qui ſe tient derriére ſon Comptoir, ne ſe fatigue pas beaucoup à penſer pour l'ordinaire. Quand il *fait* une fois ſon métier, c'eſt une eſpèce de routine qui ne demande preſque aucun effort d'eſprit, à moins que les affaires ne ſoient extrêmement embrouillées. Il en eſt de même, à plus *forte* raiſon, d'un Ouvrier, d'un *Artiſan*, qui travaille ſur ſon ſiège : l'ouvrage qu'il fait n'occupe ſon Eſprit qu'autant qu'il le faut pour guider ſes Yeux & ſes Mains : s'il a quelque calcul à faire, c'eſt un calcul court & aiſé : les Arts où la Méchanique a le plus de part, il en obſerve les Règles ſans les connoître, ou ſans en ſavoir du moins les raiſons & les principes. Mais, quelque attention que demande un Métier ou un Commerce, il n'y a certainement aucune comparaiſon à faire entre le travail d'Eſprit auquel il engage, & ce

lui qui conſtitue eſſentiellement les occupations d'un Miniſtre d'Etat, d'un Magiſtrat Politique, ou d'un ſimple Homme de Lettres; & je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de s'arrêter un moment à le prouver. Ceux qui connoiſſent un peu les affaires publiques & les Sciences, en conviendront aiſément: & ceux qui ne les connoiſſent point du tout pourroient s'en convaincre bientôt par un peu de réflexion ſur les effets qui frappent leurs ſens, quand leur ignorance ne les diſpoſeroit pas d'ailleurs à trouver ſouvent ces choſes qu'ils ignorent, beaucoup plus difficiles qu'elles ne le ſont effectivement. Lors donc qu'on a, pour ainſi dire, diſtillé ſon Eſprit à éplucher des affaires délicates, à examiner & comparer enſemble une infinité de circonſtances, à tâcher de pénétrer les mouvemens les plus ſecrets du cœur d'autrui & de deviner, pour ainſi dire, le train que prendront des choſes qui dépendent de mille cauſes cachées, à règler les droits des Citoiens, à faire de grandes & attentives lectures, à méditer profondément ſur un ſujet; en un mot, lors qu'on a la tête rompue d'affaires ou d'étude, eſt-ce le moien de ſe délaſſer, que d'aller ſe coller ſur un Damier ou ſur une Table d'Hombre, quelque plaiſir qu'on puiſſe prendre à ces Jeux? N'eſt-ce pas au

au contraire changer ſeulement de travail, & paſſer d'une occupation ſérieuſe à une autre ſorte d'occupation, moins pénible, il eſt vrai, mais toûjours trop fatigante pour les heures de relâche? Quand l'Eſprit a travaillé de ſuite juſques à un certain point, ſi l'on veut qu'il reprenne ſes forces, il faut néceſſairement le laiſſer quelque tems en repos, ou ne l'occuper du moins que de choſes qui amuſent: autrement il acheve de s'épuiſer. Plus on prend de plaiſir à un Divertiſſement ſombre & rêveur, & plus on s'incommode en le faiſant ſuccéder à la fatigue du Cabinet; parce que plus on l'aime, & plus on s'y applique avec ardeur.

§. XV. MAIS ſi les gens de Cabinet doivent s'abſtenir des Jeux *qui attachent* l'Eſprit, ils ne doivent *pas* moins éviter ceux qui fatiguent le Corps. Quoi que le Corps ſemble demeurer fort en repos, lors qu'on paſſe la plus grande partie de ſon tems dans le Cabinet; cette ſorte d'occupation ne laiſſe pas de l'affoiblir peu-à-peu, parce qu'en cauſant une grande diſſipation d'eſprits elle ne peut que faire échapper quelques-uns de ceux qui ſervent à entretenir ou à augmenter la vigueur des membres. De ſorte qu'un travail de Corps un peu vio-

lent

lent, au lieu de délaſſer l'Eſprit, les fatigue l'un & l'autre, le Corps premiérement, & par contrecoup l'Eſprit, qui ſouffre infailliblement de l'épuiſement du Corps. Ainſi, à moins qu'on ne ſoit d'une conſtitution extraordinairement robuſte, qui eſt fort rare parmi les gens ſédentaires & ſur-tout parmi les perſonnes de Cabinet, il faut ſe contenter des Jeux où l'on prend un exercice modéré, & n'uſer des autres que fort ſobrement & le moins qu'il eſt poſſible. SENE'QUE avoit bien compris le principe ſur lequel je raiſonne ici; & quoi qu'il en faſſe application à d'autres ſujets, je ne laiſſerai pas de finir ce Chapitre par ſes paroles, où l'on trouve d'ailleurs des penſées remarquables. „ C'eſt, dit-il, (1) „ une

§. XV. (1) *Stulta eſt enim, mi Lucili, & minimè conveniens literato viro, occupatio exercendi lacertos, & dilatandi cervicem, ac latera firmandi ... Majore corporis ſarcina animus eliditur, & minus agilis eſt. Itaque, quantum potes, circumſcribe corpus tuum, & animo locum laxa. Multa ſequuntur incommoda huic deditos curæ. Primum, exercitationes, quarum labor ſpiritum exhaurit, & inhabilem intentioni ac ſtudiis acrioribus reddit: deinde, copiâ ciborum, ſubtilitas animi impeditur.... Sunt exercitationes & faciles, & breves, quæ corpus & ſine mora laxent, & tempori parcant; cujus præcipua ratio habenda eſt. Curſus, & cum aliquo pondere manus motæ, & ſaltus, vel ille qui corpus in altum levat, vel ille qui in longum mittit, vel ille, ut ita dicam, ſaliaris, aut (ut contumelioſiùs dicam) fullonius. Quodlibet ex his elige, uſu fit facile. Quidquid facies, cito redi à corpore ad ani-*

„ une folie & une chose qui ne con-
„ vient nullement à un Homme de Let-
„ tres, que de s'occuper à exercer ses
„ bras, à élargir son col, & à affer-
„ mir ses côtez (Il parle là, comme
„ on voit des anciens *Athlétes*) . . . .
„ Lors que le Corps est trop pesant,
„ l'Esprit en est affaissé, & en devient
„ moins agile. Ainsi, autant que vous
„ le pourrez, bornez l'étendue de vô-
„ tre Corps, & laissez au contraire le
„ champ libre à vôtre Esprit. Ceux
„ qui s'embarrassent d'un tel soin, s'ex-
„ posent à divers inconvéniens. Pre-
„ miérement, ils s'engagent dans des
„ exercices fatigans, qui épuisent l'Es-
„ prit, & le rendent incapable de s'at-
„ tacher à quelque étude un peu for-
„ te. De plus, l'abondance de nour-
„ riture émousse la vigueur de l'Es-
„ prit. . . . . Mais il y a des exercices
„ courts & faciles qui procurent bien-
„ tôt

animum, illum diebus ac noctibus exerce. Labore modico alitur ille. Hanc exercitationem non frigus, non æstus impedit, ne senectus quidem. Id bonum cura, quod vetustate fit melius. Neque ego te jubeo semper imminere libro, aut pugillaribus. dandum & aliquod intervallum animo: ita tamen ut non resolvatur, sed remittatur. Gestatio & corpus concutit, & studio non efficit: possis legere, possis dictare, possis loqui, possis audire: quorum nihil nec ambulatio quidem vetat fieri. Nec tu intentionem vocis contempseris.... Ergo utcumque tibi impetus animi suaserit, modo vehementius fac vitiis convicium, modo lentius, prout vox quoque te hortabitur & latus. Epist. XV.

„ tôt du relâche au Corps, & qui ne
„ font pas perdre le tems, la choſe du
„ monde à quoi l'on doit avoir le plus
„ d'égard. Tels ſont, la Courſe, un
„ mouvement de bras avec quelque
„ choſe de peſant dans la main, des
„ ſauts faits ou en haut, ou en avant,
„ ou à la maniére des *Prêtres Saliens*
„ & des Foulons, tantôt ſur un pié,
„ tantôt ſur l'autre. Choiſiſſez de tout
„ cela ce que vous voudrez; l'uſage
„ vous le rendra facile. Mais quoi
„ que vous faſſiez, revenez bien-tôt
„ du Corps à l'Eſprit: exercez celui-
„ ci nuit & jour, il s'entretient par un
„ travail modéré. Il n'y a ni froid,
„ ni chaud, qui empêche de prendre
„ un tel exercice: & la Vieilleſſe mê-
„ me n'y apporte aucun obſtacle. Qu'un
„ bien, que le tems ne fait que rendre
„ meilleur, ſoit l'objet de tous vos
„ ſoins. Je ne veux pas que vous ſoyiez
„ toûjours collé ſur vos Livres, ou les
„ tablettes à la main: il faut laiſſer quel-
„ que repos à l'Eſprit, en ſorte pour-
„ tant qu'il ne ſe laiſſe point aller en-
„ tiérement, mais qu'il prenne ſeule-
„ ment quelque relâche. Il eſt bon
„ encore de ſe faire quelquefois por-
„ ter en litiére: cette voiture met en
„ mouvement le Corps, & n'empêche
„ pourtant pas d'étudier: on y peut
„ *lire*, *dicter*, cauſer, écouter, &

„ tout cela auſſi peut ſe faire en ſe pro-
„ menant à pié. Ne négligez pas non
„ plus l'exercice de la Voix . . . . . &
„ lors que le cœur vous en dira, dé-
„ clamez contre les Vices d'un ton
„ tantôt plus haut, & tantôt plus bas,
„ ſelon que vôtre voix même & vos
„ côtez vous le permettront.

CHAPITRE XI.

Des réglemens que les LOIX *peuvent faire ſur le Jeu.*

§. I. IL NE me reſte plus, pour achever mon Syſtême, qu'à traiter des réglemens que les LOIX peuvent faire ſur le Jeu. Quelque indifférente que ſoit une choſe en elle-même, *il arrive* ſouvent que les Chefs de la Société ont de bonnes raiſons de la défendre ou en tout, ou en partie, ou d'en borner l'uſage d'une certaine maniére; & cela donne lieu à diverſes queſtions, qui étant bien décidées & jointes à celles que nous avons examinées juſqu'ici, fourniront, à mon avis, des principes ſuffiſans pour juger de tous les cas qui ont du rapport à la matiére de cet Ouvrage.

§. II. COMME il y a deux ſortes de So-

Sociétez, la Société Civile, & la Société Eccléſiaſtique, dont la derniére, quoi que toûjours ſubordonnée à l'autre, en eſt quelquefois tout-à-fait diſtincte pour ce qui regarde le Spirituel, à cauſe que la Religion qui en eſt le lien ſe trouve différente de la Religion dominante, qui forme ainſi un autre Corps de Societé; il y a auſſi deux ſortes de Loix, les *Loix Civiles*, & les *Loix Eccléſiaſtiques*. J'ai à conſiderer ici les unes & les autres par rapport à mon ſujet: & pour cet effet j'examinerai d'abord les fondemens, l'étendue, & l'obligation des réglemens qu'elle peuvent faire ſur le Jeu; après quoi je tâcherai de faire voir quels ſont les moiens les plus efficaces pour obtenir la fin que l'on ſe propoſe dans ces ſortes de Loix.

§. III. 1. LE Souverain a certainement droit de défendre & de punir tout ce qui eſt nuiſible à l'Etat en quelque maniére, & il y eſt même obligé par le devoir de ſa Charge, à moins que les inconvéniens, qui réſulteroient des défenſes & de leur exécution ne ſoient plus fâcheux que ceux qu'on voudroit éviter par là. S'il ſe trouve donc que l'on abuſe de certaines ſortes de Jeux d'une maniére préjudiciable à la Société, il eſt hors de doute que le Souverain peut les défendre abſolument & ſous les peines qu'il jugera à pro-

à propos. En ce cas-là, quiconque contrevient à la Loi, doit ſe réſoudre à ſubir la peine ; & l'on a d'autant moins ſujet de ſe plaindre, qu'il reſte aſſez d'autres Jeux auxquels on peut ſe divertir impunément. En vain prétendroit-on s'excuſer ſur ce qu'on ne fait pas du Jeu défendu l'abus qui a obligé à le défendre ; outre que l'exemple nuit ici toûjours un peu, quelque innocent qu'il ſoit en lui-même, il faut néceſſairement que la Loi ſoit générale, & par conſéquent auſſi ſon exécution. Les Juges ont aſſez d'autres choſes à faire, ſans s'embarraſſer d'une diſcuſſion auſſi difficile, que le ſeroit celle d'examiner ſi tel ou tel qui eſt accuſé d'avoir joué à un Jeu dangereux & défendu, en a uſé bien ou mal. Quand même la choſe ſeroit aiſée à connoître, cela ne prévien*droit pas* les plaintes & les murmures de ceux qui ſe flatteroient qu'on devroit faire en leur faveur la même exception. En un mot, les diſpenſes, auſſi bien que les privilèges, ne ſauroient être trop rares, ſi l'on veut qu'une Loi s'exécute bien, & produiſe l'effet auquel elle eſt deſtinée.

§. IV. PUIS QUE le Souverain peut interdire abſolument certaines ſortes de Jeux, à plus forte raiſon peut-il, en les permettant, ſe contenter de fixer

une certaine ſomme, au delà de laquelle on ne doive point aller. Il eſt (1) de l'intérêt public, que les Particuliers ne dépenſent pas leur argent mal à-propos; & il n'y a rien qui ſoit plus capable de ruiner une perſonne ou même des Familles entiéres, qu'un Jeu qui n'a point de bornes. J'ai fait voir d'ailleurs, que tout gros jeu eſt par lui-même non ſeulement nuiſible à tel ou tel Etat en particulier, (a) mais encore contraire à l'avantage de la Société Humaine en général, & par conſéquent eſſentiellement vicieux. Après tout, bien loin que cette limitation d'une certaine ſomme ôte le plaiſir du Jeu, elle rend au contraire le divertiſſement plus pur & plus agréable, parce que, moins la ſomme qu'on ne doit point paſſer eſt conſidérable, & plus on eſt à l'abri des inquiétudes que cauſent le déſir ardent du Gain & la crainte de la Perte.

(a) Liv. III. Chap. I. §. 8, & ſuiv.

§. V. IL Y A encore moins de difficulté au ſujet de la défenſe de jouer certaines ſortes de choſes, ou en certains tems & en certains lieux. L'intérêt public demande que l'on interdiſe, quelquefois même ſous de rigoureuſes peines

CH. IX. §. IV. (1) *Expedit enim Reipublicæ, ne ſua re quis male utatur.* INSTITUT. Lib. I. Tit. VIII. *De his, qui ſui, vel alieni juris ſunt*, §. 2.

peines, le commerce de certaines choſes, qui ſeroit préjudiciable & à l'Etat & aux Particuliers. L'ordre de la Société veut auſſi ſans contredit que les tems deſtinez ou ordinairement, ou extraordinairement, à des ſolennitez graves, ne ſoient point profanez par de vains amuſemens; & il y a des calamitez publiques qui ne permettent pas de ſe donner à la joie, ou de dépenſer en bagatelles un argent qui doit être reſervé pour les beſoins preſſans de l'Etat. Le Bien Public demande auſſi que l'on ne ſouffre pas les *lieux* de débauche & de licence, à moins qu'on ne puiſſe les abolir ſans quelque inconvénient plus fâcheux que les déſordres qui s'y commettent: & lors qu'on eſt obligé de les tolérer *par une* eſpèce de connivence, il *faut du moins* empêcher, autant qu'il eſt poſſible, que ceux qui ont quelque ſentiment d'honneur n'y aillent s'expoſer à des tentations funeſtes.

§. VI. BIEN PLUS: lors que l'abus eſt monté à un tel point, qu'on ne ſauroit y remédier par des défenſes modifiées, il n'y a point alors d'autre expédient que de défendre abſolument le Jeu, de quelque nature qu'il ſoit. Cela a lieu, lors que la fureur du Jeu eſt devenue preſque générale, & qu'elle s'eſt emparée de toutes les conditions.

alors il ſeroit fort inutile de n'interdire que certains Jeux, ou à certaines perſonnes, ou en telle & telle circonſtance. On trouveroit mille faux-fuians pour éluder les défenſes; & d'ailleurs, quand les choſes ſont ſur ce pié-là, quelque difficile qu'il ſoit d'abolir une mode enracinée, on viendra plus aiſément à bout d'obtenir des Hommes qu'ils s'abſtiennent de tout Jeu, que de les obliger à en uſer ſobrement. De plus, pourvû que les défenſes ſoient rigoureuſes & bien exécutées, la crainte de la peine & la difficulté de ſe cacher pour s'y ſouſtraire, rebutteront peu-à-peu les plus paſſionnez Joueurs, ſur-tout ceux qui ſont plûtôt entraînez par le torrent de la mode, qu'engagez dans une forte habitude ou par un effet de leur diſpoſition naturelle, ou par la longueur du tems qu'il y a qu'ils s'abandonnent au Jeu.

§. VII. VOILA', ce me ſemble, juſqu'où les Loix Civiles peuvent aller. Mais le font-elles? C'eſt ce que nous allons examiner maintenant.

Je ne ſâche aucun Etat, où toute ſorte de Jeu ſans exception aît été défendu. Les défenſes ont toûjours excepté les Jeux de pure adreſſe, ou tout au plus n'ont regardé que quelques-uns de *ceux-ci.*

§. VIII.

§. VIII. ON a très-bien
qué, que St. CHRYSOST
reproche mal-à-propos aux F
que les Jeux de Hazard n'a
mais été punis par leurs Loi
trouve point là-dessus de Lo
chez les GRECS, dans ce
reste de leurs Ecrits: mais o
croire qu'il y en avoit quel
conjecture (b) avec assez d
blance, que c'est pour cel
Joueurs d'*Athènes* alloient jo
ros, dans le vestibule du T
Minerve, où ils étoient plus

(a) In I. Epist. *ad Corinth.* Homil. XII.

(b) *Tiber. Hemsterhuis*, ad *Polluc.* Lib. IX. §. 96. pag. 1081. col. 2. *Ed. Amstel.*

§. VIII. (1) Le Pére ABRAM, s
lippique de CICERON, Cap. XXIII.
mentateur se trompe lui-même en
son Auteur, que *Marc Antoine*, sur
reprochoit au sujet de *Denticula*, rép
autres choses, qu'il n'y avoit point
tre les Jeux de Hazard. L'Orateur
seulement, que *Marc Antoine* pré
pouvoit prétendre (car c'est une des
prête lui-même à l'Accusé, pour ne
cune échappatoire), *que* Denticula
été condamné dans les formes pour cause
ce que porte le Latin, soit qu'on
dans les Editions, *nullum fuisse de A*
cium; ou comme on trouve dans u
de Aleæ lege &c. Le savant GRÆVI
porte la derniere leçon, immédiate
Note dont je viens de parler, n'au
fait de relever en un mot la bevue

(2) Voici le passage: Τὸ κυβεύειν π
αὐτῶν [τῶν νόμων τῶν ἔξωθεν] τιμω
θερον, καὶ οὐδεὶς ὑπὲρ τούτων δίκην ἔδω
ἐκείνοις. Tom. III. pag. 317. *Edit. Et*

des recherches des Magiſtrats de la Ville. Il eſt certain d'ailleurs, que les Jeux de Hazard paſſoient (a) pour deshonnêtes parmi les *Grecs* ; & que ceux qui faiſoient métier d'y jouer, auſſi bien que les lieux (b) où l'on y jouoit, étoient réputez infames.

(a) Voiez un mot de *Xénophane*, que l'on citera plus bas, Liv. IV. Chap. VII. §. 3.

(b) Voiez *Pollux*, Lib. IX. §. 48.

§. IX. POUR ce qui eſt des ROMAINS, leſquels, comme chacun ſait, avoient emprunté des *Grecs*, ſur-tout des *Athéniens*, le fond de leurs Loix; on ne ſauroit douter raiſonnablement que les Jeux de hazard ne fuſſent défendus parmi eux ; & je ſuis ſurpris qu'un des plus (c) habiles Critiques de nos jours aît prétendu que les défenſes ne regardoient que les Joueurs de profeſſion. Je ne m'arrête pas à la Loi *Talaria* dont parle PLAUTE (d), parce qu'il y a là un jeu de mots qui fait que (e) quelques Savans prétendent qu'il ne s'agit point d'une Ordonnance publique contre le Jeu ; quoi que leurs raiſons ne me paroiſſent pas bien convaincantes. Mais il y a d'autres autoritez inconteſtables, & dont on ne ſauroit éluder la force par aucune diſtinction. HORACE (1) dit formellement & en général, que les Jeux de ha-

(c) *J. Georg. Grævius* in Cicer. *de Offic.* Lib. I. Cap. XLII.

(d) *Mil. glorioſ.* Act. II. Scen. II. verſ. 9.

(e) *J. Frid. Gronovius.* Mais voiez *Saumaiſe* ſur le même en droit, dans l'Edit. de *Gronov.*

§. IX. (1) *Seu Græco jubeas trocho,*
Seu malis VETITA LEGIBUS ALEA.
Lib. III. Od. XXIV. verſ. 58.

hazard étoient *défendus par les Loix.* OVIDE enchérit ſur cela, car il remarque, qu'il y a eu des gens parmi les *Romains* qui ont fait des Livres pour enſeigner à jouer aux Jeux de hazard, leſquels Jeux, ajoûte-t-il, *n'étoient pas un petit* (2) *crime, du tems de nos Ancêtres.* SUE'TONE donne à entendre clairement, qu'ils n'étoient permis qu'aux *Saturnales*, où l'on avoit toute ſorte de liberté par rapport à la débauche, puis qu'il remarque, comme une choſe extraordinaire, qu'AUGUSTE (3) & DOMITIEN (4) ſe divertiſſoient, même en d'autres tems, à ces ſortes de Jeux. La même choſe paroît par pluſieurs (a) endroits de MARTIAL, qui nous apprend auſſi que les *Ediles* alloient dans les lieux où ils croioient que l'on jouoit au Trictrac, pour châtier ceux qu'ils ſurprenoient en faute, au lieu que, (5) pendant les Sa-

(a) Voïez, p. e. *Lib.* IV. *Epigr.* XIV. & *Lib.* V. *Epig.* LXXXV.

(2) *Sunt aliis ſcriptæ, quibus Alea luditur, artes. Hæc eſt ad noſtros* NON LEVE CRIMEN *avos.* Triſt. II, 471, 472.

(3) *Ac præterquam Decembri menſe, aliis quoque feſtis profeſtiſque diebus* [luſit]. Aug. *Cap.* LXXI.

(4) *Quoties otium eſſet, alea ſe oblectabat,* ETIAM PROFESTIS DIEBUS. Domit. Cap. XXI.

(5) *Nec timet Ædilem moto ſpectare fritillo,* &c. Lib. XIV. Epigr. I, 3. Mr. HYDE, (*Hiſt. Alea*, pag. 119, 120.) donne mal-à-propos ceci comme de SENE'QUE, & ſuppoſe que la choſe ſe paſſoit hors des Saturnales. Il y a apparence qu'il a confondu ce paſſage de Martial avec un endroit

Saturnales, on jouoit hardiment en présence même de ces Magistrats. Les Honnêtes-gens, qui vouloient jouer pour se divertir simplement, étoient obligez de le faire en secret, (6) crainte des Délateurs. C'est ce que je trouve dans PLUTARQUE; & il est d'autant plus à propos de rapporter le passage,

où *Senèque* appelle les Académies de Jeu, *Ædilem metuentia loca*, de Vit. beata, *Cap.* VII.

(6) Ou du moins, pour ne pas se décrier, comme faisant une chose défendue par les Loix, & tenue pour deshonnête; quoi que bien des gens se la permissent, & ne fussent pas exposez à être dénoncez, comme il arrive ordinairement en matiére de ces sortes de choses; d'autant plus qu'on pouvoit jouer innocemment, & d'une maniére qui n'avoit rien de contraire à l'esprit des Loix. Cela paroît par ce que SUE'TONE dit d'*Auguste*, Cap. 71. qu'il ne craignit point qu'on dît dans le monde qu'il jouoit à des Jeux de Hazard, & qu'il y jouoit TOUT OUVERTEMENT, *même dans sa Vieillesse*. Ces derniéres paroles semblent réfuter la pensée de Mr. BURMAN, qui prétend (dans son nouveau Commentaire sur PHE'DRE, *Lib.* III. Fab. XIV & cela en citant ce Chapitre même de SUE'TONE) que la défense de jouer aux Jeux de Hazard, n'étoit que pour la Jeunesse, facile à en abuser; & qui à cause de cela ne pouvoit jouer qu'aux Jours de Fête. Mais les paroles suivantes de SUE'TONE, rapportées ci-dessus, insinuent, que la chose n'étoit non plus permise aux Vieillards, qu'en ce tems-là. Le passage de CICE'RON, *De Senectute*, Cap. XVI. (rapporté ci-dessous, §. 10. *Note* 1.) ne prouve rien de plus. Il n'y a rien aussi, dans l'Edit du Préteur *De Aleatoribus*, qui insinue que les Vieillards fussent exceptez des défenses.

ſage, que perſonne, que je ſache, ne l'a encore remarqué. Ce Philoſophe, dans ſon Traité *de l'Exil*, où il tâche de conſoler un de ſes Amis qui étoit banni de *Sardes* ſa Patrie, dans laquelle il donne à entendre (a) qu'il avoit ou qu'il étoit en paſſe d'avoir des Emplois conſidérables; ce Philoſophe, dis-je, repréſente, entr'autres choſes, à ſon Ami, que quand il ſeroit condamné à demeurer dans une Ile, bien loin de ſe plaindre de la Fortune, il devroit l'en remercier, parce qu'elle l'auroit mis par-là en état de mener une vie uniforme, tranquille, & agréable. Car, dit-il, il n'y a point d'Ile où l'on ne trouve une Maiſon, des Promenades, un Bain, des Poiſſons, des Liévres, ſi l'on veut chaſſer & ſe divertir. Mais, ajoûte-t-il, ce qu'il y a de plus conſidérable, perſonne ne vient là troubler vôtre repos, comme font (7) *les Délateurs & les gens malicieuſement curieux des affaires d'autrui, qui* E'PIANT CEUX QUI JOUENT AU TRICTRAC, ET QUI SE CACHENT CHEZ EUX, LES VONT DENONCER EN JUSTICE, *& les tirent par force*

a) Tom. II. pag. 604. B.

(7) Ἀλλὰ πεττεύοντας καὶ ἀποκρυπτομένους οἴκοι, συκοφάνται καὶ πολυπράγμονες ἐξιχνεύοντες καὶ διώκοντες, ἐκ τῶν προαστείων καὶ τῶν κήπων, εἰς ἀγορὰν καὶ εἰς αὐλὴν βίᾳ κατάγουσι &c. De Exſilio, Tom. II. pag. 603. E.

force des Fauxbourgs & des Jardins, pour les faire comparoître au Palais & à la Cour. On voit par-là, que du tems de *Plutarque*, qui a vécu depuis le regne de *Néron*, juſqu'à celui d'*Hadrien*, les Loix contre les Jeux de hazard avoient lieu non ſeulement à *Rome* & dans l'*Italie*, mais encore dans les Provinces (8) de l'Empire Romain. Il eſt fait mention, dans le DIGESTE, d'un Arrêt du Sénat, (9) qui défendoit de jouer de l'argent, excepté à quelques Jeux d'exercice: & les Gageures même étoient défendues par les Loix *Titienne*, *Publicienne*, *& Cornélienne*, hormis dans les Jeux permis. On ne ſait pas en quel tems ces Loix avoient été faites: mais les deux premiéres peuvent être fort anciennes, puis qu'elles ſont

(8) Il y avoit long tems que la *Lydie*, dont *Sardes* étoit la Capitale, faiſoit partie de la Province d'*Aſie*, où l'on envoioit un Proconſul pour la gouverner. Et *Sardes* n'étoit pas du nombre de celles, qui avoient obtenu par grace des *Romains* le privilège de ſe gouverner par leurs propres Loix (ἐλευθερία) & dont Mr. le Baron DE SPANHEIM parle au long dans ſon *Orbis Romanus*.

(9) *Senatuſconſultum vetuit in pecuniam ludere: præterquam ſi quis certet haſta, vel pilo jaciendo, vel currendo, ſaliendo, luctando, pugnando; quod virtutis cauſa fiat. In quibus rebus ex Lege* Titia, [& Publicia,] & Cornelia *etiam ſponſionem facere licet. Sed ex aliis, ubi pro virtute certamen non ſit, non licet. Lib. XI. Tit. V. De Aleatoribus, Leg. II. III.*

ſont marquées comme antérieures à une des Loix *Cornéliennes*, c'eſt-à-dire, de celles qui avoient été faites ſur la propoſition du Dictateur *L. Cornelius Sylla.*

Ubi ſu-

§. X. MAIS, dit GRÆVIUS, (a) les plus honnêtes gens, parmi les *Romains*, jouoient aux Jeux de hazard, *Auguſte*, par exemple, & le ſévére (1) *Caton*. Ce que l'on dit ici de *Caton*, & ſur quoi on renvoie à PLUTARQUE dans ſa Vie, eſt ſans doute fondé ſur un petit conte qu'on y trouve, & que je vais rapporter. D'abord, dit l'Hiſtorien, *Caton* ſortoit de table après avoir bû un coup: mais avec le tems il ſe donna au vin, juſques-là que le matin

§. X. (1) NOTEZ que GRÆVIUS confond ici *Caton l'Ancien*, avec *Caton d'Utique* ſon petit neveu; car il l'appelle *triſtis ille Cato*, ce qui ne peut convenir qu'au dernier, que l'on ſait avoir été rendu tel par la Philoſophie Stoïcienne, dont il étoit imbu; & PLUTARQUE, auquel on renvoie, ne dit nulle part, dans la Vie de *Caton l'Ancien*, qu'il jouât; au lieu qu'il repréſente *Caton d'Utique* comme expoſé au reproche de paſſer les nuits à jouer, dans le paſſage que je cite. Cependant, ajoûte GRÆVIUS, *lui-même* parle ainſi dans le Livre de CICERON, de Senectute, *Nobis ſenibus ex luſionibus multis talos & teſſeras removeantur;* or le ſeul titre de ce Livre montre que celui, que *Ciceron* introduit, eſt *Caton l'Ancien*. Il eſt ſurprenant que GRÆVIUS n'ait pas corrigé cette bévue dans l'Edition qu'il donna quelques années après (en 1691.) avec ſes Notes ſeules, revues & augmentées.

matin le trouvoit quelquefois encore le verre à la main. Ses Amis, pour l'excuſer, diſoient que, comme il étoit pendant toute la journée accablé d'affaires, pour le bien de la République, qui ne lui permettoient pas de vaquer à l'étude, il emploioit à cela la nuit, & il cauſoit le verre à la main avec des Philoſophes. Sur quoi un certain *Memmius* (2) aiant dit dans une compagnie, que *Caton* beuvoit les nuits entiéres, *Cicéron*, qui étoit préſent, prit la parole en ces termes : *Mais vous ne dites pas qu'il paſſe les journées entiéres à jouer aux Dez.* Ou c'eſt-là (3) une ironie, ou bien *Cicéron* parloit ſérieuſement, ce qui pourroit être ; car il paroît par PLUTARQUE (a) même, que *Cicéron* & *Caton* furent brouillez pendant long tems ; & avant même le commencement de cette brouillerie, *Caton* avoit (b) traité *Cicéron* de *Conſul bouffon*, à cauſe du Plaidoier pour *Muréna*, où ce grand Orateur tourna en ridicule les para-

(a) *Pag.* 778. E.

(b) *Pag.* 769. B. C

(2) Διὸ καὶ Μεμμίυ τινὸς ἐν συλλόγῳ φάσαντος, ὅλας δ' Κάτωνα μεθύσκεσθαι τὰς νύκτας, ὑπολαβὼν Κικέρων, Ἐκεῖνο δ' οὐ λέγεις ; (εἶπεν) ὅτι καὶ τὰς ἡμέρας ὅλας κυβεύει. In Vit. *Cat. Minor.* pag. 762. B. Tom. I. *Ed Wech.*

(3) On pourroit conjecturer, ſur ce pié-là, que *Memmius*, dont PLUTARQUE ne parle que comme d'un *quidam*, étoit grand Joueur, & que *Cicéron* a voulu le lui reprocher ainſi indirectement.

paradoxes de la *Philoſophie Stoïcienne*, pour décréditer *Caton*, contre qui il défendoit ſa Partie. De quelque maniére qu'on prenne le mot, dont il s'agit, bien loin qu'on puiſſe en inférer que les Jeux de Hazard n'étoient point défendus en général, cela prouve au contraire qu'il y avoit là quelque choſe d'illicite & de honteux, puis que *Cicéron* ou en accuſe *Caton*, ou donne à entendre qu'on ne pouvoit pas l'en accuſer avec fondement. Pour ce qui eſt d'*Auguſte*, nous avons déja remarqué (4) ailleurs, après SUE'TONE, qu'on ne manqua pas de lui reprocher ſon attachement aux Jeux de hazard, & qu'on lui en fit de ſanglantes paſquinades. S'il ſe mit au deſſus du *qu'en dira-t-on*, ce n'eſt pas la ſeule choſe en quoi il foula aux pieds les Loix de la *Républi*que. D'ailleurs, il eſt certain que ces ſortes de Loix ont été de tout tems fort mal obſervées, ſur-tout par les Grands, qui ſe croient aiſément au deſſus des Loix, ou qui ſavent bien trouver le moien de les éluder. JUVENAL, qui vivoit du tems de *Domitien*, dit, que *les*

(4) Chap. VI. de ce III. Liv. § 14. L'Abrégé d'AURELIUS VICTOR met auſſi cela au rang des défauts d'*Auguſte*. NEC *tamen vir tantis vitiis carnit. Fuit enim ... ſtudioſiſſimus aleæ luſor.* Cap. 1. num. 22. Ed. Pitiſc.

les Jeux de Hazard, les Adultéres, (5) *ſont des crimes pour les gens du commun, mais que dans un homme de qualité, ce ne ſont que bagatelles, que galanteries, qu'air de Grandeur.* De dire maintenant, quelle peine on infligeoit à ceux qui étoient accuſez en Juſtice d'avoir joué aux Jeux defendus, c'eſt ſur quoi on ne trouve rien de précis dans les Auteurs qui nous reſtent; & il y a apparence que la Loi laiſſoit au Magiſtrat le ſoin de punir ſelon la gravité du fait, comme cela eſt expreſſément porté à l'égard de ceux (6) qui contraignent quelcun à jouer. Ce n'étoit pas du moins la peine de Mort, comme le dit, je ne ſai ſur quoi fondé, un (a) Savant Anglois; qui nous aſſûre ailleurs avec auſſi peu de raiſon, (b) que les *Oſſelets*, eſpèce de Dez, n'étoient pas compris

(a) *Th. Hyde*, Hiſt. Alex, in Part. II. *Hiſt. Lud. Orient.* pag. 120.
(b) *Ibid.* pag. 134 & 173.

(5) —— —— *Alea turpis,*
Turpe & adulterium mediocribus: hæc eadem illi
Omnia quum faciant, bilares nitidique vocantur.
Sat. XI, 174, & *ſeqq.*

L'*Adultére*, que le Poëte joint ici au Jeu, n'étoit pas encore puni de mort, du moins ordinairement, & ne le fut pas même long-tems après; comme l'a très-bien fait voir Mr. NOODT, dans ſon *Diocletianus & Maximianus*, Cap. XV, & *ſeqq*

(6) Prætor ait.... IN EUM, QUI ALEÆ LUDENDÆ CAUSA VIM INTULERIT, UTI QUÆQUE RES ERIT, ANIMADVERTAM. *Digeſt. De Aleator.* Leg. 1.

compris dans la défenſe des Jeux de Hazard. Un (7) ancien Commentateur de *Cicéron* donne à entendre que ceux qui jouoient aux Jeux de Hazard, étoient pour l'ordinaire condamnez à une amende, & à une amende du quadruple de ce qu'ils avoient joué.

§. XI. L'EMPEREUR *Juſtinien* défendit expreſſément (1) à tous ſes Sujets, de jouer à aucun Jeu de hazard, ni dans les lieux publics, ni dans les Maiſons particuliéres. Il chargea les Gouverneurs de la Province & les Evêques du lieu de veiller à l'exécution de cette Loi: mais toute la peine qu'il impoſa à ceux qui contreviendroient à ſes défenſes, ſe réduiſit à leur faire rendre

(7) *Alii dicunt* Quadruplatores *eſſe eorum reorum accuſatores, qui convicti* QUADRUPLI *damnari ſolent, ut* ALEÆ, *aut pecuniæ gravioribus uſuris ſeneratæ, quam pro conſuetudine: aut ejuſmodi aliorum criminum.* ASCONIUS in Divinat. *Cap.* VII.

§. XI. (1) *Commodis igitur ſubjectorum proſpicientes, hac generali lege decernimus, Ut* NULLI *liceat* IN PUBLICIS VEL PRIVATIS DOMIBUS *vel locis ludere* [aleis], NEQUE IN GENERE, NEQUE IN SPECIE: *& ſi contra factum fuerit, nulla ſequatur condemnatio, ſed ſolutum reddatur, & competentibus actionibus repetatur ab his qui dederint, vel eorum heredibus, aut his negligentibus, à Patre aut Defenſoribus illius civitatis & vel recipiat fiſcus, non obſtante niſi quinquaginta annorum præſcriptione: Epiſcopis vero locorum hoc providentibus, & Præſidum auxilio utentibus.* COD. Lib. III. Tit. XLIII. *De Alearoribus, & Alearum luſu*, Leg. III. *Et in opere civitatis id expendere.* Ibid. Leg. I.

rendre l'argent gagné au Jeu, qui devoit entrer dans le Fiſc, ou être emploié aux Bâtimens publics, en cas que les intéreſſez ne le répétaſſent (2) pas; & cela ſans qu'il y eût preſcription avant le terme de cinquante ans. En général, ces Loix & les autres ſemblables (a) qui ont été faites depuis ſur le Jeu dans les Roiaumes ſortis du débris de l'Empire Romain, n'ont guères été exécutées qu'en ce qu'elles ôtent aux Conventions faites dans le Jeu ou à l'occaſion du Jeu, les effets de droit qu'ont les Contracts honnêtes & permis: du reſte elles ont bien-tôt perdu, par leur inexécution, le premier uſage auquel elles étoient ou devoient être deſtinées. Voions maintenant juſqu'où s'étendroit l'obligation qu'elles impoſent, ſi elles ſubſiſtoient dans toute leur force.

(a) Voiez *Souterii Palamed.* Lib. II. Cap. II, III. *Thiers, Traité des Jeux &c.* Ch. XVII. *Hyde, de Ludis Orient.* Lib. II. pag. 118, 119. 128, 129.

§. XII. JE dis donc que, ſi la Loi défend ſeulement de jouer au delà d'une certaine ſomme, il faut lui obéïr à toute rigueur, quand même la ſomme limitée ſeroit au deſſous de ce que l'on peut d'ailleurs jouer raiſonnablement. Comme cette dépenſe n'eſt nullement néceſſaire, il n'y a aucun lieu de

(2) Comme ils le pouvoient, ſelon l'ancien Droit, ou l'*Edit du Préteur*. Voiez DIGEST. Lib. XI. Tit. V. *De Aleatorib.* Leg. IV. §. 1.

de préſumer que l'intention du Légiſlateur ſoit de régler ce qu'on peut jouer, plûtôt pour arrêter la licence de jouer gros jeu, que pour mettre des bornes fixes, au delà deſquelles perſonne ne doive aller tant ſoit peu.

§. XIII. IL en eſt de même, lors que la Loi défend de jouer certaines choſes, ou en certains tems & en certains lieux. L'obligation de l'obſerver exactement à cet égard eſt d'autant plus indiſpenſable, que ces ſortes de défenſes ſe font d'ordinaire pour prévenir des inconvéniens fâcheux & pour remédier à de grands deſordres. Et ici, auſſi bien que dans la limitation d'une ſomme, la gêne eſt certainement bien petite, à moins qu'on n'aime le Jeu avec paſſion, ou qu'on n'aît contracté une mauvaiſe habitude d'en abuſer.

§. XIV. QUE ſi la Loi interdit abſolument ou tout Jeu ſans exception, ou ſeulement une ſorte particuliére de Jeu, il ſemble qu'en ce cas-là le Légiſlateur demande (1) en apparence plus qu'il

§. XIV. (1) C'eſt auſſi la penſée du docte GATAKER, au ſujet des Jeux de Hazard. „ Combien de cas n'y a-t-il pas (dit il) où les Caſuiſtes & les Interprêtes tant du *Droit Civil*, „ que du *Droit Canonique*, conviennent avec les „ *Scholaſtiques*, qu'on peut, ſans cauſer un juſte „ ſcandale, faire des choſes qui ſont illégitimes, „ à ſuivre la lettre de quelques *Loix Poſitives?*

Ou

qu'il ne veut, afin d'obtenir plus aiſément le juſte milieu. Quoi que chacun puiſſe ſe paſſer de jouer de quelque maniére que ce ſoit, & à plus forte raiſon de jouer à certains Jeux; ce ſeroit une gêne trop grande & fort inutile, que d'étendre les défenſes juſqu'à priver tout-à-fait d'un plaiſir innocent ceux qui ont aſſez de pouvoir ſur eux-mêmes pour n'abuſer du Jeu en aucune ſorte. Bien loin que les Loix demandent un ſi haut degré d'obéïſſance, elles ſe contentent ordinairement (a) qu'on obſerve la plus grande partie de ce qu'elles preſcrivent: elles ſuppoſent toûjours la foibleſſe de la Nature Humaine, pour laquelle elles ont beaucoup

(a) Voiez Mr. *Le Clerc*, ſur le II. Liv. des *Rois*, Ch. XXII. verſ. 8.

„ Ou qu'y a-t-il de plus commun, dans leurs „ Ecrits, que ces maximes, & autres ſemblables: „ *Il faut faire attention à la raiſon de la Loi, ou au* „ *but que le Légiſlateur s'eſt propoſé, plûtôt qu'aux* „ *termes mêmes de la Loi: Lors que la raiſon de la* „ *Loi ceſſe, l'obligation de l'obſerver ceſſe auſſi, quoi* „ *que la lettre demeure toûjours la même* &c..... „ Il n'y a, je penſe, perſonne d'aſſez rigide, „ pour s'imaginer qu'à cauſe des Loix qui défendent parmi nous [*Anglois*] de manger de „ la Viande les Vendredis, on doive regarder „ comme un Péché, toutes les fois que quelcun „ aura mangé ces Jours-là un morceau de Viande, ou étant en compagnie, ou n'aiant rien „ de plus prêt à manger lors qu'il a faim ſur-tout „ ne le faiſant par aucun mépris de la Loi, & „ étant d'ailleurs ſoigneux de l'obſerver, autant „ *que le demande* ſon but &c. Of the nature and „ *uſe of Laws*, Chap. VIII. §. 6. pag. 243, 244.

coup d'indulgence ; hormis en certaines choſes, comme à la Guerre, où la moindre faute eſt d'une conſéquence très-dangereuſe. Tout ce qu'il y a, c'eſt que quand le Jeu en général, ou tel & tel Jeu en particulier, eſt défendu ſans reſtriction, il ne faut s'y divertir que fort ſecrétement & avec des gens que l'on ſait être auſſi ſages & auſſi diſcrets que ſoi, pour n'engager perſonne par cet exemple, quelque innocent qu'il ſoit en lui-même, à violer effectivement la Loi. De peur même de s'y laiſſer entraîner inſenſiblement ſoi-même, il eſt bon de ne jouer que le moins qu'on peut à aucun Jeu défendu. Du reſte, le plus ſûr eſt de donner aux Loix le ſens le plus étendu dont elles ſont raiſonnablement ſuſceptibles, crainte de les éluder & de les *réduire* à rien à force d'interprétations & de reſtrictions tacites.

§. XV. POUR ce qui eſt des réglemens qui tendent à annuller le Jeu, ou même les engagemens contractez à ſon occaſion, & à faire en ſorte qu'ils n'aient pas les mêmes effets de droit que les autres ſortes de Contracts ; voici, à mon avis, comment on peut ſe prévaloir de ces réglemens, & juſqu'où s'étend leur force. Il faut remarquer d'abord, qu'il ne s'agit point ici des Mineurs, ou autres perſonnes qui ſont ſous puiſſance d'autrui. Nous

en avons parlé ailleurs (a) assez au long, & les maximes que nous y avons établies ont lieu indépendamment de toute Loi particuliére sur le Jeu. De plus, le droit de répéter ce qui a été perdu au Jeu, n'emporte aucun commandement que par rapport au Juge, qui est indispensablement tenu de faire rendre cet argent à ceux qui peuvent le redemander & qui le redemandent actuellement, ou tout au plus de l'exiger lui-même, à leur défaut, pour le confisquer au profit du Public. Mais à l'égard de la personne même qui a perdu, ou des autres qui la représentent, c'est une simple permission; de sorte que, s'il y a ici quelque obligation de profiter du bénéfice de la Loi, elle doit venir d'ailleurs. Cela étant, comme nous supposons que celui qui a perdu étoit maître de lui-même, je crois que, s'il s'est déterminé à jouer avec une pleine liberté, & sans qu'il y ait eu aucune fraude ni aucun artifice de la part de celui qui a gagné; il doit, entant qu'en lui est, laisser les choses comme elles sont, & qu'il ne peut pas en conscience avoir recours ni directement, ni indirectement, à la Justice pour recouvrer l'argent qu'il a donné, ou pour se dispenser de paier celui qu'il doit. (1) La raison en est, qu'en ce cas-

(a) Liv. I Chap. IV.

§. XV. (1) Voiez ce que j'ai dit au long, sur Pu-

cas là les deux Joueurs ont tacitement renoncé au bénéfice de la Loi, par cela même que n'en ignorant pas la teneur ils ſe ſont engagez librement de part & d'autre à un Contract ſujet à être reſcindé : ainſi ils doivent être cenſez avoir agi comme s'il n'y avoit point de Loi ; autrement ce ſeroit jouer en enfans, ou bien il y auroit une mauvaiſe foi inſigne de la part de celui qui auroit joué à deſſein de ſe prévaloir du bénéfice de la Loi, s'il venoit à perdre, & de laiſſer ſubſiſter l'engagement, s'il gagnoit ; pour ne pas dire, qu'il naîtroit de là des querelles, ſouvent funeſtes à l'un ou à l'autre des Joueurs, & quelquefois à tous les deux. Que le Perdant devienne ſage à ſes dépens, & qu'il ne s'embarque plus dans une affaire ſi périlleuſe, il le peut & il le doit : mais pour ce qui eſt déja fait, les Loix invariables de la Juſtice ne lui permettent pas plus de le révoquer lui-même, qu'elles ne permettoient de battre ou de voler le Maître d'une Maiſon où l'on donnoit à jouer, ſous prétexte que par le Droit Romain il n'avoit point d'action en Juſtice contre ceux de qui il recevoit quelque inſulte ou quelque tort. En un

PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. III. Chap. VII. §. 6. *Not.* 2. au ſujet des *Conventions Illicites*.

un mot, les Conventions eſſentielles du Jeu ne doivent pas moins être valables entre les deux Joueurs, que les Conventions faites avec quelque autre à l'occaſion du Jeu, quoi que la Loi les déclare auſſi nulles, c'eſt-à-dire, n'accorde pas ſon ſecours pour les faire exécuter. Si je vous ai vendu quelque (2) choſe pour avoir dequoi jouer, & que cette choſe vienne à être revendiquée; vous ne pouvez pas me contraindre en Juſtice à la garentie: ſuis-je pourtant diſpenſé en conſcience de vous dédommager de cette perte où vous êtes expoſé pour m'avoir fait plaiſir? Point du tout. Pourquoi donc pourrois-je plûtôt profiter de la Loi pour vous faire perdre, lors que vous m'avez gagné en riſquant vôtre argent contre le mien? Les Juriſconſultes Romains ſemblent avoir ſenti le principe ſur lequel je raiſonne, puis qu'en même tems qu'ils refuſent à celui chez qui l'on a joué, le droit de ſe plaindre en Juſtice du tort que les Joueurs ou autres peuvent lui avoir fait pendant ce tems-là, ils diſent que (3) les Joueurs même ſeront reçûs à demander raiſon de

(2) Voiez ci-deſſus, *Liv.* III. *Chap.* I. §. 7.

(3) *Si rapinas fecerint inter ſe colluſores, vi bonorum raptorum non denegabitur actio: ſuſceptorem enim dantaxat prohibuit vindicari, non & colluſores, quamvis & hi indigni videantur.* DIGEST. Lib. XI. Tit. V. *De Aleatoribus*, Leg. I. §. 1.

de ce qui leur aura été volé par quelcun d'entr'eux, *quoi qu'il ſemble*, ajoûte-t-on, *qu'ils ne le méritent pas.* Par où l'on inſinue, à mon avis, qu'encore qu'à conſidérer chaque Joueur en particulier, il ne ſoit pas digne de la protection des Loix; cependant quand on les compare enſemble, & qu'il s'agit de ce qui s'eſt paſſé entr'eux, il n'eſt pas juſte d'autoriſer en quelque maniére leurs tromperies en ne les puniſſant pas, parce qu'ils ſe ſont également engagez de part & d'autre à agir de bonne foi. Le maître de la Maiſon où l'on joue, n'eſt pas dans le même cas. Il n'y a point d'engagement entre lui, & les Joueurs ou autres qui le volent ou le maltraitent: il eſt cenſé chercher ſon profit, au hazard de ce qui en pourra arriver. La Loi d'ailleurs *le punit* avec raiſon plus rigoureuſement que les Joueurs-mêmes, parce que l'occaſion & la facilité de jouer que ces ſortes de gens fourniſſent eſt une grande tentation à ſe ſatisfaire, & ſouvent même entraîne ceux qui autrement n'ont pas une grande paſſion pour le Jeu; de ſorte que la plûpart du tems l'envie de jouer ſeroit preſque étouffée ſans cela dans ſa naiſſance. Comme donc ceux qui jouent enſemble, malgré la défenſe des Loix, ne peuvent pas ſe voler ou ſe tromper l'un l'autre impunément: ils

ne

ne ſauroient non plus en conſcience, lors qu'ils ont perdu de bonne guerre, implorer le ſecours des Loix pour annuller un engagement contracté de part & d'autre avec une pleine délibération & une entiére liberté.

§. XVI. MAIS il n'en eſt pas de même des autres perſonnes, qui en vertu de la Loi ont droit de faire rendre l'argent à celui qui l'a gagné. Comme elles n'ont aucune part à l'engagement de celui qui a perdu, elles peuvent ſans ſcrupule profiter du bénéfice de la Loi, & elles le doivent quelquefois. Les Parens, à qui il appartient de le faire, y ſont obligez par l'interêt qu'ils doivent prendre à l'avantage du ſoudeur malheureux; à moins que la choſe ne ſoit peu conſidérable, ou qu'il n'en revînt vraiſemblablement plus de mal que de bien à celui qu'ils voudroient relever d'une groſſe perte. Les Héritiers, qui par le Droit Romain étoient reçûs à redemander l'argent que le Défunt avoit perdu au Jeu, avant le terme de la preſcription fini, pouvoient auſſi le faire hardiment & en bonne conſcience, s'ils le jugeoient à propos. L'engagement du Défunt n'étoit pas un de ceux qui ſont attachez aux biens de l'Hérédité; & l'Héritier ne faiſoit que revendiquer une choſe qui, par rapport à lui, avoit été aliénée à faux titre.

§. XVII. AU RESTE, il en eſt de ces Loix & autres ſemblables ſur le Jeu, comme de toutes les Loix Humaines en général, c'eſt qu'elles s'aboliſſent (1) d'elles-mêmes par le non-uſage. Si je vois qu'encore que la Loi n'aît point été formellement abrogée, tout le monde joue néanmoins ouvertement & telle ſomme qu'on veut, ſans que le Souverain Magiſtrat s'en formaliſe & faſſe la moindre démarche pour châtier les Contrevenans ou par lui-même, ou par ſes Miniſtres; j'ai tout lieu de préſumer qu'il juge que la Loi n'eſt plus néceſſaire, ou qu'à cauſe de la difficulté de la faire valoir il trouve plus à propos de la laiſſer tomber inſenſiblement. Ainſi je ſuis dès là remis en liberté, & j'en reviens à la Loi Naturelle, en ſorte que je puis, à l'égard de la choſe *qui avoit* été défendue juſques-là, faire *ſans* ſcrupule tout ce qui ne répugne en rien aux Règles de ce Droit écrit dans mon cœur. Il n'importe que le Souverain aît eu, ou non, de bonnes raiſons de ne pas maintenir dans toute ſa vigueur la Loi Poſitive: cette conſidération n'entre pour rien dans l'obligation que la Loi impoſe aux Sujets; on eſt toûjours dégagé,

§. XVII. (1) *Quare rectiſſimè etiam illud receptum eſt, ut Leges non ſolum ſuffragio Legiſlatoris, ſed etiam tacito conſenſu omnium per deſuetudinem abrogentur.* DIGEST. Lib. I. Tit. III. De Legibus &c. Leg. XXXII. §. 1.

gagé, par quelque principe & de quelque maniére que le Supérieur ôte le lien des défenſes. C'eſt ce qui a lieu ici. On peu aſſûrer que preſque par-tout les Loix contre le Jeu ne ſubſiſtent guères qu'en idée, & qu'on ne les obſerve pas plus que s'il n'y en avoit jamais eu. Cependant je ne crois pas qu'on aît eu la moindre raiſon plauſible de négliger ſi fort une choſe de ſi grande conſéquence pour l'intérêt de l'Etat, & dont il ne ſeroit nullement impoſſible de venir à bout, ſi l'on emploioit les bonnes voies. Voici, à mon avis, de quelle maniére il faudroit s'y prendre.

§. XVIII. COMME les Brelans & les Académies de Jeu, de quelque nom qu'on les déguiſe, ſont la pepiniére des Joueurs de profeſſion & ce qui fournit les plus fréquentes occaſions à l'abus du Jeu; il n'y a rien qu'on ne doive mettre en uſage pour abolir ces rendez-vous publics de la Fainéantiſe & de la Débauche. Pour cet effet, il faut que la peine infligée à ceux qui donnent à jouer ſoit telle, qu'ils ne puiſſent pas en être dédommagez par le profit qu'ils retirent des Joueurs; & l'Empereur JUSTINIEN avoit ſagement ordonné, que les Maiſons où l'on joueroit aux Jeux défendus (1) ſeroient confiſquées. Si cha-

§. XVIII. (1) *Domibus eorum publicatis, ubi hæc reperiuntur.* COD. de Aleatoribus &c. Leg. III.

chacun avoit à craindre la confiſcation de ſa Maiſon, ou ſeulement une groſſe amende, & que le Magiſtrat eût ſoin de faire des recherches exactes, & d'infliger ſans acception de perſonnes la peine que la Loi porte; je ne crois pas qu'il ſe trouvât beaucoup de gens qui à ce prix-là vouluſſent permettre que l'on vînt jouer chez eux.

§. XIX. UN autre moien très-propre à empêcher qu'on ne joue à des jeux illicites, c'eſt une défenſe expreſſe & ſous de très-rigoureuſes peines, de (1) faire, de vendre ou d'apporter dans le païs les Inſtrumens de ces jeux, comme les *Dez* & les *Cartes*. Il ne ſuffit pas d'y mettre de gros impôts: cela pourra bien retenir ceux qui n'ont pas beaucoup d'argent pour jouer; mais les grands Joueurs n'en ſeront que *plûtôt* ruinez.

§. XX. OUTRE ces défenſes, bien exécutées, il faudroit encore attacher une note d'infamie non ſeulement aux Joueurs de profeſſion & à ceux qui tiennent des Académies de Jeu, mais encore à ceux qui, ſans faire métier ouvert de jouer, abuſeroient du jeu à un certain point. Si, par exemple, après qu'un

§. XIX. (1) Dans l'Ordonnance de *St. Loüis*, donnée en MCCLIV. il eſt expreſſément défendu de faire des Dez; comme le remarque Mr. THIERS, *Traité des Jeux &c.* pag. 124, & 251. *Fabrica decierum prohibetur.*

qu'un homme auroit été surpris un certain nombre de fois jouant à des Jeux défendus, ou une plus grosse somme que la Loi ne le permet, il étoit flétri par quelque censure publique, par la perte d'un privilège, par la disgrace du Souverain, par l'exclusion des Charges, ou par quelque autre peine également infamante & dommageable; il y a tout lieu de croire que cette considération retiendroit bien des gens, & arrêteroit enfin la fureur du Jeu. Les Conducteurs des Etats ne connoissent pas toûjours assez, ou du moins ne savent pas mettre en usage comme il faut, ce frein de la Honte, si puissant quand on le ménage bien. Pendant que les plus grands excès du Jeu passeront pour des bagatelles, qu'on les commettra impunément à la face de tout le monde, & que l'on en tirera même vanité, comme font une infinité de gens; il ne faut pas espérer que l'on se dégoûte d'un amusement où la Fainéantise & l'avidité du Gain font trouver tant de charmes, quand une fois on l'a connu & qu'on s'y est laissé entraîner sans résistance.

§. XXI. MAIS le moien le plus efficace, quoi qu'indirect, ce seroit, à mon avis, de prendre de bonnes mesures pour inspirer aux Citoiens l'amour du Travail. On couperoit ainsi le mal

par la racine, & le Jeu tomberoit de lui-même avec le tems, ſans qu'il y eût d'ailleurs aucune Loi là-deſſus. Or il y a deux grands moiens pour porter les Hommes au Travail: l'un eſt, de veiller ſoigneuſement à l'Education de la Jeuneſſe: l'autre, d'encourager par des récompenſes ceux qui ſe diſtinguent dans les Arts, dans les Sciences, en un mot dans toutes les Occupations honnêtes & d'où il peut revenir quelque utilité. La plûpart des Hommes contractent de bonne heure une habitude de Pareſſe & d'Oiſiveté, dont ils ne ſauroient revenir ſans de grands efforts de Raiſon, que peu de gens ont le courage ou la volonté de faire. Les Peres ſont ordinairement ou très-peu ſoigneux ou très-peu capables de faire aimer le Travail à leurs Enfans. Tous leurs ſoins à cet égard ſe bornent à leur *faire apprendre* un Métier ou une Profeſſion, qu'ils regardent & qu'ils leur font regarder ſimplement comme un gagne-pain, ou comme un moien de s'enrichir: du reſte, ils ne s'embarraſſent point de les affectionner à l'ouvrage par les motifs les plus nobles; & s'ils ont dequoi leur laiſſer du bien conſidérablement, ils ne manquent guères de les élever dans une grande molleſſe. De là il arrive que comme les derniers ne ſavent guères ce que c'eſt que travail,

&

& ne s'occupent à quelque choſe de bon qu'autant qu'il le faut pour s'amuſer, ou pour parvenir aux Honneurs & aux Dignitez, dans la diſtribution deſquelles l'argent & la faveur ſuppléent au défaut de mérite perſonnel; les autres ne travaillent qu'autant qu'ils en ont beſoin pour ſubſiſter, ou pour ſatisfaire leur avidité de Gain. Du moment qu'on croit avoir aſſez amaſſé de bien, pour vivre à ſon aiſe, on renonce ordinairement à toute Occupation ſérieuſe, pour ſe donner à l'Oiſiveté; & n'aiant rien à faire de bon, on fait du mal d'une maniére ou d'autre: cela eſt preſque infaillible. Le Jeu eſt alors une des plus fortes tentations, parce qu'il fournit dequoi diſſiper l'ennui de l'Oiſiveté, laquelle, bon gré malgré qu'on en aît, eſt à charge à ceux qui l'aiment le plus. Pour prévenir tout cela, il faudroit établir des Maiſons publiques, où les Enfans puſſent être bien élevez, chacun ſelon ſa condition, & où les Peres fuſſent tenus de les envoier, s'ils vouloient qu'ils euſſent droit de Maîtriſe dans les Arts auxquels ils les deſtinent, & qu'ils puſſent aſpirer aux Charges & aux Dignitez de l'Etat. Par là, moiennant que la direction de ces Maiſons ne fût confiée qu'à des gens capables & d'une fidélité reconnue, les Enfans apprendroient de bonne heure à mener une

vie réglée, & à ſe faire un plaiſir de leurs occupations les plus pénibles. Ils ſe piqueroient d'honneur, ils deviendroient habiles chacun dans ſon Métier & dans ſon Emploi. Comme il ne leur coûteroit pas plus de bien faire, que de mal faire, ils ne ſeroient pas ſi ſujets à ſe plonger dans le libertinage à la premiére occaſion; & l'ignorance du Vice tiendroit du moins lieu de Vertu aux moins dociles.

§. XXII. J'AI dit encore, qu'on devroit animer par la vûe des Récompenſes (1) ceux qui ont des talens pour ſe diſtinguer dans les Arts, dans les Sciences, en un mot dans toutes les Occupations honnêtes & d'où il peut revenir quelque utilité. Cette voie eſt d'autant plus ſûre, qu'il n'y a pas la moindre apparence de contrainte, & qu'elle eſt ſecondée par une des plus fortes inclinations de nôtre Nature. Rendons juſtice aux Hommes: ce n'eſt pas tout-à-fait leur faute, s'ils négligent leurs talens. Souvent ils ne les connoiſſent pas eux-mêmes, faute d'éducation ou de moiens de les mettre en œuvre: comment voulez-vous qu'ils ne les enfouiſſent pas, lors qu'il n'y a rien qui les encourage à ſe tâter, à ſe ſonder, & à ſe donner aux choſes dont ils ſe trou-

§. XXII. (1) Voiez le *Hiéron* de XENOPHON, §. 20. de la belle Traduction de Mr. COSTE.

trouvent capables ? Que s'ils viennent à ſe connoître par hazard ou autrement, combien peu y en aura-t-il qui aient le courage de ſoûtenir un grand & long travail, dont ils n'ont à eſpérer que peu ou point de fruit, & qui ne leur procurera tout au plus qu'une réputation ſtérile ? Il faut certainement un caractère d'eſprit fort au-deſſus du commun, ou un panchant preſque invincible aux Sciences & aux Arts, pour ne pas ſe rebutter aiſément d'une occupation ingrate ; ſur-tout lors qu'on voit tant de gens qui font fortune par des routes infiniment plus aiſées, leſquelles, quelque pénibles qu'elles ſoient ſouvent, paroiſſent jonchées de fleurs à ceux qui n'en ont pas encore fait l'expérience, ou qui les comparent avec l'autre moins battue.

Il y auroit bien des choſes à remarquer là-deſſus : mais je ne veux pas ici m'ériger en Politique. Ceux qui ont part au Gouvernement des Etats, ſauront bien trouver les expédiens néceſſaires, quand ils voudront les chercher. Ce n'eſt pas tant la difficulté de la choſe, que le manque de volonté ou du moins le peu d'attention qu'on y fait, qui empêche d'eſſaier ſi par là on ne remédieroit pas à une infinité de deſordres. Voions maintenant quelle influence ont ici les *Loix Eccléſiaſtiques*.

§. XXIII.

§. XXIII. 2. IL n'eſt pas néceſſaire d'inſiſter beaucoup ſur ces ſortes de Loix. Comme ce ſont des Hommes qui les font, auſſi bien que les Loix Civiles, & des Hommes qui ne ſont ni inſpirez, ni revêtus d'une auſſi grande autorité que le Magiſtrat, dont ils dépendent eux-mêmes ; leurs réglemens ne ſauroient avoir plus de force en matiére de choſes indifférentes de leur nature: tout ce qu'il y a, c'eſt que la Religion, dont les Conducteurs Eccléſiaſtiques font profeſſion de ſuivre l'eſprit, exige un plus grand ſoin d'éviter tout ce qui peut être un ſujet de ſcandale. Le Chriſtaniſme veut ſur-tout & que l'on ménage les Eſprits foibles, qui ſont choquez de choſes fort innocentes, & que l'on prenne bien garde de ne fournir aucun prétexte aux Vicieux, qui cherchent à couvrir leurs *déréglemens* par l'exemple des perſonnes ſages, lors même qu'il n'y a au fond rien de mauvais dans la conduite de celles-ci, & quoi qu'en prenant les mêmes Divertiſſemens, elles les prennent d'une maniére bien différente. Du reſte, comme l'Evangile, ainſi que je l'ai fait voir (a) ailleurs, ne défend point les plaiſirs légitimes & modérez; rien n'oblige à étendre plus loin le but des Loix établies par les Miniſtres Publics de la Religion. Ils n'ont pas ſans doute plus de pou-

(a) Liv. I. chap. III.

pouvoir que JE'SUS-CHRIST n'en voulut prendre lui-même, & qu'il n'en accorda aux premiers Prédicateurs de ſa Doctrine, qu'il avoit revêtus du don des Miracles.

§. XXIV. J'OSE même dire, que l'obligation qu'impoſent les Réglemens Eccléſiaſtiques, eſt beaucoup plus forte par rapport à ceux qui les font, que par rapport à ceux pour qui on les fait. J'en ai aſſez dit les raiſons (a) ailleurs; & il eſt certain que, ſi les Loix Eccléſiaſtiques contre le Jeu ſont toûjours bien-tôt tombées, c'eſt la négligence des Conducteurs à les obſerver ou à les faire obſerver, qui en a été la premiére & la principale cauſe. Attachez eux-mêmes à des Amuſemens frivoles, ou pleins d'une lâche indulgence pour leurs Parens & pour leurs Amis, envers qui il auroit fallu uſer de la rigueur des Canons; ils ont laiſſé perdre à la Loi toute ſa force: & les défenſes renouvellées de tems en tems, n'ont ſervi qu'à faire voir la difficulté de remédier à un abus que ceux qui pouvoient & qui devoient le plus contribuer à l'abolir, ſembloient autoriſer ou faire regarder comme une bagatelle qui ne valoit pas la peine qu'on y penſât. Ce que l'on a vû autrefois, on le voit aujourd'hui en pluſieurs endroits, où la *fureur du Jeu* eſt devenue à la mode: les

(a) Liv. III. Chap. VI. §. 19, & *ſuiv.*

les excès à cét égard ſont entretenus par l'exemple de ceux qui devroient s'y oppoſer, ou du moins par la nonchalance avec laquelle ils s'y oppoſent. On a beau alléguer la Diſcipline: pendant que, parmi les Eccléſiaſtiques, qui ſont chargez de la faire valoir, il y en a qui jouent eux-mêmes tout ouvertement, ils auroient mauvaiſe grace de ſe plaindre qu'on les imite. Les Canons de l'Egliſe n'ont pas plus de force alors, que les exhortations des Prédicateurs démenties par leur conduite; & ſi les Peuples péchent en jouant, ce n'eſt pas parce qu'ils desobéïſſent à des Conducteurs Spirituels, qui les ont hautement, quoi que tacitement, déchargez de la ſoûmiſſion à leurs réglemens.

§. XXV. MAIS ce n'eſt pas aſſez d'éviter avec ſoin tout ce qui *pourroit* donner lieu de croire que l'on viole ſoi-même les Loix qu'on preſcrit aux autres; on ne fait encore par là qu'éloigner un grand obſtacle. Le principal eſt de convaincre les Hommes de leur devoir. Il faut les perſuader par raiſon; autrement, comme ils n'obéïront que par la crainte des Cenſures, dès qu'ils croiront pouvoir s'y ſouſtraire, ils reſpecteront encore moins les Loix Eccléſiaſtiques, que les Civiles. C'eſt d'ailleurs le caractère & le but de la Religion que de porter les Hommes à

quitter volontairement de leur Devoir: toute obéïſſance forcée eſt ici comptée pour rien, & n'eſt guères plus agréable au Souverain Légiſlateur, qu'une deſobéïſſance formelle. Or pour faire bien ſentir à ceux qui abuſent du Jeu, la grandeur de leurs égaremens, & pour les porter à revenir à eux-mêmes, il ne ſuffit pas de quelques généralitez vagues, que perſonne ne s'applique, de quelques vaines déclamations, où il n'y a preſque rien de ſolide, & où l'on confond l'uſage innocent avec les plus grands abus; (1) il faut repréſenter les choſes telles qu'elles ſont: il faut en propoſer les véritables fondemens & les bons motifs dans une juſte étendue: il faut faire voir l'utilité & la néceſſité du Travail, l'uſage naturel & les bornes légitimes des Divertiſſemens en général & du Jeu en particulier, la turpitude & le danger des abus & des excès auxquels on s'abandonne à cet égard: il faut diſſiper toutes les illuſions des Joueurs, leur faire toucher au doigt leurs égaremens, leur ôter tout ſubterfuge, forcer la paſſion dans tous ſes retranchemens, entrer dans le détail, & faire des applications où chacun ne puiſſe s'empêcher de ſe reconnoître: il faut

§. XXV. (1) Voiez ce que dit GATAKER, *dans ſon Traité de la nature & de l'uſage du Sort, Chap. IX. §. 9. pag. 309, & ſuiv.*

faut faire tout cela & en public, & en particulier, & dans des Sermons, & dans des Livres; en ſorte que perſonne ne puiſſe prétendre cauſe d'ignorance, & que les choſes ſoient proportionnées à la portée de tout le monde. Si l'on en agiſſoit ainſi, je ſuis aſſûré qu'on verroit avec le tems conſidérablement diminuer la fureur du Jeu. Il y aura ſans doute des Vices, tant qu'il y aura des Hommes, & il ne faut pas attendre ici-bas de Société ſi bien réglée, qu'on n'y voie quelques abus & quelques deſordres: mais ſi les Hommes faiſoient *tout* ce qu'ils peuvent & tout ce qu'ils *doivent* pour s'oppoſer à la naiſſance des Vices, & pour déraciner ceux qui regnent dans le monde, on les affoibliroit conſidérablement, & l'on diminueroit beaucoup leur empire & *leurs* progrès. Puis qu'ils *changent* d'eux-mêmes ſelon les tems & les lieux, & qu'ils ſe détruiſent ſouvent les uns les autres; il y a beaucoup d'apparence que, quelque ſecours qu'ils trouvent dans les inclinations du Cœur Humain, les vives lumiéres de la Vérité & de la Vertu en triompheroient, ſinon juſqu'à les éteindre tout-à-fait, du moins en ſorte qu'elles leur enleveroient la plus grande partie de leurs conquêtes, & que le parti du Vice ne ſeroit pas le plus fort.

Fin du III. Livre & du II. Tome

A 409386

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01194 7630